

20 23

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023
et rapport financier annuel



Sommaire

1.

Présentation du groupe [RFA](#)

1.1	Le mot du Président.....	6
1.2	Peugeot Invest en 2023	8
1.3	Historique de Peugeot Invest.....	12
1.4	Positionnement stratégique.....	14
1.5	Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2023.....	20
1.6	Performance historique.....	22
1.7	Organigramme des participations.....	24
1.8	Actif net réévalué	25
1.9	L'action Peugeot Invest	27
1.10	Présentation des actifs.....	28

2.

Gouvernement d'entreprise [RFA](#)

2.1	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	57
2.2	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	67
2.3	Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.....	71
2.4	Présidence du Conseil et Direction générale... ..	77
2.5	Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux	78
2.6	Information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce.. ..	79
2.7	Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef.....	81
2.8	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise.....	81
2.9	Règlement intérieur de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière.....	82
2.10	Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux.....	91
2.11	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise... ..	111

3.

Démarche ESG

3.1	Aperçu de notre stratégie ESG	114
3.2	L'organisation de notre démarche ESG.....	117
3.3	Détail de notre démarche	120

4.

Informations sur le capital et la société [RFA](#)

4.1	Peugeot Invest et ses actionnaires.....	134
4.2	Renseignements sur la société	139

5.

Activités et résultat de l'exercice [RFA](#)

5.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2023	142
5.2	Analyse des résultats et de la situation financière.....	145
5.3	Événements postérieurs à la clôture.....	147
5.4	Tendances et perspectives.....	148
5.5	Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances	149
5.6	Autres informations sur l'activité.....	162

6.

États financiers [RFA](#)

6.1	Comptes consolidés.....	168
6.2	Comptes sociaux.....	224

7.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2024

7.1	Rapports des Commissaires aux comptes.....	256
7.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital RFA ..	262
7.3	Participation aux Assemblées générales	264
7.4	Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2024	264

8.

Informations des actionnaires

8.1	Informations des actionnaires.....	280
8.2	Responsable du Document d'enregistrement universel RFA	280
8.3	Responsable du contrôle des comptes RFA ..	280
8.4	Table de concordance du Document d'enregistrement universel....	281
8.5	Table de concordance du rapport financier annuel.....	283

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 10 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2022, tels que présentés aux pages 160 à 215 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2023 sous le numéro D. 23-0283 ;
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2021, tels que présentés aux pages 157 à 211 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2022 sous le numéro D. 22-0268.

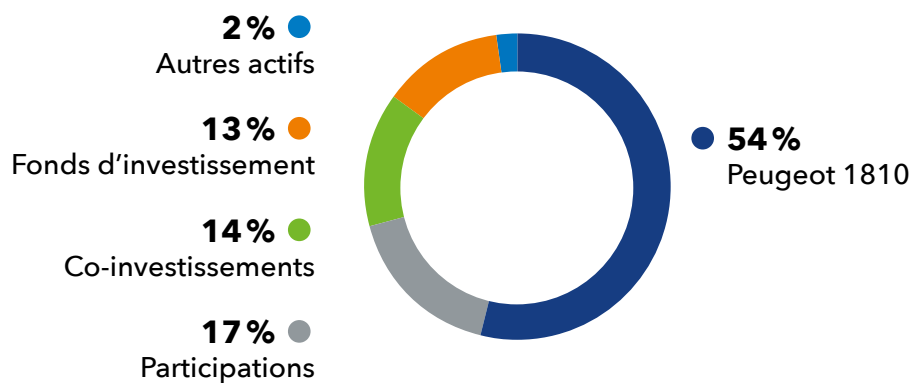
Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles auprès de la société Peugeot Invest, 66, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site Internet de la société Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL EST UNE REPRODUCTION DE LA VERSION OFFICIELLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ÉTABLIE AU FORMAT XHTML ET DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE PEUGEOT INVEST (WWW.PEUGEOT-INVEST.COM) ET SUR LE SITE INTERNET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (WWW.AMF-FRANCE.ORG).

PROFIL

Peugeot Invest est une société d'investissement cotée sur Euronext et détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères. S'appuyant sur son expérience industrielle et son héritage entrepreneurial, Peugeot Invest mène une politique d'investissement à long terme. Actionnaire de référence dans Stellantis et Forvia *via* sa filiale Peugeot 1810, Peugeot Invest développe depuis 2003 une stratégie d'investissement durable, engagée et responsable dans des actifs diversifiés, composés de participations minoritaires, de co-investissements et de fonds d'investissement.

Répartition des actifs au 31 décembre 2023



5,9 MDS€

Actif net réévalué

850 M€

**Capacité
d'investissement**

445 M€

Cessions

491 M€

Nouveaux investissements

1

Présentation du groupe

1.1	Le mot du Président	6
1.2	Peugeot Invest en 2023	8
1.3	Historique de Peugeot Invest	12
1.4	Positionnement stratégique de Peugeot Invest	14
1.5	Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2023.....	20
1.6	Performance historique	22
1.7	Organigramme des participations au 31 décembre 2023	24
1.8	Actif net réévalué	25
1.9	L'action Peugeot Invest	27
1.10	Présentation des actifs	28

Le mot du Président, Robert Peugeot



© Samuel Dhote



En investissant dans des secteurs et des marchés variés, nous avons pu atténuer, ces dernières années, les effets d'un contexte économique mouvementé et incertain.



Une année entre performance et résilience

En 2023, l'ANR de Peugeot Invest a progressé de plus de 21 %, ce qui souligne la résilience de notre modèle d'investissement à travers les cycles économiques: l'équilibre entre notre pôle automobile historique Stellantis et Forvia, d'une part, et un portefeuille d'actifs diversifiés, d'autre part, nous apporte de la stabilité dans les contextes mouvementés.

L'année a été marquée par la poursuite du succès de Stellantis, qui a fortement contribué à la croissance de notre ANR et de nos résultats. Stellantis, projet initié et développé en 2019, et créé début 2021, distribue aujourd'hui des dividendes plus de trois fois plus importants pour Peugeot Invest que ceux de PSA d'avant 2008. La situation des équipementiers automobiles est par contraste dans un bas de cycle. Forvia, après l'acquisition stratégique de Hella, travaille actuellement à un plan d'adaptation à la conjoncture et de maîtrise de son endettement.

Enfin, l'immobilier en Europe est entré dans une période particulièrement difficile, à la suite de la remontée très importante des taux d'intérêts, qui s'est traduite entre autres par l'entrée en restructuration du groupe SIGNA.

Une gestion dynamique de nos actifs

En 2023, nous avons accompagné dans sa sortie de la cote Rothschild & Co, fondée et dirigée par une famille dont nous partageons la vision à long terme et l'ambition d'excellence, en prenant 5,1 % de son capital. Nous avons également réalisé plusieurs co-investissements dans des secteurs variés comme le luxe (Gruppo Florence), la cybersécurité (Nomios) ou la digitalisation (Doctrine).

Les cessions de nos participations dans Tikehau Capital Advisors, Total Eren et Polyplus ont généré des rendements significatifs, soulignant notre capacité à accompagner le développement de ces entreprises puis à cristalliser la valeur créée.

Engagement et philanthropie

Notre démarche philanthropique se poursuit, avec la création d'un comité dédié et d'un processus de sélection renforcé pour soutenir des projets alignés sur nos valeurs, dans les domaines de la santé et de l'inclusion sociale.

Nous accompagnons dans la durée des initiatives à fort impact, telles que Démos, un programme axé sur la pratique musicale en orchestre, destiné aux enfants de quartiers prioritaires, que nous aidons à déployer localement dans le Doubs depuis 2019. Depuis 2020, notre soutien s'étend également à la recherche sur les maladies inflammatoires et auto-immunes, par l'intermédiaire du fonds Immunov, qui a réalisé des avancées significatives pendant l'épidémie de Covid-19.

Perspectives pour 2024

Après vingt ans de participation à la gouvernance de cette société familiale, Peugeot Invest a cédé son investissement dans le Groupe SEB, qui s'est profondément transformé sur cette période pour devenir un leader mondial du petit électroménager et de l'équipement domestique. Peugeot Invest a également réduit sa participation dans LISI, qu'elle accompagne depuis de nombreuses années, et continue à participer activement à sa gouvernance.

Compte tenu des résultats de l'année, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 24 mai prochain, un dividende de 3,25€ par action, en croissance de 14% par rapport à l'an passé. Nous souhaitons ainsi souligner la poursuite de notre engagement envers nos actionnaires et la confiance dans notre développement.

À l'aune des cessions réalisées et des dividendes reçus cette année, la réduction que nous constatons de notre endettement nous permettra de poursuivre notre stratégie d'investissement.

Évolution de la gouvernance

Je tiens à remercier Bertrand Finet à l'occasion de son départ, après les sept années pendant lesquelles il a contribué à mes côtés à la croissance de Peugeot Invest, renforçant nos relations avec nos partenaires et poursuivant notre stratégie d'investissement diversifiée.

Je me réjouis par ailleurs, de proposer la nomination à l'Assemblée générale de nouveaux administrateurs au sein du Conseil, Christine Dubus et Xavier Barbaro, qui nous apporteront leur expertise et de nouvelles compétences. Je voudrais enfin exprimer ma gratitude à Marie-Françoise Walbaum et Georges Chodron de Courcel qui quitteront le Conseil d'administration lors de la prochaine Assemblée générale, pour leur fort engagement et leurs conseils avisés au fil de toutes ces années.

Robert PEUGEOT

1.2 Peugeot Invest en 2023

+21,1 %

Performance de l'Actif net réévalué dividendes inclus.

137 M€

Résultat net (part du groupe).

Solides résultats de Stellantis

Stellantis affiche une performance opérationnelle remarquable avec une croissance significative du chiffre d'affaires, une marge opérationnelle solide de 12,8 %, et un cash-flow de 12,9 Mds€. La hausse de 60 % de l'action témoigne de la reconnaissance de cette surperformance par le marché.

Marge opérationnelle courante

12,8 %

Montant de dividendes reçus par Peugeot Invest

230 M€

DES CESSIONS SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

2,0x

Tikehau Capital Advisors

5,0x

Cession de l'entrepôt des Grésillons pour un montant de 38 M€

3,8x

Polyplus pour un montant de 70 M€

2,3x

Total Eren pour un montant de 64 M€

DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

153 M€

dans Rothschild & Co

18 M€

dans Doctrine

20 M€

dans Gruppo Florence

25 M€

dans Nomios

12,5 M€

dans Hôtel California

184 M€

engagés dans des fonds d'investissement

Acquisition de 5 % du capital de

Rothschild & Co

aux côtés de la famille Rothschild et d'autres actionnaires minoritaires.

Réorganisation du capital de CID et LISI

Début 2023, Peugeot Invest a contribué à la réorganisation du capital de CID et de LISI, afin de simplifier la structure actionnariale et à soutenir les familles fondatrices du groupe.

Après cette réorganisation, Peugeot Invest détenait 14,4 % du capital du groupe LISI.

La société a cédé 4 % du capital en janvier 2024.

81 %
de l'ABR couvert
(Actif Brut Réévalué)
par un bilan de maturité ESG.

Sapin II

Déploiement
d'un programme
anti-corruption.

Remise du Code éthique à l'ensemble
des collaborateurs.
88,2% de l'effectif permanent formé.

+10 ans

durée moyenne d'accompagnement
en tant qu'actionnaire de long terme.

525 K€
donnés à des associations

dans les domaines de la santé
et de l'inclusion.

Sortie de crise pour Orpea

Après douze années et la traversée d'une
crise majeure, Peugeot Invest a cédé sa
participation dans Orpea, après avoir
largement contribué à sa restructuration.
Notre accompagnement a permis à la
société de repartir sur des bases assainies.
Peugeot Invest a quitté le Conseil
d'administration de la société une fois la
restructuration du bilan finalisée et a cédé
ses actions restantes en décembre 2023,
réalisant au total un retour de 0,8x.



PREMIER BILAN CARBONE de Peugeot Invest

1 227,2 teq CO₂

émissions des opérations
de Peugeot Invest en 2023
(hors investissements).

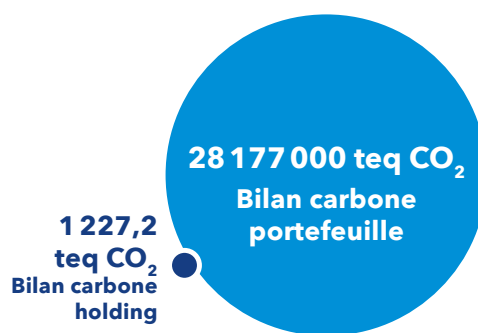
28 177 000 teq CO₂

émissions des actifs de Peugeot Invest
et Peugeot 1810 en 2023.

78%*

de ce bilan est directement issu des
bilans carbone des actifs du portefeuille.
L'empreinte carbone des actifs restants est
estimée par extrapolation sur la base de
données existantes ou d'études sectorielles.

* Pourcentage calculé sur la valeur du portefeuille.



6 340
crédits carbone

soit l'équivalent de cinq années d'émissions
des opérations, achetés auprès du domaine
de Rambouillet, permettant de contribuer à
la préservation de la forêt française et à sa
biodiversité.

L'année 2023

vue par Bertrand Finet, directeur général

Que retenir de l'année 2023 ?

Bertrand Finet : Nous avons évolué cette année dans un contexte général complexe, marqué par l'escalade des tensions géopolitiques, la remontée des taux et la crise de l'immobilier. Pour Peugeot Invest, cette année a été caractérisée par une belle progression de l'ANR de plus de 21 % et la performance exceptionnelle de Stellantis. Nos actifs cotés ont affiché de bons résultats, et nos fonds de capital-investissement ont été résilients. De plus, nos nouveaux investissements ont été financés par des cessions réalisées avec des multiples élevés, reflétant ainsi notre stratégie d'investissement pertinente. Malgré un environnement économique difficile et les crises d'Orpea et SIGNA, l'année 2023 a été une année dynamique, marquée par de belles opérations et une performance satisfaisante.

Comment avez-vous rebondi face aux défis rencontrés ?

B.F. : La hausse brutale des taux d'intérêt a rendu l'accès au financement difficile, ce qui a conduit les sociétés immobilières du groupe SIGNA à une procédure de sauvegarde et donc à une dépréciation totale de cet actif dans les comptes de Peugeot Invest.

Nous avons soutenu Orpea dans sa restructuration malgré la crise spectaculaire qu'a connue le groupe, nous avons tenu à l'accompagner jusqu'en décembre 2023. Nous avons cédé le solde de notre participation après les différentes opérations de restructuration de la société.

La dynamique de notre stratégie d'investissement a continué de générer des rendements malgré les turbulences. En 2024, notre engagement à maintenir une approche agile et à capitaliser sur les opportunités émergentes demeure inchangé.

Vous avez réalisé un certain nombre de nouveaux investissements, malgré un marché peu porteur, comment l'expliquez-vous ?

B.F. : En effet, notre stratégie d'investissement a été guidée par une vision proactive face aux défis du marché et une volonté de saisir des opportunités. La hausse des taux ayant généré des changements significatifs dans le paysage financier, nous avons intensifié nos investissements dans des secteurs résilients, tels que la santé, les biens de consommation, et des domaines innovants à fort potentiel de croissance.

Nous poursuivons notre ambition de construire un portefeuille équilibré et diversifié, en nous appuyant sur les nouvelles tendances de marché qui émergent dans un contexte économique en constante évolution. Cette stratégie proactive nous permettra de saisir les opportunités de croissance et de générer des rendements solides pour nos investisseurs.



Quel bilan faites-vous de la première feuille de route ESG ?

B.F. : Notre première feuille de route ESG 2021-2023 nous a permis de structurer une gouvernance ESG efficace, et de développer une co-responsabilité entre les équipes.

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir mis en place des bilans de maturité ESG couvrant nos différentes classes d'actifs, et dont les conclusions sont suivies au travers d'échanges réguliers avec nos participations et nos partenaires. Concrètement, à ce jour, l'essentiel de nos actifs sont couverts par une analyse de maturité ESG, dont les résultats sont communiqués aux administrateurs qui représentent Peugeot Invest dans nos participations.

Le bilan de la feuille de route 2021 – 2023 et la préparation de la suivante ont donné lieu à un dialogue accru avec nos parties prenantes, en particulier nos collaborateurs et administrateurs.

La nouvelle feuille de route ESG 2024-2026 affirme la volonté de Peugeot Invest d'intégrer encore davantage l'ESG dans chaque étape de notre cycle d'investissement. Elle est étayée par des indicateurs dédiés, permettant de mesurer et d'amplifier les actions déployées.

”

Peugeot Invest a connu une performance solide dans un environnement économique complexe. Le groupe a réalisé de belles cessions créatrices de valeur, qui attestent de la pertinence des choix réalisés, ainsi que de nouveaux investissements prometteurs.

”

Vous quittez Peugeot Invest cet été, que retirez-vous des sept ans passés dans la société ?

B.F. : Je remercie Robert Peugeot, le Conseil d'administration et la famille Peugeot pour leur confiance pendant ces sept dernières années et pour l'opportunité qui m'a été offerte de contribuer au développement et à la croissance de Peugeot Invest par la mise en œuvre de notre stratégie d'investissement et de diversification. J'ai eu beaucoup de plaisir à mener une équipe de professionnels dont le dévouement et le talent ont été le moteur de notre succès. Alors que Peugeot Invest s'apprête à amorcer une nouvelle étape de son développement, j'ai la conviction que cette entreprise magnifique et solide est dotée des meilleurs atouts pour continuer sur la voie de la réussite.

1.3 Historique de Peugeot Invest



1810

Naissance dans le Doubs d'une activité industrielle de mécanique par les frères Peugeot.



2004

Accélération de la stratégie de diversification : investissements dans SEB, Linedata Services et FCC (Fomento de Construcciones y Contratas).



1929

Création de la société Foncière, Financière et de Participations – FFP (renommée Peugeot Invest en 2021).



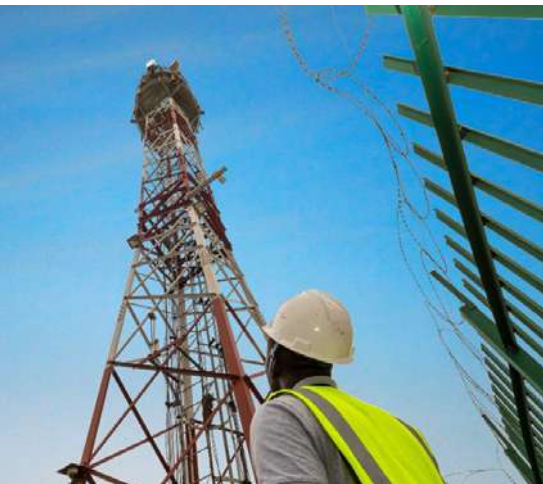
1989

Cotation à la Bourse de Nancy.



2014

Entrée de Dongfeng Motor et de l'État français au capital du Groupe PSA.



2016

Premiers co-investissements.
Publication de la Charte de l'investissement responsable.



2022

Peugeot Invest participe à l'augmentation du capital de Forvia.

Création du Comité du développement durable.



2021

Le Groupe PSA et Fiat Chrysler Automobile fusionnent pour donner naissance à Stellantis.



2018

Peugeot Invest accompagne la fusion Zodiac Aerospace avec Safran.



2023

Investissement dans Rothschild & Co.

Bilan carbone de Peugeot Invest et de ses investissements.



1.4 Positionnement stratégique de Peugeot Invest

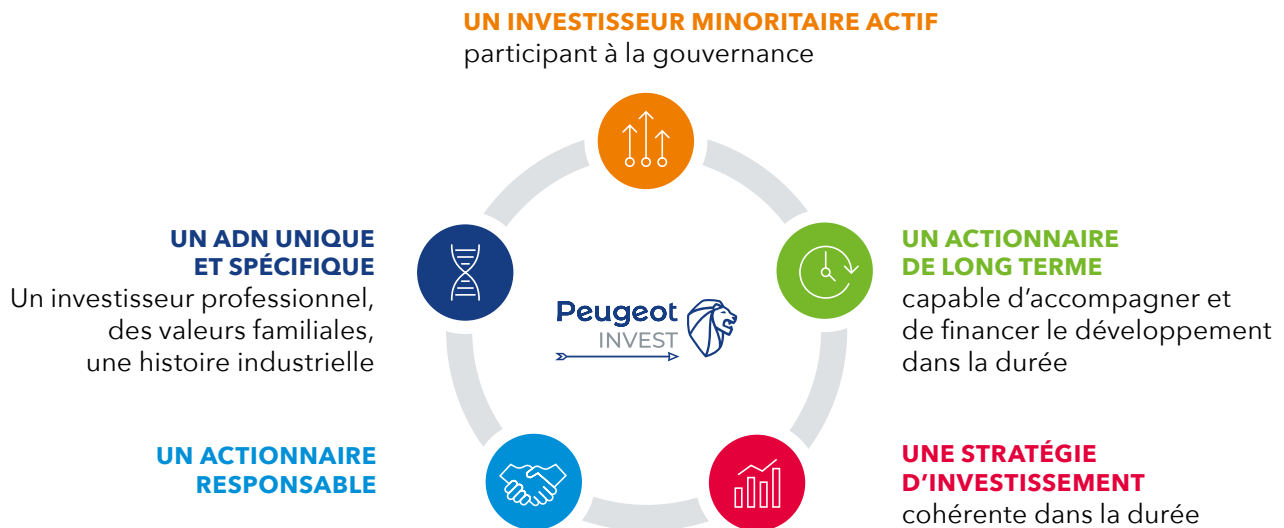
S'INVESTIR À VOS CÔTÉS POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Le modèle de Peugeot Invest

À travers sa filiale Peugeot 1810, Peugeot Invest est l'un des principaux actionnaires du constructeur automobile Stellantis et de l'équipementier Forvia. Au-delà de ses participations historiques, Peugeot Invest s'appuie sur son expérience industrielle pour investir dans des actifs diversifiés. Au fil des ans, Peugeot Invest a consolidé sa

légitimité grâce à des choix d'investissement alliant une sélection rigoureuse des opportunités et de la création de valeur.

La mission de Peugeot Invest est de favoriser le développement de ses participations en les soutenant sur le long terme.



UN ADN FORT

Peugeot Invest s'inscrit dans une tradition industrielle et entrepreneuriale de plus de deux siècles du groupe familial Peugeot. La société accompagne des projets d'entreprises, guidée par les valeurs de la famille Peugeot. Ces fondamentaux nourrissent l'identité de Peugeot Invest.

UN PARTENAIRE SOLIDE ET DE LONG TERME

Pour Peugeot Invest, être investisseur de long terme, c'est accompagner de manière active et constante les entreprises dans leur développement. L'engagement fait partie de l'ADN de Peugeot Invest. Chaque décision d'investissement est prise sans contrainte préalable de rotation des capitaux. La durée de détention moyenne des sociétés en portefeuille dépasse les dix ans. La qualité des sociétés sélectionnées a permis à Peugeot Invest de générer près de 2,5 Mds€ de valeur au cours des vingt dernières années.

Sur cette période, Peugeot Invest a démontré sa capacité à créer de la valeur et a renforcé son équipe avec des professionnels expérimentés. La diversité des profils au sein de l'équipe permet à Peugeot Invest de capitaliser sur une variété d'expériences et d'expertises selon les classes d'actifs, consolidant ainsi sa stratégie d'investissement.

L'agilité et la réactivité des équipes, conjuguées à une vision et des valeurs partagées font de Peugeot Invest un partenaire reconnu dans le monde de l'investissement.

UN INVESTISSEUR MINORITAIRE ACTIF

L'approche de Peugeot Invest repose sur une gestion financière prudente et une discipline rigoureuse, se distinguant par des investissements en fonds propres dans ses participations. Cette approche implique une sélection et un suivi attentifs des entreprises dans lesquelles elle investit. En qualité d'actionnaire minoritaire, elle se positionne en soutien du management, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance. Son engagement se manifeste par une participation active aux conseils et comités, où elle contribue à l'élaboration des orientations stratégiques tout en veillant au respect des standards de gouvernance et en apportant son expertise lors d'opérations clés.

La valeur ajoutée de Peugeot Invest réside dans son engagement à long terme envers ses participations, offrant des compétences spécialisées, un réseau solide et un soutien en capital. Elle accorde une grande importance à l'établissement de liens étroits avec ses participations et à l'accompagnement actif des équipes de management dans le développement de leurs sociétés. Cet engagement s'inscrit dans sa vision à long terme et sa volonté de contribuer de manière significative à la croissance durable de ses partenaires.

UN INVESTISSEUR RESPONSABLE

En tant qu'investisseur responsable, Peugeot Invest est convaincue que la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) représente une source d'opportunités et un levier d'efficacité et de performance pour son portefeuille. Elle met son influence et son expertise au service des sujets environnementaux et encourage ses actifs à progresser dans ce domaine – en particulier les participations au sein desquelles elle siège. Convaincue que les critères de réussite à long terme exigent une évaluation approfondie des aspects extra-financiers des sociétés dans lesquelles elle investit, une grille de critères ESG préinvestissement a été établie, ainsi qu'un suivi continu tout au long de la période d'investissement. Peugeot Invest a par ailleurs, créé en 2022 un Comité de développement durable au niveau de son Conseil d'administration afin de poursuivre l'intégration de ces enjeux à sa stratégie.

ESG : DEUX ENJEUX PRIORITAIRES

Climat

Peugeot Invest s'appuie sur une grille d'analyse pour évaluer le niveau de maturité de ses participations directes en matière de transition climatique. Cette grille prend en compte divers aspects tels que l'exhaustivité des émissions rapportées (scopes 1 à 3), l'établissement d'objectifs de réduction à court, moyen et long terme conformes aux Accords de Paris, les initiatives entreprises par les organes de gouvernance pour suivre les progrès réalisés, la pertinence du plan de transition incluant les ressources humaines et financières, la formation, l'alignement des incitations à travers des critères de rémunération appropriés, ainsi que la position de la participation vis-à-vis des mécanismes de tarification du carbone (obligatoires ou volontaires).

Gouvernance

Au cœur de son approche, la gouvernance est un pilier fondamental pour Peugeot Invest. Elle suit de près les pratiques de gouvernance pour chaque société, et les accompagne activement vers l'adoption des meilleurs standards de marché.

Peugeot Invest réalise une analyse complète de la gouvernance de ses participations, cotées ou non, incluant une évaluation de la conformité aux codes de gouvernance référencés, une appréciation qualitative par ses administrateurs, et l'attribution de notes selon trois niveaux de conformité. Les résultats sont partagés avec les équipes et le Conseil d'administration, avec une communication des points critiques aux participations concernées. En outre, Peugeot Invest promeut activement la création de comités RSE dans ses participations et s'implique dans ces comités, lorsqu'elle y a un siège, soulignant son engagement envers une gouvernance responsable.



Stratégie d'investissement

Avec 5,9 Mds€ d'actifs net fin 2023, Peugeot Invest détient des participations dans de nombreux secteurs d'activité tels que l'industrie, les services aux entreprises, la santé, la tech ou encore les biens de consommation.

La famille Peugeot est à l'origine du groupe Stellantis et Peugeot Invest, avec son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères, en est l'un des principaux actionnaires, au travers de leur filiale commune Peugeot 1810.

Peugeot Invest a diversifié son patrimoine en déployant une stratégie d'investissement basée sur trois types d'actifs : les participations, les co-investissements et les fonds de capital-investissement.

DIVERSIFIER DANS LA DURÉE

Dotée d'un actionnariat stable, Peugeot Invest est en mesure d'adopter une stratégie inscrite dans la continuité. Son engagement se manifeste à travers un dialogue avec les autres actionnaires et les équipes managériales, ainsi qu'une capacité à appréhender les enjeux de secteurs divers.

Les investissements réalisés s'ancrent dans une histoire industrielle et entrepreneuriale profonde. Ils reflètent également la philosophie et les valeurs de Peugeot Invest à travers plusieurs axes : la compréhension approfondie des enjeux métiers, stratégiques et concurrentiels ; la poursuite de sens dans les investissements, que ce soit pour accélérer la croissance des entreprises, soutenir des acquisitions stratégiques, contribuer à l'émergence de leaders mondiaux ou stabiliser le capital des sociétés, notamment familiales.

Par ailleurs, l'entreprise met un accent particulier sur la décorrélation entre les secteurs afin d'optimiser la diversification de ses actifs. Cette approche vise à renforcer la résilience de son portefeuille face aux fluctuations économiques et aux défis sectoriels. La démarche d'investissement de Peugeot Invest repose sur la gestion prudente des risques et une vision à long terme, afin de créer de la valeur pour ses actionnaires tout en contribuant au développement durable des entreprises dans lesquelles elle investit.



Peugeot 1810⁽¹⁾

Actif historique de Peugeot Invest

Peugeot 1810 est l'un des principaux actionnaires du groupe automobile Stellantis et de Forvia, l'un des dix premiers équipementiers automobiles mondiaux.



Participations cotées et non cotées

Investissements de 50 à 250 M€

Peugeot Invest prend des participations dans des sociétés en croissance, leaders dans leur secteur et qui opèrent sur des marchés disposant d'un potentiel de consolidation. Situées en Europe avec une vision internationale, ces entreprises évoluent dans des secteurs décorrélés, disposent d'équipes managériales alignées sur la vision de Peugeot Invest et des engagements RSE.

Peugeot Invest souhaite être l'un des principaux actionnaires, et bénéficie d'une représentation dans la gouvernance. La liquidité à terme est prévue dès l'entrée au capital.



Fonds d'investissement

Engagements de 10 à 25 M€

Peugeot Invest mène une stratégie de déploiement dans les fonds d'investissement, axée sur les fonds de LBO, de capital-croissance technologique, les fonds d'impact et immobiliers, réparti géographiquement entre les États-Unis, l'Europe, l'Asie et les pays émergents.



Co-investissements

Investissements à partir de 10 M€

Nous investissons en fonds propres dans des entreprises de niche plus éloignées des secteurs et géographies habituels de Peugeot Invest, ou des entreprises "plateforme" aux côtés de partenaires de qualité, que ce soient des fonds de capital-investissement ou d'autres partenaires.

(1) Filiale détenue à 76,5% par Peugeot Invest et 23,5% par son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères.

Investir dans l'avenir

La santé

Le vieillissement de la population mondiale entraîne une augmentation de la demande de soins médicaux, les personnes âgées nécessitant généralement des soins plus fréquents et plus spécialisés. De plus, l'accroissement des niveaux de vie et l'amélioration de l'accès aux soins pour des populations jusqu'alors moins susceptibles d'y recourir contribuent également à cette tendance. Les attentes croissantes des patients en termes de qualité et de personnalisation des soins poussent le secteur de la santé à des innovations constantes.



Le marché Consumer et la premiumisation

D'ici 2050, l'Asie comptera 5,3 milliards d'habitants, la population africaine atteindra 2,5 milliards d'individus, et l'Amérique latine devrait compter près de 750 millions d'habitants. Le PIB par habitant des marchés émergents est de plus, sur une tendance de croissance et devrait doubler d'ici 2060 pour des marchés comme l'Inde, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Indonésie ou la Turquie⁽¹⁾. Cet essor démographique et la croissance des revenus dans les pays émergents créent des conditions favorables au secteur de consommation : ils alimentent une demande croissante de biens et de services et stimulent la tendance à la premiumisation. Les consommateurs des classes moyennes cherchent des produits et des expériences de qualité supérieure, ce qui crée des opportunités de marges plus élevées et une croissance durable à long terme pour les entreprises.



(1) Source : The Long Game: Fiscal Outlooks To 2060 Underline Need For Structural Reform, OECD, 2021.

La transition énergétique



Le changement climatique et la raréfaction des ressources naturelles exercent une pression croissante sur les entreprises, perturbant les opérations et augmentant les coûts. Les événements météorologiques extrêmes endommagent les infrastructures et perturbent les chaînes d'approvisionnement. Les réglementations environnementales strictes ajoutent à cela des coûts de mise en conformité. Les entreprises durables offrent un meilleur rendement à long terme, tandis que celles qui négligent les risques climatiques, sociétaux ou de gouvernance sont plus vulnérables. La prise de conscience de ces enjeux incite les entreprises à innover, tout en investissant dans l'efficacité énergétique et la préservation des ressources, et à s'adapter à un environnement en mutation.

L'innovation technologique



La digitalisation de l'économie et l'innovation technologique des dernières années dirigent les entreprises et les consommateurs vers plus d'efficacité et de personnalisation. Les progrès en connectivité et en intelligence artificielle ouvrent la voie à des interactions et des services améliorés, répondant aux attentes des consommateurs, désireux d'expériences sur mesure. Cette évolution est accélérée par la recherche de réduction des coûts et de l'optimisation des processus. Les investissements en R&D et les politiques publiques favorables s'inscrivent dans la durée, ce qui permet à de nouvelles solutions d'émerger, créant un terrain fertile pour l'innovation dans ce domaine.

1.5 Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2023

Administrateurs membres de la famille Peugeot



Robert Peugeot

Président du Conseil, Président du Comité des investissements et des participations & Président du Comité de développement durable



Pascaline Peugeot-de Dreuzy

Administratrice



Sophie Banzet-Béréts

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Édouard Peugeot

Administrateur



Rodolphe Peugeot

Administrateur



Camille Roncoroni

Administratrice



Établissements Peugeot Frères

Représentée par son directeur général,
M. Nicolas Huet



Censeur



Georges Chodron de Courcel

Censeur

Administrateurs indépendants



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice & Présidente
du Comité de la gouvernance, des
nominations et des rémunérations



Michel Giannuzzi

Administrateur



Marie-Françoise Walbaum

Administratrice & Présidente
du Comité financier et d'audit



Béatrice Dumurgier

Administratrice

Administrateur non indépendant



Luce Gendry

Administratrice

Chiffres clés du Conseil

au 31 décembre 2023

36%



57%



99%



Nombre de réunions
du Conseil en 2023

8

1.6 Performance historique

Valeurs des actifs⁽¹⁾ (en M€)

Actif net réévalué



Actif net réévalué par action



Actif brut réévalué des investissements (hors Peugeot 1810)



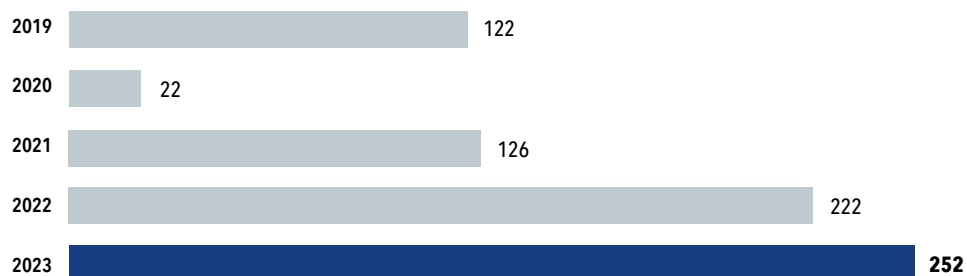
Comptes consolidés

(en M€)	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat net (part du groupe)	131,4	134,1	456,5	237,4	136,6
Résultat net par action	5,3 €	5,4 €	18,3 €	9,5 €	5,5 €
Résultat global (part du groupe)	671,3	112,0	1 285,6	(676,6)	1 352,2
Capitaux propres (part du groupe)	4 188,5	4 327,9	5 567,9	4 825,3	5 884,3
Situation nette par action après affectation	167,0 €	172,2 €	221,9 €	191,4 €	234,0 €

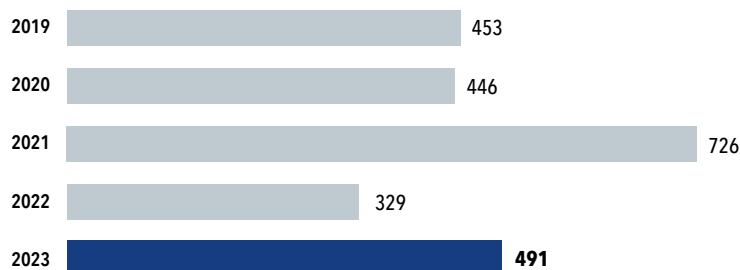
(1) Le détail de la valorisation des actifs au 31 décembre 2023 est présenté en section 1.8 Actif net réévalué.

Principaux flux financiers (en M€)

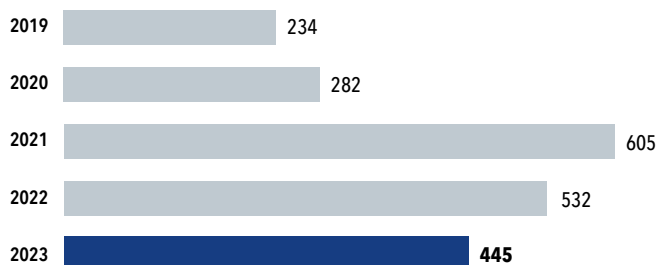
Dividendes reçus (par Peugeot Invest et ses filiales à 100%)



Investissements en titres de participation et fonds de capital-investissement

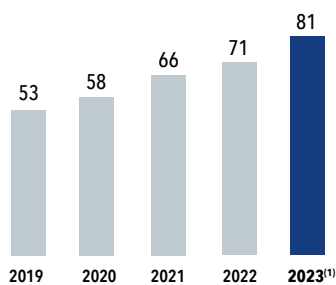


Cessions et distributions de fonds de capital-investissement

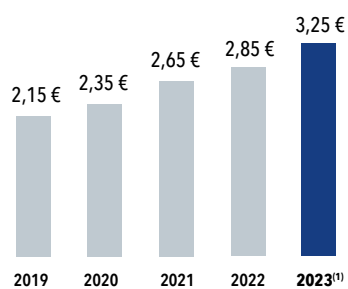


Dividendes

Dividende distribué (en M€)



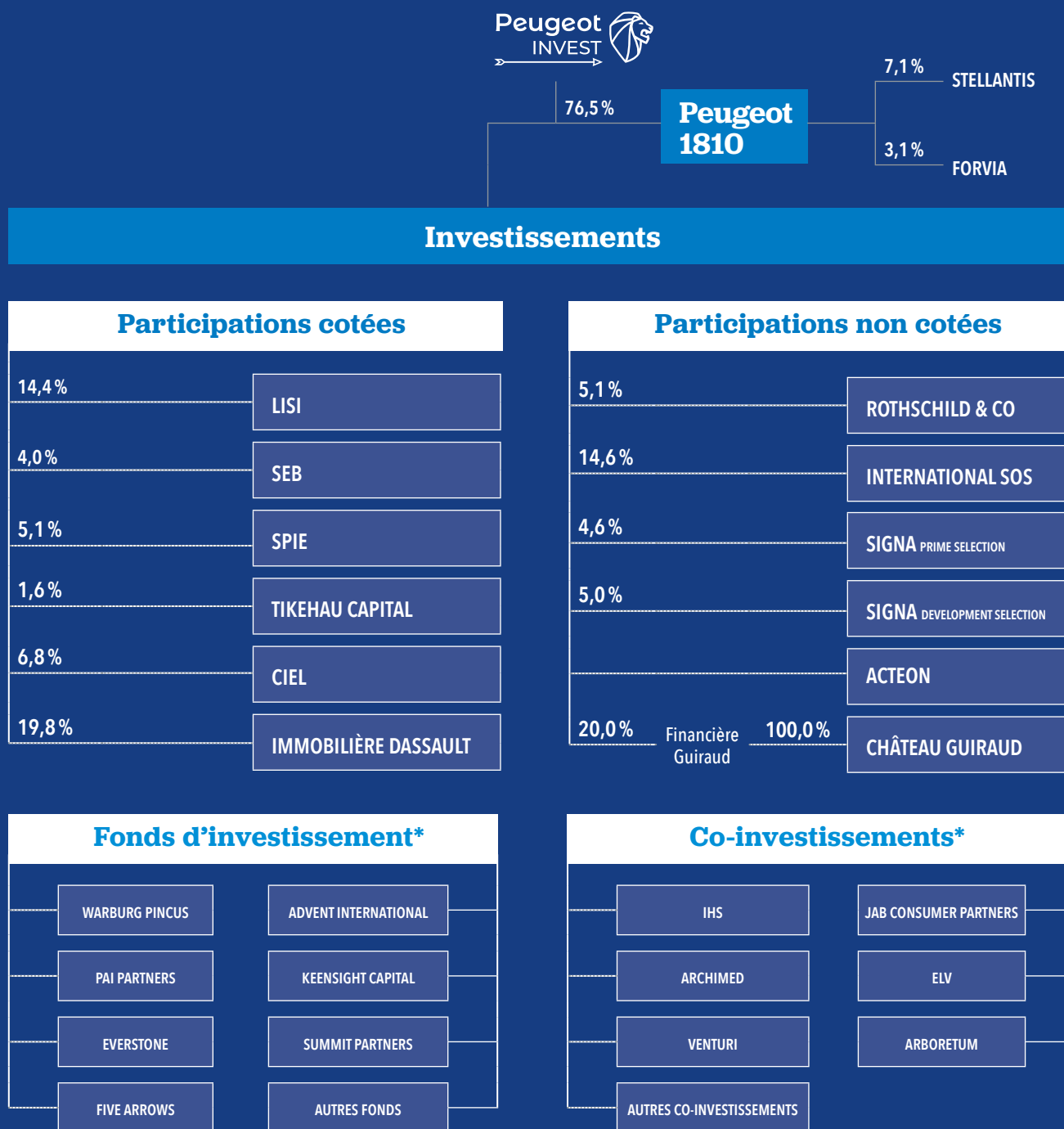
Dividende net par action



(1) Proposition à l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

1.7 Organigramme des participations au 31 décembre 2023

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.



* Les engagements dans des fonds et co-investissements pris avant 2012 sont chez Peugeot Invest. Depuis, ils sont pris par Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd., filiales directement ou indirectement à 100% de Peugeot Invest.

1.8 Actif net réévalué

(En M€)	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		3 628	52,4 %
Forvia	cours de Bourse	R		95	1,4 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	3 723	54 %
LISI	cours de Bourse	R	14,4 %	158	2 %
SEB S.A.	cours de Bourse	R	4,0 %	251	4 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	16	0 %
Tikehau Capital	cours de Bourse	R	1,6 %	59	1 %
SPIE	cours de Bourse	R	5,1 %	241	3 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	68	1 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		386	6 %
Participations (i)				1 179	17 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		902	13 %
Co-investissements (iii)	valeur de marché/VL ajustée	NR		972	14 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse/VL	NR		31	0 %
Trésorerie		NR		117	2 %
Autres actifs (iv)				148	2 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (i)+(ii)+(iii)+(iv) = (B)				3 201	46 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)				6 924	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		975	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C) soit par action				5 949 238,7 €	

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 15.1 pour les participations et 20.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 65 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 35 % de l'ABR.

Méthodes de valorisation

L'Actif net réévalué (ANR) est la somme de la valeur de marché des titres de Peugeot 1810 (A) et de l'Actif brut réévalué des investissements (B), déduction faite des dettes financières (C). Les titres Peugeot 1810 qui par transparence comprennent les titres de Stellantis et de Forvia sont valorisés au cours de Bourse du dernier jour de l'année. L'Actif brut réévalué des investissements correspond, à une date donnée, à une valorisation de marché des autres actifs détenus par Peugeot Invest. Il ne comprend pas de passif fiscal découlant d'une imposition sur les plus-values. En fonction des participations, plusieurs méthodes de valorisations sont utilisées.

Cours de Bourse de fin de période des actifs cotés : les participations et co-investissements cotés sont valorisés au cours de Bourse du dernier jour de l'année.

Valeur de marché : les actifs et les co-investissements non cotés sont valorisés soit en actualisant des flux de trésorerie futurs, soit en appliquant différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou de ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires. À défaut et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, le coût historique est retenu comme valorisation, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploita-

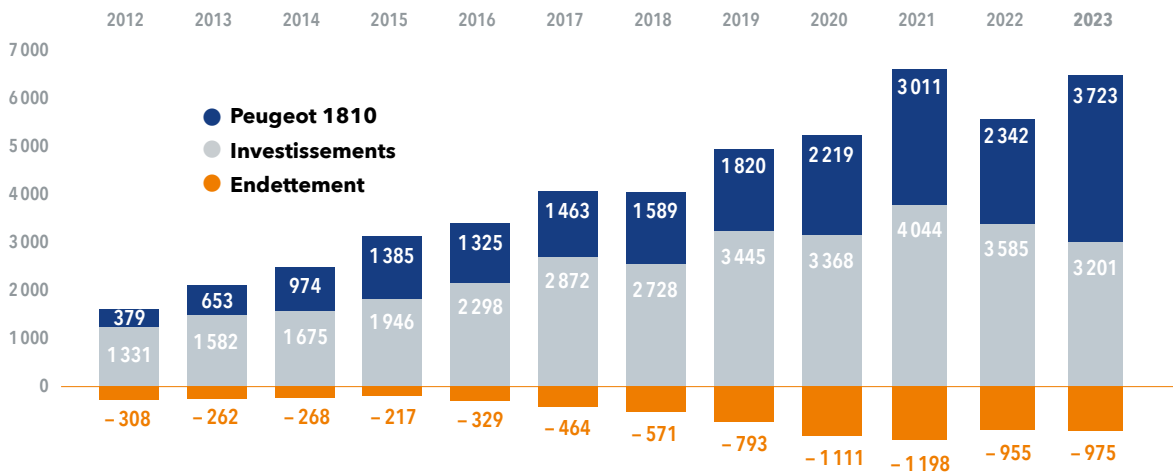
tion, structure bilantielle, liquidité, etc.) se seraient significativement dégradées (cf. note 1.2 des comptes consolidés).

Valeurs liquidatives : les fonds de capital-investissement et certains co-investissements sont valorisés au moyen des valeurs liquidatives arrêtées ou estimées par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement, corrigées, le cas échéant, des appels de fonds ou remboursements effectués entre l'arrêté de cette valeur et la date de publication de l'Actif brut réévalué des investissements. Un ajustement peut être décidé par l'équipe d'investissements au cas par cas. La majorité de ces fonds de capital-investissement suivent pour leur valorisation les règles de l'*International Private Equity & Venture Capital Valuation Board*. Les OPCVM figurant en TIAP ou en trésorerie sont également valorisés au moyen des dernières valeurs liquidatives reçues.

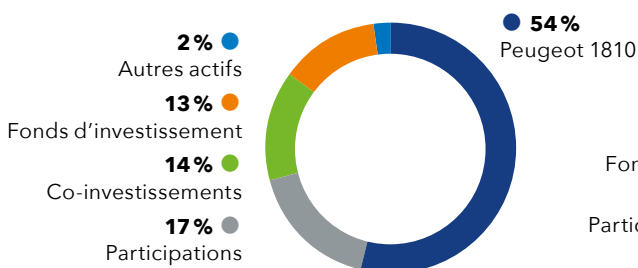
Coût historique : les titres détenus en autocontrôle par Peugeot Invest sont valorisés au coût historique.

L'endettement est la somme des dettes financières de Peugeot Invest évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus et de la valeur temps des instruments dérivés sur actifs.

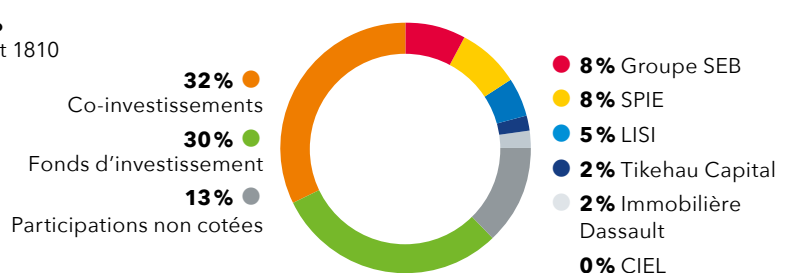
Évolution de l'ANR (en M€)



Répartition des actifs au 31 décembre 2023



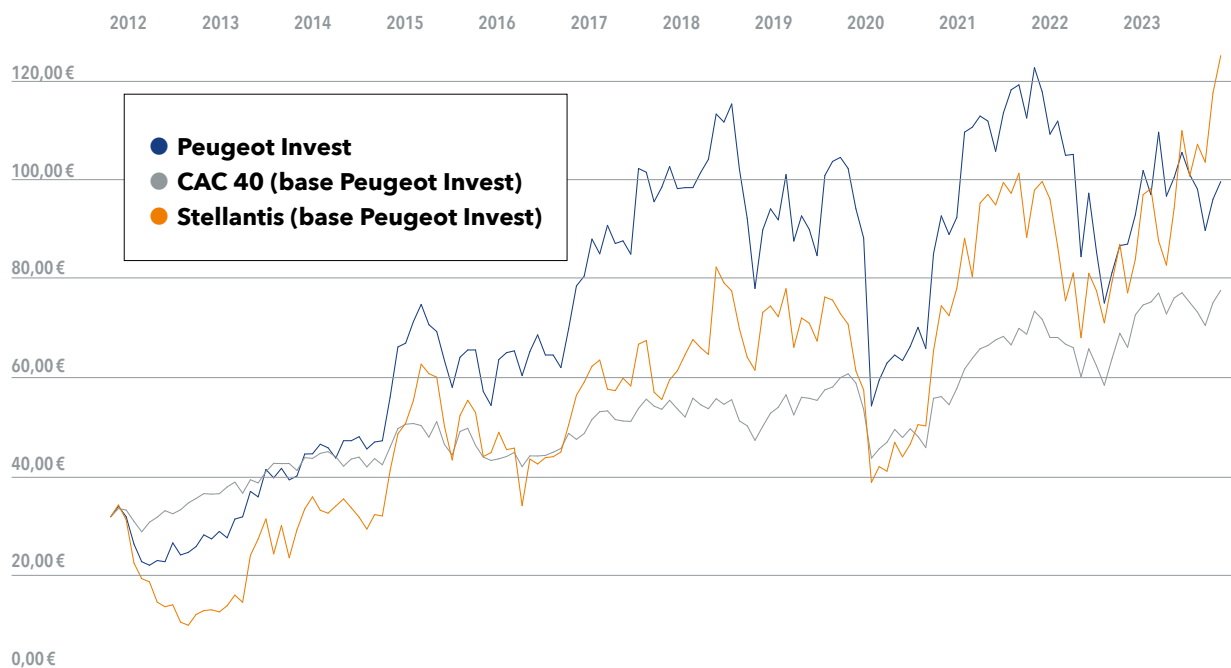
Répartition des investissements au 31 décembre 2023 (Actifs hors Peugeot 1810 et trésorerie)



1.9 L'action Peugeot Invest

Évolution boursière depuis 2012

COURS DE BOURSE DE STELLANTIS ET DU CAC 40 REBASÉS SUR CELUI DE PEUGEOT INVEST (BASE : 01/01/2012)



(en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Au 31 décembre	104	94,6	124	89	101,4
Plus haut	110,8	105,0	131,6	133,2	112,2
Plus bas	78,8	43,7	90	76	89
Volume journalier moyen	7 051	6 890	7 222	5 809	5 273
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Capitalisation	2 591 949 256	2 357 676 919	3 090 401 036	2 218 110 421	2 527 150 524

Fiche signalétique

Marché
 Eurolist compartiment A
Place de cotation
 Euronext Paris
Secteur
 Société de portefeuille

Code mnémorique
 PEUG
Code ISIN
 FR0000064784
Service actionnaires
 titres nominatifs
 UPTEVIA

Nombre total
d'actions

24 922 589

1.10 Présentation des actifs



Présentation des actifs



Peugeot 1810

Stellantis.....	30
Forvia.....	32

Participations

LISI	33
SEB	34
Rothschild & Co.....	35
SPIE	36
International SOS.....	37
Acteon.....	38
CIEL	39
Financière Guiraud.....	40
Immobilière Dassault	41
Groupe SIGNA.....	42

Co-Investissements

JAB	43
ArchiMed	44
IHS	45
Autres co-investissements	46
Immobiliers.....	50

Fonds d'investissement.....	52
------------------------------------	-----------

STELLANTIS

Activité

Le groupe Stellantis a été créé le 16 janvier 2021, à la suite de la fusion de Groupe PSA et de Fiat Chrysler Automobiles (FCA). Constructeur automobile mondial de premier plan, Stellantis dispose de positions fortes en Europe et en Amérique du Nord. Avec des activités industrielles dans 30 pays, une présence commerciale sur plus de 130 marchés et forte des 14 marques qu'elle développe, Stellantis offre une gamme complète de véhicules, allant du luxe aux véhicules grand public et aux utilitaires légers, ainsi que des marques spécialisées dans la mobilité, la finance et les pièces et services.

En 2023

En 2023, Stellantis a réalisé un chiffre d'affaires de 190 Mds€ en hausse de 6%, tiré par les volumes et un effet mix-prix toujours positif, compensés par des effets devises négatifs. Le résultat opérationnel ajusté atteint 24 Mds€, stable par rapport à l'année précédente, et une marge consolidée de 12,8%. La génération de cash-flow libre s'élève à 13 Mds€ et la trésorerie nette du groupe est de 30 Mds€. Le versement d'un dividende de 1,55€ par action sera soumis au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, compte tenu de la performance solide du groupe, le Conseil d'administration a approuvé le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions de 3 Mds€ à réaliser en 2024.

En 2024, le management vise à maintenir une marge opérationnelle supérieure à 10% et à continuer à générer un cash-flow positif.

L'investissement de Peugeot Invest

La famille Peugeot est à l'origine du groupe automobile Peugeot SA. Peugeot Invest a notamment participé aux augmentations de capital en 2012 et 2014 et a activement soutenu les négociations menant à la réalisation de la fusion avec FCA.

Conformément aux accords signés dans le cadre de la fusion avec FCA, Peugeot 1810 a fait l'acquisition de 2,0% du capital de PSA en 2020 lors du dénouement d'une opération d'equity swap.

13 Mds€
Cash-flow libre

% de détention
7,1%

STELLANTIS

www.stellantis.com

30 Mds€

Trésorerie nette

Au 31 décembre 2023, Peugeot 1810, filiale détenue à 76,5% par Peugeot Invest et à 23,5% par Établissements Peugeot Frères, détient 7,1% du capital de Stellantis et 7,1% des droits de vote.

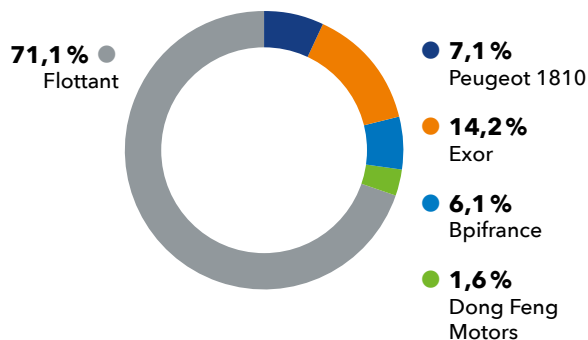
M. Robert Peugeot est vice-président du Conseil d'administration de Stellantis et membre du Comité de rémunération.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la fusion avec FCA, les actionnaires de référence des groupes PSA et FCA (Exor, Peugeot 1810, Bpifrance et Dongfeng Motor) se sont engagés à ne pas céder d'actions Stellantis pendant une durée de trois ans à partir de la réalisation de la fusion (soit jusqu'au 16 janvier 2024). Par ailleurs, les actionnaires de référence des groupes PSA et FCA ont aussi pris l'engagement de ne pas accroître leur participation dans Stellantis pendant une durée de sept ans à partir de la réalisation de la fusion (soit jusqu'au 16 janvier 2028). Par exception, Peugeot 1810 pourra faire l'acquisition de 1,5% du capital de Stellantis auprès de Dongfeng Motor ou de Bpifrance ou sur le marché pour toute action que Bpifrance vendrait à une autre contrepartie.

La valorisation des titres, dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)





PRINCIPAUX CHIFFRES

(en M€)

	2022	2023
Chiffre d'affaires	179 592	189 544
Résultat opérationnel	24 017	24 343
Marge	13,4%	12,8%
Résultat net part du groupe	16 779	18 625
Dividende (en € par action)	1,34	1,55 ⁽¹⁾
Fonds propres part du groupe	71 999	81 693
Position financière nette	25 705	29 487

ESG

Stellantis poursuit son ambition de parvenir à un bilan carbone net zéro d'ici 2038.

En 2023, Stellantis a réduit de 20% ses émissions absolues en teq CO₂ sur les scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2021.

Par ailleurs, le groupe a investi dans de nombreuses technologies innovantes, dont l'hydrogène et la pile à combustible afin de répondre à toutes les exigences de mobilité à faibles émissions. Il a notamment pris part au capital de Symbio en 2023, une joint-venture à parts égales avec Forvia et Michelin qui développe des piles à combustible.



(1) Proposé à l'Assemblée générale.

FORVIA

Activité

Forvia est un équipementier automobile français de premier rang. Le groupe développe, fabrique et commercialise des équipements de première monte destinés aux constructeurs automobiles. Le groupe est organisé en six unités opérationnelles : Clean Mobility, Seating, Interiors, Lighting, Electronics et Lifecycle Solutions. La société compte parmi ses principaux clients des constructeurs automobiles comme Stellantis, Volkswagen, Ford, ou Renault-Nissan.

En 2023

En 2023, le chiffre d'affaires du groupe atteint 27,2 Mds€, en hausse de 14 % à périmètre et taux de change constants par rapport à l'exercice précédent. Cela se compare à une croissance de la production automobile mondiale de 9,7 % sur la période.

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 1 439 M€, en hausse de 36 % par rapport à 2022. La marge opérationnelle s'établit à 5,3 %, soit une hausse de 1 point. Le cash-flow net est de + 649 M€. La dette financière nette s'élève à 7 Mds€ au 31 décembre 2023 contre 7,9 Mds€ au 31 décembre 2022. Le groupe a conclu avec succès un premier programme de cessions d'actifs de 1 Md€ et a lancé un nouveau programme d'un montant équivalent à réaliser d'ici 2025.

Le groupe a confirmé ses objectifs pour 2025 et vise à cet horizon un chiffre d'affaires d'environ 30 Mds€, une marge opérationnelle supérieure à 7 % et un cash-flow net de 4 % du chiffre d'affaires.

27,2 Mds€
Chiffre d'affaires

L'investissement de Peugeot Invest

Au 31 décembre 2023, Peugeot 1810, filiale détenue à 76,5 % par Peugeot Invest et à 23,5 % par Établissements Peugeot Frères, détenait 3,1 % du capital de Forvia.

La valorisation des titres dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

Peugeot 1810, représentée par M. Robert Peugeot, siège au Conseil d'administration de Forvia et est également membre du Comité d'audit⁽¹⁾.

Année d'investissement
2021

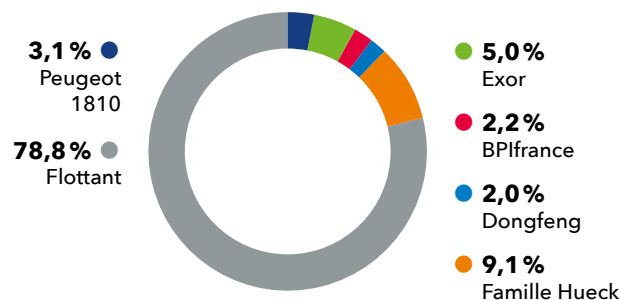
% de détention
3,1 %

FORVIA

www.forvia.com

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en M€)	2022	2023
Chiffre d'affaires	25 458	27 248
Résultat opérationnel	1 115	1 439
Marge	4,4 %	5,3 %
Résultat net part du groupe	(382)	222
Dividende (en € par action)	0	0,5
Fonds propres part du groupe	4 548	4 509
Dette financière nette	7 939	6 987

ESG

Notation ESG

MSCI a rehaussé la note de Forvia de « BBB » à « A », saluant les progrès de sa gouvernance et son entrée dans l'activité Lighting, moins exposée aux risques de responsabilité des produits.

Climat

Forvia consolide son engagement en faveur de la décarbonation en signant un contrat d'achat d'électricité de dix ans avec Renewable Power Capital, garantissant jusqu'à 70 % de sa consommation européenne grâce à l'énergie éolienne du parc de Klevberget en Suède.

Materi'Act, filiale de Forvia, a inauguré son centre de R&D mondial à Villeurbanne, se fixant pour mission de développer des matériaux à faible empreinte CO₂, notamment pour l'industrie automobile.

(1) Jusqu'au 31/12/2023. Depuis 2024, M. Robert Peugeot est membre du Comité de gouvernance, nominations et soutenabilité et n'est plus membre du Comité d'audit.

LISI

Activité

Le groupe LISI est un des leaders mondiaux des fixations et des composants d'assemblage pour l'aéronautique et l'automobile, et depuis 2007, un acteur dans le médical.

En 2023

Le chiffre d'affaires de LISI AEROSPACE (51 % des ventes du groupe) a connu une hausse de 18,0 %⁽¹⁾ et s'élève à 839 M€. Au T4 2023, la division enregistre son huitième trimestre de croissance à deux chiffres d'affilée, en raison de la bonne reprise du marché aéronautique. L'activité « Fixations Europe » confirme son rebond à 28,0 %⁽¹⁾ sur l'année, bénéficiant des montées en cadences sur les monocouloirs. L'activité « Composants de Structure » croît de 6,6 %⁽¹⁾ sur l'année, mais reste ralentie par les difficultés d'approvisionnement et de recrutement.

Sur un marché mondial en croissance de 5,5 %, LISI AUTOMOTIVE (37 % des ventes) croît de 10,4 %⁽¹⁾ et atteint un niveau record de chiffre d'affaires à 610 M€, porté par un effet prix et la montée en puissance des produits liés à l'électromobilité. LISI MEDICAL (11 % des ventes) publie un chiffre d'affaires de 182 M€, en hausse de 23,0 %⁽¹⁾. La croissance est notamment portée par les nouveaux produits à destination des marchés de la chirurgie mini-invasive robotisée. Au total, le chiffre d'affaires de LISI s'élève à 1 630 M€, en hausse de 15,5 %⁽¹⁾. La marge opérationnelle courante s'établit à 91 M€, soit 5,6 % du chiffre d'affaires (en repli de 0,7 point). Le groupe dégage un free cash-flow de 22 M€ et la dette nette s'établit à 501 M€ (en hausse liée aux opérations de réorganisation sur le capital).

L'investissement de Peugeot Invest

La famille Peugeot était actionnaire de CID, premier actionnaire de LISI, depuis 1977. En 1996, Peugeot Invest a reçu, par voie d'apport d'une autre société du groupe familial Peugeot, la participation de 25 % dans CID.

En 2002, Peugeot Invest a pris une participation directe de 5 % du capital de LISI.

En 2023, Peugeot Invest a pris part à la réorganisation de la structure actionnariale de LISI, ce qui lui a permis de convertir l'intégralité de sa participation dans CID en actions LISI et en numéraire (58 M€ reçus en numéraire sur les deux compartiments de l'opération).

Au 31 décembre 2023, Peugeot Invest (via sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest) détenait 14 % de LISI.

En janvier 2024, Peugeot Invest a réalisé la cession par ABB de 4 % du capital de LISI. À l'issue de ce placement, Peugeot Invest reste le second actionnaire du groupe avec plus de 10 % du capital et deux sièges au Conseil d'administration.

(1) Taux de change et périmètre constants.

(2) Proposé à l'Assemblée générale.

Années d'investissement

1977, 2001

% de détention

14,4 %

lisi

www.lisi-group.com

La valorisation de la participation dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Guillaume Falguière, est administrateur de LISI et membre du Comité RSE. Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni est administratrice de LISI et membre du Comité NRG et du Comité RSE.

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en M€)	2022	2023
Chiffre d'affaires	1 425	1 630
Variation	+22,5%	+14,4%
Résultat d'exploitation	89	91
Marge	6,3%	5,6%
Résultat net	57	38
Marge nette	4,0%	2,3%
Dividende (en € par action)	0,15	0,31 ⁽²⁾
Fonds propres	1 118	939
Endettement net	292	501

ESG

En 2023, LISI s'est dotée de la raison d'être suivante : « Façonner et partager des liens durables ». En 2023, LISI a créé un Comité RSE au niveau de son Conseil d'administration et défini une matrice de matérialité.

SEB

Activité

Le groupe SEB est le leader mondial du petit équipement domestique. Présent sur les marchés du petit électroménager, des articles culinaires et des équipements professionnels, il dispose d'un profil équilibré en matière de produits, de marques (Moulinex, Rowenta, Tefal, Supor, WMF, etc.), de géographies et de circuits de distribution (le e-commerce représente plus de 40 % des ventes). Le groupe qui compte 31 000 collaborateurs est présent dans plus de 150 pays.

En 2023

Le groupe a renoué en 2023 avec une dynamique de croissance organique plus robuste et confirmé la trajectoire de normalisation de sa marge, avec une génération de trésorerie élevée.

Le chiffre d'affaires ressort à 8 Mds€ en hausse de 5,3 % à taux de change et périmètre constants (+0,6 % en données publiées après des effets devises records). Malgré un contexte économique peu porteur, l'activité Grand Public (+3,2 % à taux de change et périmètre constants) a retrouvé une bonne dynamique de croissance. Le pôle Professionnel a poursuivi son excellente trajectoire (+26,5 % à taux de change et périmètre constants), consolidant sa position de leader mondial.

Le résultat opérationnel d'activité (ROPA) progresse à 726 M€ en 2023 (+17 % vs 2022), soit une marge de 9,1 % (vs 7,8 % en 2022). La variation de trésorerie progresse fortement (805 M€, après une année 2022 atypique à -20 M€). La dette financière nette s'établit à 1,8 Md€⁽²⁾ (-204 M€ vs 2022), soit 1,8x l'EBITDA ajusté.

La société a partagé fin 2023 son ambition à moyen terme : (i) croissance organique supérieure à 5 % par an ; (ii) marge ROPA en progression vers 11 % ; et (iii) génération substantielle de trésorerie.

L'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest a investi 80 M€ pour acquérir 5,0 % du groupe SEB en 2004.

Au 31 décembre 2023, Peugeot Invest (via sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest) détenait 4,0 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

Après vingt ans au capital et une première cession de 1 % en juillet 2020, Peugeot Invest a cédé le 26 février 2024 le solde de sa participation pour un produit brut de cession de 236 M€ et un retour sur investissement de 4,3x et 10 % de

Année d'investissement
2004

Montant total investi
80 M€

% de détention
4 %⁽¹⁾



www.groupeseb.com

TRI. Peugeot Invest Assets, représentée par Mme Marie Ahmadzadeh, était administrateur de SEB et membre du Comité stratégique et RSE jusqu'en février 2024.

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)



PRINCIPAUX CHIFFRES⁽²⁾

(en M€)	2022	2023
Chiffre d'affaires	7 960	8 006
Variation	-1,2%	+0,6%
Résultat opérationnel d'activité	620	726
Marge	7,8%	9,1%
Résultat net part du groupe	316	386
Dividende (en € par action)	2,45	2,62 ⁽³⁾
Endettement net	1 973	1 769

ESG

SEB a développé une stratégie RSE ambitieuse depuis de nombreuses années. Le groupe est notamment un pionnier en matière de réparabilité. Près de 90 % de ses produits sont réparables pendant quinze ans. L'exercice 2023 a été une année de transition, avec la préparation d'une nouvelle feuille de route à horizon 2030. SEB a reçu en 2023 le Rating EcoVadis Platinium, se plaçant dans le Top 1 % des entreprises évaluées.

(1) Peugeot Invest a cédé sa participation dans le Groupe SEB le 26 février 2024.

(2) Chiffres incluant l'impact de la norme IFRS16. L'impact de la norme sur l'endettement net est de 358 M€ en 2023 et 371 M€ en 2022.

(3) Proposé à l'Assemblée générale.

Activité

Rothschild & Co est un groupe international de services financiers de premier plan, organisé autour de trois métiers : le conseil financier, la banque privée et la gestion d'actifs et le Merchant Banking (capital-investissement et dette privée). Le groupe est présent dans plus de 40 pays.

En 2023

Après deux années 2021 et 2022 exceptionnelles, les résultats 2023 sont en baisse comme attendu, dans un environnement plus difficile.

Les conditions de marché ont eu un impact négatif sur les activités de conseil financier (ralentissement du volume des transactions de fusions-acquisitions) et de Merchant Banking. À l'inverse, les activités de banque privée et gestion d'actifs ont pleinement bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et de la croissance des actifs sous gestion.

Ainsi, dans un environnement plus difficile, Rothschild & Co anticipait en juin 2023 un résultat avant impôt opérationnel d'environ 540 M€ et un résultat net part du groupe de 280 M€ en 2023.

L'investissement de Peugeot Invest

En février 2023, Peugeot Invest s'est engagée à investir, aux côtés de Concordia, holding de la famille Rothschild, et d'autres investisseurs de long terme (notamment Groupe Industriel Marcel Dassault, Giammaria Giuliani et Mousse Partners) dans Rothschild & Co, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du groupe. Celle-ci a été ouverte le 24 juillet 2023 au prix de 38,60€ par action, dividende ordinaire et distribution exceptionnelle détachés, et s'est terminée le 8 septembre 2023. L'AMF a annoncé le succès de l'offre le 12 septembre 2023, permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire le 11 octobre 2023.

À cette occasion, Peugeot Invest a investi 153 M€ dans la société et détient désormais 5,1% du capital de Rothschild & Co. Peugeot Invest est représentée au Conseil de surveillance de la société par M. Bertrand Finet. M. Robert Peugeot est censeur.

3 Mds€

Chiffre d'affaires 2022

959 M€

Résultat avant impôt 2022

Année d'investissement
2023

Montant investi
153 M€

% de détention
5,1%

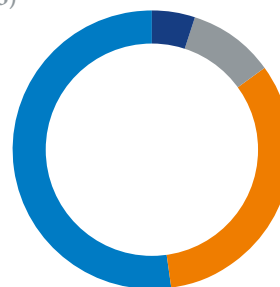


www.rothschildandco.com

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)

52% ●
Concordia



5% ●
Peugeot Invest

10% ●
R&Co Partners

33% ●
Autres
investisseurs
minoritaires

ESG

Rothschild & Co s'est engagée à mettre son influence et son expertise au service de la transition vers une économie plus durable. L'intégration des enjeux de durabilité au sein du modèle économique du Groupe est définie dans une feuille de route.

En 2022, les métiers d'investissement ont adopté une nouvelle feuille de route pour l'investissement responsable mettant l'accent sur les actions en faveur du climat et d'une croissance inclusive, soutenant les stratégies des métiers et contribuant à l'ambition du Groupe en matière de durabilité à long terme.

En 2023, le groupe poursuit ses engagements pris pour développer une culture d'entreprise qui promeut la diversité, l'inclusion et un environnement de travail équilibré. La société réduit également ses émissions opérationnelles de gaz à effet de serre, suivant une trajectoire alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

SPIE

Activité

SPIE est le leader européen indépendant des services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications. Avec 50 000 collaborateurs répartis dans six principaux pays européens et une forte présence locale, SPIE accompagne la transition énergétique et la transformation numérique de ses clients *via* la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement.

SPIE réalise 35 % de son chiffre d'affaires en France et 37 % en Allemagne et Europe centrale.

En 2023

SPIE a fait état de résultats records en 2023. La production consolidée du groupe s'est établie à 8 709 M€ en 2023, en croissance organique de 8,4 % (7,6 % en données publiées), portée par la hausse de la demande de services liés à la transition énergétique et l'augmentation des prix dans un contexte inflationniste.

Le résultat d'exploitation s'est affiché à 584 M€ (vs 511 M€ en 2022), soit une marge de 6,7 % (vs 6,3 % en 2022), atteignant ainsi avec deux ans d'avance l'objectif de marge fixé à horizon 2025. Cette bonne performance témoigne également de la forte discipline opérationnelle de la société.

SPIE a continué d'afficher une solide génération de trésorerie en 2023. Le cash-flow libre s'est élevé à 427 M€. L'endettement net⁽¹⁾ s'est établi à 793 M€, en baisse de 127 M€ par rapport à l'an dernier, soit un levier financier⁽¹⁾ de 1,2x à un plus bas historique.

L'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest est entrée au capital de SPIE au 4^e trimestre 2017 et a investi 201 M€ au total.

Au 31 décembre 2023, Peugeot Invest (*via* sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest) détient 5,1 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Bertrand Finet, est membre du Conseil d'administration de SPIE et membre du Comité des nominations et rémunérations ainsi que du Comité d'audit.

Année d'investissement
2017

Montant total investi
201 M€

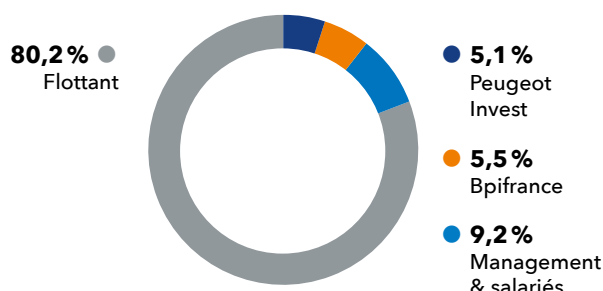
% de détention
5,1 %



www.spie.com

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)



~ 700 M€

Production annualisée acquise en 2023
au travers de 9 acquisitions bolt-on

PRINCIPAUX CHIFFRES

(en M€)	2022	2023
Production	8 092	8 709
Variation	16,1 %	7,6 %
Résultat d'exploitation	511	584
Marge	6,3 %	6,7 %
Résultat net part du groupe	152	239
Marge nette	1,9 %	2,7 %
Dividende (en € par action)	0,73	0,83 ⁽²⁾
Fonds propres	1 896	1 976
Endettement net ⁽¹⁾	920	793

ESG

48 % de la production est alignée à la taxonomie européenne, soit l'une des meilleures performances parmi les entreprises du SBF120.

SPIE a obtenu la catégorie Or pour la 9^e année consécutive au classement EcoVadis 2023, reflétant les engagements et les réalisations du Groupe en matière ESG.

(1) Hors impact de la norme IFRS 16.

(2) Proposé à l'Assemblée générale à la date de publication du Document d'enregistrement universel de Peugeot Invest.

INTERNATIONAL SOS

Activité

Fondée en 1985 à Singapour par Arnaud Vaissié et le Dr Pascal Rey-Herme, International SOS est le premier fournisseur intégré de services de santé et sécurité pour les gouvernements et entreprises à l'échelle mondiale. La société dispose d'un positionnement unique au monde, proposant des prestations de prévention médicale et de sécurité, d'accès aux soins et d'intervention en cas d'urgence qui lui permettent de répondre aux préoccupations croissantes des entreprises et gouvernements en matière de santé et de sécurité.

Présente dans 90 pays et desservant 1 200 emplacements, International SOS compte 13 000 experts de la santé, de la sécurité et de la logistique, dédiés au soutien et à l'assistance 24h/24 et 7j/7 de 9 000 organisations incluant notamment la majorité des entreprises du Fortune Global 500 ainsi que des gouvernements et ONG. Elle s'appuie également sur un réseau de plus de 100 000 partenaires et sur un service de téléconsultation dans 102 pays.

En 2023

Depuis sa création, la société affiche une progression moyenne *high single digit* de ses revenus, essentiellement organique, pour une marge d'EBITDA à deux chiffres. Au cours de son exercice clos le 30 juin 2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$.

Les services d'assistance ont continué de bénéficier d'une bonne dynamique, tirés par l'activité abonnements en nette accélération avec une croissance à deux chiffres.

L'activité de services médicaux a quant à elle, vu la fin des contrats liés à la Covid-19, partiellement compensée par des revenus plus récurrents et le développement de nouveaux contrats gouvernementaux, grâce à la légitimité acquise lors de sa mobilisation sur certaines zones à fortes tensions géopolitiques en 2021-2022.

Enfin, le groupe a continué à étendre son offre d'assistance à destination des salariés *via* la signature d'un partenariat avec Koa Health, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de soins de santé mentale en ligne.

L'investissement de Peugeot Invest

En février 2021, Peugeot Invest Assets a investi 306 M\$ pour acquérir une participation minoritaire dans International SOS aux côtés des fondateurs et cadres dirigeants, ainsi que de Cobepa, actionnaire minoritaire de la société depuis 2007.

Au 31 décembre 2023, le groupe Peugeot Invest (*via* sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest) détient 14,6 % du capital.

Année d'investissement
2021

Montant investi
306 M\$

% de détention
14,6 %



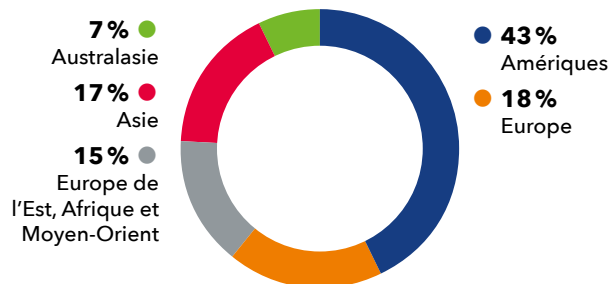
www.internationalsos.fr

Peugeot Invest Assets, est représentée par MM. Robert Peugeot et Sébastien Coquard⁽¹⁾, qui siègent au Conseil d'administration de la société, respectivement en tant qu'administrateur et censeur.

5 400

professionnels de la santé

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2023



ESG

Récemment, la santé a été incorporée dans la stratégie ESG d'International SOS, qui repose sur trois axes : « Healthy planet », « Healthy people », « Healthy principles ».

Le groupe a continué de structurer sa gouvernance avec la nomination d'un directeur ESG à la tête d'un comité composé de treize membres issus des équipes opérationnelles et chargé d'élaborer et d'implémenter la stratégie ESG du groupe. Ce comité est supervisé par un Conseil consultatif ESG composé de six administrateurs exécutifs.

Enfin, International SOS a obtenu la certification EcoVadis Silver en 2021 et a amélioré son score de trois points en 2023 (65/100).

(1) Depuis le 9 janvier 2024, Peugeot Invest Assets est représentée au Conseil d'administration de la société par M. Sébastien Coquard en qualité d'administrateur et Mme Marie Ahmadzadeh en qualité de censeur.

ACTEON

Activité

Acteon est une medtech française spécialisée dans la conception et la fabrication de dispositifs dentaires et médicaux de haute technologie. La société est positionnée sur le segment des équipements à ultrasons de forte puissance, où elle a des positions de leader, sur le segment de l'imagerie numérique, des produits pharmaceutiques et de l'instrumentation de précision. Acteon est un acteur global avec une présence dans plus de 100 pays à travers le monde.

En 2023

Acteon a maintenu sa dynamique de croissance malgré le ralentissement du marché dentaire au cours de l'année. Fort d'un bilan solide, le groupe a poursuivi sa politique d'innovation pour développer de nouveaux produits et répondre aux attentes des praticiens, tout en cherchant à maîtriser sa base de coûts. En 2024, la société devrait continuer de s'appuyer sur la croissance structurelle du marché dentaire, portée par l'augmentation des dépenses de santé et l'émergence de la classe moyenne dans les pays en développement.

L'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest, *via* sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest, a investi 15 M€ en juin 2019 dans le rachat d'Acteon mené par Dentressangle Mid & Large Cap.

La valorisation de la participation Acteon dans l'Actif net réévalué a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe Peugeot Invest.

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Guillaume Falguière⁽¹⁾, est membre du Comité de surveillance d'Acteon.

Année d'investissement

2019

Montant investi

15 M€



www.acteongroup.com

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2023



(1) Jusqu'au 31/12/2023. Depuis janvier 2024, Peugeot Invest Assets est représentée par M. Maxime Bouquet.

Activité

Le groupe CIEL est un conglomérat familial, coté à l'île Maurice et présent également en Asie et en Afrique. Depuis ses débuts dans l'industrie sucrière, en 1912, le groupe s'est diversifié dans le textile, l'hôtellerie, la santé et la finance, et compte actuellement plus de 38 000 employés. Le groupe est coté sur l'Official Market of the Stock Exchange of Mauritius depuis janvier 2014.

En 2023

L'Actif net réévalué par action est en hausse de 25 % sur l'année 2023 et le portefeuille d'investissements s'élève à 23,9 MdsMUR au 31 décembre 2023.

L'investissement de Peugeot Invest

En 2014, Peugeot Invest a souscrit à l'augmentation de capital réservée du groupe CIEL pour 16 M€, correspondant à 7,6 % de la société. L'augmentation de capital avait vocation à financer le développement du groupe dans l'océan Indien et en Afrique.

Au 31 décembre 2023, le groupe Peugeot Invest (via sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100 % par Peugeot Invest) détient 6,8 % du capital.

Peugeot Invest Assets est partie à un pacte d'actionnaires.

La valorisation de la participation dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

M. Sébastien Coquard est membre du Conseil d'administration de CIEL.

Année d'investissement

2014

Montant total investi

16 M€

% de détention

6,8%



www.cielgroup.com

PRINCIPAUX CHIFFRES

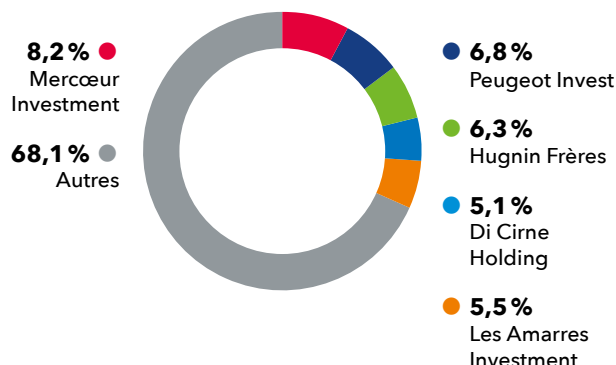
(en millions de MUR, à fin juin)	2022	2023
Chiffre d'affaires	28 525	35 409
Résultat d'exploitation	5 084	7 084
Marge	17,8%	20%
Résultat net part du groupe	1 300	2 653
Marge nette	4,6%	7,4%
Dividende (en MUR par action)	0,21	0,28
Fonds propres	26 383	30 046
Endettement net	13 134	12 064

ESG

Le Groupe CIEL a présenté un plan d'action ESG en Conseil d'administration, positionnant la durabilité au cœur de son modèle d'affaires. Constitué de cinq piliers matériels, ce plan est doté d'objectifs quantitatifs à atteindre d'ici 2030. Un premier bilan carbone a été réalisé.

ACTIONNARIAT⁽¹⁾

(31/12/2023)



(1) Répartition des actions ordinaires au 30 juin 2023 (hors autocontrôle).

FINANCIÈRE GUIRAUD

Activité

Château Guiraud est un Sauternes, 1^{er} Grand Cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares, dont 103 hectares de vignes. La production, variable suivant les millésimes, est en moyenne de 300 000 bouteilles réparties entre du 1^{er} Cru et du 2^e Cru de Sauternes et du vin blanc sec (le « G » de Guiraud). Peugeot Invest et ses partenaires visent un haut niveau de qualité et développent une dynamique commerciale, en particulier à l'international, afin d'asseoir la réputation d'excellence du vin de Château Guiraud auprès des grands amateurs internationaux.

En 2023

Après un bon premier semestre 2023, l'activité s'est ralentie au second semestre, l'ensemble des clients négociants et distributeurs cherchant à réduire le niveau de leurs stocks compte tenu du renchérissement des conditions de financement. Le chiffre d'affaires 2023 estimé s'élève donc à 3,1M€ en recul de 8,5% par rapport à 2022. La récolte 2023 s'est révélée satisfaisante tant en termes de qualité que de rendement.

Année d'investissement

2006

% de détention

20,0%

CHÂTEAU GUIRAUD

www.chateauguiraud.com

L'investissement de Peugeot Invest

L'acquisition de Château Guiraud s'est faite avec des partenaires spécialistes du secteur. Ils ont ensemble créé la société Financière Guiraud SAS qui, en juillet 2006, a acquis 100% des parts de la SCA Château Guiraud. La valorisation de Financière Guiraud SAS dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe Peugeot Invest. Financière Guiraud SAS est consolidée par mise en équivalence dans les comptes de Peugeot Invest.

Le 13 octobre 2021, Peugeot Invest et Château Guiraud ont annoncé l'entrée au capital de Financière Guiraud SAS de Matthieu Gufflet comme actionnaire majoritaire. Président fondateur d'EPSA, il est aussi entrepreneur spécialisé dans le secteur de l'hospitalité et du développement durable. Suite à cette évolution du capital, Peugeot Invest (*via* sa filiale Peugeot Invest Assets détenue à 100%) détient à présent 20% de Financière Guiraud SAS (contre 74,9% avant la cession).

M. Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS.

IMMOBILIÈRE DASSAULT

Activité

Immobilier Dassault est une société à statut SIIC qui dispose d'un patrimoine de qualité, composé d'actifs immobiliers principalement localisés dans le centre et la première couronne de Paris.

En 2023

La société a poursuivi les travaux de rénovation de ses actifs, en particulier sur les immeubles situés au 16, rue de la Paix (Paris 2^e) et au 61, rue de Monceau (Paris 8^e), pour un montant total investi s'élevant à 12,8 M€.

Le groupe a ainsi continué à développer un portefeuille attractif et de grande qualité dans les quartiers *prime* de Paris, ce qui lui confère des fondamentaux solides et résilients dans un contexte haussier des taux.

Au cours de l'exercice, les revenus locatifs ont connu une hausse de 7,6% par rapport à 2022 et de 8,3% à périmètre constant, portés principalement par l'évolution favorable des indices de révision des loyers et la signature de nouveaux baux en 2022, ayant pris plein effet en 2023. Le taux d'occupation s'établit à 94% au 31 décembre 2023, contre 93% au 31 décembre 2022, cette évolution résultant de la signature de nouveaux baux post travaux. Une vacance locative est volontairement maintenue sur les actifs en restructuration, notamment au 16, rue de la Paix (dont la livraison est prévue au S2 2024).

Le total des valorisations hors droits du patrimoine immobilier s'élève désormais à 847,6 M€ au 31 décembre 2023 (contre 873,6 M€ au 31 décembre 2022). Cette baisse résulte essentiellement des taux de capitalisation retenus par les experts indépendants et demeure modérée (-3%) au regard du marché en général, démontrant la résilience du patrimoine du groupe, soutenue par la qualité de ses principaux locataires.

Le résultat opérationnel s'élève à -15,3 M€ et le résultat net s'établit à -26,1 M€ pour l'exercice 2023.

L'investissement de Peugeot Invest

Au 1^{er} semestre 2006, Peugeot Invest et la famille Dassault ont décidé d'apporter à la société Immobilière Dassault une partie de leurs immeubles.

Peugeot Invest Assets détient 19,8% du capital d'Immobilier Dassault.

La valorisation de la participation dans l'Actif net réévalué et dans les comptes consolidés est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2023.

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Christian Peugeot, est membre du Conseil de surveillance d'Immobilier Dassault.

Année d'investissement
2006

Coût de revient
24 M€

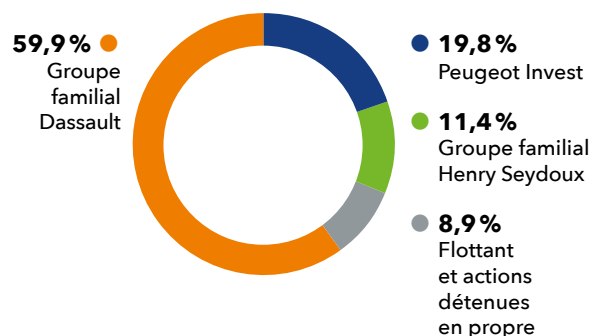
% de détention
19,8%

IMMOBILIÈRE
DASSAULT

www.immobiliere-dassault.com

ACTIONNARIAT

(31/12/2023)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en M€)	2022	2023
Valeur d'expertise du patrimoine	874	848
Actif net réévalué par action (en €)	92	85
Résultat net	44	(26)
Dividende (en € par action)	2,72	2,01 ⁽¹⁾

ESG

Outre la création d'un Comité RSE en 2022, Immobilière Dassault communique sur des indicateurs sociaux et environnementaux. Elle fait appel à des experts pour traiter les questions environnementales et pour la réalisation des différents diagnostics ou certifications. Immobilière Dassault a notamment obtenu des certifications sur un certain nombre d'actifs. L'objectif d'Immobilier Dassault est d'améliorer progressivement la qualité environnementale de l'ensemble de ses actifs en région parisienne et réduire ses consommations énergétiques en adéquation avec le Décret Tertiaire. Immobilière Dassault communique également sur les facteurs de risques identifiés et sur sa politique de prévention et de gestion des risques.

(1) Proposé à l'Assemblée générale.

GROUPE SIGNA

Activité

SIGNA Prime Selection AG est une foncière privée spécialisée dans l'immobilier de commerce et de bureau. SIGNA Development Selection AG est une société de promotion immobilière qui a pour stratégie de développer des projets immobiliers en vue de les commercialiser puis de les céder à des investisseurs. Les deux sociétés sont présentes essentiellement en Europe germanophone et, plus marginalement, en Angleterre et dans le nord de l'Italie. Elles sont contrôlées par SIGNA Holding GmbH et font partie du groupe autrichien SIGNA fondé par René Benko.

En 2023

En 2023, confrontées à un durcissement des conditions de marché dès 2022 et à des changements rapides dans le secteur immobilier, les sociétés ont revu leur stratégie pour améliorer leur liquidité, incluant l'arrêt de leurs acquisitions, le report de projets en cours et la cession d'actifs. Malgré ces mesures, elles ont rencontré une crise de liquidité au second semestre de 2023, aggravée par l'arrêt de chantiers majeurs.

Face à ces défis et à l'incapacité de répondre aux échéances de paiement, SIGNA Prime Selection AG et SIGNA Development Selection AG ont demandé l'ouverture, respectivement les 29 et 30 décembre 2023, de procédures de redressement sous administration autonome (*Sanierungsverfahren mit Eigenverwaltung*) auprès du tribunal de Commerce de Vienne. Ce type de procédure permet de bénéficier de l'expertise de la direction existante pour faciliter la restructuration de l'entreprise tout en préservant les intérêts des créanciers par l'intermédiaire d'un administrateur judiciaire nommé par le tribunal. Les administrateurs judiciaires nommés sont M. Norbert Abel pour SIGNA Prime Selection AG et Mme Andrea Fruhstorfer pour SIGNA Development Selection AG.

Années d'investissement
2019, 2022

Montant total investi
221 M€

% de détention
4,6 %

 **SIGNA**
PRIME SELECTION

www.signa.at

Années d'investissement
2021, 2022

Montant total investi
85 M€

% de détention
5,0 %

 **SIGNA**
DEVELOPMENT SELECTION

www.signa.at

L'investissement de Peugeot Invest

Au 31 décembre 2023, Peugeot Invest (*via* sa filiale Peugeot Invest UK Ltd détenue à 100 % par Peugeot Invest) détient 4,6 % du capital de SIGNA Prime Selection AG et 5 % du capital de SIGNA Development Selection AG. Dans un contexte de grande incertitude sur la continuité d'exploitation de ces sociétés, Peugeot Invest a procédé à une dépréciation totale de la valorisation de ces deux participations dans ses comptes au 31 décembre 2023.

M. Robert Peugeot, qui siégeait au Conseil de surveillance des deux sociétés, a démissionné de ces mandats le 3 novembre 2023.

JAB

Activité

JAB Holding est un groupe détenu majoritairement par la famille Reimann, qui se distingue par sa stratégie d'investissement à long terme dans des leaders du secteur des biens de consommation disposant de marques fortes: produits de grande consommation, boissons et alimentation, cosmétiques, produits et services à destination des animaux de compagnie.

Le groupe est devenu le 2^e acteur mondial du café avec JDE Peet's, le 3^e groupe de boissons non alcoolisées aux États-Unis (Keurig Dr Pepper) et a créé une plateforme de restaurants et cafés regroupant plus de 5 000 points de consommation aux États-Unis et en Europe, autour d'enseignes emblématiques (Panera, Pret A Manger, Caribou Coffee, etc.). JAB est également présent sur le marché des animaux de compagnie *via* la plateforme de cliniques vétérinaires National Veterinary Associates (NVA). Le groupe s'est ensuite développé dans les services adjacents, avec la création d'une plateforme d'assurance pour animaux de compagnie et d'une plateforme de diagnostics.

En 2023

JDE Peet's a annoncé une progression de son chiffre d'affaires de 4% en organique sur l'année, principalement tiré par des hausses de prix permettant d'amortir partiellement l'impact de l'inflation, qui est un défi majeur pour l'industrie dans son ensemble.

Les différentes chaînes de restaurants continuent de poursuivre leur développement grâce à des innovations produits et une expansion du nombre de points de consommation permettant aux indicateurs de performance des principales enseignes d'atteindre des niveaux supérieurs à ceux pré-crise.

La plateforme de cliniques vétérinaires a annoncé qu'elle avait formé deux entreprises vétérinaires distinctes, ouvrant la voie à de futures introductions en Bourse: NVA, regroupant environ 1 150 hôpitaux principalement généralistes, et Ethos, comprenant environ 145 hôpitaux spécialisés, proforma de la vente annoncée de VetPartners (cliniques en Australie et en Nouvelle-Zélande).

Enfin, la plateforme d'assurance pour les animaux continue de renforcer sa position sur le marché, avec désormais plus de 3,3 millions d'animaux de compagnie assurés. Le groupe compte les marques Assur O'Poil, Animal Friends, Pumpkin et Embrace au sein de son écosystème.

22 Mds\$

de chiffre d'affaires combiné sur les filiales auxquelles est exposée Peugeot Invest

Années d'investissement

2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023

Montant total engagé

566 M\$

Total distribué

360 M\$



www.jabholco.com

L'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest s'est engagée à co-investir 50 M\$ aux côtés de JAB Holding en 2016, puis de nouveau 150 M\$ en 2017 afin d'accompagner sa stratégie de croissance dans le secteur des biens de consommation. En 2018, Peugeot Invest a investi 130 M\$ additionnels pour continuer à soutenir la stratégie d'expansion du groupe dans le segment des boissons, dans le cadre de l'acquisition de Dr Pepper Snapple Group. En 2019, Peugeot Invest s'est de nouveau engagée à hauteur de 100 M\$ pour accompagner le développement d'une plateforme de cliniques vétérinaires. En 2021, Peugeot Invest a réaffirmé son soutien à la plateforme Pret-Panera, en participant à hauteur de 20 M\$ à une augmentation de capital. Un engagement additionnel de 100 M\$ a été souscrit en janvier 2022 afin d'accompagner JAB dans le déploiement de nouvelles verticales centrées autour des services pour animaux de compagnie (assurances principalement).

En 2023, Peugeot Invest a participé à une augmentation de capital dans Panera Brands à hauteur de 15 M\$.

ESG

JAB applique des critères ESG tout au long de son cycle d'investissement et publie des rapports ESG détaillés pour l'ensemble des sociétés en portefeuille. Le groupe se concentre particulièrement sur les axes suivants: le changement climatique et la gestion énergétique (pour l'Environnement), la promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion (pour l'aspect Social), ainsi que l'intégrité dans les pratiques commerciales (pour la Gouvernance).

Cette approche a été reconnue par Sustainalytics, positionnant JAB en tête de son secteur avec une notation des risques ESG qualifiée de « Négligeable ».

ARCHIMED

Activité

ArchiMed est une société de gestion indépendante créée en 2014 disposant de bureaux à New York, Lyon, Singapour et Tokyo qui intervient comme partenaire stratégique et financier des entreprises européennes et américaines des industries de la santé. ArchiMed compte plus de 180 collaborateurs, notamment des investisseurs et anciens opérationnels de la santé. La société a depuis, levé cinq fonds autour de deux stratégies de *growth buyout*, *small cap* (MED) et *mid cap* (MED Platform).

3,8x net et 62% de TRI net

avec la cession de Polyplus

En 2023

La société de gestion a poursuivi son développement avec l'ouverture d'un nouveau bureau à Tokyo et a continué de renforcer les moyens mobilisés pour accélérer le développement de ses participations.

À fin 2023, MED Platform I (1 Md€, millésime 2018) a investi dans sept plateformes dont une a été cédée: Bomi Group (leader européen de la logistique spécialisée sous contrat pour les fabricants de matériel médical, investi en 2019, cédé en 2022 avec un retour de 4,0x brut), Direct Healthcare Group (DHG, leader européen de l'équipement hospitalier spécialisé dans la prévention et la lutte contre les ulcères de pression, investi fin 2019), NAMSA (leader mondial de la recherche externalisée sous contrat pour les fabricants de matériel médical, investi en 2020), Stragen (société pharmaceutique spécialisée dans les médicaments génériques complexes sur des marchés de niche, investie en 2021), Prolenium (société de médecine esthétique spécialisée dans les injections cutanées d'acide hyaluronique, investie en 2021), Suanfarma (distributeur et fabricant d'ingrédients pharmaceutiques et nutraceutique, investi en 2021) et Carso (coleader français des services de testing, investi en 2021).

MED Platform II a levé 2,8 Mds€ et investi dans trois sociétés à fin 2023: Natus (société américaine spécialisée dans les équipements de neurodiagnostique), PlasmidFactory (société allemande fabricant du plasmide, intervenant dans la fabrication des vaccins à ANR messenger ainsi que pour la thérapie génique et cellulaire), et Instem (société anglaise fournisseur de logiciels et services utilisés dans le développement de médicaments).

À fin 2023, MED III (650 M€, millésime 2021) est investi dans cinq sociétés.

Année d'engagement

Depuis 2018

Montant total engagé

80 M€ (pouvant être doublé)

+32 M€ +100 M€ +10 M€ +15 M€

ARCHIMED

www.archimed.group

En parallèle de ses engagements dans les fonds, Peugeot Invest avait investi dans Polyplus aux côtés d'ArchiMed et Warburg Pincus, dont la cession à Sartorius en 2023 a généré un multiple net de 3,8x.

L'investissement de Peugeot Invest

En 2018, Peugeot Invest s'est engagée à investir 80 M€, avec la possibilité de doubler son exposition aux sociétés de son choix, ce qui porterait l'engagement au maximum à 160 M€. En 2021, Peugeot Invest s'est engagée à hauteur de 15 M€ dans MED III. En 2022, Peugeot Invest s'est engagée à hauteur de 100 M€ dans MED Platform II.

En 2021, Peugeot Invest s'est engagée à co-investir 42 M€ complémentaires (dont 10 M€ dans Bomi, cédée depuis), répartis sur quatre des plateformes du fonds (Bomi, Carso, Prolenium et Suanfarma). En 2022, un engagement additionnel de 10 M€ a été pris dans Natus.

ESG

ArchiMed a axé sa thèse d'investissement sur cinq objectifs santé (*access to care and efficiency, quality of care, health status, natural environment protection, resilience of healthcare systems*). Depuis 2019, ArchiMed a renforcé ses initiatives ESG et plus particulièrement *via* le recrutement d'une responsable ESG et impact, l'engagement croissant des équipes *via* des formations et une rémunération liée à des critères ESG, l'intégration de critères ESG tout au long du cycle d'investissement, la collecte de données ESG et la mesure de l'empreinte carbone au sein du portefeuille, ou encore la publication d'un *sustainability report*.

En 2023, ArchiMed a initié le plan de réduction de l'empreinte carbone de ses sociétés en portefeuille, qui se poursuivra sur les années à venir, pour viser l'alignement avec les Accords de Paris.

Les fonds d'ArchiMed sont classés Article 8 ou Article 9 SFDR.

Activité

Fondée en 2001, IHS est l'un des plus grands propriétaires, gestionnaires et opérateurs indépendants de tours télécoms dans le monde, et un leader dans la zone EMEA en nombre de tours. Le groupe construit, loue et gère des tours de télécommunications pour son compte propre et pour le compte de tiers. IHS accompagne les opérateurs de téléphonie mobile leaders dans chacun de ses marchés et est très bien positionné pour bénéficier de la forte croissance des besoins d'infrastructures en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Initialement centrée sur le Nigeria, IHS s'est développée par croissance externe et opère aujourd'hui également au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Zambie, au Rwanda et s'est étendu en dehors du continent africain au Koweït, au Brésil, en Colombie et au Pérou, se positionnant ainsi comme un leader des pays émergents.

En 2023

IHS gère aujourd'hui un parc de plus de 40 075 tours, réparties dans onze pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine.

En 2023, la société a poursuivi son développement dans un environnement économique défavorable marqué par la forte dévaluation de la Naira nigériane et a publié un chiffre d'affaires de 2,13 Mds\$ soit une croissance de 8,4 % ainsi qu'une marge d'EBITDA ajusté de 53 % en hausse de 70 points de base. La dette nette s'élève à 3,8 Mds\$, soit un levier de 3,4x.

La société vise pour 2024 un chiffre d'affaires compris entre 1,7 Md\$ et 1,73 Md\$ et un EBITDA compris entre 935 M\$ et 955 M\$ dont la baisse s'explique par la dévaluation de la Naira.

Années d'investissement
2013, 2014, 2016

Montant total investi
78 M\$



www.ihstowers.com

2,1 Mds\$

Chiffre d'affaires 2023

L'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest a investi 78 M\$ dans IHS au cours de quatre augmentations de capital. Après un premier investissement de 5 M\$ en 2013 aux côtés du fonds Emerging Capital Partners (ECP), Peugeot Invest a réinvesti 10 M\$ début 2014, puis de nouveau 60 M\$ en novembre 2014, dont 50 M\$ aux côtés de Wendel.

IHS est cotée en bourse depuis novembre 2021. Peugeot Invest détient 1,5 % du capital.

ENTORIA

Créée en 2000, Entoria est le 2^e courtier grossiste français, spécialisé dans la protection sociale des travailleurs non-salariés et dans l'assurance de la construction et des immeubles. Ses solutions sont distribuées par un réseau de 9 000 courtiers indépendants présents sur toute la France.

Montant investi
17 M€

Dates d'investissement
2017, 2021

Partenaire
Seven2



CAPSA

Capsa Healthcare est un leader aux États-Unis sur plusieurs niches d'équipements médicaux pour les acteurs de la santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, pharmacies). La société conçoit, produit et commercialise des chariots médicaux (avec ou sans équipements informatiques mobiles), des stations de préparations stériles et des systèmes de management de médicaments automatisés. Capsa s'est construite à travers des acquisitions successives, menées depuis 2008 par son management avec le soutien d'une famille américaine, puis de Levine Leichtman Capital Partners.

Montant investi
18 M\$

Date d'investissement
2017

Partenaire
Levine Leichtman Capital Partners



LINEAGE

Lineage est le 1^{er} groupe mondial de logistique, spécialisé dans la chaîne du froid pour l'industrie agroalimentaire, pour le compte de producteurs, grossistes et acteurs de la grande distribution. Son offre s'étend au-delà du stockage en froid négatif, avec des services à valeur ajoutée allant de la congélation, au reconditionnement, à l'externalisation de la gestion de commandes et de l'affrètement. Lineage est un des deux principaux consolidateurs du secteur, avec plus de 100 acquisitions depuis 2008 qui ont permis au groupe de construire une présence mondiale (États-Unis, Europe, Amérique latine et Asie).

Montant investi
91 M\$

Dates d'investissement
2017, 2019, 2020, 2021

Distributions⁽¹⁾
85 M\$

Partenaire
BayGrove⁽²⁾



- (1) Cession des titres acquis en 2017 pour un multiple de 3,4x.
(2) Holding des fondateurs.

AMAWATERWAYS

AmaWaterways est une société familiale qui, depuis 2002, offre des croisières fluviales haut de gamme, principalement en Europe et à des clients anglo-saxons. AmaWaterways exploite 28 navires qui naviguent sur le Danube, le Rhin, la Moselle, le Main, le Rhône, la Seine, la Garonne, des voies navigables belges et hollandaises, le Douro, le Mekong en Asie du Sud-Est, le Chobe en Afrique et le Nil en Égypte.

Date d'investissement
2017

Montant investi
25 M\$

Partenaire
Certaris



BIG BOTTLING COMPANY

Big Bottling Company est une société de production et de distribution de boissons gazeuses et non alcoolisées au Nigeria. Son principal produit est le BIG (aux saveurs cola, citron, et orange). La société est une filiale d'Ajegroup, une des plus importantes multinationales du secteur des boissons en Amérique du Sud et en Afrique. The Big Bottling Company emploie directement 250 personnes dans son usine près de Lagos et sa production cible est d'environ 40 millions de caisses par an.

Date d'investissement
2018, 2022

Montant investi
11 M\$

Partenaire
IDI Emerging Markets SA



TRANSACT

Transact est une société qui développe des solutions logicielles de paiement et de gestion des accès et des points de vente pour les universités américaines. La société propose une plateforme intégrée qui permet aux universités de simplifier la collecte des frais de scolarité et les paiements sur campus, mais aussi de gérer l'ensemble des droits et accès des étudiants à partir de leur badge ou de leur smartphone (salle de sport, cantine, présence en cours, etc.). Avec plus de 1 800 campus aux États-Unis, Transact gère plus de 12 millions d'étudiants et facilite près de 50 Mds\$ de transactions chaque année.

Montant investi
15 M\$

Date d'investissement
2019

Partenaire
Reverence Capital Partners



EBEAUTY

eBeauty (anciennement UCO) est l'un des principaux « Tmall Partner » (ou « TP ») chinois. La société aide plus de 40 marques de beauté internationales (Estée Lauder, Clinique, La Roche Posay, etc.) à se développer sur le e-commerce chinois, notamment Tmall. eBeauty propose une offre de services « clé en main » (gestion et animation de la boutique en ligne, service client, logistique, marketing) permettant à des marques qui ne sont pas ou peu présentes en Chine de pénétrer ce marché, notamment *via* les boutiques officielles sur Tmall ou *via* d'autres plateformes (JD.com, VIPShop, Little Red Book). Peugeot Invest est devenue indirectement actionnaire d'eBeauty suite au rachat de TheLian par cette dernière en 2022.

Montant investi
17 M\$

Dates d'investissement
2019, 2020, 2021

Partenaire
Crescent Point



LIVSPACE

Créée en 2015, Livspace est une société indienne en forte croissance, leader du marché de l'aménagement d'intérieur clé en main. La société réorganise complètement la chaîne de valeur de l'aménagement d'intérieur en la digitalisant et en standardisant et automatisant des process qui permettent de réaliser des gains de productivité importants. Livspace est présente dans près de 50 villes en Inde, ainsi qu'à Singapour et en Arabie saoudite.

Montant investi
20 M\$

Dates d'investissement
2020, 2021, 2022

Partenaire
Venturi



JIANKE

Créée en 2007, Jianke est une société chinoise qui a développé une offre de pharmacie en ligne et qui a complété son offre depuis 2018 avec des services de consultation en ligne (télémédecine). Cette offre de télémédecine permet de digitaliser le suivi des patients atteints de maladie chronique par les docteurs, patients qui peuvent ensuite recevoir directement à leur domicile les médicaments prescrits par ce canal.

Montant investi
15 M\$

Date d'investissement
2020

Partenaire
Crescent Point



MAIKAILAI

Maikailai est une société chinoise qui commercialise des produits pour la beauté, le soin de la personne et l'entretien de la maison en Chine. Forte de son expérience en tant que Tmall Partner, la société a capitalisé sur son savoir-faire, sa maîtrise des nouveaux canaux de distribution (notamment le live-streaming) et sur l'essor des marques domestiques en Chine pour développer avec succès ses propres marques.

Montant investi
15 M\$

Date d'investissement
2021

Partenaire
Crescent Point



ÏNSECT

Ïnsect est une société française, leader dans l'élevage et la transformation d'insectes en ingrédients premium utilisés comme alternative aux protéines animales, et en engrais. En 2023, Ïnsect a achevé la construction de la plus grande ferme verticale du monde à Amiens et a démarré la production. La société dispose de près de 400 brevets, soit la moitié du portefeuille global de brevets dans l'industrie. Peugeot Invest Assets, représentée par M. Amaury Cabaud, est administrateur d'Ïnsect.

Montant investi
31 M€

Dates d'investissement
2021, 2022, 2023

Partenaire
Astanor



CAUSEWAY

Basée au Royaume-Uni, Causeway accompagne les différentes parties prenantes tout au long du cycle de vie de la construction: de la conception initiale à la phase de construction, de la gestion des actifs à la maintenance. Causeway connaît une forte dynamique de croissance portée par un marché large et soutenu par des tendances favorables (faible numérisation du secteur de la construction, multiplication des projets, etc.).

Montant investi
5 M€

Date d'investissement
2021

Partenaire
FAPI



VENTURI

Basée à Singapour, Venturi Partners est une société de gestion créée en 2019 qui cible des investissements Consumer sur le segment du Growth Equity en Inde et en Asie du Sud-Est (Series B-D principalement). À fin 2023, Venturi I a investi dans quatre plateformes: Livspace (aménagement d'intérieur clé en main en Inde) en 2021; Believe (produits d'hygiène et de beauté au Bangladesh et en Inde) en 2022; Country Delight (livraison de produits frais premium en Inde) en 2022; et Pickup Coffee (chaîne de cafés premium aux Philippines) en 2023. Peugeot Invest s'est engagée à investir 25 M\$ dans Venturi I en 2021, et 8 M\$ complémentaires en co-investissement dans Country Delight (2022 et 2023).

Montant investi
11 M\$ (25 M\$ engagés
au total) + 8 M\$

Date d'investissement
2021

Partenaire
Venturi



SANTÉVET

Créée en 2003, SantéVet est le leader de l'assurance santé animale en France. La société conçoit, distribue et gère des polices d'assurance dédiées aux animaux de compagnie. La société a noué des relations stratégiques avec de grands noms de l'assurance qui portent le risque assurantiel des produits tout en lui laissant une autonomie totale sur leur conception, leur commercialisation et leur gestion. Leader sur le marché français, SantéVet prévoit de poursuivre son expansion européenne, notamment en Belgique, Espagne, Allemagne et Italie.

SCHWIND

Schwind est une société allemande spécialisée dans la fabrication de lasers ophtalmiques pour la chirurgie réfractive de la cornée. 65 % de son chiffre d'affaires est généré grâce à la vente de lasers, incluant son best-seller de la gamme Amaris et près de 30 % est considéré comme récurrent (vente de service et maintenance, consommables, etc.). La croissance future devrait être portée par le déploiement récent du laser Atos ouvrant la voie au nouveau marché de la chirurgie d'extraction lenticulaire. Le groupe compte plus de 200 employés.

DOCTRINE

Basée en France, Doctrine est une plateforme d'intelligence juridique permettant un accès exhaustif à l'information juridique (plus de 12 millions de décisions de justice, statuts, décrets, etc.) et son analyse automatique en temps réel. Grâce à sa technologie innovante, Doctrine permet à ses 12 000 clients, à la fois avocats et juristes, d'effectuer des recherches plus rapides et de meilleure qualité. Peugeot Invest Assets, représentée par M. Amaury Cabaud, est censeur du Comité de supervision de Doctrine.

NOMIOS

Nomios est un leader européen des services de cybersécurité et d'infrastructures réseau. Le groupe sert principalement le marché des grandes entreprises et offre une large gamme de services: audit, conception de systèmes de sécurité/réseaux, revente et intégration de solutions, maintenance et gestion des incidents de cybersécurité. Nomios dispose de 20 bureaux en Europe et s'appuie sur plus de 600 employés, dont une grande partie sont des ingénieurs certifiés.

GRUPPO FLORENCE

Gruppo Florence est le leader de la confection d'articles de luxe made-in-Italy pour le compte des principaux acteurs de l'industrie de la mode. Le groupe s'est développé par croissance externe, en consolidant plusieurs sous-traitants indépendants en maroquinerie et prêt-à-porter au sein d'une plateforme commune. La société permet aux marques de luxe d'externaliser certaines étapes de conception, du développement et de la fabrication des articles qui nécessitent un savoir-faire et des capacités spécifiques.

Montant investi
11 M€ (+4 M€ engagés)

Date d'investissement
2022

Partenaire
Columna Capital



Montant investi
15 M€

Date d'investissement
2022

Partenaire
Adagia Partners



Montant investi
18 M€

Date d'investissement
2023

Partenaire
Summit Partners



Montant investi
19 M€

Date d'investissement
2023

Partenaire
Keensight Capital



Montant investi
15 M (20 M€ engagés au total)

Date d'investissement
2023

Partenaire
VAM Investments



CO-INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

ELV ASSOCIATES

Depuis 2015, Peugeot Invest s'est associée avec plusieurs familles européennes pour des co-investissements au cas par cas, dans des projets immobiliers aux États-Unis. Les projets sont montés et gérés par une équipe de professionnels américains, ELV Associates, établie depuis 1991. Les projets sont principalement du développement immobilier de logements, mais incluent aussi des bureaux et commerces. En 2023, Peugeot Invest a poursuivi son partenariat avec ELV Associates en engageant 3,5M\$ supplémentaires dans un projet de développement résidentiel localisé à Groton, Connecticut.

Montant investi
61,3 M€
Date d'investissement
Depuis 2015
Partenaire
ELV Associates

ELV
Associates, Inc.

OPCI LAPILLUS II

L'OPCI Lapillus II, géré par l'équipe immobilière de LBO France, a acheté successivement la Tour Marchand en 2016, immeuble de bureaux de 16 000 m² entièrement restructuré à la Défense, ainsi que l'immeuble Grand Angle à Saint-Denis en 2019, offrant 17 000 m² de surface de bureaux.

Montant engagé
21 M€
Date d'investissement
Depuis 2016
Partenaire
LBO France

ARBORETUM

Arboretum est un projet de campus de 130 000 m² de bureaux et services bas carbone, construit en structure bois, situé en péri-Défense. Il est entouré par 25 hectares de parc, bordé par la Seine et met à disposition une multitude d'espaces pour travailler, intérieurs et extérieurs, sept restaurants bio, un centre de séminaire et des services comme un centre de sport de 2 000 m². La livraison du projet est prévue pour 2024.

Montant engagé
26,5 M€
Date d'investissement
2020
Partenaires
Icamap, WO₂

Arboretum
LA VILLE FORÊT

COLONIES

Colonies est l'un des principaux acteurs du *coliving* en Europe. Le *coliving* est un concept né aux États-Unis, à la croisée entre la colocation et l'hôtellerie, qui consiste à vivre à plusieurs dans un logement composé d'espaces privatifs et de vastes parties communes, où une variété de services (salle de sport, cinéma, spa, etc.) et d'activités partagées (ménage, wifi, linge, etc.) est proposée. L'investissement a financé l'acquisition de 28 actifs, ainsi que leur restructuration et leur aménagement avant leur exploitation par Colonies dans le cadre d'un bail de longue durée.

Montant engagé
15 M€
Date d'investissement
2020
Partenaire
LBO France

colonies



ARBORETUM

HÔTEL CALIFORNIA

L'Hôtel California est un co-investissement réalisé aux côtés du fonds immobilier à valeur ajoutée de Tikehau. C'est un hôtel 4 étoiles de 172 clés situé dans le 8^e arrondissement de Paris, proche des Champs-Élysées. Celui-ci était vacant depuis 2020. Tikehau prévoit une rénovation importante et un repositionnement haut de gamme 5 étoiles, dans le but de créer un hôtel « lifestyle » pour une clientèle loisirs et affaires. La réouverture de l'établissement est prévue pour fin 2025/début 2026.

Montant engagé

12,5 M€

Date d'investissement

2023

Partenaire

Tikehau Capital

HIGH STREET RETAIL

VALORISATION

High Street Retail Valorisation « HSRV » est un véhicule « value-add », géré par F&A Asset Management, dédié à l'immobilier de commerce en centre-ville. Il vise la constitution d'un portefeuille de commerces de pieds d'immeubles localisés principalement en Île-de-France (+70%), ayant de bons fondamentaux (localisation, configuration, etc.) et offrant un potentiel de repositionnement ou d'optimisation après acquisition.

Montant engagé

3,1 M€

Date d'investissement

Depuis 2023

Partenaire

F&A Asset Management

FONDS D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2023, les montants investis dans les fonds d'investissement, incluant les fonds immobiliers, sont valorisés à 902 M€ et représentent 30 % de l'Actif brut réévalué des investissements et 13 % de l'Actif brut réévalué de Peugeot Invest.

Fonds de capital-investissement

Depuis 2002, Peugeot Invest a pris des engagements dans des véhicules de capital-investissement. Cette classe d'actifs permet à Peugeot Invest d'accéder à un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'activité, via une approche long terme, mais également de s'exposer à des secteurs ou des zones géographiques auxquels elle n'aurait accès directement que difficilement.

Le portefeuille de Peugeot Invest est principalement composé de fonds de capital-transmission et de capital-croissance, qui investissent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Le portefeuille constitué depuis 2014, en cours de déploiement, vise une répartition géographique entre les trois zones suivantes: Amérique du Nord (45-50%), Europe (35-40%) et Asie (10-20%). Outre la stratégie principale de cette poche d'investissement qui consiste à accompagner des équipes de capital-transmission et de capital-croissance dans les trois zones concernées, Peugeot Invest souscrit à des fonds d'impact, dans le cadre de sa politique ESG, et réalise également des co-investissements avec certains fonds.

Le capital-investissement aura de nouveau connu une année très soutenue en 2023, marquée par quinze nouveaux engagements et un réinvestissement représentant 184 M€ (hors co-investissements).

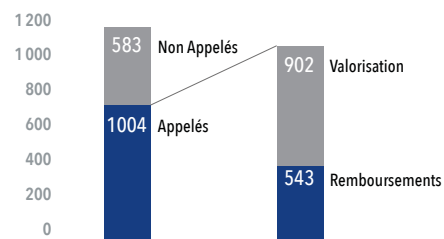
Durant l'exercice 2023, les appels de fonds se sont élevés à 153 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 77 M€ sur l'année.

Fonds immobiliers

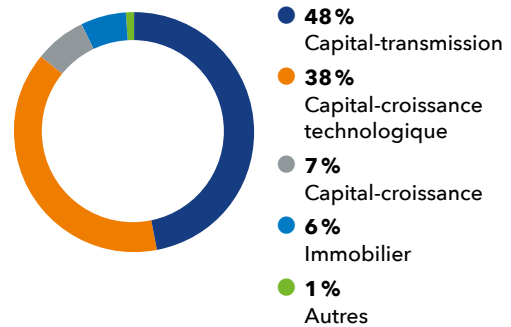
Aucun nouvel engagement dans des fonds immobiliers. En 2023, les appels de fonds immobiliers ont atteint 9 M€ et les distributions 2 M€.

CHIFFRES CLÉS FONDS D'INVESTISSEMENT

(en M€)



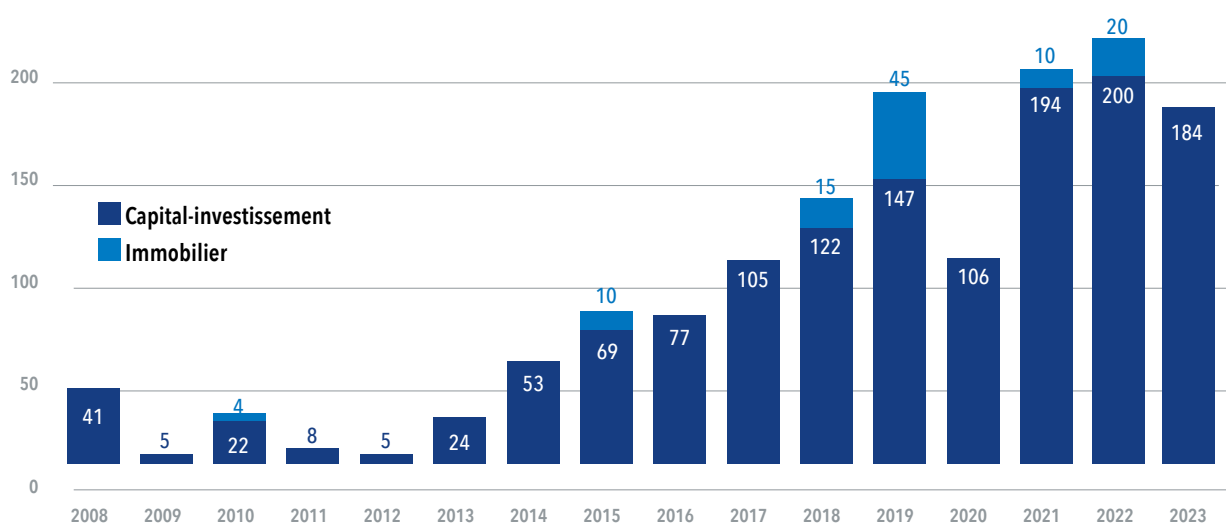
EXPOSITION (1) PAR TYPE DE FONDS



(1) L'exposition est la somme de la valorisation et des engagements non appelés.

<i>Engagements signés</i>	Montant	Stratégie	Géographie	Nouvelles relations
Incline VI	15 M\$	Capital-transmission	États-Unis	
Insight XIII	20 M\$	Capital-croissance technologique	États-Unis	
Wisequity VI	15 M€	Capital-transmission	Europe	
Conti Venture II	5 M\$	Capital-risque	États-Unis	•
Everstone IV	10 M\$	Capital-transmission	Asie	
Summit Europe IV	20 M€	Capital-croissance technologique	Europe	
Montefiore VI	10 M€	Capital-transmission	Europe	
Montefiore Expansion	10 M€	Capital-transmission	Europe	
Sverica VI	14 M\$	Capital-croissance technologique	États-Unis	•
Alpha Diamant VI	5 M€	Impact	Europe	
Core Industrial III	15 M\$	Capital-transmission	États-Unis	•
Antin NextGen Infra I	5 M€	Infrastructure	Europe	•
The Brain Fund	2 M€	Impact	Europe	•
BDT IV	30 M\$	Capital-transmission	États-Unis	
Thoma Bravo Europe I	15 M€	Capital-croissance technologique	Europe	•
Chequers XVIII	3 M€	Capital-transmission	Europe	

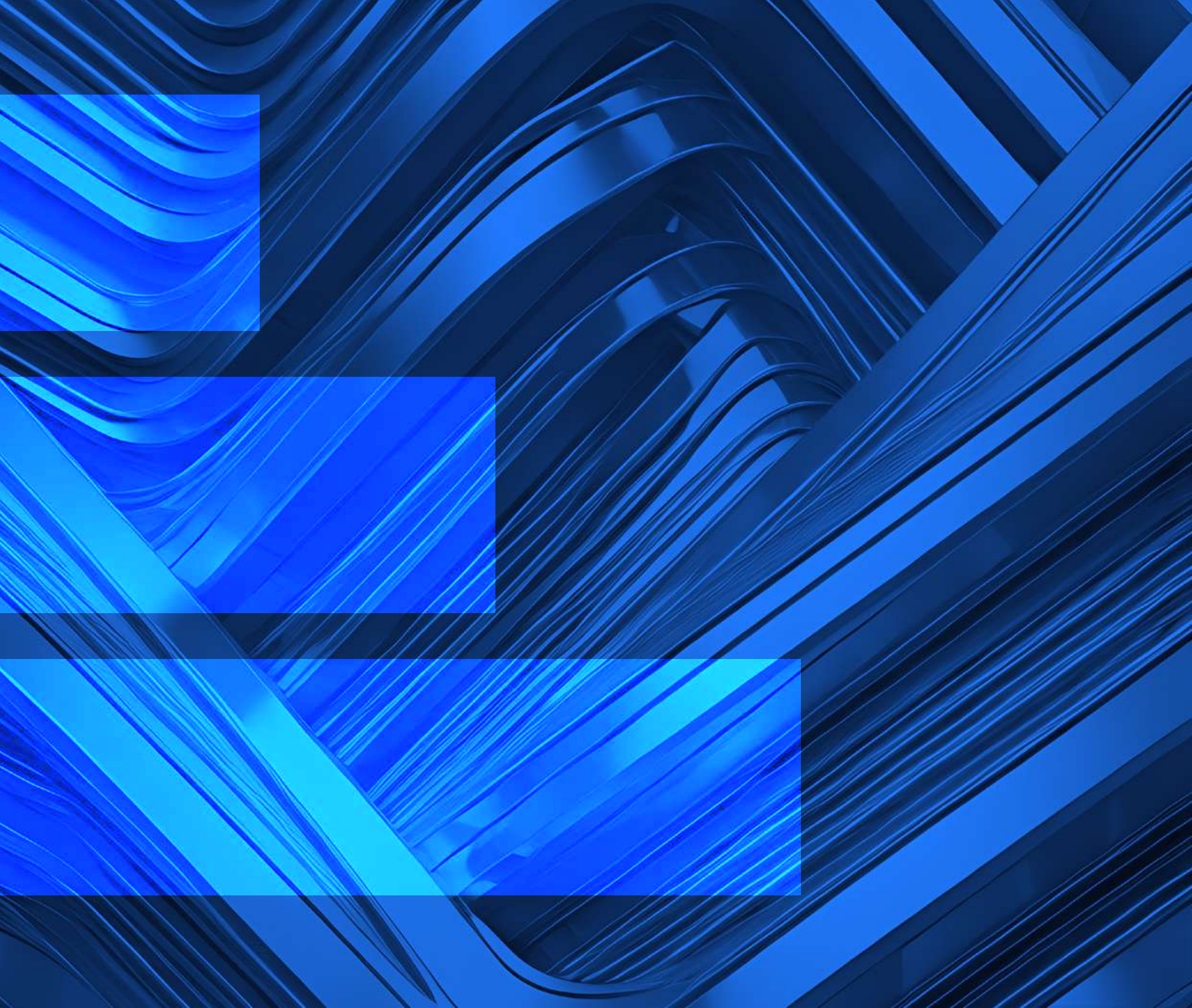
NOUVEAUX ENGAGEMENTS (en M€)



2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	57
2.2	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	67
2.3	Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités	71
2.4	Présidence du Conseil et Direction générale	77
2.5	Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux	78
2.6	Transactions avec les parties liées et information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	79
2.7	Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef	81
2.8	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	81
2.9	Règlement intérieur de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière	82
2.10	Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux	91
2.11	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	111



Le présent chapitre 2 constitue une partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce et examiné par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2024. Il rend compte notamment de la composition du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités, des pouvoirs de la Direction générale, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et de l'application par la société du Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère.

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef (Code Afep-Medef) est celui auquel la société s'est référée pour l'élaboration de ce rapport, et qu'elle applique de façon effective. Ce Code, révisé en décembre 2022, est disponible sur l'adresse Internet suivante : <https://afep.com/publications/code-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees>. En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce sont indiquées dans le présent rapport, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du Code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

2.1 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Robert PEUGEOT Né le 25 avril 1950. Nationalité française.



Président
Président du Comité des investissements et des participations
Président du Comité du développement durable

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **52 705 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **28 juin 1979**

Échéance du mandat en cours : **2025**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours	Fonction
Peugeot Invest UK Ltd.	G Administrateur
Peugeot 1810	G Administrateur
Rothschild & Co	Censeur au Conseil de surveillance
Forvia	* Représentant permanent de Peugeot 1810 au Conseil d'administration
Stellantis	* Vice-président et administrateur
Safran	* Administrateur
Soparexo	Membre du Conseil de surveillance
Financière Guiraud	G Membre du Conseil de surveillance
Asia Emergency Assistance Holdings Pte Ltd*	Administrateur
Tikehau Capital Advisors	Président du Comité de gouvernance

Expertise de gestion :

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'Insead, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il a représenté Peugeot Invest au Conseil de surveillance de Peugeot SA jusqu'à la fusion de Peugeot SA et Fiat Chrysler Automobiles. Il assure depuis au sein de Stellantis, la nouvelle entité issue de la fusion, les fonctions de vice-président et administrateur. Il a dirigé le développement de Peugeot Invest en tant que président-directeur général de 2002 à 2020 et continue d'y assurer la présidence du Conseil. Depuis le 1^{er} novembre 2018, il est également membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) et porte ainsi une attention particulière à la formation des administrateurs aux aspects gouvernance et RSE, qu'il promeut activement en sa qualité de président du Conseil d'administration et du Comité du développement durable de Peugeot Invest.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Membre du Conseil de surveillance de Hermès International, administrateur de DKSH, représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration de Sicav Armène, président-directeur général de Peugeot Invest, représentant de Peugeot Invest Assets en tant que membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS, représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration de Sicav Armène 2, membre du Conseil de surveillance d'ACE Management, représentant permanent de Peugeot Invest au conseil de surveillance de Peugeot SA, administrateur de Forvia, gérant de CHP Gestion, administrateur d'Établissements Peugeot Frères, représentant permanent de Peugeot Invest au Conseil d'administration de Peugeot 1810, représentant permanent de F&P au Conseil d'administration de Safran, administrateur de Tikehau Capital Advisors, représentant permanent de Maillot II au Conseil d'administration de la Sicav Armène 2, président de F&P SAS, membre du Conseil de surveillance de SIGNA Prime Selection, membre du Conseil de surveillance de SIGNA Development et administrateur de Sofina.

* Ce mandat a pris fin en date du 09/01/2024

* Société cotée. **G** Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

Sophie BANZET-BERETS Née le 22 juillet 1986. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité du développement durable

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **100 actions**
Première nomination au Conseil d'administration : **19 mai 2020**

Échéance du mandat en cours : **2024**
Adresse personnelle : **Sievertstrasse 14 22607 Hambourg (Allemagne)**

Autres mandats en cours

Fonction

Néant.

Expertise de gestion :

Ingénieure aéronautique de formation, Mme Sophie Banzet-Bérêts est diplômée de l'Estaca et d'un mastère spécialisé HEC/Supaero. Après de premières expériences dans l'automobile et l'aéronautique, elle a commencé sa carrière chez Airbus, à Toulouse, sur le programme A350. Elle a ensuite occupé plusieurs postes au sein de la stratégie industrielle et des opérations de l'A320. Elle est actuellement responsable de l'ensemble des tests au sol au sein des lignes d'assemblage final de Hambourg. Elle a finalisé en 2023 le Certificat administrateur de sociétés de l'IFA, qui intègre pleinement les aspects RSE.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Béatrice DUMURGIER Née le 14 novembre 1973. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations
Membre du Comité financier et d'audit

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **100 actions**
Première nomination au Conseil d'administration : **12 mai 2022**

Échéance du mandat en cours : **2026**
Adresse professionnelle : **24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris**

Autres mandats en cours

Fonction

Société Générale * Administratrice

Casino Guichard-Perrachon * Administratrice

Club Choiseul Membre

BEES Gérante

French American Fondation Membre

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Transition, administratrice de SNCF Mobilités et présidente du Conseil d'administration de Sharekhan — filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde.

Expertise de gestion :

Mme Béatrice Dumurgier est diplômée de l'École Polytechnique, du Corps des Ponts et Chaussées et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology. Elle commence sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre en 2000 le ministère des Finances comme vice-présidente au sein du Club de Paris, puis de l'Agence des Participations de l'État. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas où elle occupe successivement les postes de directrice M&A et stratégie au sein de Cetelem, secrétaire du Comité exécutif du groupe, directrice de groupe au sein de la Banque de Détail, directrice des opérations de BNP Paribas Retail Banking, puis directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme Chief Operating Officer, directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021, avant de rejoindre BlackFin Capital Partners comme Senior Advisor. Depuis septembre 2022, elle est directrice générale adjointe de Believe SA.

* Société cotée.

Luce GENDRY Née le 8 juillet 1949. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité des investissements et des participations
Membre du Comité du développement durable

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023: **100 actions**
Première nomination au Conseil d'administration: **9 juin 2010**

Échéance du mandat en cours: **2025**
Adresse professionnelle: **Rothschild 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris**

Autres mandats en cours

	Fonction
IDI	* Présidente du Conseil de surveillance
Sucres et Denrées	Membre du Conseil de surveillance
Rothschild Martin Maurel	Membre du Conseil de surveillance
Béro SAS	Vice-présidente
Nexity	* Administratrice
Maurissure Conseil	Gérante
Vasgos	Membre du Conseil de surveillance

Expertise de gestion:

Ancienne élève de HEC (JF), Mme Luce Gendry a été directrice financière du groupe Générale occidentale, puis de Bolloré, avant de rejoindre la banque Rothschild en 1993. Associée-gérante de la banque jusqu'en 2011, elle s'est spécialisée dans le conseil en fusions-acquisitions d'entreprises et a participé, à ce titre, à de nombreuses opérations financières tant en France que hors de France.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours:

Chairman de Cavamont Holdings Ltd.

Michel GIANNUZZI Né le 9 septembre 1964. Nationalité française.



Administrateur
Membre du Comité des investissements et des participations
Membre du Comité financier et d'audit

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023: **150 actions**
Première nomination au Conseil d'administration: **16 novembre 2022**

Échéance du mandat en cours: **2025**
Adresse professionnelle: **31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie**

Autres mandats en cours

	Fonction
Verallia	* Président du Conseil d'administration
Factory Mutual Insurance Company	Administrateur
Kaufman & Broad	* Administrateur
Daher	Administrateur

Expertise de gestion:

M. Michel Giannuzzi est président du Conseil d'administration de Verallia depuis mai 2022, où il a occupé précédemment le mandat de président-directeur général pendant 5 ans. Grâce au déploiement réussi d'une stratégie de création de valeur et de développement durable, il a mené avec succès l'introduction en bourse de Verallia sur le marché d'Euronext Paris en octobre 2019. Auparavant, il a exercé de 2007 à 2017 les fonctions de président du directoire de Tarkett, un leader mondial de solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Au cours de son mandat, il a mené une stratégie de croissance rentable et pérenne, amenant à l'introduction en bourse de Tarkett sur le marché d'Euronext Paris en novembre 2013. Précédemment, M. Michel Giannuzzi a occupé plusieurs postes de direction générale au sein des groupes Valeo et Michelin en France, au Japon et au Royaume-Uni. Il est diplômé de l'École Polytechnique et de la Harvard Business School.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours:

Directeur général de Verallia, président de Verallia Packaging, délégué à la gestion journalière d'Horizon Intermediate Holdings SCA et président du Conseil d'administration de Verallia Italia SPA, président du Conseil d'administration de Verallia France, président du Conseil d'administration de Rayen Cura S.A.I.C., représentant permanent de l'administrateur Verallia Packaging de Vidrieras de Canarias S.A., président du Conseil de surveillance de Verallia Deutschland A.G.

* Société cotée.

Anne LANGE Née le 22 mai 1968. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité des investissements et des participations
Membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **100 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **17 mai 2018**

Échéance du mandat en cours : **2026**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

	Fonction
Pernod Ricard	* Administratrice
Orange	* Administratrice
Inditex	* Administratrice

Expertise de gestion :

Mme Anne Lange est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle a commencé sa carrière au sein des services du Premier ministre, en tant que responsable de l'audiovisuel public. Elle a ensuite rejoint les équipes de Thomson, celles du Forum des droits sur Internet, puis le groupe Cisco, avant de devenir cofondatrice et directrice générale de Mentis. Après la vente de cette société, Mme Anne Lange se lance dans un nouveau projet entrepreneurial qui révolutionne le secteur résidentiel. Business Angel active et aguerrie à détecter l'innovation, elle intervient comme senior advisor auprès de start-ups, de grands groupes de technologie, de cabinets de conseil en stratégie et d'entreprises plus traditionnelles en quête de trouver leur propre parcours sur le chemin de la transformation.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice d'Imprimerie nationale, administratrice d'Econom Group et Gérante d'Adara.

Dominique NETTER Née le 31 août 1951. Nationalité française.



Administratrice
Présidente du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations
Membre du Comité des investissements et des participations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **150 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **1^{er} janvier 2016**

Échéance du mandat en cours : **2026**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

	Fonction
Primwest	Membre du Conseil de surveillance

Expertise de gestion :

Mme Dominique Netter a effectué une grande partie de sa carrière chez Edmond de Rothschild France. Après avoir assumé des fonctions de directrice générale puis de présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Asset Management entre 2001 et 2007, elle devient directrice des investissements de la banque privée jusqu'en octobre 2015. Auparavant, elle a occupé des postes de direction au sein de la société de Bourse HSBC CCF Securities (de 1995 à 2001) et du bureau d'études financières Détroyat Associés (de 1991 à 1995).

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Fitch Ratings Inc. (USA), administratrice de Fitch Ratings Ltd. UK, administratrice de Fitch Ratings CIS Ltd. (Russie), membre du Conseil de surveillance de Fitch Ratings Italia SpA, administratrice de Fitch Ratings España et administratrice de Fitch Ratings Deutschland.

* Société cotée.

Pascaline PEUGEOT-DE DREUZY

Née le 5 septembre 1958. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité des investissements et des participations
Membre du Comité du développement durable

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **430 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **31 mars 2021**

Échéance du mandat en cours : **2025**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

	Fonction
Bouygues SA	* Administratrice
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice
Fondation Mallet	Administratrice
Fonds d'investissement dans l'innovation (sciences de la vie, numérique et éco-technologies) de BPI France	Membre du Comité des experts

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Navya SAS, de TF1 SA, de Sêché Environnement SA, du Groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon, du Samu Social international, de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et de l'Institut Français des Administrateurs

Expertise de gestion :

Diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'administrateur de SciencesPo-IFA et de trois modules de Finance d'entreprise ICCF-HEC, Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy a travaillé dans des secteurs variés aux enjeux humains lourds, lui permettant de transposer son expérience et d'établir des synergies entre des domaines éloignés. Jusqu'en 2021, elle est présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant humain et digital dans la santé, investit dans des start-ups en santé connectée et en intelligence artificielle (IA) et accompagne leur développement. Dès le début de sa carrière, administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA, elle s'engage dans la gouvernance d'entreprise au sein de l'IFA participant à différents groupes d'experts (ESG, Reporting Intégré, Risk Appetite, entreprises familiales) et a suivi en juin 2022 le programme « Gouvernance et Climat » à l'université Paris-Dauphine. Médecin des Hôpitaux de Paris, elle pilote de 1986 à 2011 des projets innovants, transversaux et précurseurs à l'hôpital Necker-Enfants malades. Elle apporte à Peugeot Invest sa connaissance de la santé et des nouvelles technologies, son expertise en gouvernance d'entreprise et son expérience en matière d'innovation, d'ESG et gestion des risques. Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy est vice-présidente du cercle Charles Gide-Protestants pour une économie responsable et a contribué en 2023 à l'élaboration du guide de l'IFA intitulé « Durabilité: les nouveaux engagements du conseil ».

Armand PEUGEOT

Né le 10 janvier 1994. Nationalité française.



Administrateur
Membre du Comité des investissements et des participations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **101 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **19 mai 2020**

Échéance du mandat en cours : **2024**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

	Fonction
Néant.	

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Expertise de gestion :

M. Armand Peugeot est diplômé de l'Essec. Il a travaillé dans le conseil et la finance à Paris et dans l'externalisation de services aux entreprises à Singapour. Il a passé plusieurs années chez Clipperton Finance, où il a accompagné des entreprises technologiques en forte croissance dans leurs opérations de levées de fonds et de M&A dans un contexte international. En 2022, M. Armand Peugeot a rejoint Alma, scale-up française spécialiste du paiement fractionné (*buy now pay later*) qui permet aux enseignes d'offrir à leurs clients des solutions de paiement en plusieurs fois, en ligne et en magasin. Il y occupe le poste de Product Partnerships Manager, développant des partenariats et des intégrations avec les acteurs leaders des écosystèmes fintech et retailtech.

* Société cotée.

Édouard PEUGEOT Né le 12 février 1984. Nationalité française.



Administrateur
Membre du Comité des investissements et des participations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **235 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **19 mai 2020**

Échéance du mandat en cours : **2024**
 Adresse professionnelle : **TowerBrook Capital Partners LLP, 1 St James's Market, Carlton Street, SW1Y 4AH, Londres (Royaume-Uni)**

Autres mandats en cours	Fonction
Peugeot Invest UK Ltd.	G Administrateur
Towerbrook Capital Partners (Europe) Limited	Administrateur
Villé Holding Participations	Membre du Comité de surveillance
Upscale Holding I	Membre du Conseil de surveillance
Trévis Holding 3	Membre du Comité de surveillance
Boost Holdings I	Membre du Conseil de surveillance

Expertise de gestion :

M. Édouard Peugeot est diplômé de l'université Paris-Dauphine. Après avoir évolué au sein de la banque d'affaires J.P. Morgan, il rejoint l'industrie du capital-investissement et évolue chez TowerBrook Capital Partners depuis 2011, où il est actuellement Managing Director, en charge notamment de la couverture du marché français. Il a mené de nombreux investissements dans une variété de secteurs allant de l'industrie aux métiers de services et de la santé. Il est membre depuis 2016 du Conseil d'administration de Peugeot Invest UK Ltd.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administrateur du Groupe GSE, administrateur de la société ICS (Independent Clinical Services) et administrateur de Metallo Chimique.

Rodolphe PEUGEOT Né le 10 septembre 1992. Nationalité française.



Administrateur
Membre du Comité financier et d'audit

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **100 actions**
 Première nomination au Conseil d'administration : **12 mai 2022**

Échéance du mandat en cours : **2026**
 Adresse professionnelle : **18, avenue Georges Mandel 75016 Paris**

Autres mandats en cours	Fonction
CITP SAS	Administrateur
SIV SAS	Administrateur

Expertise de gestion :

M. Rodolphe Peugeot est diplômé du programme MBA de l'INSEAD et de l'ESCE International Business School. Il a commencé sa carrière à la direction générale du Trésor, au ministère des Finances, en tant qu'adjoint au chef du service économique à l'ambassade de France en Angola. En 2017, il rejoint le Groupe OCEA, leader européen de la construction navale aluminium, en tant que directeur des partenariats internationaux, avant de prendre la direction du développement international du groupe, jusqu'en décembre 2022. M. Rodolphe Peugeot a mené et participé à des projets d'acquisition et de création de filiales à l'international, déployant les capacités industrielles et commerciales du groupe sur quatre continents. M. Rodolphe Peugeot est actuellement Business Development Executive pour le Groupe Infosys.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

G Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

Camille RONCORONI

Née le 27 septembre 1991. Nationalité française.



Administratrice
Membre du Comité du développement durable

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023: **100 actions**

Première nomination au Conseil d'administration: **12 mai 2022**

Échéance du mandat en cours: **2026**

Adresse professionnelle: **3, rue Danton 92240 Malakoff**

Autres mandats en cours**Fonction**

Néant

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours:

Néant.

Expertise de gestion:

Mme Camille Roncoroni est diplômée de l'Essec. Elle rejoint en 2015 le cabinet de conseil en stratégie Kea & Partners. Elle y est actuellement directrice et accompagne ses clients sur leurs problématiques stratégiques: vision, business planning, nouveaux modèles de croissance et d'innovation, revue de performance. Elle est particulièrement exposée aux enjeux RSE au sein de son cabinet Kea & Partners qui a adopté le statut d'entreprise à mission et adhéré à la communauté B-Corp. En parallèle, elle contribue activement au programme NextGen à destination des membres de la neuvième génération de la famille Peugeot. Elle a finalisé en 2023 le certificat administrateur de sociétés de l'IFA.

Marie-Françoise WALBAUM

Née le 18 mars 1950. Nationalité française.



Administratrice
Présidente du Comité financier et d'audit
Membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023: **100 actions**

Première nomination au Conseil d'administration: **15 mai 2012**

Échéance du mandat en cours: **2026**

Adresse professionnelle: **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours**Fonction**

Autres mandats en cours	Fonction
Thales	* Administratrice
Imerys	* Administratrice
Isatis Capital	Membre du Conseil de surveillance

Expertise de gestion:

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un diplôme universitaire de sociologie de l'université Paris-X, Mme Marie-Françoise Walbaum commence sa carrière en 1973 chez BNP Paribas et occupe jusqu'en 1981 différents postes dans la banque de détail et l'analyse de crédit. De 1981 à 1994, elle assume successivement les fonctions de chef de mission à l'Inspection générale de BNP, puis directeur général de SICAV et directeur général de la société de Bourse Patrick Dubouzet S.A. En 1994, Mme Marie-Françoise Walbaum devient responsable des participations cotées et non cotées ainsi que du portefeuille de fonds de Private Equity de BNP Paribas. Depuis 2012, elle a cessé ses fonctions au sein de BNP Paribas et se consacre à ses fonctions d'administratrice de sociétés.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours:

Administratrice d'Esso SAF.

* Société cotée.

ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES

Société anonyme au capital de 10839200 euros
Représentée par M. Nicolas Huet



Administrateur

Membre du Comité du développement durable

Membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 :

19932454 actions

Première nomination au Conseil d'administration :
12 mai 2022

Échéance du mandat en cours :
2026

Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

Fonction

Autres mandats en cours	Fonction
Peugeot Frères Industrie	G Administrateur
Armène 2	G Administrateur
Peugeot 1810	G Vice-Président
Peugeot Frères Entrepreneuriat	G Président
Maillot II	G Président

Représentée par M. Nicolas Huet

La société Établissements Peugeot Frères est la holding de tête du groupe familial Peugeot et constitue l'actionnaire majoritaire de Peugeot Invest.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Nicolas HUET

Né le 8 août 1970. Nationalité française.



Représentant permanent de la société Établissements Peugeot Frères depuis le 9 octobre 2023

Adresse professionnelle :
66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Mandats en cours

Fonction

Mandats en cours	Fonction
Établissements Peugeot Frères	G Directeur général
Peugeot Frères Industrie	G Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil d'administration
Peugeot Frères Entrepreneuriat	G Directeur général
Fonds de dotation familial Peugeot*	G Administrateur
Armène 2*	G Président du Conseil d'administration

Expertise de gestion :

Nicolas Huet est le Directeur général d'Établissements Peugeot Frères depuis le 9 octobre 2023.

Avocat de formation, M. Nicolas Huet a débuté sa carrière chez Moquet Borde & Associés en 1994, puis a occupé le poste de directeur juridique du groupe Genoyer entre 2000 et 2002. Il a été, par la suite, collaborateur puis associé chez White & Case. En 2011, M. Nicolas Huet a rejoint Eurazeo en tant que directeur juridique et secrétaire du Directoire. Il y est ensuite devenu secrétaire général et membre du Directoire jusqu'en 2023.

Il est diplômé d'un DEA de Droit International de Paris II Panthéon Assas et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Secrétaire général et membre du Directoire d'Eurazeo SE. Président de CarryCo Brands, CarryCo Capital 2, CarryCo Croissance 3, Eurazeo Patrimoine, Legendre Holding 25 et Legendre Holding 84. Directeur général de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Pluto, Eurazeo Patrimoine Asset Management, Humens Topco, Legendre Holding 26, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre

* Mandat mentionné à titre d'information (nomination intervenue après la clôture du 31/12/2023)

G Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

Holding 108, Legendre Holding 109, Legendre Holding 110, LH Adjust, LH Apcoa, LH BackMarket, LH Bandier, LH Beekman, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LH GP, LH Grandir, LH Honey, LH Hospitality, LH Jaanuu, LH Mano, LH Nest, LH QTonic, LH Meero, LH Open Road, LH PayFit, LH PMG, LH Reden 2020, LH Seqens, LH VC, LH WS, LHH 1 et LHH 2. Président du Conseil d'Administration et Directeur général de SFGI. Secrétaire d'Alpine NewCo, Inc (USA). Trésorier d'Eurazeo North America Inc (USA). Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA. Director d'Eurazeo UK Limited (Angleterre). Président du Conseil d'administration d'Eurazeo ITA Srl (Italie). Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo Infrastructure Managers. Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO et d'Eurazeo Mid Cap. Gérant d'Eurazeo Capital II General Partners Sarl (Luxembourg). Administrateur de Colyzeo Investment Advisors Limited (Royaume-Uni). Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA). Président de Axel Arigato Holding AB (Suède), Ez Open Road Blocker, Inc (USA), Ez Elemica Holding, Inc (USA), Ez Elemica Intermediate, Inc (USA), Ez Elemica Merger Sub, Inc (USA), Legendre Holding

23, Questel Associés 1, Questel Associés 2, Questel Unite et UPD NewCo. Directeur général d'Aroma Zone Bidco, Aroma Zone Topco, Aroma Zone Investco, Eurazeo Infrastructure Managers, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo Patrimoine 3, Humens Bidco, Humens Investco, Humens Midco, Legendre Holding 19, Legendre Holding 27, Legendre Holding 29, Legendre Holding 51, Legendre Holding 84, Legendre Holding 100, LH Iberchem, LH Londra Holdco, LH Titan Bidco, LH Titan Holdco, ManKrypton, Topco Hermes, Topco Hospitality France, Sevetys Invest et Vet Sponsor. Membre du Board of Directors de Ez Elemica Merger Sub, Inc (USA), Ez Elemica Intermediate, Inc (USA) et Ez Open Road Blocker Inc (USA). Membre du Conseil de Surveillance de Seqens Group Holding. Représentant permanent de LH GP au Conseil de Surveillance d'Idinvest Partners. Membre du Conseil d'administration de Manutan International et Axel Arigato Holding AB (Suède). Secrétaire de Crown CT Management LLC (USA), Eurazeo North America Inc (USA), Flatiron Management LLC (USA), Flatiron MergerSub LLC (USA) et Flatiron Parent LLC (USA). Vice-Président, Secrétaire et Trésorier de Flatiron Holdco Inc (USA). Vice-Président de Crown CT Holdco Inc (USA), Crown CT Midco Inc (USA) et Crown CT Parent Inc (USA).

Georges CHODRON de COURCEL

Né le 20 mai 1950. Nationalité française.



Censeur

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023: **20 actions**

Première nomination au Conseil d'administration: **2 juin 2005**

Échéance du mandat en cours: **2024**

Adresse professionnelle: **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

GCC Associés SAS

Fonction

Président

Expertise de gestion:

M. Georges Chodron de Courcel est diplômé de l'École centrale de Paris, licencié en sciences économiques. Il est entré en 1972 à la BNP où il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction financière. À la suite de la fusion avec Paribas, il a été responsable de la Banque de financement et d'investissement de BNP Paribas, puis directeur général délégué de BNP Paribas de juin 2003 à juin 2014.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours:

Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA, président du Conseil d'administration de Nexans SA, administrateur de SCOR Holding (Switzerland) AG, administrateur de SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG, administrateur de SCOR Switzerland AG, administrateur de Peugeot Invest et administrateur de SGLRI (Scor Global Life Reinsurance Ireland).

Bertrand FINET Né le 6 septembre 1965. Nationalité française.



Directeur général

Nombre de titres Peugeot Invest détenus personnellement au 31 décembre 2023 : **34 760 actions**

Échéance du mandat : **31 juillet 2024, au plus tard**
 Adresse professionnelle : **66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**

Autres mandats en cours

		Fonction
Peugeot Invest Assets	G	Directeur général et représentant de Peugeot Invest, président
Rothschild & Co		Représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil de surveillance
SPIE SA	*	Représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration
Peugeot Invest UK Ltd.	G	Administrateur et Chairman
FFP Invest Arb	G	Président
Peugeot 1810	G	Représentant de Peugeot Invest, président

Expertise de gestion

Diplômé de l'Essec en 1988, M. Bertrand Finet commence sa carrière en 1991 chez 3i Group, à Londres puis à Paris. Il est nommé managing director de CVC Capital Partners France en 1996, avant de prendre la Direction générale du bureau de Paris de Candover France en 2006. En 2009, M. Bertrand Finet devient directeur membre du Comité exécutif du Fonds stratégique d'investissement (FSI), puis, en 2013, directeur exécutif chez Bpifrance, Direction fonds propres PME et, en avril 2015, il est nommé directeur exécutif de la Direction Mid & Large Cap de Bpifrance. En janvier 2017, il a été nommé directeur général délégué de Peugeot Invest, puis, en mai 2020, directeur général.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Censeur de Asia Emergency Assistance Holdings Pte, Directeur général délégué de Peugeot Invest, représentant de Peugeot Invest Assets en tant que membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS, représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration de SEB SA, représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration d'Orpea et représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Comité exécutif de LDAP.

* Société cotée. **G** Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

2.2 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

L'effectif du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 était de 14 administrateurs et un censeur, tous de nationalité française. La composition du Conseil réunit des compétences reconnues dans des domaines variés, telles que détaillées dans la matrice de compétences ci-dessous.



36%

D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS



57%

D'ADMINISTRATRICES



43%

D'ADMINISTRATEURS



53 ANS

D'ÂGE MOYEN

Nom et prénom	Fonction chez Peugeot Invest	Âge	Sexe	Nombre d'actions	Indépendance	Première nomination	Échéance	Membre de Comité
Peugeot Robert	Président	73	H	52 705		28/06/1979	2025	CIP (président) CDD (président)
Banzet-Berets Sophie	Administratrice	37	F	100		19/05/2020	2024	CDD
Dumurgier Béatrice	Administratrice	50	F	100	•	12/05/2022	2026	CGNR CFA
Gendry Luce	Administratrice	74	F	100		09/06/2010	2025	CIP CDD
Giannuzzi Michel	Administrateur	59	H	150	•	16/11/2022	2025	CIP CFA
Lange Anne	Administratrice	55	F	100	•	17/05/2018	2026	CGNR CIP
Netter Dominique	Administratrice	72	F	150	•	01/01/2016	2026	CGNR (présidente) CIP
Peugeot Armand	Administrateur	29	H	101		19/05/2020	2024	CIP
Peugeot Édouard	Administrateur	39	H	235		19/05/2020	2024	CIP
Peugeot-de Dreuzy Pascaline	Administratrice	65	F	430		31/03/2021	2025	CIP CDD
Peugeot Rodolphe	Administrateur	31	H	100		12/05/2022	2026	CFA
Roncoroni Camille	Administratrice	32	F	100		12/05/2022	2026	CDD
Walbaum Marie-Françoise	Administratrice	73	F	100	•	15/05/2012	2026	CGNR CFA (présidente)
Établissements Peugeot Frères (représentée par Nicolas Huet)	Administrateur			19 932 454		12/05/2022	2026	CGNR CDD
Chodron de Courcel Georges	Censeur	73	H	20		02/06/2005	2024	-

CGNR: Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations. **CIP**: Comité des investissements et des participations.
CFA: Comité financier et d'audit. **CDD**: Comité du développement durable.

Évolution de la composition du Conseil

d'administration au cours

de l'exercice 2023

L'Assemblée générale du 12 mai 2023 a ratifié la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration le 16 novembre 2022, de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de M. Thibault de Tersant, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Par ailleurs, M. Thierry Mabilie de Poncheville, qui représentait au Conseil la société Établissements Peugeot Frères, a été remplacé par M. Nicolas Huet en tant que représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères, dont il assure désormais la direction générale, avec effet au 9 octobre 2023.

Évolution de la gouvernance

et de la composition du Conseil

d'administration postérieure à la clôture

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024, M. Bertrand Finet exercera les fonctions de Directeur général jusqu'à l'arrivée de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 de renouveler les mandats d'administrateur de Mme Sophie Banzet-Bérets, M. Armand Peugeot et M. Édouard Peugeot. En effet, leur présence au Conseil favorise une représentation équilibrée en termes d'actionnariat, de diversité et de complémentarité de compétences. La proposition de renouvellement par l'Assemblée générale est motivée par leur bonne intégration au sein du Conseil ainsi que par la qualité de leur contribution à ses travaux.

Par ailleurs, il sera également proposé de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs sortants :

- Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice indépendante, en remplacement de Mme Marie-Françoise Walbaum, qui démissionnera de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale 2024 ;

- M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Mme Luce Gendry, qui démissionnera de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale 2024, étant précisé que cette dernière continuera à participer pendant un an aux travaux du Conseil en tant que censeur. Elle remplacera dans cette fonction M. Georges Chodron de Courcel dont le mandat de censeur arrivera à échéance à l'Assemblée générale 2024.

Les compétences de Mme Christine Dubus, notamment dans les domaines de l'audit et de la finance, ainsi que celles de M. Xavier Barbaro, qui apporterait son expérience de dirigeant d'une entreprise internationale cotée contrôlée par un actionnaire familial, viendraient compléter différentes expertises représentées au sein du Conseil d'administration.

Indépendance des administrateurs

Conformément au Règlement intérieur de la société, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. La situation de chaque administrateur est ensuite examinée par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur que le Conseil d'administration a jugé indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Critères d'indépendance	Mme Béatrice Dumurgier	M. Michel Giannuzzi	Mme Anne Lange	Mme Dominique Netter	Mme Marie-Françoise Walbaum
Critère 1 : Salarié mandataire social	•	•	•	•	•
Critère 2 : Mandats croisés	•	•	•	•	•
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	•	•	•	•	•
Critère 4 : Lien familial	•	•	•	•	•
Critère 5 : Commissaire aux comptes	•	•	•	•	•
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	•	•	•	•	•
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	•	•	•	•	•
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	•	•	•	•	•

CRITÈRE 1: SALARIÉ MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDENTES

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

CRITÈRE 2: MANDATS CROISÉS

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

CRITÈRE 3: RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

CRITÈRE 4: LIEN FAMILIAL

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

CRITÈRE 5: COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

CRITÈRE 6: DURÉE DE MANDAT SUPÉRIEURE À DOUZE ANS

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

CRITÈRE 7: STATUT DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

CRITÈRE 8: STATUT DE L'ACTIONNAIRE IMPORTANT

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au cours de sa séance du 19 mars 2024, le Conseil d'administration a jugé qu'étaient indépendants, au 31 décembre 2023, les membres suivants : Mmes Béatrice Dumurgier, Dominique Netter, Marie-Françoise Walbaum, Anne Lange et M. Michel Giannuzzi.

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la société représentait au 31 décembre 2023 un ratio de 36%, excédant le seuil d'un tiers recommandé par le Code Afep-Medef dans les sociétés contrôlées.

Diversité, compétences et représentation

équilibrée des femmes et des hommes

au sein du Conseil d'administration

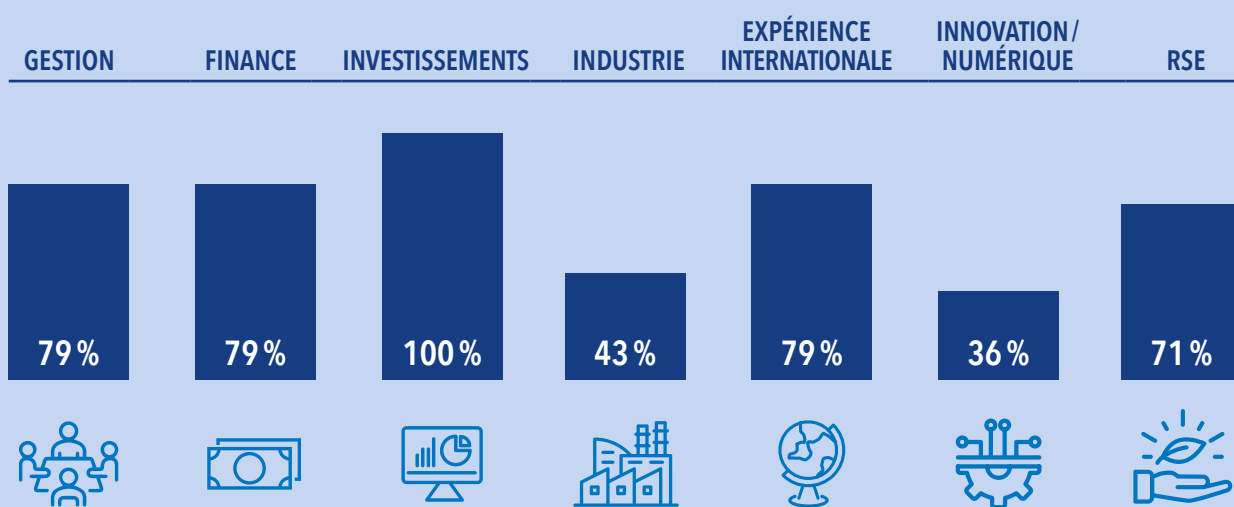
et des instances dirigeantes

Peugeot Invest s'est attachée à composer un Conseil et des Comités équilibrés, notamment en alliant des compétences diverses.

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil débat annuellement sur sa composition. Il évalue à cette occasion les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs et identifie les orientations à donner dans la composition du Conseil et de ses Comités afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils tant en termes d'âge, que de genre, de qualifications et d'expériences.

Les administrateurs apportent au Conseil une diversité de compétences, notamment dans les secteurs de la gestion, la finance, les investissements, l'industrie, l'international, l'innovation, le numérique et la RSE. Le tableau suivant présente les compétences des administrateurs de la société :

NOM	Prénom	Gestion	Finance	Investissements	Industrie	Expérience internationale	Innovation / Numérique	RSE
PEUGEOT	Robert	•	•	•	•	•	•	•
BANZET-BERETS	Sophie			•	•	•		•
DUMURGIER	Béatrice	•	•	•		•	•	
ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES (représentée par M. Nicolas Huet)		•	•	•	•	•		•
GENDRY	Luce	•	•	•		•		
GIANNUZZI	Michel	•	•	•	•	•		•
LANGE	Anne	•		•		•	•	•
NETTER	Dominique	•	•	•		•		•
PEUGEOT	Armand		•	•			•	•
PEUGEOT	Édouard		•	•		•		
PEUGEOT-DE DREUZY	Pascaline	•	•	•			•	•
PEUGEOT	Rodolphe	•	•	•	•	•		•
RONCORONI	Camille	•		•	•			•
WALBAUM	Marie-Françoise	•	•	•		•		•



La proportion des femmes membres du Conseil d'administration était de 57 % au 31 décembre 2023.

En lien avec la Direction générale, le Conseil d'administration veille également à la mixité et à la diversité au sein des équipes. Ainsi, le taux de féminisation du groupe Peugeot Invest représentait, au 31 décembre 2023, 54,3 % de l'effectif global, 51,4 % des cadres, 33 % des membres du Comité de direction et 40 % du Comité exécutif, en amélioration significative par rapport à 2022 (féminisation à fin 2022 : 45 % de l'effectif global, 45 % des cadres, 22 % des membres du Comité de direction et 25 % du Comité exécutif). Il est précisé

que sont pris en compte deux salariés d'Établissements Peugeot Frères qui font partie du Comité de direction et du Comité exécutif de Peugeot Invest.

Elle excède ainsi ses objectifs fixés à plus de 40 % de l'effectif total du groupe Peugeot Invest, plus de 40 % des cadres, au moins 20 % des membres du Comité de direction et plus de 15 % du Comité exécutif.

Peugeot Invest est par ailleurs signataire de la Charte France Invest visant à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du capital-investissement français et les entreprises qu'ils accompagnent.

2.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi, les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de Peugeot Invest et la Charte de déontologie boursière (ci-après le « Règlement intérieur »). Le Règlement intérieur précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux. Il a notamment pour objet de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration et précise les missions du président du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur formalise en outre la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur est reproduit ci-après.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, à défaut, de l'un des vice-présidents s'il en a désigné.

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Conseil d'administration, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de procès-verbal de la séance précédente, est adressée, par voie électronique, aux administrateurs afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Conseil d'administration, les membres reçoivent, un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les membres sont informés des opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que des principaux projets en cours.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsque le Conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, il le fait hors la présence de ceux-ci.

Le Conseil d'administration se réunit en *executive sessions*, à raison d'une à deux réunions par an. Le Conseil considère que ces réunions, organisées hors la présence du directeur général et de tout autre collaborateur, participent d'une bonne gouvernance. D'abord en présence du président du conseil, l'*executive session* se poursuit sans sa présence.

Nombre de réunions du Conseil en 2023



8

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois :

Date de réunion	Taux de présence
27 janvier 2023	100%
7 mars 2023	100%
21 mars 2023	100%
12 mai 2023	100%
5 juillet 2023	93%
13 septembre 2023	100%
5 octobre 2023	100%
22 novembre 2023	100%
Taux moyen de présence	99%

99%

**Taux
de participation
aux réunions
du Conseil**



Fonctionnement des Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté de quatre Comités à la suite de la création du Comité du développement durable au cours de l'exercice 2022. Ces Comités sont permanents. Les missions et règles de fonctionnement de chacun de ces Comités sont définies par le Règlement intérieur, dont les principes sont repris ci-après.

LE COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations comprenait cinq administrateurs, dont quatre indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de :

- Mme Dominique Netter, présidente du Comité;
- Mme Anne Lange;
- Mme Béatrice Dumurgier;
- Mme Marie-Françoise Walbaum;
- Établissements Peugeot Frères, représentée par M. Nicolas Huet.

Ce Comité est composé d'une majorité de membres indépendants, conformément au Code Afep-Medef.

Le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations présente ses recommandations sur les trois thèmes suivants :

Concernant le Conseil d'administration :

- propositions de renouvellement ou nomination des administrateurs en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée du Conseil et conforme aux recommandations du Code Afep-Medef; dans ce cadre, il veille à la mise en œuvre de la procédure de sélection des administrateurs telle que décrite en annexe au Règlement intérieur du Conseil d'administration;
- création et composition des Comités du Conseil;
- modification éventuelle de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration;
- revue des critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant; examen de la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le président, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués :

- reconduction des mandats du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués;
- examen, au moins tous les deux ans, du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible;

- rémunération individuelle du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués;
- rémunérations du ou des vice-présidents;
- montant et barème de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs et aux membres des Comités;
- politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et la politique générale d'intéressement.

Concernant la gouvernance:

- modalités possibles d'exercice de la Direction générale;
- suivi des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du Code auquel la société se réfère;
- évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités;
- mise à jour de son Règlement intérieur.

Le Comité peut par ailleurs, être consulté sur la désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces, les nouveaux mandats étant attribués par le directeur général.

Un membre du Comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le Comité délibère sur sa propre rémunération et sur son renouvellement; les débats ont lieu hors de sa présence.

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, est adressée, par voie électronique, aux membres afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 92 %.

En 2023, le Comité a abordé notamment les sujets suivants:

- la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et l'évolution de cette composition;
- la revue du statut des administrateurs indépendants;

- la rémunération du président, des administrateurs et du directeur général (rémunération fixe, variable et pluriannuelle);
- la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022, intégré dans le rapport de gestion 2022;
- la revue et la mise à jour du plan de succession des dirigeants, incluant notamment des travaux relatifs à la préparation de la succession de la présidence (échéance de mandat à l'issue de l'Assemblée générale 2025);
- les propositions de résolutions à l'Assemblée mixte.

Le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations rend compte au Conseil de ses travaux.

LE COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2023, le Comité des investissements et des participations comprenait huit administrateurs, dont trois indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de:

- M. Robert Peugeot, président du Comité;
- Mme Luce Gendry;
- M. Michel Giannuzzi;
- Mme Anne Lange;
- Mme Dominique Netter;
- Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy;
- M. Armand Peugeot;
- M. Édouard Peugeot.

Le Comité formule, d'une part, un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction générale de Peugeot Invest et dont les montants investis dépassent l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par ce dernier. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de Peugeot Invest, respectent les critères d'investissement de Peugeot Invest et soient compatibles avec la situation financière de la société. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le Comité assure, d'autre part, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd. détiennent une participation.

À ce titre, le Comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd. sont directement ou indirectement présentes au Conseil d'administration ou de surveillance desdites participations.

Il se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, aux membres. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité des investissements et des participations rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité des investissements et des participations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 91 %.

En 2023, le Comité a abordé les sujets suivants :

- le suivi de l'actualité et des résultats des participations ;
- les projets d'investissements ou de cessions sur la période 2023 – 2024 ;
- les enjeux et perspectives des participations, avec la rencontre des dirigeants de certaines d'entre elles ;
- la crise de liquidité des sociétés SIGNA Prime et SIGNA Development.

LE COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le Comité financier et d'audit comprenait quatre administrateurs, dont trois sont indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de :

- Mme Marie-Françoise Walbaum, présidente du Comité ;
- Mme Béatrice Dumurgier ;
- M. Michel Giannuzzi ;
- M. Rodolphe Peugeot.

Le Comité financier et d'audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine comptable et financier. Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi des sujets suivants :

- **processus d'élaboration de l'information financière :**

Il examine les comptes sociaux de Peugeot Invest et de ses filiales Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd., et les comptes consolidés de Peugeot Invest, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;

- **efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :**

Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;

- **processus d'évaluation visant à distinguer les conventions libres des conventions réglementées :**

Il s'assure qu'il existe un processus permettant d'identifier et de qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions dites « libres », correspondant aux conventions courantes conclues à des conditions normales. Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, il revoit la liste des conventions libres en vigueur et examine si chacune d'elles peut continuer à être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Si l'une des conventions ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci pourra, le cas échéant, requalifier la convention en convention réglementée, la ratifier et la soumettre à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

- **contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes :**

Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le Comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires

aux comptes de Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets et de Peugeot Invest UK Ltd., hors la présence de la Direction générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;

- **indépendance des Commissaires aux comptes :**

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 92 %.

En 2023, le Comité a notamment abordé les sujets suivants :

- concernant les comptes : revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2022 et du rapport de gestion sur l'activité et les résultats 2022, valorisation des actifs non cotés et évolution de l'Actif net réévalué, revue de la politique de distribution du résultat de la société et son affectation, revue des comptes consolidés du premier semestre 2023 et du rapport financier semestriel ; revue des projets de communiqués de presse relatifs aux comptes ;
- examen annuel des conventions réglementées ;
- niveau d'atteinte des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions de 2020 ;
- examen de l'organisation de la fonction d'audit interne ;
- mise à jour de la cartographie des risques et des éléments de maîtrise associés à ces risques.

Le Comité financier et d'audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au 31 décembre 2023, le Comité du développement durable comprenait six administrateurs.

À cette date, il était composé de :

- M. Robert Peugeot, président du Comité ;
- Mme Sophie Banzet-Bérêts ;
- Mme Luce Gendry ;
- Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy ;
- Mme Camille Roncoroni ;
- Établissements Peugeot Frères, représentée par M. Nicolas Huet.

Le Comité du développement durable a un rôle d'étude et de préparation des délibérations du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé de :

- identifier les enjeux ESG spécifiques de la société en tenant compte des activités de la société et de sa stratégie, pour anticiper au mieux les opportunités et risques qui y sont associés ;
- participer à la définition de la politique ESG de la société et veiller à sa mise en place et à son déploiement ;
- s'assurer de la bonne application de la réglementation ESG en vigueur ;
- examiner les travaux et missions conduites en matière ESG au sein de la société et de ses filiales et participations ;
- suivre les informations extrafinancières concernant la société et ses participations, dont les notations obtenues des agences extrafinancières.

Le Comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 100 %.

En 2023, le Comité a notamment abordé les sujets suivants :

- suivi du déploiement de la feuille de route ESG 2020 – 2023 et mise en place de la feuille de route 2024 – 2026 ;
- reconnaissance de la qualification d'investissements durables pour certains investissements ;
- restitution de l'évaluation par une agence de notation extrafinancière ;
- constatation de l'atteinte des critères ESG pour la rémunération variable du directeur général et pour le plan d'attribution gratuite d'actions (année N-1) et proposition de nouveaux critères ESG (année N) ;
- construction d'un programme de compensation carbone en parallèle de l'élaboration du bilan carbone et d'un plan d'action.

Le Comité du développement durable rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION EN 2023 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le tableau ci-après récapitule la participation aux réunions du Conseil et de ses Comités en 2023. Le tableau précise le nombre de réunions auxquelles chaque membre a participé sur le nombre total de réunions auxquelles il était invité.

ADMINISTRATEURS	Conseil d'administration		Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations		Comité des investissements et des participations		Comité financier et d'audit		Comité du développement durable	
	Nombre séances	Taux de participation	Nombre séances	Taux de participation	Nombre séances	Taux de participation	Nombre séances	Taux de participation	Nombre séances	Taux de participation
Robert Peugeot	8/8	100 %	–	–	4/4	100 %	–	–	2/2	100 %
Sophie Banzet-Béréts	8/8	100 %	–	–	–	–	–	–	2/2	100 %
Béatrice Dumurgier	7/8	87,5 %	4/5	80 %	–	–	2/3	67 %	–	–
Établissements Peugeot Frères, représentée par Thierry Mabilille de Poncheville puis Nicolas Huet	8/8	100 %	5/5	100 %	–	–	–	–	2/2	100 %
Luce Gendry	8/8	100 %	–	–	3/4	75 %	–	–	2/2	100 %
Michel Giannuzzi	8/8	100 %	–	–	4/4	100 %	3/3	100 %	–	–
Anne Lange	8/8	100 %	5/5	100 %	4/4	100 %	–	–	–	–
Dominique Netter	8/8	100 %	5/5	100 %	2/4	50 %	–	–	–	–
Armand Peugeot	8/8	100 %	–	–	4/4	100 %	–	–	–	–
Édouard Peugeot	8/8	100 %	–	–	4/4	100 %	–	–	–	–
Pascaline Peugeot-de Dreuzy	8/8	100 %	–	–	4/4	100 %	–	–	2/2	100 %
Camille Roncoroni	8/8	100 %	–	–	–	–	–	–	2/2	100 %
Rodolphe Peugeot	8/8	100 %	–	–	–	–	3/3	100 %	–	–
Marie-Françoise Walbaum	8/8	100 %	4/5	80 %	–	–	3/3	100 %	–	–
Taux moyen de présence		99 %		92 %		91 %		92 %		100 %

Évaluation du fonctionnement

du Conseil d'administration

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration débat annuellement sur sa composition, son organisation et ses modalités de fonctionnement, comprenant l'ensemble de ses Comités, et procède également tous les trois ans, sauf exception, à une évaluation formalisée menée par un cabinet extérieur indépendant.

Le débat annuel mené au cours de l'exercice 2023 a notamment fait ressortir les points suivants :

- les administrateurs se sont déclarés globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, soulignant en particulier la qualité des débats, des thèmes abordés et du niveau d'information dont ils bénéficient ;

- le processus d'intégration des derniers administrateurs ayant rejoint le Conseil a été salué ;
- la quasi-totalité des recommandations émises lors de la dernière évaluation formalisée a été mise en œuvre, à l'exception de la réduction de la taille du Conseil d'administration et la déclinaison pour Peugeot Invest de la raison d'être définie en 2023 par Établissements Peugeot Frères, point sur lequel des travaux sont en cours.

Au terme de ce débat annuel, les administrateurs ont identifié deux principaux axes d'amélioration : une meilleure définition du rôle du Comité des investissements et des participations et un allongement des délais de mise à disposition des dossiers en amont des réunions.

2.4 Présidence du Conseil et Direction générale

M. Robert Peugeot, qui assurait le mandat de président-directeur général de la société depuis décembre 2002, a cessé depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ses fonctions au sein de la Direction générale tout en poursuivant celles de président du Conseil d'administration. Depuis cette date, il est remplacé dans ses fonctions de directeur général par M. Bertrand Finet qui, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024, assurera la Direction générale jusqu'à la date d'arrivée de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2020, a arrêté la répartition suivante des attributions respectives du président du Conseil et du directeur général :

- le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il en rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il préside les Assemblées générales des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance. Il s'assure aussi que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission et qu'ils disposent de la bonne information. Il veille à ce que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée ;

- le directeur général propose et applique la stratégie de l'entreprise dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil. Assisté de son équipe de direction, il assure la direction et la gestion opérationnelle du Groupe.

Les pouvoirs de la Direction générale ne sont limités ni par les statuts ni par décision du Conseil d'administration, à l'exception des décisions suivantes :

- pour la constitution, au nom et pour le compte de la société, de cautions, avals ou garanties : autorisation d'un montant global maximum de 1 M€ ;
- pour les décisions d'investissement et de désinvestissement (participations et co-investissements) : plafond fixé à 25 M€, sauf concernant les opérations sur des participations existantes ayant l'accord du président du Conseil, pour lesquelles le plafond est fixé à 50 M€ ; à partir de ces plafonds, toute opération nécessite l'accord du Conseil ;
- pour les investissements dans les fonds d'investissement : autorisation globale annuelle d'engagements revue à la hausse en 2021 pour être fixée à 200 M€.

2.5 Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux

Liens familiaux

Au 31 décembre 2023, parmi les membres du Conseil d'administration, Mmes Camille Roncoroni, Sophie Banzet-Berets et Pascaline Peugeot-de Dreuzy, ainsi que MM. Robert Peugeot, Armand Peugeot, Édouard Peugeot et Rodolphe Peugeot appartiennent au groupe familial Peugeot. Les membres du groupe familial Peugeot sont des descendants de M. Robert Peugeot (1873 – 1945).

Absence de condamnation

À la connaissance de la société et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années :

- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Éventuels conflits d'intérêts

À la connaissance de la société et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs des mandataires à l'égard de la société et leurs intérêts privés ;
- aucun prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur de l'un des mandataires par la société ;
- aucun contrat de service liant l'un des mandataires sociaux à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration de Peugeot Invest a été nommé.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la société autre que les obligations de conservation par le président du Conseil d'une partie de ses actions de performance telles que détaillées au chapitre 2.10.

Le Règlement intérieur prévoit expressément, le cas échéant, la situation de conflit d'intérêts : « Chaque membre du Conseil d'administration fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec Peugeot Invest. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. [...] Tout membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation. ».

Opérations sur les actions Peugeot Invest réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2023

Le 25 mars 2023, MM. Robert Peugeot et Bertrand Finet ont définitivement acquis, respectivement, 27 644 et 20 215 actions de performance qui leur avaient été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 25 mars 2020.

Par ailleurs, afin de se conformer à l'article 9 des statuts et aux dispositions du Règlement intérieur qui a rehaussé en septembre 2022 le nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs de 10 à 100 actions, des administrateurs ont réalisé les opérations suivantes :

- Mme Béatrice Dumurgier : acquisition de 80 actions ;
- M. Édouard Peugeot : acquisition de 233 actions et cession de 98 actions ;
- Mme Marie-Françoise Walbaum : acquisition de 80 actions.

2.6 Transactions avec les parties liées et information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

Conventions réglementées

CONVENTION NOUVELLE

Le protocole transactionnel, autorisé par décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024 et conclu le jour même, fixe les modalités de cessation des fonctions de Directeur général de M. Bertrand Finet, dont les fonctions prendront fin à la date de désignation de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024.

Le protocole prévoit ainsi les différents avantages et éléments de rémunérations dont pourra bénéficier M. Bertrand Finet, comprenant :

- une rémunération fixe annuelle de 720 000 euros brut pour 2024, ajustée *prorata temporis* jusqu'à la date de cessation effective de ses fonctions ;
- une rémunération variable annuelle 2023 selon les critères de la politique de rémunération 2023, à hauteur de 70 200 euros au titre des critères quantifiables (65 % du variable) et 209 286 euros au titre des critères qualitatifs (35 % du variable), soit une rémunération variable annuelle au titre de 2023 de 279 486 euros brut ;
- une rémunération variable annuelle 2024 qui serait versée en 2025, calculée *prorata temporis* jusqu'à la fin de son mandat et selon les critères de la politique de rémunération 2024, avec une partie quantifiable pondérée à 65 % et une partie qualitative à 35 % liée au succès de la transition avec les équipes en place et son successeur ainsi qu'au suivi des dossiers en cours ;
- le maintien des plans de rémunération de long-terme déjà attribués et non encore acquis : en considération de l'engagement de M. Bertrand Finet d'assurer la transition de la Direction générale, la condition de présence qui conditionnait l'acquisition des actions de performance qui lui avaient été attribuées au titre des plans 2022 (soit 10 340 actions) et 2023 (soit 11 632 actions) a été levée en totalité, les conditions de performance restant applicables. M. Bertrand Finet conservera également le bénéfice du plan 2021, au titre duquel 9 963 actions maximum peuvent lui être attribuées. Aucune rémunération de long terme ne sera en revanche attribuée à M. Bertrand Finet au titre de 2024 ;
- une indemnité de départ : conformément à la politique de rémunération, M. Bertrand Finet

bénéficie, en fonction de l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur les deux derniers exercices écoulés, d'une indemnité de départ pouvant s'élever à un maximum de deux années de rémunération fixe et variable. L'assiette de calcul de cette indemnité correspond à deux années de rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2 880 000 euros, rapportée à la moyenne des taux d'atteinte de la rémunération variable cible sur les exercices 2022 et 2023 (29,60 % pour 2022 et 38,82 % pour 2023), soit 985 212 euros brut. Cette indemnité sera versée après approbation par l'Assemblée générale 2024 des conditions de cessation de ses fonctions ;

- des avantages en nature : M. Bertrand Finet continuera de bénéficier jusqu'à la fin de son mandat (le cas échéant, *prorata temporis*) des avantages en nature attribués conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Par ailleurs, M. Bertrand Finet conservera ses fonctions de représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration de SPIE S.A. dans le cadre d'une lettre de mission.

Enfin, le protocole transactionnel contient les concessions réciproques, engagements de confidentialité et de non-dénigrement réciproques et les garanties de protection juridique usuelles en pareil cas.

CONVENTIONS QUI SE SONT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

LICENCE DE MARQUES ENTRE PEUGEOT INVEST ET ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES

Dans le prolongement du changement de dénomination sociale de Peugeot Invest voté lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2021, un contrat de licence de marques portant sur l'utilisation du nom et du logo « Peugeot Invest » entre la société, en qualité de licencié, et Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire, en qualité de titulaire des marques, a été autorisé par décision du Conseil d'administration de la société du 13 décembre 2021 et conclu le 21 décembre 2021.

En contrepartie de la licence, la société verse à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 3 % des dividendes perçus par Peugeot Invest au titre de ses participations, à l'exclusion de sa participation dans la société Peugeot 1810, qui verse elle-même une redevance

à Établissements Peugeot Frères, comme décrite ci-dessous. L'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant.

La conclusion de ce contrat de licence permet à la société d'acquérir un droit sur le nom « Peugeot Invest » conféré par Établissements Peugeot Frères tant en France qu'à l'étranger et sécurise l'usage de ce nom par la société dans son activité vis-à-vis des tiers. Le contrat de licence a été conclu pour une durée de dix ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Par avenant en date du 27 mars 2024, autorisé par une décision du Conseil d'administration du 19 mars 2024, Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères ont convenu de plafonner le montant annuel de la redevance à 1 M€ hors taxes. Cet avenant à la licence de marque sera soumis à une décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

CONVENTION DE PRÊT INTRAGROUPE ENTRE PEUGEOT INVEST ET LA SOCIÉTÉ PEUGEOT 1810

La convention de prêt intragroupe entre Peugeot Invest, en qualité de prêteur, et la société Peugeot 1810, en qualité d'emprunteur, conclue en date du 19 novembre 2020, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.

Les modalités financières de la convention de prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 174 420 000 € ;
- intérêts : taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,03 % par an, reflétant les conditions financières dans lesquelles Peugeot Invest s'est elle-même vue prêter la somme qu'elle avance à Peugeot 1810 ;
- échéance : prêt remboursable en intégralité au 31 juillet 2025, avec possibilité de remboursements anticipés d'un montant minimal de 5 000 000 €.

Autres conventions intragroupes

UTILISATION DE LA MARQUE PEUGEOT

Établissements Peugeot Frères, actionnaire majoritaire de Peugeot Invest, a mis en place une politique d'utilisation de la marque « Peugeot » hors classe automobile. Dans ce cadre, toutes les sociétés qui utilisent la marque Peugeot hors classe automobile s'acquittent d'une redevance auprès d'Établissements Peugeot Frères au titre d'un système de licence. Est notamment concernée, aux côtés de Peugeot Invest dont les conditions de licence sont décrites ci-avant, Peugeot 1810, filiale de Peugeot Invest détenue conjointement avec Établissements Peugeot Frères, qui verse ainsi à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 1 % des dividendes qu'elle perçoit au titre de

ses participations, étant précisé que l'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant. Par avenant en date du 27 mars 2024, Peugeot 1810 et Établissements Peugeot Frères ont convenu de plafonner le montant annuel de cette redevance à 2 M€ hors taxes.

PRÊTS INTRAGROUPE

En parallèle de la convention de prêt intragroupe conclue entre Peugeot Invest et la société Peugeot 1810, telle que décrite ci-avant, une convention similaire a été conclue à la même date et dans les mêmes conditions entre Établissements Peugeot Frères, en qualité de prêteur, et la société Peugeot 1810, en qualité d'emprunteur, pour un montant de 53 580 000 € avec des intérêts au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,03 % par an remboursable en intégralité au 31 juillet 2025, avec possibilité de remboursements anticipés d'un montant minimal de 5 000 000 €.

REFACTURATION INTRAGROUPE

Au sein du groupe familial Peugeot incluant Établissements Peugeot Frères et ses filiales (dont Peugeot Invest), les synergies opérationnelles sont renforcées entre les différentes entités par la mutualisation de certaines ressources. En particulier, les salariés d'une entité peuvent être amenés à faire bénéficier d'autres entités de leurs compétences dans des domaines considérés comme transverses, notamment juridique et conformité, communication, ESG, RH, services généraux, comptabilité et informatique.

Ainsi, des conventions de prestations de services réciproques existent entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères et ont pour objet de fixer les règles de refacturation entre elles pour assurer :

- la rémunération des prestations réalisées par des collaborateurs employés par l'une de ces sociétés au bénéfice des autres ;
- la répartition du coût des prestations externes et frais généraux qu'elles supportent au bénéfice des autres.

Ces conventions, habituelles au sein d'un groupe et conclues à des conditions normales, ont été qualifiées de courantes.

Pour l'exercice 2023, les refacturations au titre de ces conventions font apparaître un solde positif de 516 k€ hors taxe au profit de Peugeot Invest.

Une convention de prestations de services similaire existe entre Peugeot Invest et ses filiales Peugeot Invest Assets, Peugeot Invest UK et Peugeot 1810.

2.7 Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef

Disposition non suivie	Explication circonstanciée
N/A	N/A

2.8 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Administration (article 9 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois à quatorze membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisante d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de président ou de directeur général, il sera maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement.

Président et directeurs généraux (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de

plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quand il exerce, en outre, des fonctions de Direction générale, ses pouvoirs sont ceux définis à l'article suivant « Direction générale ».

Un administrateur peut être nommé vice-président du Conseil d'administration avec mission de convoquer et de présider les séances de ce Conseil en cas d'empêchement du président, de sa démission ou de son décès.

Direction générale (article 12 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visée à l'alinéa qui précède. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions qui seront définies par un décret à paraître.

Lorsque la Direction générale est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne

prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le directeur général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En cas de décès, de démission ou révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de directeur général et de directeur général délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Censeurs (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder quatre ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les censeurs sont appelés à participer comme observateurs, avec voix consultative, aux travaux et réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son président.

Les censeurs peuvent être rémunérés, sur décision du Conseil d'administration, par prélèvement sur l'enveloppe des jetons de présence.

2.9 Règlement intérieur de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière

Préambule

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent Règlement intérieur qui expose les règles de conduite applicables à tous les administrateurs et participants aux réunions du Conseil.

Ce Règlement intérieur, mis à jour par délibération du Conseil en date du 14 septembre 2022, a pour objet de définir et préciser, en complément des règles législatives, réglementaires et statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit par ailleurs les droits et obligations de tout membre du Conseil.

Le Conseil d'administration de la société se réfère aux principes de gouvernance d'entreprise tels que présentés par le Code Afep-Medef en vigueur.

Le Conseil d'administration

MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui représente l'ensemble des actionnaires.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sur proposition du président, le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de la société. Il doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché financier, dans le respect des normes comptables applicables.

S'agissant plus particulièrement des opérations d'investissements ou de désinvestissements concernant

des participations, le Conseil d'administration prend une décision sur le projet présenté par le président et étudié par le Comité des investissements et des participations, à l'exception des opérations d'investissements dont les montants investis ne dépassent pas l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration, qui sont décidées par la Direction générale.

Le Conseil d'administration pourra accompagner sa décision, au cas par cas, de limites de prix à ne pas franchir ou de toute autre modalité particulière à respecter.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En lien avec la Direction générale, le Conseil détermine et veille à l'application de la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les avis des comités ne sauraient se substituer aux décisions du Conseil sauf en cas de délégation spécifique donnée par le Conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration désigne parmi les administrateurs un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents. Le vice-président est chargé de remplacer le président en cas d'empêchement ou d'absence.

Le Conseil choisit également la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, qui peut être choisie en dehors de ses membres. Le secrétaire est responsable des procédures relatives aux règles de fonctionnement du Conseil. Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil et de ses Comités et en assure la diffusion. Il est habilité à certifier conformes les copies ou extraits desdits procès-verbaux.

La proportion des administrateurs indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le Conseil est celle donnée par le Code Afep-Medef: un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

étant rappelé que :

(i) un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe ;

(ii) le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant pour tout administrateur représentant un actionnaire qui détient plus de 10 % de la société en capital ou en droits de vote.

Chaque année, la qualification d'indépendance de chacun des administrateurs est débattue par le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus.

La qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

FONCTIONNEMENT

CONVOCATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, à défaut, de l'un des vice-présidents qu'il a désignés.

Sauf circonstances particulières, les convocations sont adressées par écrit huit jours au moins avant chaque réunion. La convocation peut avoir lieu par tout moyen, par écrit ou verbalement.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent et en raison du rythme des opérations qui ne suit pas celui des Conseils, notamment dans les cas d'investissement ou de désinvestissement, le président pourra solliciter la position du Conseil en le convoquant exceptionnellement dans les 24 heures.

Les dates des réunions du Conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 31 décembre, sauf réunion extraordinaire.

Dans toute la mesure du possible, les documents nécessaires pour informer les administrateurs et censeur(s) sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du Conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Toute personne extérieure au Conseil d'administration peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du président du Conseil. Elle ne prend pas part aux délibérations et est soumise aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs et censeur(s).

INFORMATION DU CONSEIL

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du Conseil et des Comités. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ses demandes sont adressées au président du Conseil qui doit s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président fait, lors de chaque réunion, un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil. Le Conseil procède chaque année à un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion, ainsi que sur les délibérations présentées à l'Assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé au moins une fois par semestre, par la Direction générale, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Entre les réunions, les administrateurs et censeur(s) reçoivent toute l'information utile concernant la société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, des missions ou mandats exceptionnels ayant notamment pour objet l'étude d'un ou plusieurs sujets déterminés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, le nombre des administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié du total des administrateurs.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

PARTICIPATION PAR DES MOYENS DE VISIOCONFÉRENCE OU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les administrateurs et censeur(s) peuvent participer à une réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective; ils seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Néanmoins, ces moyens de participation sont exclus du calcul du quorum et de la majorité lorsqu'il s'agit pour le Conseil d'administration de délibérer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société, et sur l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations du Conseil doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et indiquer les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du Conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration doit veiller à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses Comités. Un point sera fait par le Conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du président du Conseil d'administration sera réalisée tous les trois ans.

RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, répartit le montant annuel alloué par l'Assemblée générale pour la rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s). Cette répartition tient compte des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Conseil et des Comités, ainsi que de leur participation effective.

Missions du président

Le Conseil d'administration désigne parmi les administrateurs un président qui doit être une personne physique. Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration choisit le mode d'exercice de la Direction générale de la société.

Le président anime le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et notamment des Comités.

Direction générale

Le directeur général met en œuvre les orientations prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de la société. S'agissant des opérations d'investissements excédant l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration et des opérations de désinvestissements relatives à des participations, il revient au directeur général de mettre en œuvre, au mieux des intérêts de la société, les décisions prises par le Conseil d'administration auquel il sera rendu compte *a posteriori*. Il peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Le directeur général représente la société vis-à-vis des tiers.

Les comités spécialisés

RÈGLES COMMUNES À TOUS LES COMITÉS

Le Conseil d'administration peut décider la constitution de comités spécialisés dont il fixe les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le Conseil d'administration est doté de quatre Comités :

- un Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations ;
- un Comité des investissements et des participations ;
- un Comité financier et d'audit ;
- un Comité du développement durable.

Les membres des Comités sont choisis parmi les administrateurs. Ils sont désignés par le Conseil sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur, étant entendu que le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, un président est désigné par le Conseil au sein de chaque Comité, pour une durée identique à celle de ses fonctions.

Chacun des Comités détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Le secrétariat des Comités est assuré par le secrétaire du Conseil, à l'exception du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations pour lequel le président désigne un autre secrétaire.

Les Comités se réunissent sur convocation de leur président chaque fois que celui-ci ou le Conseil le juge utile. Le président d'un Comité peut inviter le(s) censeur(s) à participer aux réunions du Comité.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président du Comité, en relation avec le président du Conseil, lorsque celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du Comité préalablement à la réunion avec les éléments utiles à leurs débats.

Tout membre de Comité peut se faire représenter par un autre membre du même Comité au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple. Le président de chaque Comité aura une voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'urgence, chacun des Comités peut valablement délibérer par consultation individuelle de ses membres.

Chaque Comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le président du Comité, sous l'autorité de ce dernier. Il est transmis à tous les membres du Comité. Le président du Comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Il est présidé par un administrateur indépendant, et composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le président du Conseil est associé aux travaux du Comité à l'exception de tous les sujets le concernant.

MISSIONS

Le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations a pour mission de :

Concernant le Conseil d'administration :

- faire au Conseil d'administration les propositions de renouvellement ou de nomination des administrateurs en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée du Conseil et conforme aux recommandations du Code Afep-Medef; dans ce cadre, il veille à la mise en œuvre de la procédure de sélection des administrateurs décrite en annexe;
- faire au Conseil d'administration les propositions de création et de composition des Comités du conseil;
- évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle;
- revoir périodiquement les critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant; examiner chaque année au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le président, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués :

- examiner en tant que de besoin et, notamment à l'échéance des mandats concernés, la reconduction des mandats du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués;
- examiner au moins tous les deux ans le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible;

- examiner la rémunération individuelle du président, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués et faire les recommandations correspondantes au Conseil;
- proposer les rémunérations du ou des vice-présidents;
- examiner et proposer au Conseil d'administration le montant et le barème de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs et aux membres des Comités;
- examiner les propositions de la Direction générale concernant la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Concernant la gouvernance :

- éclairer le conseil sur les modalités d'exercice possibles de la Direction générale;
- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du Code auquel la société se réfère et en informer le Conseil; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet;
- préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités;
- préparer les décisions du Conseil en matière de mise à jour de son Règlement intérieur.

Le Comité peut par ailleurs être consulté sur la désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces, les nouveaux mandats étant attribués par le directeur général aux membres de la Direction générale.

Le président du Comité porte à la connaissance du Conseil ses recommandations.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Le Comité se réunit en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

Un membre du Comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le Comité délibère sur son renouvellement et sur sa propre rémunération.

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTICIPATIONS

COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

MISSIONS

Le Comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction générale de Peugeot Invest et dont les montants investis dépassent l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de la société et respectent les critères d'investissement de Peugeot Invest et sa situation financière. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le Comité assure d'autre part, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd. détiennent une participation. À ce titre, le Comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd. est directement ou indirectement présente au Conseil d'administration ou de surveillance desdites participations.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société non dirigeants.

Il est présidé par un administrateur indépendant et la part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers.

Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

MISSIONS

Le Comité financier et d'audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- **du processus d'élaboration de l'information financière.**

Il examine les comptes sociaux de Peugeot Invest et de ses filiales Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd., et les comptes consolidés de Peugeot Invest, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;

- **de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.**

Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;

- **du processus d'évaluation visant à distinguer les conventions libres des conventions réglementées.**

Il s'assure qu'il existe un processus permettant d'identifier et de qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions dites « libres », correspondant aux conventions courantes conclues à des conditions normales. Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, il revoit la liste des conventions libres en vigueur et examine si chacune d'elles peut continuer à être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Si l'une des conventions ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration.

Celui-ci pourra, le cas échéant, requalifier la convention en convention réglementée, la ratifier et la soumettre à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes;

- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes.**

Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le Comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de Peugeot Invest, de Peugeot Invest Assets et de Peugeot Invest UK Ltd., hors la présence de la Direction générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière;

- **de l'indépendance des Commissaires aux comptes.**

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

À cet effet, un calendrier des réunions du Comité est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des stipulations du présent Règlement intérieur relatives aux convocations des réunions des Comités.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

MISSIONS

Le Comité a un rôle d'étude et de préparation des délibérations du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé de :

- identifier les enjeux ESG spécifiques de la société en tenant compte des activités de la société et de sa stratégie, pour anticiper au mieux les opportunités et risques qui y sont associés;
- participer à la définition de la politique ESG de la société et veiller à sa mise en place et à son déploiement;
- s'assurer de la bonne application de la réglementation ESG en vigueur;
- examiner les travaux et missions conduites en matière ESG au sein de la société et de ses filiales et participations;
- suivre les informations extrafinancières concernant la société et ses participations, dont les notations obtenues des agences extrafinancières.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Charte des membres

du Conseil d'administration

CONNAISSANCE ET RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Avant d'accepter ses fonctions de membre de Conseil d'administration, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées au mandat d'administrateur ou de censeur. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la société, des recommandations du Code Afep-Medef, et du présent Règlement intérieur. Il doit s'assurer du respect de ces règles, notamment celles relatives :

- à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration;
- au cumul de mandats;
- aux incompatibilités et incapacités;
- aux conventions conclues entre un membre du Conseil d'administration et la société;
- à la prévention du délit d'initié et aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société, ci-après développées.

Les statuts de Peugeot Invest et la présente Charte lui sont remis préalablement à son entrée en fonction. L'acceptation du mandat d'administrateur ou de censeur entraîne l'adhésion à cette charte.

DÉTENTION D'UN NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS

Chaque administrateur détient en son nom propre et pendant la durée de son mandat, le nombre minimal de 100 actions Peugeot Invest.

Les actions de la société détenues par un administrateur à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative: soit au nominatif pur auprès de la société elle-même ou de son mandataire (Uptevia), soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au secrétaire du conseil.

RESPECT DE L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET DEVOIR DE LOYAUTÉ

Tout membre du Conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires de la société et doit agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt social de la société.

Chaque membre du Conseil d'administration fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec Peugeot Invest. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration est tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle:

- a) au moment de son entrée en fonction;
- b) chaque année en réponse à une demande faite par la société à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel;
- c) à tout moment si le président lui en fait la demande;
- d) dans les dix jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

Tout membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de loyauté; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.

OBLIGATION DE DILIGENCE ET D'ASSIDUITÉ

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'informer et consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil

et, le cas échéant, des Comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans un souci de transparence, le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

FORMATION DE L'ADMINISTRATEUR

Les membres du Conseil d'administration doivent posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la société, de son activité et de ses métiers.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces formations sont organisées et proposées par la société et sont à la charge de celle-ci.

OBLIGATIONS DE RÉSERVE ET DE SECRET

De façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration, ainsi que les informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du fait de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles par le président.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel.

À ce titre,

- aucun membre du Conseil d'administration ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son mandat ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit;
- les membres du Conseil d'administration s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au Conseil et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration;
- chaque membre doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publicité quelconque par la société.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil et des Comités.

DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

PRINCIPES

Tout membre du Conseil d'administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- d'être précises;
- d'être non publiques;
- de concerner la société ou toute société de son groupe, son activité ou sa situation financière;
- et susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse des titres de capital de la société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration peut être amené à figurer sur les listes d'initiés établies par la société et tenues à la disposition de l'AMF.

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil d'administration que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice de son mandat, à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du Conseil ou d'un Comité, d'informations non encore rendues publiques et qui pourraient influencer la valorisation du titre en Bourse.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque membre du Conseil d'administration d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'informations, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

PÉRIODES D'ABSTENTION

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération

sur les titres de la société pendant la période de trente jours calendaires précédant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels.

Le calendrier de ces annonces sera communiqué aux membres du Conseil d'administration en début de chaque année.

DÉLIT D'INITIÉ

Les membres du Conseil d'administration sont informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié: articles L. 465-1 et suivants du Code monétaire et financier et articles 8 et suivants du Règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

OBLIGATION DE DÉCLARATION DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 20 000 € pour l'année en cours.

Les membres du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de trois jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au secrétaire du Conseil d'administration de la société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un récapitulatif annuel dans le Document d'enregistrement universel de la société.

OPÉRATIONS INTERDITES

Toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la société à découvert ou en report est interdite aux membres du Conseil d'administration.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

2.10 Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux

La présente section présente la politique et les éléments de rémunération des mandataires sociaux de Peugeot Invest et inclut :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*) ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 soumises à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*) ;
- le rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, 1° du Code de commerce soumis à l'approbation des actionnaires ;
- des informations complémentaires sur les rémunérations, présentées conformément aux tableaux récapitulatifs recommandés par le Code Afep Medef.

Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2024, arrêtée par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 8 et 19 mars 2024 sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

À cette fin, trois résolutions distinctes concernant la politique de rémunération pour 2024 seront soumises à l'approbation des actionnaires, respectivement pour :

- les membres du Conseil d'administration (14^e résolution) ;
- le président du Conseil (15^e résolution) ;
- le directeur général (16^e résolution).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 III du Code du commerce, le Conseil d'administration pourra, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, déroger de manière temporaire à la

politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés seraient conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Cette faculté de dérogation ne pourra être mise en œuvre que dans les limites suivantes :

- seules la rémunération variable annuelle et la rémunération long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions pourraient être modifiées ;
- la faculté de modification serait utilisée pour redéfinir les critères de performance conditionnant l'octroi de ces éléments de rémunération ;
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou une modification radicale de la stratégie de la société donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

En dehors des limites énoncées ci-dessus, le Conseil d'administration ne pourra modifier la politique de rémunération des mandataires sociaux sans l'approbation de l'Assemblée générale.

En tout état de cause, si cette faculté de correction devait être utilisée, elle le serait seulement de façon à s'assurer que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux reflète tant leur performance que celle de Peugeot Invest.

Si l'Assemblée générale du 24 mai 2024 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération au titre de 2024 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2024

Le montant annuel des rémunérations allouées aux administrateurs ainsi que la politique de rémunération des administrateurs sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2024 telle que décrite ci-dessous, sans modification de l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil fixée à 1 400 000 € par l'Assemblée générale de 2023.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2024, a arrêté les principes applicables pour la rémunération allouée aux membres du Conseil

d'administration au titre de 2024, incluant une part variable prépondérante, en application des recommandations du Code Afep-Medef, qui tient compte de la participation effective des membres. Ces principes de rémunération sont inchangés par rapport à 2023 :

- la rémunération fixe annuelle s'élève à 50 000 € pour le président, à 20 000 € pour les administrateurs et à 35 000 € pour le ou les censeurs, étant précisé que ces derniers ne reçoivent aucune part variable ;
- la part variable des membres du Conseil d'administration hors censeurs s'élève à 4 000 € par présence au Conseil, dans la limite de l'enveloppe annuelle de rémunération ;
- le président de chaque Comité reçoit une part fixe de 15 000 € et chaque membre de Comité perçoit une rémunération fixe de 4 000 € par an, majorée d'une part variable de 3 500 € par présence aux réunions du Comité concerné, dans la limite de l'enveloppe annuelle de rémunération.

En cas de participation à distance (téléphone ou visioconférence) à plus de la moitié des réunions du Conseil d'administration, la part variable attribuable au titre de ces réunions est réduite de moitié, sauf décision contraire du Conseil d'administration ; en cas de participation à distance à plus de la moitié des réunions d'un Comité, la part variable attribuable au titre de ces réunions est réduite de moitié, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2024

Le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 8 et 19 mars 2024, a arrêté, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 19 mars 2024, la rémunération de M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration à un montant fixe annuel de 400 000 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (montant inchangé par rapport à 2023).

En complément de cette rémunération fixe, M. Robert Peugeot bénéficiera de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2024, telle que présentée ci-avant.

M. Robert Peugeot bénéficie enfin d'un véhicule de fonction ainsi que de la prime de rentrée, du plan d'intéressement dont bénéficient les salariés de l'entreprise et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société.

En plus des rémunérations décrites ci-dessus attribuées au titre de ses fonctions chez Peugeot Invest, M. Robert Peugeot percevra pour l'exercice 2024 une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de Peugeot 1810, filiale de Peugeot Invest et d'Établissements Peugeot Frères.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024, M. Bertrand Finet exercera les fonctions de Directeur général jusqu'à la date d'arrivée de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024.

Sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 8 et 19 mars 2024, a arrêté comme suit la politique de rémunération pour l'exercice 2024 au titre des fonctions de directeur général, applicable à M. Bertrand Finet jusqu'à la fin de son mandat puis à la personne qui viendrait à lui succéder, sous réserve de l'approbation des actionnaires :

- une part fixe dont le montant sera calculé *pro rata temporis* sur une base annuelle de 720 000 € brut ;
- une part variable dont le montant sera calculé *pro rata temporis* sur une base annuelle cible de 720 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 080 000 € brut (soit 150 % de sa rémunération fixe). Cette part variable serait versée en 2025 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale 2025 et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :
 - un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 252 000 € (soit 35 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères qualitatifs : pour M. Bertrand Finet, ces critères porteront sur le succès de la transition avec les équipes en place et son successeur ainsi que le suivi des dossiers en cours jusqu'à la fin de son mandat, pour la personne qui viendrait à lui succéder la détermination de ces critères qualitatifs sera laissée à la discrétion du Conseil ;
 - un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 468 000 € (soit 65 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 828 000 € en cas de surperformance ;
 - un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 198 900 € (soit 27,625 % de la

part variable cible) liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur le premier semestre 2024 comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 4 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 4 % et 6 % ;

- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 198 900 € (soit 27,625 % de la part variable cible) liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest (qui pour M. Bertrand Finet sera appréciée sur le seul premier semestre 2024), pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année (2,5 % sur le premier semestre pour M. Bertrand Finet), étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 % et 7 % sur l'année (2,5 % et 3,5 % sur le premier semestre pour M. Bertrand Finet) ;
- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 70 200 € (soit 9,75 % de la part variable cible) liés à l'atteinte des objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest.

La fin de son mandat étant prévue au plus tard le 31 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé que M. Bertrand Finet ne se verrait pas attribuer d'actions de performance au titre du plan 2024. Il a en revanche été décidé, compte tenu de l'engagement de M. Bertrand Finet d'assurer la transition de la Direction générale, de lever la condition de présence qui conditionnait l'acquisition des actions de performance qui lui avaient été attribuées au titre des plans 2022 (soit 10 340 actions) et 2023 (soit 11 632 actions), étant précisé que l'acquisition de ces actions restera soumise aux conditions de performance applicables à ces plans.

Par ailleurs le Conseil d'administration bénéficiera de la faculté d'attribuer des actions de performance au titre du plan 2024 à la personne qui viendrait à succéder à M. Bertrand Finet au cours de l'exercice 2024, dans la

limite de 75 % de sa rémunération fixe 2024 annualisée, dont l'acquisition définitive sera soumise à une condition de présence au 30 mars 2027 ainsi qu'à des conditions de performance, telles que détaillées au Tableau 9 ci-après.

Conformément à la politique de rémunération en vigueur du Directeur général, une indemnité de rupture sera attribuée à M. Bertrand Finet au titre de la cessation de son mandat décidée par le Conseil d'administration et correspondra à 2 années de sa rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2.880.000 euros, montant attribué à hauteur du taux moyen d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant sa part variable 2022 (critères atteints à 29,60000 %) et 2023 (critères atteints à 38,81750 %), soit 34,20875 %. Son indemnité de départ s'élèvera ainsi à 985 212 € brut et sera versée après approbation par l'Assemblée générale 2024 des conditions de cessation de ses fonctions.

Enfin, M. Bertrand Finet continuera de bénéficier jusqu'à la fin de son mandat (le cas échéant, *pro rata temporis*) d'un véhicule de fonction, de la prime de rentrée et du plan d'intéressement dont bénéficient les salariés de l'entreprise ainsi que d'une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. La personne qui viendrait à succéder à M. Bertrand Finet bénéficiera de ces mêmes avantages en nature à compter de son début de mandat (le cas échéant, *pro rata temporis*).

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 soumis à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la société sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration ;
- M. Bertrand Finet au titre de ses fonctions de directeur général.

Si l'Assemblée générale du 24 mai 2024 n'approuve pas ces résolutions, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. ROBERT PEUGEOT VERSÉS AU COURS DE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE 2023

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de 2023 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ⁽²⁾	Présentation
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	Rémunération fixe brute de 400 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 21 mars 2023 au titre de 2023 et intégralement versée au cours de 2023.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée, pluriannuelle ou exceptionnelle	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie ni de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle.
Actions de performance attribuées en 2023	N/A	N/A	M. Robert Peugeot n'a pas bénéficié en 2023 de l'attribution d'actions de performance.
Actions de performance définitivement acquises en 2023	N/A	2 714 641 € (valorisation sur la base du 1 ^{er} cours de Bourse au jour de l'acquisition définitive)	M. Robert Peugeot a acquis définitivement des actions de performance qui lui avaient été attribuées en 2020 dans les conditions suivantes : Autorisation : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018. Décision d'attribution : Conseil d'administration du 25 mars 2020. Période d'acquisition : du 25 mars 2020 au 25 mars 2023. Période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 25 mars 2023. Néanmoins, au moins 50 % des actions ainsi acquises devront être conservées jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social, plafonnées à deux ans de rémunération brute fixe annuelle. Nombre d'actions : 27 644, représentant 0,11 % du capital de Peugeot Invest au 31 décembre 2023. Acquisition définitive : le 25 mars 2023, elle était soumise à une condition de présence à cette date et à des conditions de performance ⁽³⁾ .
Rémunération d'administrateur de Peugeot Invest	137 000 €	133 000 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs, une rémunération de 133 000 € a été attribuée à M. Robert Peugeot au titre de 2023 pour son mandat d'administrateur de Peugeot Invest au cours de 2023, dont 80 000 € de fixe et 53 000 € de variable.
Valorisation des avantages en nature	N/A	2 796 €	Voiture de fonction.
Autres avantages	6 236 €	6 236 €	Prime de rentrée et intéressement.
Indemnité de départ	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	M. Robert Peugeot bénéficie, comme M. Bertrand Finet, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (351 936 € en 2023). Le montant des cotisations au bénéfice de M. Robert Peugeot à la charge de la société s'est élevé à 18 154 € en 2023.

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2023 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

(3) Conditions des actions de performance : se reporter au Tableau 9 — Historique des attributions d'actions de performance ci-après.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. BERTRAND FINET VERSÉS AU COURS DE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE 2023

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de 2023 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ⁽²⁾	Présentation
Rémunération fixe	720 000 €	720 000 €	Rémunération fixe brute de 720 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 21 mars 2023 au titre de 2023 et intégralement versée au cours de 2023.
Rémunération variable 2023	N/A	279 486 €	<p>Fixée à un montant cible de 720 000 € (soit 100 % de sa rémunération fixe 2023), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 080 000 € brut (soit 150 % de sa rémunération fixe 2023) en cas de surperformance.</p> <p>La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs et quantifiables précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.</p> <p>Pour l'exercice 2023, la part variable est soumise aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 252 000 € (soit 35 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de trois critères qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> • 113 400 € (soit 15,75 % de la part variable cible) liés au déploiement de la stratégie d'investissement de Peugeot Invest ; • 113 400 € (soit 15,75 % de la part variable cible) liés à l'organisation et au développement de l'équipe pour le déploiement de la stratégie d'investissement de Peugeot Invest ; • 25 200 € (soit 3,5 % de la part variable cible) liés à la validation par le Conseil d'une nouvelle feuille de route ESG 2024 - 2026 ; • 468 000 € (soit 65 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 828 000 € en cas de surperformance : <ul style="list-style-type: none"> • 198 900 € (soit 27,625 % de la part variable cible) liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 4 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 4 % et 6 % ; • 198 900 € (soit 27,625 % de la part variable cible) liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest, pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 5 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 % et 7 %. • 70 200 € (soit 9,75 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères ESG quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> • 23 400 € (soit 3,25 % de la part variable cible) liés à l'établissement du bilan carbone (scope 1 à 3) de Peugeot Invest ; • 23 400 € (soit 3,25 % de la part variable cible) liés à la validation d'un plan d'action à la suite du bilan carbone validé par le Conseil ; • 23 400 € (soit 3,25 % de la part variable cible) liés à l'atteinte des objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest. <p>Le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 8 et 19 mars 2024, a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, de la performance de M. Bertrand Finet, hors la présence de ce dernier, et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable :</p>

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2023 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

Critère	Montant cible	Performance réalisée en 2023	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Déploiement de la stratégie d'investissement de Peugeot Invest	113 400 €	Activité d'investissements et de cessions menée globalement en conformité avec la stratégie d'investissement établie et présentée en Conseil.	82 % ⁽¹⁾	93 366 €
Organisation et développement de l'équipe pour le déploiement de la stratégie d'investissement	113 400 €	Évolution de l'organisation interne et du format de suivi des participations globalement en conformité avec la stratégie d'investissement établie et présentée en Conseil.	80 %	90 720 €
Nouvelle feuille de route ESG 2024-2026	25 200 €	Élaboration en 2023 d'une feuille de route 2024-2026 présentée et soutenue par le Comité de développement durable puis validée par le Conseil.	100 %	25 200 €
Performance relative de l'ANR Investissement	198 900 € à 378 900 €	La performance relative des Investissements est négative comparée à la performance Eurostoxx 600 dividendes réinvestis.	0 %	0 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	198 900 € à 378 900 €	La performance absolue des Investissements est inférieure à 5 %.	0 %	0 €
Établissement du bilan carbone (scope 1 à 3)	23 400 €	Réalisation en 2023 d'un bilan carbone dont les résultats ont été présentés au Conseil.	100 %	23 400 €
Validation d'un plan d'action à la suite du bilan carbone par le Conseil	23 400 €	Élaboration en 2023 d'un plan d'action ensuite présenté et validé par le Conseil.	100 %	23 400 €
Atteinte des objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest	23 400 €	Atteinte confirmée pour 2023 des objectifs ESG des équipes.	100 %	23 400 €
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023			39 %⁽²⁾	279 486 €

La rémunération variable de 279 486 € attribuée à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2023, à recevoir en 2024 sous réserve de validation par l'Assemblée générale, représente 39 % de sa rémunération fixe en 2023.

Rémunération variable 2022	181 152 €	N/A	La rémunération variable de M. Bertrand Finet au titre de 2022 a été validée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 et versée, postérieurement à cette validation, au cours de l'exercice 2023.
Rémunération variable différée, pluriannuelle ou exceptionnelle	N/A	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie ni de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle.
Actions de performance attribuées en 2023	N/A	1 080 031 € (valorisation IFRS)	<p>M. Bertrand Finet a bénéficié en 2023 de l'attribution d'actions de performance dans les conditions suivantes :</p> <p>Autorisation : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2022.</p> <p>Décision d'attribution : Conseil d'administration du 21 mars 2023.</p> <p>Période d'acquisition : du 21 mars 2023 au 30 mars 2026.</p> <p>Période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 30 mars 2026. Néanmoins, au moins 50 % des actions ainsi acquises devront être conservées jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social, plafonnées à deux ans de rémunération brute fixe annuelle.</p> <p>Nombre d'actions : 11 632, représentant 0,046 % du capital de Peugeot Invest au 31 décembre 2023 et 150 % de la rémunération fixe de M. Bertrand Finet pour 2023.</p> <p>Acquisition définitive soumise à des conditions de performance ⁽³⁾, la condition de présence ayant été levée par le Conseil d'administration du 8 mars 2024 dans le contexte de la cessation de ses fonctions en 2024, compte tenu de son engagement d'assurer la transition de la Direction générale.</p> <p>Conformément au Code Afep-Medef, M. Bertrand Finet a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture des risques sur les actions de performance qui lui ont ainsi été attribuées.</p>

(1) Niveau d'atteinte exact de 82,3333 %.

(2) Niveau d'atteinte exact de 38,8175 %.

(3) Conditions des actions de performance : se reporter au Tableau 9 — Historique des attributions d'actions de performance ci-après.

Actions de performance définitivement acquises en 2023	N/A	1 985 113 € (valorisation sur la base du 1 ^{er} cours de Bourse au jour de l'acquisition définitive)	M. Bertrand Finet a acquis définitivement des actions de performance qui lui avaient été attribuées en 2020 dans les conditions suivantes : Autorisation : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018. Décision d'attribution : Conseil d'administration du 25 mars 2020. Période d'acquisition : du 25 mars 2020 au 25 mars 2023. Période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 25 mars 2023. Néanmoins, au moins 50 % des actions ainsi acquises devront être conservées jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social, plafonnées à deux ans de rémunération brute fixe annuelle. Nombre d'actions : 20215, représentant 0,08 % du capital de Peugeot Invest au 31 décembre 2023. Acquisition définitive : le 25 mars 2023, elle était soumise à une condition de présence à cette date et à des conditions de performance ⁽¹⁾ .
Rémunération d'administrateur	N/A	N/A	M. Bertrand Finet n'exerce pas de mandat d'administrateur de Peugeot Invest et ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
Valorisation des avantages en nature	N/A	2 796 €	Voiture de fonction.
Autres avantages	6 236 €	6 236 €	Prime de rentrée et intéressement.
Indemnité de départ	N/A	N/A	Il est précisé qu'une indemnité de rupture sera attribuée à M. Bertrand Finet au titre de la cessation de son mandat décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2024 et correspondra à deux années de sa rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2 880 000 euros, montant attribué à hauteur du taux moyen d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant sa part variable 2022 (critères atteints à 29,60000 %) et 2023 (critères atteints à 38,81750 %), soit 34,20875 %. Son indemnité de départ s'élèvera ainsi à 985 212 € brut et sera versée après approbation, par l'Assemblée générale 2024, des conditions de cessation de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	M. Bertrand Finet bénéficie, comme M. Robert Peugeot, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (351 936 € en 2023). Le montant des cotisations au bénéfice de M. Bertrand Finet à la charge de la société s'est élevé à 19 365 € en 2023.
Assurance GSC	N/A	N/A	M. Bertrand Finet bénéficie d'une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise. Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 13 857 € en 2023.

Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées

à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code du commerce telles que présentées ci-dessous.

Si l'Assemblée générale du 24 mai 2024 n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

(1) Conditions des actions de performance : se reporter au Tableau 9 — Historique des attributions d'actions de performance ci-après.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU TITRE DU MÊME EXERCICE INDICANT LA PROPORTION RELATIVE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE (1° ET 2° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

Mandataires sociaux	Rémunération totale versée par Peugeot Invest au titre du mandat au cours de 2023 ⁽¹⁾				Rémunération totale attribuée par Peugeot Invest au titre du mandat au titre de 2023 ⁽²⁾			
	Fixe	Variable	% de variable par rapport au fixe	Autres	Fixe	Variable	% de variable par rapport au fixe	Autres (notamment valorisation des actions de performance et avantages de toutes natures)
Robert Peugeot Président du Conseil	480 000 €	57 000 €	11,88 %	9 032 € ⁽³⁾	480 000 €	53 000 €	11,04 %	2 723 673 € ⁽³⁾
Sophie Banzet-Berets Administratrice	24 000 €	43 000 €	179,17 %	Néant	24 000 €	39 000 €	162,50 %	Néant
Béatrice Dumurgier Administratrice	28 000 €	53 000 €	189,29 %	Néant	28 000 €	49 000 €	175 %	Néant
Établissements Peugeot Frères Administrateur	28 000 €	60 500 €	216,07 %	Néant	28 000 €	56 500 €	201,79 %	Néant
Luce Gendry Administratrice	28 000 €	53 500 €	191,07 %	Néant	28 000 €	49 500 €	176,79 %	Néant
Michel Giannuzzi Administrateur	28 000 €	60 500 €	216,07 %	Néant	28 000 €	56 500 €	201,79 %	Néant
Anne Lange Administratrice	28 000 €	67 500 €	241,07 %	Néant	28 000 €	63 500 €	226,79 %	Néant
Dominique Netter Administratrice	39 000 €	60 500 €	155,13 %	Néant	39 000 €	56 500 €	144,87 %	Néant
Armand Peugeot Administrateur	24 000 €	50 000 €	208,33 %	Néant	24 000 €	46 000 €	191,67 %	Néant
Édouard Peugeot Administrateur	24 000 €	50 000 €	208,33 %	Néant	24 000 €	46 000 €	191,67 %	Néant
Pascaline Peugeot-de Dreuzy Administratrice	28 000 €	57 000 €	203,57 %	Néant	28 000 €	53 000 €	189,29 %	Néant
Rodolphe Peugeot Administrateur	24 000 €	46 500 €	193,75 %	Néant	24 000 €	42 500 €	177,08 %	Néant
Camille Roncoroni Administratrice	24 000 €	43 000 €	179,17 %	Néant	24 000 €	39 000 €	162,50 %	Néant
Marie-Françoise Walbaum Administratrice	39 000 €	56 500 €	144,87 %	Néant	39 000 €	56 500 €	144,87 %	Néant
Georges Chodron de Courcel Censeur	35 000 €	-	-	Néant	35 000 €	-	-	Néant
Bertrand Finet Directeur général	720 000 €	181 152 €	25,16 %	9 032 € ⁽⁴⁾	720 000 €	279 486 €	38,82 %	3 074 176 € ⁽⁴⁾

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2023 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

(3) Ce montant correspond à la valorisation comptable des actions de performance et avantages de toute nature versés ou acquis à M. Robert Peugeot au cours de l'exercice 2023 ou attribués à M. Robert Peugeot au titre de l'exercice 2023.

(4) Ce montant correspond à la valorisation comptable des actions de performance et avantages de toute nature versés ou acquis à M. Bertrand Finet au cours de l'exercice 2023 et/ou attribués à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2023.

UTILISATION DE LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER LA RESTITUTION D'UNE RÉMUNÉRATION VARIABLE (3° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

La société n'a pas au cours de l'exercice 2023 demandé la restitution d'une rémunération variable.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIÉTÉ LIÉS À LA PRISE, À LA CESSATION OU AU CHANGEMENT DE FONCTION (4° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

M. Robert Peugeot et M. Bertrand Finet bénéficient chacun d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (351 936 € en 2023). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 37 519 € en 2023.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération en vigueur du directeur général, une indemnité de rupture sera attribuée à M. Bertrand Finet au titre de la cessation de son mandat décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2024 et correspondra à deux années de sa rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2 880 000 €, montant attribué à hauteur du taux moyen d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant sa part variable 2022 (critères atteints à 29,60000%) et 2023 (critères atteints à 38,81750%), soit 34,20875%. Son indemnité de départ s'élèvera ainsi à 985 212 € brut et sera versée après approbation par l'Assemblée générale 2024 des conditions de cessation de ses fonctions.

M. Bertrand Finet bénéficie également d'une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise. Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 13 857 € en 2023.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES PAR UNE ENTREPRISE COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 (5° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

Les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Peugeot Invest à un mandataire social de Peugeot Invest sont les suivantes :

- les rémunérations versées par Peugeot Invest UK Ltd. à M. Édouard Peugeot au titre de ses fonctions d'administrateur (36 000 £ attribuées au titre de 2023 et versées en 2024) ;
- les rémunérations versées par F&P SAS à M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de président (81 000 € attribués et versés en 2023). Il est précisé que la société F&P SAS a été liquidée en date du 30 juin 2023 ;
- les rémunérations versées par Peugeot 1810 SAS à M. Robert Peugeot en sa qualité d'administrateur : 30 000 € attribués au titre de 2023 et versés en 2023.

RATIOS SUR CINQ ANS ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHACUN DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION ANNUELLE SUR CINQ ANS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS ET DES RATIOS MENTIONNÉS (6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

	2019	2020	2021	2022	2023
Performance de la société					
Progression annuelle de l'ANR par action	+ 19%	+ 0%	+ 31%	- 14%	21%
Rémunération des salariés					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	+ 7%	+ 11%	+ 6%	+ 10%	4%
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	+ 21%	+ 11%	+ 11%	+ 1%	0%
Rémunération de M. Robert Peugeot et ratios correspondants					
Évolution de la rémunération de Robert Peugeot	+ 20%	- 3%	- 77%	+ 7%	+ 23%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	x 8,83	x 7,71	x 1,65	x 1,62	x 1,93
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	+ 12%	- 13%	- 79%	- 2%	+ 19%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	x 11,76	x 10,29	x 2,11	x 2,23	x 2,76
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	- 1%	- 12%	- 80%	+ 6%	+ 24%
Rémunération de M. Bertrand Finet et ratios correspondants					
Évolution de la rémunération de Bertrand Finet	+ 15%	+ 17%	+ 16%	- 5%	+ 5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	x 7,28	x 7,67	x 8,42	x 7,30	x 7,38
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	+ 7%	+ 5%	+ 10%	- 13%	+ 1,07%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	x 9,70	x 10,24	x 10,72	x 10,05	x 10,54
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	- 5%	+ 6%	+ 5%	- 6%	+ 5%

Les ratios présentés ci-dessus au titre du 6° et 7° de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ont été calculés conformément aux lignes directrices proposées par l'Afep.

CALCUL DU NUMÉRATEUR

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul du numérateur (rémunération du dirigeant mandataire social concerné) incluent l'ensemble des rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice :

- la part fixe due au titre de l'exercice N ;
- la part variable annuelle due au titre de l'exercice N et versée en N+1 ;
- le cas échéant, les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au titre de l'exercice N ;
- les actions de performance attribuées au titre de l'exercice N (valorisés à la valeur IFRS) ;
- l'épargne salariale attribuée au titre de l'exercice N ;
- les avantages en nature attribués au titre de l'exercice N (valorisation comptable).

Afin de ne pas compromettre la comparabilité des ratios, sont exclus du calcul des rémunérations (i) les indemnités de départ ou de non-concurrence, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente, et (ii) les régimes de retraite supplémentaires, qui constituent un avantage postérieur au mandat.

CALCUL DU DÉNOMINATEUR

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul du dénominateur (rémunération des salariés hors dirigeants mandataires sociaux) incluent l'ensemble des rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice :

- la part fixe due au titre de l'exercice N ;
- la part variable annuelle due au titre de l'exercice N et versée en N+1 ;
- les actions de performance attribuées au titre de l'exercice N (valorisées à la valeur IFRS) ;
- l'épargne salariale attribuée au titre de l'exercice N ;
- les avantages en nature attribués au titre de l'exercice N (valorisation comptable).

Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ, de non-concurrence ou les régimes de retraite supplémentaires sont exclus du calcul des rémunérations. Les salariés dont les rémunérations sont prises en compte sont l'ensemble des salariés de Peugeot Invest employés en France à fin mars de l'année N hors dirigeants mandataires sociaux (à l'exclusion des stagiaires et alternants), leur rémunération étant prise en compte sur une base équivalent temps plein et annualisée en cas d'arrivée ou de départ en cours d'exercice.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ADOPTÉE, PRISE EN COMPTE DU VOTE DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ÉCART ÉVENTUEL PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (8°, 9° ET 10° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I)

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

SUSPENSION DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS EN CAS DE NON-APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE FEMMES-HOMMES AU SEIN DU CONSEIL (11° DE L'ARTICLE L. 22-10-9, I SUR RENVOI DE L'ARTICLE L. 225-45)

La composition du Conseil étant conforme aux dispositions législatives, il n'y a pas lieu de suspendre la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration.

Informations complémentaires sur les rémunérations:

présentation des tableaux récapitulatifs recommandés par le Code Afep-Medef

TABLEAU 1

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022 (en €)	Exercice 2023 (en €)
M. Robert Peugeot Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	446 700 €	542 032 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Non applicable	Non applicable
TOTAL	446 700 €	542 032 €
M. Bertrand Finet Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	916 519 €	1 008 518 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 080 013 € (soit 10 340 actions)	1 080 031 € (soit 11 632 actions)
TOTAL	1 996 532 €	2 088 549 €

La valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice est faite selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2). Elle prend en compte le cours de Bourse de Peugeot Invest au moment de l'attribution des actions de performance, diminué de la valeur estimée du dividende des trois prochaines années. Cette valorisation ne prend pas en compte d'élément d'incertitude relatif au risque de non-atteinte des conditions de performance. Par conséquent, la valorisation finale à l'issue du plan pourra être significativement différente.

TABLEAU 2
Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués (en €)	Montants versés (en €)	Montants attribués (en €)	Montants versés (en €)
M. Robert Peugeot⁽¹⁾				
Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	400 000 €	400 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	111 333 €	107 333 €	133 000 €	137 000 €
Avantages en nature (véhicule)	2 796 €	2 796 €	2 796 €	2 796 €
Autres avantages (prime de rentrée et intéressement)	12 571 €	12 571 €	6 236 €	6 236 €
TOTAL	446 700 €	442 700 €	542 032 €	546 032 €
M. Bertrand Finet				
Directeur général				
Rémunération fixe	720 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €
Rémunération variable	181 152 €	432 000 €	279 486 €	181 152 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule)	2 796 €	2 796 €	2 796 €	2 796 €
Autres avantages (prime de rentrée et intéressement)	12 571 €	12 571 €	6 236 €	6 236 €
TOTAL	916 519 €	1 167 367 €	1 008 518 €	910 184 €

(1) En complément de sa rémunération au titre de ses fonctions chez Peugeot Invest, M. Robert Peugeot a perçu une rémunération de deux sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Peugeot Invest : F&P au titre de ses fonctions de président (81 000 € attribués et versés en 2023) et Peugeot 1810 au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration, puis d'administrateur (30 000 € attribués au titre de 2023 et versés en 2023).

TABLEAU 3

Tableau sur les rémunérations perçues par chaque membre du Conseil d'administration au titre de ses fonctions au Conseil

Membres du Conseil	Montants versés en 2022 (en €)		Montants versés en 2023 (en €)	
	Peugeot Invest	EPF ⁽¹⁾	Peugeot Invest	EPF ⁽¹⁾
Robert Peugeot	107 333 €	22 083 €	137 000 €	Néant
Sophie Banzet-Berets	55 334 €	Néant	67 000 €	Néant
Béatrice Dumurgier	39 334 €	Néant	81 000 €	Néant
Établissements Peugeot Frères	38 500 €	Néant	88 500 €	Néant
Luce Gendry	84 833 €	Néant	81 500 €	Néant
Michel Giannuzzi	8 667 €	Néant	88 500 €	Néant
Anne Lange	76 500 €	Néant	95 500 €	Néant
Dominique Netter	93 000 €	Néant	99 500 €	Néant
Armand Peugeot	62 000 €	Néant	74 000 €	Néant
Édouard Peugeot	62 000 €	Néant	74 000 €	Néant
Pascaline Peugeot-de Dreuzy	67 834 €	Néant	85 000 €	Néant
Rodolphe Peugeot	33 500 €	Néant	70 500 €	Néant
Camille Roncoroni	33 500 €	Néant	67 000 €	Néant
Marie-Françoise Walbaum	83 500 €	Néant	95 500 €	Néant
Georges Chodron de Courcel	35 000 €	Néant	35 000 €	Néant
TOTAL	880 835 €	22 083 €	1 239 500 €	0 €

(1) Il s'agit de la société Établissements Peugeot Frères, qui contrôle la société.

TABLEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

TABLEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

TABLEAU 6*Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social*

	Bertrand Finet, Directeur général
N° et date du plan	Plan n° 8 du 21/03/2023
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	11 632
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	1 080 031 €
Date d'acquisition	30/03/2026
Date de disponibilité	30/03/2026
Conditions de performance	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé au tableau 9

La valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice est faite selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2). Elle prend en compte le cours de Bourse de Peugeot Invest au moment de l'attribution des actions de performance, diminué de la valeur estimée du dividende des trois prochaines années. Cette valorisation ne prend pas en compte d'élément d'incertitude relatif au risque de non-atteinte des conditions de performance. Par conséquent la valorisation finale à l'issue du plan pourra être significativement différente.

TABLEAU 7*Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social*

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2023
M. Robert Peugeot Président du Conseil d'administration	Plan n° 5 du 25/03/2020	27 644
M. Bertrand Finet Directeur général	Plan n° 5 du 25/03/2020	20 215

TABLEAU 8*Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*

Non applicable.

TABLEAU 9

Historique des attributions d'actions de performance

- Présentation des plans échus

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6
Date de l'Assemblée générale	03/05/2016	03/05/2016	17/05/2018	17/05/2018	17/05/2018	19/05/2020
Date du Conseil d'administration / date d'attribution	07/07/2016	09/03/2017	17/05/2018	15/05/2019	25/03/2020	24/03/2021
Nombre total d'actions attribuées, dont :	17 277	29 063	31 940	48 180	116 713	44 993
- les mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 314	12 823	15 000	22 187	52 019	9 963
- M. Robert Peugeot ⁽²⁾	4 164	5 508	8 500	13 786	30 047	0
- M. Bertrand Finet ⁽²⁾	Non applicable	4 733	6 500	8 401	21 972	9 963
Date d'acquisition des actions sous condition de présence	07/07/2019	09/03/2020	17/05/2021	15/05/2022	25/03/2023	24/03/2024
Date de fin de période de conservation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Conditions de performance	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 100 %	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 100 %	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 33 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 91 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 92 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 54,8 %
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	17 277	29 063	10 653	43 844	107 381	24 506
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de performance restantes au 31/12/2023	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution.

(2) Mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2023.

• Présentation des plans en cours

	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date de l'Assemblée générale	19/05/2020	12/05/2022	12/05/2023
Date du Conseil d'administration / date d'attribution	21/03/2022	21/03/2023	19/03/2024
Nombre total d'actions attribuées, dont :	51 963	62 983	56 020
- les mandataires sociaux ⁽¹⁾	10 340	11 632	0
- M. Robert Peugeot ⁽²⁾	0	0	0
- M. Bertrand Finet ⁽²⁾	10 340	11 632	0
Date d'acquisition des actions sous condition de présence	21/03/2025*	30/03/2026*	30/03/2027
Date de fin de période de conservation	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Conditions de performance	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-dessous ⁽³⁾	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-dessous ⁽⁴⁾	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-dessous ⁽⁵⁾
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	Néant	Néant	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant	Néant	Néant
Actions de performance restantes au 31/12/2023	51 963	62 983	N/A

* La condition de présence des plans n°7 et 8 a été levée pour M. Bertrand Finet par le Conseil d'administration du 8 mars 2024 dans le contexte de la cessation de ses fonctions en 2024, compte tenu de son engagement d'assurer la transition de la Direction générale.

(1) Mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution.

(2) Mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2023.

(3) Conditions de performance des actions de performance du plan n° 7 :

- Critère ESG : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées dépend :
 - pour 5 % du déploiement de la feuille de route ESG 2020 – 2023 ;
 - pour 5 % de la note attribuée à Peugeot Invest par une agence de notation extrafinancière ;
 - pour 5 % de la réalisation d'investissements durables.
- Critère de performance absolue : l'acquisition définitive de 40 % des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR par action de Peugeot Invest sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 :

Progression annualisée de l'ANR par action sur la période	Proportion des actions dépendant du critère de performance absolue définitivement acquises
Plus de 5 %	100 %
Entre 2,5 et 5 %	Entre 50 et 100 % (acquisition linéaire)
Moins de 2,5 %	0 %

- Critère de performance comparée à l'Eurostoxx 600 : l'acquisition définitive de 22,5 % des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR Investissements par action de Peugeot Invest par rapport à l'indice Eurostoxx 600 dividendes réinvestis sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action sur la période par rapport au Eurostoxx 600 dividendes réinvestis	Proportion des actions dépendant du critère de performance relative définitivement acquises
Plus de 150 bp	100 %
Entre 0 et 150 bp	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)
Moins de 0 bp (performance négative)	0 %

- **Critère de performance comparée à un panel de huit sociétés comparables**: l'acquisition définitive de 22,5% des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR Investissements par action de Peugeot Invest comparée à la rentabilité boursière annualisée d'un panel de sociétés comparables sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024:

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action sur la période par rapport à la rentabilité boursière annualisée du panel	Proportion des actions dépendant du critère de performance relative au panel de sociétés comparables définitivement acquises
Supérieure au seuil inférieur du premier quartile	100%
Comprise entre la médiane et le seuil inférieur du premier quartile	Entre 0 et 100% (acquisition linéaire)
Inférieure à la médiane du panel	0%

(4) Conditions de performance des actions de performance du plan n° 8:

- **Critère ESG**: l'acquisition définitive de 16% des actions attribuées dépend:
 - pour 8% de la proportion d'analyses préinvestissement incluant une identification des enjeux ESG matériels:

Proportion d'analyses préinvestissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Plus de 80%	100%
Moins de 80%	0%

- pour 4% de la proportion de réponses aux questions sur le déploiement de la stratégie de décarbonation des participations directes ayant un objectif public de réduction de leurs émissions de GES:

Proportion des participations concernées ayant répondu	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Plus de 80%	100%
Moins de 80%	0%

- pour 2% de la proportion de réponses aux questions portant sur au moins deux enjeux matériels identifiés pour les participations directes représentant individuellement plus de 3% de l'ABR des participations directes:

Proportion des participations concernées ayant répondu	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100%	100%
Entre 0 et 100%	Acquisition linéaire de 0 à 100%

- pour 2% de la proportion de réponses aux questions portant sur les enjeux matériels identifiés pour les fonds de PE ayant fait l'objet d'une analyse de maturité ESG en 2022:

Proportion des sociétés de gestion concernées ayant répondu	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100%	100%
Entre 0 et 100%	Acquisition linéaire de 0 à 100%

- **Critère de performance absolue**: l'acquisition définitive de 40% des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR par action de Peugeot Invest sur la période:

Progression annualisée de l'ANR par action sur la période	Proportion des actions dépendant du critère de performance absolue définitivement acquises
Plus de 5%	100%
Entre 2,5 et 5%	Entre 50% et 100% (acquisition linéaire)
Moins de 2,5%	0%

- **Critère de performance comparée à l'Eurostoxx 600**: l'acquisition définitive de 22% des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest par rapport à l'indice Eurostoxx 600 dividendes réinvestis sur la période:

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action sur la période par rapport au Eurostoxx 600 dividendes réinvestis	Proportion des actions dépendant du critère de performance relative définitivement acquises
Plus de 150 bp	100%
Entre 0 et 150 bp	Entre 0 et 100% (acquisition linéaire)
Moins de 0 bp (performance négative)	0%

- **Critère de performance comparée à un panel de huit sociétés comparables :**
l'acquisition définitive de 22 % des actions attribuées dépend de la progression de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest comparée à la rentabilité boursière annualisée d'un panel de sociétés comparables sur la période :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action sur la période par rapport à la rentabilité boursière annualisée du panel	Proportion des actions dépendant du critère de performance relative au panel de sociétés comparables définitivement acquises
Supérieure au seuil inférieur du premier quartile	100 %
Comprise entre la médiane et le seuil inférieur du premier quartile	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)
Inférieure à la médiane du panel	0 %

(5) **Conditions de performance des actions de performance du plan n° 9 :**

- **Critère ESG :** l'acquisition définitive de 16 % des actions attribuées dépend :
 - pour 4 % de la proportion d'analyses préinvestissement de participations incluant une identification d'au moins 2 enjeux ESG matériels :

Proportion (en nombre) d'analyses préinvestissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Moins de 100 %	0 %

- pour 4 % de proportion d'analyses préinvestissement de fonds et de co-investissements incluant une identification d'au moins 2 enjeux ESG matériels :

Proportion (en nombre) d'analyses préinvestissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
80 % ou plus	100 %
Moins de 80 %	0 %

- pour 4 % de la proportion des participations représentant individuellement plus de 2 % de l'ABR avec lesquelles l'équipe aura échangé annuellement concernant leur stratégie climat et leurs autres enjeux matériels identifiés, avec une restitution de ces échanges au Comité de développement durable :

Proportion (en nombre) de participations concernées couverte par les échanges réalisés	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Entre 0 et 100 %	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- pour 4 % de la proportion de sociétés de gestion des fonds de PE du portefeuille avec lesquelles l'équipe aura échangé annuellement concernant leur stratégie climat et leurs autres enjeux matériels identifiés, avec une restitution de ces échanges au Comité de développement durable :

Proportion (en valeur dans l'ANR) de fonds de PE couverts par les échanges réalisés	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Échanges réalisés couvrant au moins 50% de la valeur des fonds de PE dans l'ANR	100 %
Échanges réalisés couvrant entre 0 et 50% de la valeur des fonds de PE dans l'ANR	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de performance absolue :** l'acquisition définitive de 24 % (et jusqu'à 30 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance de l'ANR par action de Peugeot Invest sur la période de 3 ans :

Performance annualisée de l'ANR par action sur la période	Proportion des actions dépendant du critère de performance absolue définitivement acquises
Surperformance : entre 5 % et 7,5 %	Entre 100 et 125 % (acquisition linéaire) *
Objectif cible : 5 %	100 %
Entre 2,5 et 5 %	Entre 50 et 100 % (acquisition linéaire)
Moins de 2,5 %	0 %

- **Critère de performance comparée à une performance cible globale :** l'acquisition définitive de 40 % (et jusqu'à 50 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance annuelle moyenne de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest sur 3 ans par rapport à une performance annuelle moyenne cible globale sur 3 ans. Cette performance cible globale, établie annuellement, est déterminée en pondérant, selon le poids respectif des actifs cotés et non cotés, la performance cible des actifs non cotés, fixée à 6 % par an, et la performance cible des actifs cotés, fixée à +100 bp par an par rapport à l'indice Eurostoxx 600 TR :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action comparée à la performance cible globale	Proportion des actions dépendant du critère de performance comparée à la performance cible globale
Surperformance : 125 % de la performance cible globale	Entre 100 et 125 % (acquisition linéaire) *
Objectif cible : performance cible globale	100 %
Entre 0 % et la performance cible globale	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)
Performance négative	0 %

* Chacun des 3 critères de performance liés à l'ANR inclut une valorisation de la surperformance pouvant donner droit à l'attribution de 125 % des actions liées à ce critère, étant précisé qu'en tout état de cause l'acquisition définitive reste plafonnée à un maximum de 100 % des actions attribuées, dont un maximum de 84 % au titre des critères liés à l'ANR (excluant toute compensation par les critères financiers d'un défaut d'atteinte des critères ESG)

- **Critère de performance comparée à un panel de dix sociétés comparables** : l'acquisition définitive de 20 % (et jusqu'à 25 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest comparée à la performance de l'ANR d'un panel de dix sociétés comparables du 1er janvier 2024 au 31 juin 2026 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action comparée à la performance annualisée de l'ANR du panel	Proportion des actions dépendant du critère de performance comparée au panel de sociétés comparables définitivement acquises
Surperformance : supérieure au premier quartile	125 %*
Objectif cible : premier quartile	100 %
Entre la médiane et le premier quartile	Entre 80 et 100 % (acquisition linéaire)
Inférieure à la médiane du panel	0 %

TABLEAU 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

TABLEAU 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Robert Peugeot Président du Conseil d'administration		•	•			•		•
M. Bertrand Finet Directeur général		•	•		•			•

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (351 936 € en 2023). Le montant total des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 37 519 € en 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux.

* Chacun des 3 critères de performance liés à l'ANR inclut une valorisation de la surperformance pouvant donner droit à l'attribution de 125 % des actions liées à ce critère, étant précisé qu'en tout état de cause l'acquisition définitive reste plafonnée à un maximum de 100 % des actions attribuées, dont un maximum de 84 % au titre des critères liés à l'ANR (excluant toute compensation par les critères financiers d'un défaut d'atteinte des critères ESG)

2.11 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L.22-10-71 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.2).

3

Démarche ESG

3.1	Aperçu de notre stratégie ESG.....	114
3.2	L'organisation de notre démarche ESG.....	117
	Une gouvernance ESG structurée	117
	Un dialogue actif avec les parties prenantes	117
	Focus : en 2023, le premier bilan carbone de Peugeot Invest.....	118
3.3	Détail de notre démarche	120
	Pilier 1 – Intégrer l'ESG dans le cycle d'investissement... ..	120
	Pilier 2 – Développer une culture ESG.....	125
	Pilier 3 – Déployer des pratiques RSE internes	126

3.1 Aperçu de notre stratégie ESG



La mission de Peugeot Invest est d'accompagner le développement de ses actifs, dans une approche d'investisseur minoritaire de long terme.

Portée par une culture industrielle et entrepreneuriale forte, Peugeot Invest a une responsabilité allant au-delà du seul impératif financier. L'innovation et la contribution aux transformations de la société sont au cœur de son ADN familial depuis plus de deux siècles.

Peugeot Invest puise dans cette histoire un engagement qui la guide en tant qu'investisseur conscient de ses responsabilités, aspirant à influencer positivement l'économie sur le long terme. Cela se traduit dans sa politique d'investissement, d'une part, et dans ses pratiques internes, d'autre part.

La présentation de la démarche ESG de Peugeot Invest fait l'objet d'une revue par un Organisme Tiers Indépendant (Mazars) dans la Déclaration de Performance extrafinancière (DPEF) d'Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire.

Les principales avancées de la feuille de route sont présentées dans le Document d'enregistrement universel chaque année. Dans ce document, nous utiliserons le terme d'ESG pour qualifier notre démarche d'investisseur et d'actionnaire responsable et celui de RSE pour évoquer nos actions internes.

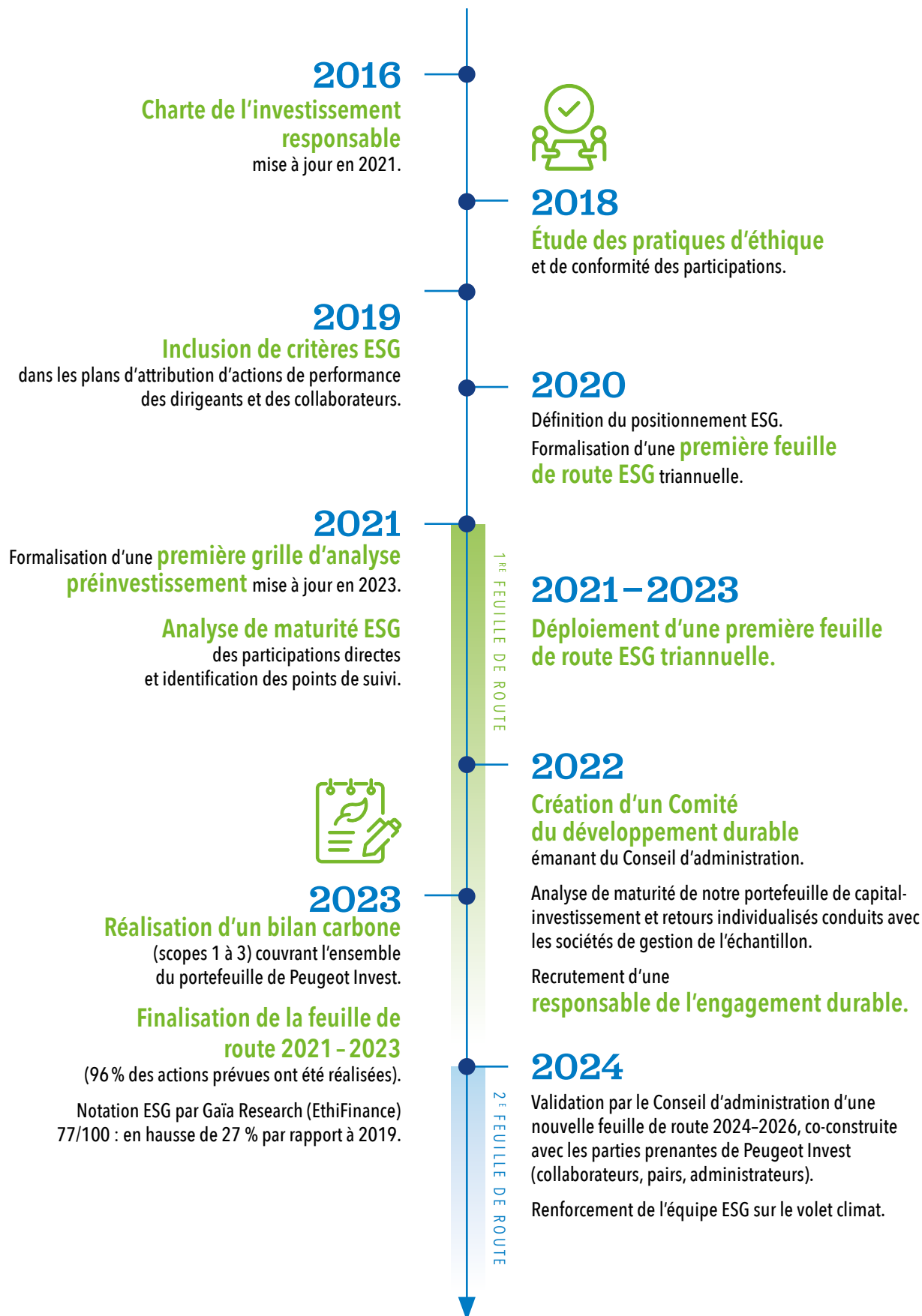
L'actionnaire majoritaire de Peugeot Invest, Établissements Peugeot Frères, a défini en 2023 une raison d'être qui apporte une nouvelle vision à notre positionnement historique :

« Ensemble, animés par la passion d'entreprendre, nous développons le groupe familial Peugeot sur le temps long, en accompagnant des entreprises responsables devant les défis sociétaux. »

2023: un jalon dans notre engagement ESG

L'engagement ESG de Peugeot Invest est pragmatique et sincère sans être uniquement guidé par les seules exigences réglementaires. Il s'est progressivement formalisé depuis 2016, date de la rédaction de sa première Charte investisseur responsable, mise à jour en 2021.

L'année 2023 nous a permis de franchir une étape importante, en dressant le bilan de notre première feuille de route ESG triennale 2021-2023; en réalisant un premier bilan carbone couvrant nos investissements; et en définissant un nouveau plan d'action pour 2024-2026. Ce chapitre présente l'avancement de notre démarche et nos ambitions.



Les trois piliers de notre stratégie d'engagement durable

NOTRE STRATÉGIE ESG EST STRUCTURÉE EN TROIS PILIERS

Notre vision stratégique se concrétise dans une feuille de route 2024–2026 pour amplifier notre démarche ESG et embarquer nos collaborateurs ainsi que l'ensemble de nos parties prenantes. **Elle doit nous permettre, en lien avec notre positionnement d'investisseur de long terme et notre stratégie de diversification, d'avoir une visibilité et des partis pris sur les vulnérabilités de nos secteurs prioritaires.**



Pilier 1 –

Intégrer l'ESG dans le cycle d'investissement

Préinvestissement : intégrer le plus en amont du cycle d'investissement des critères d'analyse ESG et s'assurer de la capacité et de la volonté des entreprises d'évoluer vers des modèles durables.

Négociation et détention : accompagner les participations dans leurs travaux d'adaptation de leur modèle d'affaires, avec un focus particulier sur la gouvernance et le climat.

Sortie : valoriser les avancées auxquelles nous avons contribué.



Pilier 2 –

Développer une culture ESG

Développer des compétences et des connaissances solides en ESG, tant des équipes dirigeantes que des collaborateurs.



Pilier 3 –

Déployer les pratiques RSE internes

Adopter des pratiques RSE internes spécifiques à notre secteur d'activité et cohérentes avec les demandes que nous formulons à nos participations.

3.2 L'organisation de notre démarche ESG

Une gouvernance ESG structurée

Notre première feuille de route nous a notamment permis de mettre en place une gouvernance ESG à l'échelle du Conseil d'administration de Peugeot Invest et du Comité de direction.

À l'échelle du Conseil d'administration : le Conseil d'administration de Peugeot Invest s'est doté en 2022 d'un Comité du développement durable, présidé par M. Robert Peugeot. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an et joue un rôle d'étude et de préparation des délibérations des Conseils d'administration.

Il s'assure de la bonne identification et du suivi des enjeux matériels en matière de durabilité, afin d'anticiper les impacts, risques et opportunités associés. Il suit l'avancée des feuilles de route pluriannuelles. En 2023, le Comité du développement durable a revu la nouvelle feuille de route ESG triennale définie par le Comité de direction. Cette feuille de route a été validée en 2024 par le Conseil d'administration. Ce comité est également sollicité pour la préparation de critères ESG dans la rémunération du directeur général et des investisseurs.

La revue des actifs en Comité des investissements et des participations comprend désormais une analyse de leur maturité ESG et de leurs principaux enjeux matériels.

En 2023, tous les administrateurs ont bénéficié d'une sensibilisation aux enjeux climatiques et au contexte réglementaire ESG (*i.e.* le plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne) dispensée par des experts externes.

À l'échelle du Comité de direction : les avancées de la feuille de route sont suivies régulièrement, au travers de points sur des sujets spécifiques (investissements durables et/ou à impact, bilan carbone et plan d'action de réduction des émissions, préparation de la nouvelle feuille de route) et sur un partage régulier des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Afin de favoriser un alignement d'intérêts, des critères ESG individuels de rémunération variable annuelle ont également été mis en place pour les investisseurs, en reprenant les critères ESG du *long term incentive plan*. Ces critères quantitatifs portent pour 10 à 15% de la rémunération variable. L'objectif est d'aider chacun à identifier la façon dont il peut intégrer l'ESG dans son métier.

Un dialogue actif avec les parties prenantes

La première feuille de route 2021 – 2023 de Peugeot Invest nous a permis de progresser sur les engagements ESG et RSE, au travers d'un dialogue qui implique :

- nos collaborateurs ;
- les équipes de nos participations ;
- nos représentants au sein des Conseils d'administration de nos participations ;
- le reste des membres desdits Conseils d'administration.

Nous avons notamment mobilisé nos principales parties prenantes pour faire le bilan de la feuille de route 2021 – 2023 et pour co-construire la feuille de route 2024 – 2026, en :

- réalisant une enquête auprès des collaborateurs (questionnaire et entretiens individuels) ;
- échangeant avec plusieurs parties prenantes externes (administrateurs, pairs) ;
- analysant notre positionnement par rapport à nos pairs ;
- préparant et révisant la feuille de route en Comité de direction ;
- présentant ladite feuille de route au Comité du développement durable, au Conseil d'administration puis à l'ensemble des collaborateurs de Peugeot Invest.

Ces travaux nous ont été particulièrement utiles pour préparer notre nouvelle feuille de route, dans le but d'accroître notre impact et de progresser encore davantage. Les avancées qui en découlent d'ores et déjà sont détaillées dans les trois piliers prioritaires de la nouvelle feuille de route.

Le dialogue avec les participations et partenaires de Peugeot Invest sur les sujets touchant à l'ESG est une priorité de notre approche. Il fait l'objet d'une description détaillée ci-dessous dans la section qui traite de notre Pilier I : intégrer l'ESG dans le cycle d'investissement.

EN 2023

le premier bilan carbone de Peugeot Invest



Nous avons réalisé le bilan carbone scopes 1 à 3 de l'activité de Peugeot Invest, y compris sur ses investissements.

Le détail des principaux postes d'émission et notre plan de réduction sont présentés ci-après.

Note méthodologique

Le bilan carbone des investissements a été calculé à partir des bilans carbone des entreprises, pour 78 % des actifs en valeur. Une différence importante de couverture a été observée entre les types d'actifs : 96 % de données réelles pour les participations, 53 % pour les co-investissements, 23 % pour les fonds d'investissement. Les données manquantes ont été estimées sur la base d'extrapolations à partir des données existantes ou sur la base d'études sectorielles.

Indicateurs 2022

Émissions totales de GES
28 178 227,2 teq CO₂



SCOPE 1

Émissions de GES (teq CO₂)
0,2

SCOPE 2

Émissions de GES (teq CO₂)
16

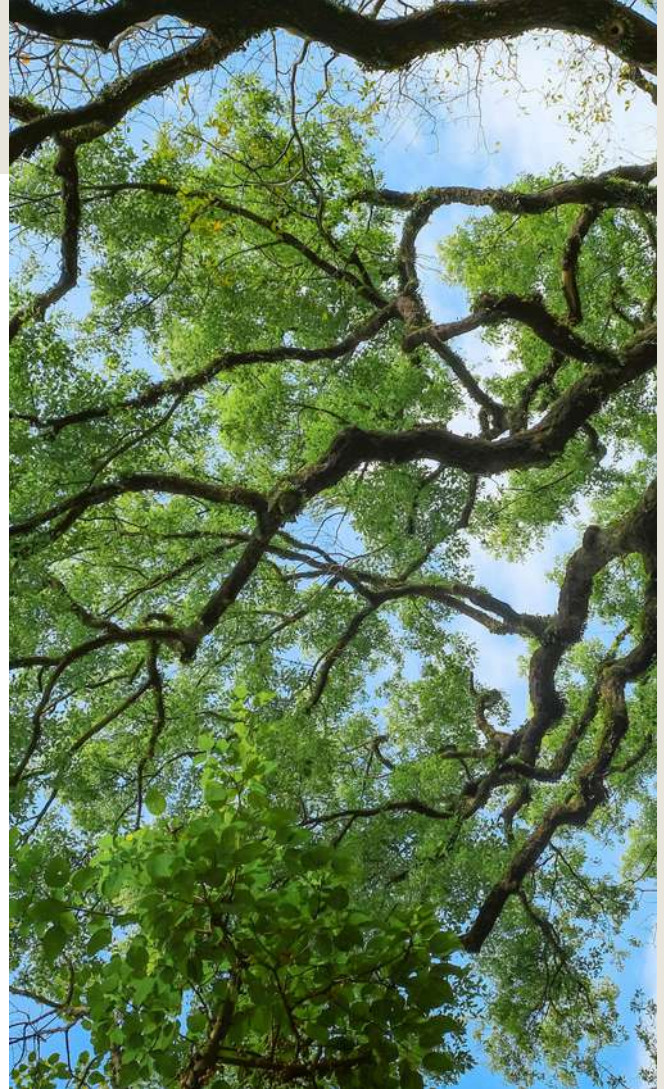
SCOPE 3

Émissions de GES (teq CO₂)
- hors investissements
1 211

Hors investissements
1 227,2 teq CO₂

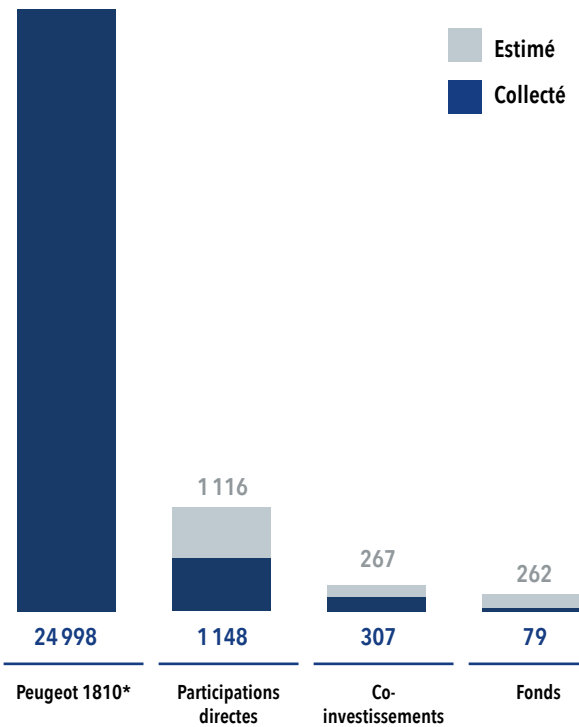
Le bilan carbone des actifs de Peugeot Invest représente la quasi-totalité de notre empreinte carbone. Peugeot 1810 porte les investissements automobiles de Peugeot Invest, ce qui explique en partie son poids dans

le bilan carbone de Peugeot Invest. Le bilan carbone « holding » de Peugeot Invest pour l'année 2023 s'élève à 1 227,2 teq CO₂. Le plan de réduction associé est présenté dans le Pilier 3 en page 126.



Répartition de notre empreinte carbone selon la nature de nos investissements

Émissions de GES liées aux investissements, en kteq CO₂



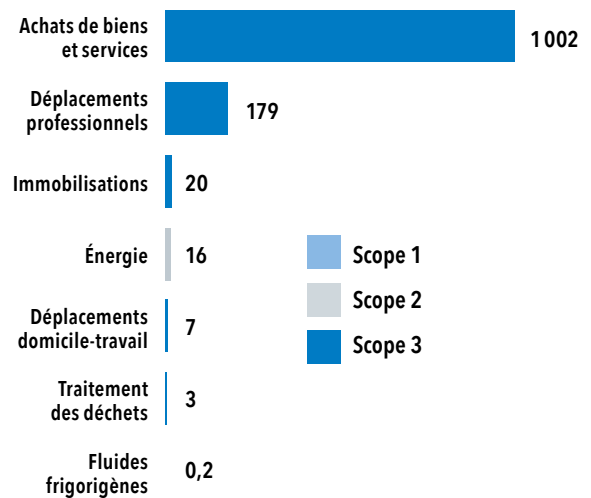
* Les émissions de Peugeot 1810, comme celles de chacun de nos actifs, sont comptabilisées au prorata du pourcentage de détention par Peugeot Invest.

Indicateur	2022
Émissions de gaz à effet de serre liées aux investissements	28 177 kteq CO ₂

Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées sur 2022, à partir des bilans carbone réalisés par nos actifs.

Répartition de l'empreinte carbone du fonctionnement de Peugeot Invest

Émissions de GES liées au fonctionnement de Peugeot Invest, en teq CO₂



3.3 Détail de notre démarche

Pilier 1 – Intégrer l'ESG dans le cycle d'investissement

Ce pilier nous permet d'adresser nos principaux enjeux en tant qu'investisseur et actionnaire. En effet, notre responsabilité repose essentiellement sur notre capacité à intégrer les enjeux de soutenabilité dans notre activité, aux différentes phases du cycle d'investissement. Il s'agit alors de donner aux indicateurs extrafinanciers leur juste place aux côtés des indicateurs financiers, dans les phases de préinvestissement, de négociation, de détention et de sortie, et d'aider nos participations à progresser dans leur propre démarche RSE.

PRINCIPALES AVANCÉES 2023

- ✓ Refonte de la grille d'analyse préinvestissement.
- ✓ Création de critères ESG individuels de rémunération des collaborateurs.
- ✓ Identification des indicateurs standardisés les plus pertinents pour un suivi quantitatif de la performance ESG des participations.
- ✓ Systématisation d'échanges ESG sur la maturité ESG des actifs.
- ✓ Renforcement des positions de Peugeot Invest sur le volet ESG dans sa politique de vote.

Face à l'importance croissante des enjeux de transition environnementale et sociale dans la société et au renforcement de la réglementation (notamment dans l'Union européenne *via* le plan d'action pour la Finance durable de la Commission), les acteurs financiers doivent prendre en compte les opportunités et les risques extrafinanciers liés à leurs actifs tout au long du cycle d'investissement.

Bien que n'étant pas systématiquement soumise aux réglementations en la matière et consciente qu'être investisseur minoritaire ne procure pas le même pouvoir d'influence qu'un investisseur majoritaire, Peugeot Invest s'engage dans cette voie depuis 2016. En ligne avec la raison d'être d'Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire, et en cohérence avec son positionnement d'investisseur long terme, Peugeot Invest souhaite agir aux moments clés du cycle d'investissement :

- dans la période qui précède l'investissement, s'assurant de la capacité et de la volonté des entreprises et des partenaires à adopter des stratégies ESG ambitieuses ;
- au cours de la période d'investissement, en faisant de l'ESG une clé de compréhension supplémentaire de ses actifs et en contribuant à faire progresser sa propre démarche ESG.

En complément de ce suivi tout au long du cycle d'investissement, Peugeot Invest a défini deux thématiques prioritaires pour son suivi des participations : la gouvernance et la transition climatique. Les actions mises en œuvre sur ces deux thématiques sont détaillées ci-après.

Intégration de l'ESG en phase d'acquisition

Concernant l'intégration de l'ESG en phase d'acquisition, Peugeot Invest a tout d'abord établi une liste d'exclusion en 2016⁽¹⁾. Dans les faits, l'analyse des dossiers conduit à exclure de manière *ad hoc* certaines sociétés ou secteurs. Dans le cadre de sa feuille de route 2024 – 2026 établie en 2023, Peugeot Invest souhaite conduire en 2024 une analyse de la vulnérabilité et des risques ESG propres aux secteurs dans lesquels elle est investie.

Peugeot Invest adapte ses pratiques selon le type d'investissement :

- **Investissements directs dans les participations cotées et non cotées :** la grille d'analyse ESG préinvestissement a été mise à jour en 2023. L'objectif est de mieux identifier les enjeux ESG matériels des sociétés cibles, le niveau de maturité associé ainsi que les principaux axes de progrès. Cette grille porte une attention particulière sur les enjeux de gouvernance et climat (cf. page 124). Elle permet de faciliter le suivi des participations en phase de détention.
- **Investissements dans et avec les fonds d'investissement⁽²⁾ :** de la même façon, une grille d'analyse ESG est appliquée en phase de *due diligence* pour identifier les enjeux matériels et la maturité des fonds cibles. Les résultats de cette analyse sont ensuite intégrés dans les dossiers d'investissement.

Concrètement, depuis 2020, plus de 90 % des dossiers d'investissement incluent une analyse interne des enjeux ESG.

(1) Liste d'exclusion présentée dans la Charte d'investisseur responsable de Peugeot Invest.

(2) Peugeot Invest investit dans des fonds d'investissement et investit aux côtés de fonds d'investissement dans le cadre de co-investissements.

Phase de détention des actifs

Peugeot Invest vise à approfondir la connaissance de ses actifs et à les accompagner dans la durée. Le suivi ESG du portefeuille de Peugeot Invest diffère en fonction du type d'investissement.

PARTICIPATIONS DIRECTES :

Peugeot Invest est systématiquement représentée au Conseil d'administration des participations, afin de participer à la définition des orientations stratégiques de ces sociétés. Son rôle actif dans les comités et les conseils lui permet de porter une attention particulière aux thématiques ESG, notamment à celles de la bonne gouvernance et de la transition climatique.

Un bilan de maturité environnementale et sociale a été réalisé en 2021 avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé. Portant sur un échantillon représentatif du portefeuille, il a permis d'identifier pour chaque société les enjeux de durabilité les plus matériels, sur lesquels concentrer les échanges.

Le dialogue ESG entre Peugeot Invest et ses participations se structure à partir de cette analyse de maturité ESG

menée en phase de préinvestissement ainsi que l'analyse des publications des participations. Il est porté par les collaborateurs et les administrateurs qui représentent Peugeot Invest au Conseil d'administration.

En 2023, nous avons initié la construction d'une grille d'analyse quantitative permettant un suivi consolidé de la maturité ESG du portefeuille, contribuant à identifier le niveau potentiel d'influence de Peugeot Invest et portant également sur les enjeux stratégiques pour Peugeot Invest (gouvernance et climat). Notre politique de vote a également été renforcée en 2023 sur le volet ESG.

INVESTISSEMENTS DANS ET AVEC DES FONDS D'INVESTISSEMENT⁽¹⁾

Un bilan de maturité du portefeuille de fonds de capital-investissement a été réalisé en 2022 avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé, sur un échantillon représentatif des fonds investis. Une synthèse individualisée de cette analyse a été envoyée à chacune des sociétés de gestion interrogées et des échanges ont eu lieu avec ceux qui le souhaitent pour aborder les axes de progrès identifiés.

Indicateur	2021	2022	2023	Taux de variation
% de l'ABR ⁽²⁾ couvert par un bilan de maturité ESG ⁽³⁾ Périmètre : investissements directs et indirects de Peugeot Invest	67,8 %	79,2 %	81 %	+2,3 %

(1) Peugeot Invest investit dans des fonds d'investissement et investit aux côtés de fonds d'investissement dans le cadre de co-investissements.

(2) Actif brut réévalué.

(3) Valorisation actualisée au 31 décembre 2023 des participations directes et des sociétés de gestion couvertes par un bilan de maturité ESG externe et d'un suivi réalisé en interne dans l'année / ABR de Peugeot Invest. Les cessions et évolutions de la valorisation des participations intervenant entre la date de réalisation du bilan de maturité et le 31 décembre 2023 sont prises en compte dans cet indicateur.

GOUVERNANCE ET CLIMAT

deux thématiques propres à Peugeot Invest

Gouvernance

Peugeot Invest accompagne activement ses participations, cotées ou non, sur les sujets de gouvernance. À ce titre, Peugeot Invest a réalisé en 2023 un panorama global de la gouvernance de chacune de ses participations directes, reflétant notamment :

1. **une évaluation** du niveau de conformité de chacune des participations cotées au Code de gouvernance auquel elle se réfère (Afep-Medef, Middlednext ou Dutch Corporate Governance Code), en vérifiant le respect de chacune des recommandations du code applicable;
2. **une appréciation qualitative** de la gouvernance de chaque participation par l'administrateur représentant de Peugeot Invest qui y siège, reflétant son avis sur le fonctionnement de la gouvernance et les points qu'il estime devoir être améliorés;
3. **l'attribution d'une note** pour chaque point analysé, selon trois niveaux : bon niveau de conformité/alerte au Comité de direction/alerte au Comité des investissements et des participations.

Cette étude a été présentée aux équipes ainsi qu'au Conseil d'administration et les points les plus importants ont été remontés aux participations concernées.

Par ailleurs, en cohérence avec son rôle historique dans la gouvernance de ses participations, Peugeot Invest soutient la création de comités RSE dédiés dans ses participations et demande régulièrement d'y siéger. En 2023, Peugeot Invest a ainsi intégré deux Comités RSE supplémentaires.



Climat

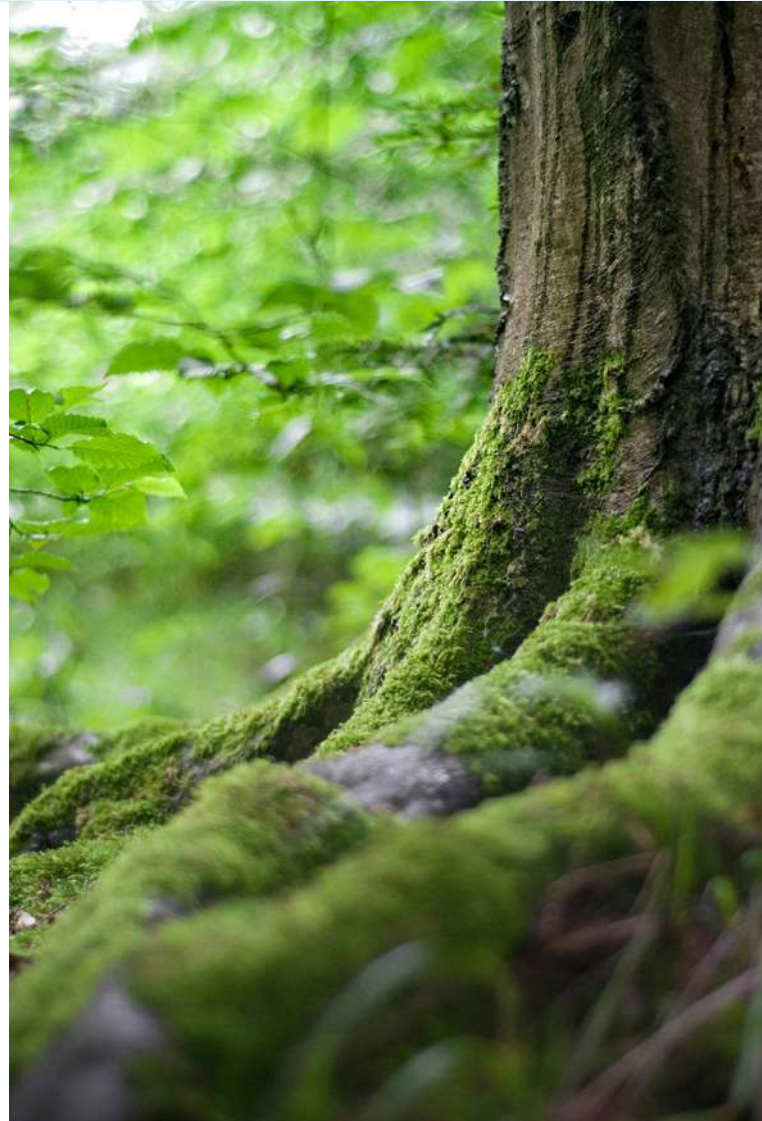
Depuis 2020, nous avons fait du climat une thématique prioritaire afin notamment de mieux prendre en compte l'incidence du changement climatique sur le modèle d'affaires des entreprises en portefeuille, tant en veillant à ce qu'elles réduisent leur empreinte carbone qu'en nous assurant qu'elles se réorientent vers des activités favorables à la transition.

Soucieuse de la question de la transition climatique, Peugeot Invest a réalisé en 2023 un bilan carbone sur sa propre activité et celles des participations, détaillé dans les parties « Premier bilan carbone de Peugeot Invest » et « Empreinte environnementale liée à notre fonctionnement ».

En 2023, Peugeot Invest a analysé les plans de transition des participations pour la réduction de leurs émissions, à partir des dix critères de l'ONU contre le *greenwashing*⁽¹⁾. L'objectif est de prendre en compte ces critères lors des échanges avec les participations concernées. Une synthèse de notre perception des plans de transition de nos principales participations est présentée au Comité du développement durable de Peugeot Invest.

Voici les points que nous suivons tout particulièrement à travers nos échanges avec les responsables RSE des participations et l'analyse de leurs publications :

- **réalisation d'un bilan carbone sur les scopes 1 à 3 :** de nombreuses participations calculent leur empreinte carbone depuis plusieurs années. Nous observons une progression dans la prise en compte du périmètre de reporting sur le scope 3. Néanmoins, nos participations ne publient pas encore systématiquement un bilan carbone annuel exhaustif sur le scope 3 ;
- **définition d'une trajectoire de réduction conforme aux Accords de Paris :** nous regardons également si cette trajectoire est validée par le SBTi et l'écart entre la trajectoire prévisionnelle et les émissions réelles ;
- **pertinence du plan de transition : le respect de la trajectoire de réduction repose sur un certain nombre d'efforts, que nous analysons :** partenariats avec l'écosystème (fournisseurs, clients, consommateurs finaux...), sensibilisation et formation des équipes pour faire évoluer les métiers et les compétences, critères de rémunération ESG. Nous souhaitons en 2024 questionner davantage l'existence de ressources dédiées suffisantes (budget, ressources humaines) ;
- **suivi de la stratégie climat par le Conseil d'administration et ses comités :** en lien avec l'importance que nous accordons au sujet de gouvernance, nous sommes particulièrement attentifs à la fréquence et la durée des comités, à la composition et à la formation de leurs membres, aux moyens mis en œuvre pour faire remonter les travaux en Conseil d'administration et d'une transversalité suffisante entre comités (gouvernance, audit, stratégie, RSE...);
- **tarification du carbone :** identification de bonnes pratiques en matière de mécanismes internes de tarification. En 2024, nous souhaitons creuser plus avant, la question de l'incidence potentielle du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sur nos participations.



(1) "Integrity matters: Net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions" – report from the United Nations 'High-level expert group on the Net zero emissions commitments of non-state entities.

Plan de réduction des émissions liées aux investissements

Les principales actions que nous souhaitons mener à la suite de la réalisation du bilan carbone de nos investissements sont les suivantes :

- **réduire la part d'estimation** dans le bilan carbone de Peugeot Invest ;
- **inciter les actifs** à réaliser un bilan carbone scopes 1 à 3 et leur plan de transition ;
- **intégrer la transition climatique** dans la politique d'investissement ;
- **actualiser les politiques sectorielles** de Peugeot Invest notamment pour les secteurs les plus émetteurs ;
- **cibler davantage** les entreprises solutions/ secteurs contributifs à la transition énergétique/ climatique ;
- **échanger avec nos fonds**, en préinvestissement, sur leur méthodologie de prise en compte du climat dans le choix des entreprises sélectionnées ;
- **prendre en compte le climat** en préinvestissement ;
- **réaliser une due diligence** « climat » (risques et opportunité climat) préinvestissement ;
- **définir un seuil de matérialité** des entreprises auprès desquelles nous sollicitons, en préinvestissement, la réalisation d'un bilan carbone (deux ans) et d'un plan de transition (trois ans) ;
- **s'assurer de l'atteinte des objectifs** de réduction ;
- **poursuivre le dialogue avec les équipes et Conseils d'administration** de nos principaux actifs afin de s'assurer de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en :
 - s'assurant d'un suivi au moins une fois par an en Conseil d'administration des participations ; y compris sur les actions susceptibles d'infléchir le modèle d'affaires,
 - demandant la mise en place de critères de rémunération liés au suivi du plan de transition (*a minima* pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres des Comités de direction de nos principaux actifs),
 - anticipant la revue en assurance raisonnable du bilan carbone pour les entreprises soumises à la CSRD,
 - échangeant au moins une fois par an avec les Directions du développement durable ou de la RSE de nos principaux actifs sur la trajectoire de réduction.



Objectifs climatiques

Des objectifs climatiques ont été définis à l'échelle du portefeuille.

Concernant nos investissements directs, nous souhaitons suivre la « température » de notre portefeuille, avec un objectif de score de température de 1,6°C à horizon 2030 (1,5°C à horizon 2040).

Concernant nos autres actifs, nous souhaitons suivre le pourcentage de nos actifs couverts par une trajectoire de réduction compatible avec les Accords de Paris – avec un objectif de 55 % des actifs concernés en 2030 (en % de notre ABR).

Pilier 2 – Développer une culture ESG

Pour intégrer pleinement l'ESG dans le cycle d'investissement, les enjeux de durabilité doivent devenir un angle systématique d'analyse et d'accompagnement : cela ne sera possible qu'à travers la construction d'une solide culture ESG interne partagée et la mise en place d'outils spécifiques.

PRINCIPALES AVANCÉES 2023

- ✓ Sensibilisation du Conseil d'administration aux enjeux climat et durabilité ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires.
- ✓ Refonte du chapitre ESG de l'URD et meilleure intégration des enjeux ESG dans les présentations investisseurs.
- ✓ Montée en puissance des efforts de formation, sensibilisation et veille ESG.

Afin d'avoir la capacité d'intégrer pleinement l'ESG dans le cycle d'investissement (Pilier 1 de notre stratégie), l'ESG doit devenir encore davantage l'un des critères dans toutes nos analyses et nos accompagnements. Cela ne sera possible qu'à travers la construction d'une solide culture commune autour des enjeux de durabilité.

L'enquête interne réalisée en 2023 a notamment facilité l'expression d'un besoin de sensibilisation aux grands enjeux écologiques et de formations spécifiques à nos métiers. Les collaborateurs souhaitent être davantage à même de questionner de manière pertinente les démarches ESG de nos actifs, sans nécessairement systématiquement faire appel à l'équipe *ad hoc*. Ceci passe donc par des efforts accrus en matière de sensibilisation et de formation.

« Développer une culture ESG » devient donc l'un des piliers de notre démarche. Cela passe par l'implication des salariés dans la définition de la stratégie et une communication interne plus régulière sur l'avancement de la feuille de route, la montée en compétences ainsi que la conception et la diffusion d'outils spécifiques.

Impliquer et informer tous les salariés

En 2023, les équipes ont été associées à la préparation de la nouvelle feuille de route à travers un questionnaire et des entretiens individuels. S'en sont suivis plusieurs temps de restitution et dialogue :

- présentation d'une analyse comparative des meilleures pratiques des comparables aux investisseurs ;
- introduction de la nouvelle feuille de route ESG à l'ensemble des collaborateurs, après validation par le Comité du développement durable et le Conseil d'administration ;
- retour à l'ensemble des collaborateurs sur les résultats de l'enquête parties prenantes.

Ces temps d'écoute, de présentation, de partage sont des moments privilégiés pour sensibiliser aux enjeux mais aussi pour faire adhérer toute l'équipe à la démarche.

La communication interne est également un levier important pour faire connaître les avancées régulières et pour valoriser les personnes impliquées, en complément du suivi régulier de la feuille de route et des actions initiées en Comité de direction. La feuille de route 2024 – 2026 nous engage à communiquer plus régulièrement aux collaborateurs les avancées de la démarche et à rédiger plusieurs typologies d'éléments de langage sur l'ESG.

Intégrer l'ESG au cœur des activités

Pour permettre aux équipes d'assurer un suivi concret des sujets ESG, diverses sensibilisations et formations, notamment sur la finance durable et le climat, ont été mises en œuvre ces dernières années. Notre feuille de route ESG prévoit une montée en puissance dès 2024, à travers la formalisation d'un plan de sensibilisation et formation ESG pluriannuel pour les collaborateurs et administrateurs comprenant un socle général et des modules spécifiques aux enjeux stratégiques de Peugeot Invest.

Une responsable de l'engagement durable a également été recrutée en 2022, qui a pour mission, entre autres, de renforcer les compétences ESG des équipes d'investissements et de les soutenir dans l'accompagnement du portefeuille. Les outils suivants ont ainsi été conçus pour et avec les équipes :

- *scorecard* d'analyse des fonds de capital-investissement (2022) ;
- mise à jour d'une grille d'analyse préinvestissement (2023) ;
- travail sur un fichier d'indicateurs quantitatifs pour suivre la maturité ESG des participations directes (2023).

Nos échanges avec nos actifs sur l'ESG sont conduits en binôme entre les équipes ESG et investissement.

Pilier 3 – Déployer des pratiques RSE internes

Pour garder la confiance de nos parties prenantes, nous devons également poursuivre et amplifier le déploiement de pratiques exemplaires en matière d'éthique des affaires, de sécurité de l'information, de gestion de nos ressources humaines et de réduction de notre empreinte environnementale.

PRINCIPALES AVANCÉES 2023

- ✓ Réalisation d'un bilan carbone (holding et investissements), définition d'objectifs de réduction et plan d'action.
- ✓ Refonte du Code éthique en conformité avec la réglementation Sapin II ; diffusion du Code et formation des collaborateurs.
- ✓ Focus sur les risques psychosociaux notamment au travers de l'accès libre et anonyme des collaborateurs à une plateforme dédiée.
- ✓ Engagement sociétal : organisation d'une demi-journée de plantation de haies et d'une visite d'une usine apprenante.

Le 3^e pilier de notre démarche ESG concerne le déploiement de pratiques internes spécifiques à notre secteur d'activité, cohérentes avec les demandes que nous formulons à nos participations.



Éthique des affaires

Lutter contre la corruption et le trafic d'influence, prévenir la diffusion de fausses informations ou l'exploitation abusive d'informations privilégiées.



Sécurité de l'information

Garantir la sécurité des informations de marché confidentielles, des données concernant nos participations mais également celles de nos collaborateurs.



Gestion des ressources humaines

Mettre en place un environnement de travail sain et bienveillant, assurer la continuité des activités et le maintien du positionnement attractif.



Empreinte environnementale

Bien que notre empreinte carbone et environnementale directe soit faible au regard de celle de notre activité d'investisseur et d'actionnaire, nous devons prendre les mesures pour la réduire au maximum, dans un souci de responsabilité et d'exemplarité.

Éthique des affaires

De par son activité d'investisseur et d'actionnaire, l'éthique des affaires est un enjeu central pour Peugeot Invest. La Direction juridique et conformité organise et pilote le dispositif éthique de Peugeot Invest, en particulier en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence, de prévention de la fraude et des abus de marché. De concert avec la Direction financière, elle veille à la mise en œuvre des contrôles et procédures permettant d'assurer la conduite éthique. Les Directions juridiques et financières agissent sous le contrôle direct de la Direction générale de Peugeot Invest, avec un suivi de la part du Conseil d'administration et de son Comité financier et d'audit. Le responsable de l'audit interne, recruté en 2023, s'assure de la conformité et de l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dans le cadre du déploiement d'un programme de prévention contre la corruption en conformité avec la loi française n° 2016-1691 dite Sapin II, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été réalisée, qui détaille les dispositifs existants et les plans d'action concrets de maîtrise de ces risques.

Le Code éthique, déployé en 2023, rassemble l'ensemble des règles de conduite que chaque collaborateur doit observer en toutes circonstances dans l'exercice quotidien de ses activités. Il constitue le cadre de référence commun des engagements des sociétés du groupe et est illustré de cas concrets, notamment en matière de lutte contre la corruption, respect du droit de la concurrence, prévention des abus de marché et protection des actifs et des informations confidentielles. Une alerte éthique permet aux collaborateurs de signaler toute violation ou situation préoccupante en lien avec les exigences légales ou réglementaires, les principes éthiques ou les procédures internes.

Les attendus en matière d'éthique vis-à-vis des fournisseurs ont été formalisés dans une Charte des achats responsables dont le respect conditionne la poursuite des relations d'affaires avec Peugeot Invest.

Afin de répondre aux spécificités de son activité, Peugeot Invest dispose d'un Code de déontologie boursière applicable à l'ensemble de ses salariés. Une procédure interne de traitement de l'information privilégiée, notamment par la tenue de listes d'initiés, et un système de restriction du partage des données confidentielles sont également mis en œuvre.

Afin de responsabiliser les collaborateurs, un programme de formation et de sensibilisation aux pratiques éthiques a été élaboré. En 2023, les collaborateurs ont participé à une session de formation sur l'éthique des affaires adaptée à leur niveau d'exposition aux risques.

Indicateur	2023
Part de collaborateurs ayant reçu le Code éthique	100 %
Part de l'effectif permanent ayant suivi une formation éthique	88,2 %

Sécurité de l'information

Pour Peugeot Invest, la garantie de la sécurité des informations de marché confidentielles, des données concernant nos participations mais également celles de nos collaborateurs est un enjeu essentiel. En effet, une cyberattaque réussie pourrait compromettre notre réputation, affecter notre capacité à apparaître comme un acteur de confiance reconnu sur le marché et altérer nos activités.

Ainsi, nous suivons les recommandations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et de l'ANSSI (Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information) afin de maîtriser au mieux les risques relatifs au système d'information.

Par ailleurs, des règles générales de cybersécurité ont été formalisées au sein du Règlement intérieur, et une Charte d'utilisation des ressources informatiques est signée par tous les collaborateurs. Les holdings sont également en conformité au RGPD⁽¹⁾ pour garantir la sécurité des données personnelles des collaborateurs. Un audit de sécurité sur le système d'information et le site internet est mené de manière régulière (dernière occurrence: 2022) afin de s'assurer que les mesures sont bien à jour. À la suite de cet audit, des actions pour corriger les failles identifiées ont été réalisées au cours de l'année.

En outre, d'autres mesures sont prises afin de sécuriser les postes informatiques comme :

- le cryptage de l'intégralité des disques durs ;
- le déploiement de toutes les mises à jour recommandées, suivies au quotidien par le technicien informatique ;
- la possibilité de bloquer les téléphones portables à distance ;
- le blocage des ports USB ;
- l'antivirus pour analyser l'ensemble des flux passants sur le réseau qui permet une vision de tous les postes et des mises à jour antivirus réalisées par chaque collaborateur ;

- la mise en place d'une double authentification pour 23 % des collaborateurs (déploiement à l'ensemble des collaborateurs prévu en 2024).

Pour renforcer la vigilance des collaborateurs, indispensable dans la maîtrise du risque de cyberattaques, des campagnes régulières de *phishing* sont réalisées et un logiciel de filtrage anti-spam a été mis en place depuis février 2022. En outre, une campagne de formation des collaborateurs à la sécurité informatique a été déployée en 2023.

Indicateur	2023
Part des collaborateurs « à risque » ⁽²⁾ formés au moins une fois dans l'année à la cybersécurité par un prestataire externe	55,9 %
Périmètre : collaborateurs « à risque » de Peugeot Invest	

Gestion des ressources humaines

Peugeot Invest s'appuie sur une marque historique dont la notoriété et la pérennité ont permis de développer une culture d'entreprise autour d'une équipe de talents reconnus et d'une raison d'être partagée.

Peugeot Invest est une société de taille humaine, caractérisée par une forte proximité, une liberté d'échange au sein des équipes, associée à une recherche permanente d'excellence professionnelle. Cette dimension humaine est garante d'une belle attractivité et permet d'agir avec agilité ce qui est un atout dans un contexte d'évolution des activités et des enjeux.

Peugeot Invest s'attache à garantir la qualité de vie au travail de chacune et chacun, notamment par la prévention et la gestion des risques psychosociaux, l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la valorisation du dialogue au sein de l'entreprise et l'implication de chacun dans le projet.

À ce titre, en matière de santé et sécurité, les risques psychosociaux (RPS) ont été identifiés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels. Afin de remonter les RPS, les collaborateurs disposent d'un canal de communication avec leur propre manager favorisé par la taille restreinte des équipes, avec la responsable des ressources humaines et avec les instances de représentation du personnel. Afin de permettre aux collaborateurs d'être accompagnés dans la prévention des risques psychosociaux et en complément des services d'accompagnement proposés par la médecine du travail et de la mutuelle d'entreprise, les collaborateurs ont accès à une plateforme dédiée à la santé mentale permettant de bénéficier, de manière individuelle, confidentielle et illimitée, à des podcasts, articles, ainsi qu'à une offre d'accompagnement personnalisé ou de prise en charge psychologique. Une formation pour mieux gérer sa charge mentale a également été proposée en 2023 pour sensibiliser les collaborateurs aux risques psychosociaux

(1) Règlement général sur la protection des données.

(2) Les collaborateurs qualifiés « à risque » sont ceux disposant d'un ordinateur. En 2022, deux collaborateurs du groupe ne disposent pas d'ordinateur et n'ont donc pas été sensibilisés à la cybersécurité.

et les prévenir. La qualité des projets, l'esprit d'équipe, les enjeux de performance grandissante permettent une fidélisation des équipes.

Lors des croissances d'équipe, les candidats sont identifiés par des cabinets de recrutement spécialisés, choisis en fonction des expertises et besoins métiers.

Lors des revues de performance et des entretiens annuels est assurée une revue des compétences de chacune et chacun afin d'identifier les évolutions à anticiper en termes professionnels et de compétences. Les managers d'équipe revoient lors des revues annuelles et de mi-année les trajectoires professionnelles et les performances des collaborateurs, en permettant un échange sur le développement individuel, le potentiel professionnel et le rôle au sein des organisations.

Une attention particulière est portée au développement des compétences, ce qui passe par :

- l'organisation d'entretiens annuels avec chaque collaborateur, permettant de faire le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur leurs aspirations en matière de développement professionnel et de formation ;

- la capitalisation sur la bonne pratique de l'entretien mi-annuel et le *feed-back* régulier ;
- l'établissement en 2022 d'un référentiel de compétences et répertoire des emplois par département, en vue d'une dynamisation des parcours et d'une transparence dans les évolutions ;
- la formation des collaborateurs, à la fois *via* un recensement des besoins et une proposition de modules de formation en adéquation avec la ligne stratégique de l'entreprise et les grands projets, avec un suivi du plan de formation.

Peugeot Invest veille également à conserver une structure de rémunération attractive et cohérente au regard de leurs responsabilités, missions et marché de l'emploi.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un accord d'intéressement ainsi que de plans d'épargne.

En 2023, Peugeot Invest a enregistré une arrivée en contrat d'apprentissage et trois démissions.

Indicateurs	2023
% de femmes dans les effectifs permanents	55,9%
Taux de turnover des collaborateurs ⁽¹⁾ Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	8,8%
Taux d'accès à la formation des collaborateurs ⁽²⁾ Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	97,2%
Nombre moyen d'heures de formation par employé Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	22,6
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	100%
Taux d'absentéisme des collaborateurs ⁽³⁾ Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	5%
Taux de collaborateurs en situation de handicap Périmètre : effectif permanent total des holdings du groupe familial, hors mandataires sociaux, hors stagiaires	2,9

(1) Nombre de départs / Effectif total permanent.

(2) Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation / Effectif total permanent.

(3) Nombre d'heures d'absence / Nombre d'heures théoriques travaillées * 100.

Empreinte environnementale liée

à notre fonctionnement

Le bilan carbone du fonctionnement de Peugeot Invest s'élève à 1 227,2 teq CO₂. Cela représente une part infime de notre empreinte carbone globale, le bilan carbone lié aux investissements de Peugeot Invest, présenté dans le Pilier I, constituant la quasi-totalité de notre empreinte. Il est toutefois important d'analyser plus finement les postes d'émission pour les réduire, d'autant que cette empreinte ramenée au nombre de collaborateurs s'élève à près de 40 teq CO₂/collaborateur : nous devons être exemplaires pour être crédibles et audibles vis-à-vis de nos actifs.

A. PLAN D'ACTION SUR LES POSTES PRIORITAIRES DE RÉDUCTION

Achats - 82% des émissions

Obtenir des fournisseurs de services une estimation des émissions liées au service réalisé et leur trajectoire de réduction

Prendre en compte la crédibilité de la trajectoire climat dans le choix des fournisseurs

Déplacements - 15% des émissions

Avoir une politique de déplacement responsable, couvrant les trajets longs et courts (ex : déplacements en train pour les trajets de moins de 4h de vol)

Consommation d'énergie des bureaux - 1% des émissions

Un plan d'action sur les postes moins significatifs est porté par les équipes, notamment sur les volets matériel informatique et déchets.

Un état d'avancement du plan d'action sera présenté début 2025 pour suivre notre trajectoire.

Bien que l'impact climatique des opérations de Peugeot Invest soit faible au regard de son activité, des objectifs climatiques ont été définis.

Pour les fournisseurs et prestataires sollicités pour un montant annuel supérieur à 5k€ HT dans l'année, les objectifs sont :

- 100 % des fournisseurs ayant un bilan carbone à long terme (2035) et 90 % à horizon cinq ans (2028) ;
- 90 % des fournisseurs ayant une trajectoire de réduction compatible avec les Accords de Paris à long terme (2035) et 50 % à horizon cinq ans (2028).

ANALYSE DES POSTES D'ÉMISSION

Les achats (« intrants ») comptent pour 82 % des émissions hors portefeuille de Peugeot Invest⁽¹⁾, dont la grande majorité sont des services liés à l'achat « d'assurance, services bancaires, conseil et honoraires » liés à notre activité d'investissement.

Les déplacements professionnels et domicile-travail comptent pour 15 % des émissions, principalement du fait de l'utilisation de l'avion et de la flotte de véhicules.

Pour les émissions de scopes 1 à 3 hors achat des opérations, la réduction attendue est de 42 % d'ici 2030.

RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les actions relatives aux déchets passent par la réduction du plastique dans nos locaux (fontaines et carafes à eau, achat de bentos) à destination des collaborateurs.

Le tri du matériel informatique est réalisé conformément aux réglementations en vigueur en France et au Royaume-Uni. Une politique plus active de reconditionnement et d'allongement de la durée de vie est à l'étude, et a concrètement commencé par un inventaire du matériel informatique.

Indicateur	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Consommation d'électricité totale (kWh)	84207	71701	77128	7,6%
Périmètre consommation d'électricité : Locaux de Peugeot Invest en France regroupant 85,3 % des collaborateurs				

(1) Précision méthodologique : la majorité des émissions des achats a été calculée à partir de facteurs d'émissions sectoriels.

B. CONTRIBUTION À LA PRÉSERVATION DU DOMAINE DE RAMBOUILLET

En parallèle à la définition de la stratégie de réduction de ses émissions, Peugeot Invest a défini fin 2023 un programme de contribution à la neutralité carbone mondiale. Nous collaborons avec le domaine de Rambouillet pour préserver des peuplements forestiers en bonne santé et ainsi valoriser des unités de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (crédits carbone). Peugeot Invest a en effet souhaité soutenir ce domaine emblématique, à la biodiversité exceptionnelle, dans sa démarche d'adaptation au changement climatique. Concrètement, cela passe par l'achat de 6340 crédits carbone sur les 6375 générés par le projet. Ces crédits sont valorisés par les co-bénéfices pour la biodiversité qui sont générés par le projet et sont certifiés. Ils seront délivrés sur cinq ans et pourront être utilisés pendant vingt ans.

Par ailleurs, en s'appuyant sur la méthode de valorisation du carbone séquestré, développée par La Belle Forêt (certifiée Bureau Veritas), Peugeot Invest s'engage à accompagner l'adaptation de la forêt de Rambouillet au changement climatique et à préserver sa biodiversité.



DOMAINE DE RAMBOUILLET

4

Informations sur le capital et la société



4.1	Peugeot Invest et ses actionnaires	134
4.2	Renseignements sur la société	139

4.1 Peugeot Invest et ses actionnaires

Informations relatives au capital

Au 19 mars 2024, le capital social s'élève à 24922589€, divisé en 24922589 actions de 1€ de valeur nominale chacune. Les opérations sur capital intervenues au cours des dernières années sont les suivantes :

- le 2 février 2016, il a été procédé à l'annulation de 84684 actions, représentant 0,34% du capital de Peugeot Invest, en vertu d'une autorisation consentie sous la 10^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2014 ;
- le 24 mai 2017, il a été procédé au rachat de 100000 actions, représentant 0,40% du capital de Peugeot Invest, en vertu d'une autorisation consentie sous la 17^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2017 ;
- le 30 mai 2017, il a été procédé au rachat de 226483 actions, représentant 0,90% du capital de Peugeot Invest, en vertu d'une autorisation consentie sous la 17^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2017 ;
- le 27 décembre 2018, il a été procédé à l'annulation de 150000 actions, représentant 0,60% du capital de Peugeot Invest, en vertu d'une autorisation consentie sous la 17^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2018 ;
- au cours de l'exercice 2023, il a été procédé au rachat de 142696 actions, représentant 0,57% du capital de Peugeot Invest, en vertu d'une autorisation consentie sous la 15^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023.

Actionnariat de la société Peugeot Invest

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

La société Peugeot Invest est informée de l'identité de ses principaux actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit (i) les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote ou (ii) le seuil statutaire de 2% du capital ou des droits de vote, cette déclaration devant ensuite être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1% ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

Au cours de l'exercice 2023, la société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé Peugeot Invest de différents franchissements de seuils statutaires :

- Par courrier du 20 mars 2023, la société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé Peugeot Invest d'un franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2% des droits de vote de Peugeot Invest en date du 17 mars 2023 et indiqué détenir au 20 mars 2023, 3,604% du capital de Peugeot Invest et 1,998% des droits de vote de la société ;
- Par courrier du 4 avril 2023, la société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé Peugeot Invest d'un franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2% des droits de vote de Peugeot Invest en date du 3 avril 2023 et indiqué détenir au 4 avril 2023, 3,63% du capital de Peugeot Invest et 2,01% des droits de vote de la société ;
- Par courrier du 11 décembre 2023, la société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé Peugeot Invest d'un franchissement à la hausse du seuil statutaire de 4% du capital de Peugeot Invest en date du 8 décembre 2023 et indiqué détenir au 11 décembre 2023, 4,07% du capital de Peugeot Invest et 2,26% des droits de vote de la société.

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2023, l'actionnariat de la société Peugeot Invest était composé de 260 actionnaires au nominatif pur ou administré, détenant 81,72% du capital et 89,61% des droits de vote. Les actionnaires au porteur représentaient 18,28% du capital et 10,13% des droits de vote.

ACTIONS DÉTENUES PAR LE PERSONNEL

Les membres du personnel salarié du groupe détiennent des actions Peugeot Invest en conséquence notamment de l'acquisition définitive de certains plans d'attribution gratuite d'actions comme reflété en section 2.10, Tableau 9. Une fois acquises définitivement, les salariés peuvent disposer librement de ces actions sans être soumis à une période de conservation, pour autant qu'ils agissent en conformité avec le Code de déontologie boursière de Peugeot Invest.

Différents plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés sont également en cours d'acquisition, sous réserve de critères de performance et sans période de conservation prévue après leur acquisition, comme reflété en section 2.10, Tableau 9.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	88,89 %	88,66 %
Autodétention ⁽¹⁾	117 999	0,47 %	0 %	0,26 %
Public	4 872 136	19,55 %	11,11 %	11,08 %
TOTAL	24 922 589	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	88,83 %	88,67 %
Autodétention ⁽¹⁾	84 733	0,34 %	0 %	0,19 %
Public	4 905 402	19,68 %	11,17 %	11,14 %
TOTAL	24 922 589	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	88,94 %	88,70 %
Autodétention ⁽¹⁾	122 693	0,49 %	0 %	0,27 %
Public	4 867 442	19,53 %	11,06 %	11,03 %
TOTAL	24 922 589	100 %	100 %	100 %

(1) En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE)

Au 31 décembre 2023, la société Établissements Peugeot Frères contrôle la société Peugeot Invest. À la connaissance de la société, aucun actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 5 %, à l'exception de la société Établissements Peugeot Frères.

RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique » sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autocontrôle). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation. Au 31 décembre 2023, le nombre total brut de droits de vote est de 44 965 853, et le nombre total net de droits de vote est de 44 847 854.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT INVEST

La société se réfère au Code Afep-Medef. En application de ces recommandations, Peugeot Invest a mis en place un ensemble de mesures en vue d'assurer que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive, à savoir notamment :

- la présence, au 31 décembre 2023, de cinq administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- l'existence de quatre Comités spécialisés qui comptent parmi leurs membres des administrateurs indépendants.

Enfin, à la connaissance de la société :

- aucun des principaux actionnaires de la société ne dispose de droits de vote différents ;
- il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de contrôle de la société.

Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionariat

INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'information portant sur la détention d'actions de la société, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à posséder ou à cesser de posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier ce changement de seuil à celle-ci, dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de transaction en Bourse ou hors Bourse indépendamment de la livraison des titres.

Cette notification devra indiquer :

- le nombre total d'actions et de droits de vote qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- le cas échéant, les titres donnant accès au capital de la société qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- la date à laquelle le seuil a été franchi ;
- le cas échéant, les personnes avec qui l'actionnaire déclarant agit de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

À la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la société, dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ci-dessus, pourront être privées du droit de vote lors de toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification effectuée.

DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit, en conséquence, au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance, lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS)

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ou si lesdites actions anciennes n'en bénéficient pas lors de cette émission, à partir de la date à laquelle elles acquerront ce droit.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. Les personnes morales participent aux assemblées par l'intermédiaire de leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil, s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Pacte d'actionnaires

PACTE D'ACTIONNAIRES CONCERNANT LES TITRES PEUGEOT INVEST DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Néant.

PACTE DUTREIL

Néant.

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR PEUGEOT INVEST AVEC SES PARTICIPATIONS

Peugeot Invest et ses filiales sont amenées à conclure des pactes d'actionnaires avec des tiers dans le cadre de leurs opérations d'investissement. Ces pactes régissent généralement les règles de gouvernance applicables ainsi que les procédures à suivre en matière de cession de titres des sociétés de portefeuille concernées. Ils sont soumis à des obligations de confidentialité.

AUTRES

Depuis le 24 avril 2014, les pactes Dutreil régis par les articles 885 I bis et 787 B du Code général des impôts ne sont plus en vigueur, soit en raison de leur expiration, soit du fait de leur dénonciation.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes suivie par la société Peugeot Invest a été, depuis de nombreuses années et dans toute la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité des dividendes. Le Conseil a décidé de proposer, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, de fixer le dividende à 3,25 € par action.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	232 717 455,48 €
Réserves distribuables	2 444 500 000,00 €
Report à nouveau	688 011,44 €
Affectation	
– aux actions	80 998 414,25 €
– au poste « Autres réserves »	2 596 500 000,00 €
– au poste « Report à nouveau »	407 052,67 €

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023	Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022	Dividende exercice 2020 décidé par l'AG 2021
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2,85 €	2,65 €	2,35 €

Opérations afférentes aux titres de la société

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2023

CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que l'Assemblée générale en date du 12 mai 2023 (15^e résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « programme de rachat »). Ce programme de rachat a été mis en place par le Conseil d'administration le 12 mai 2023 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2023. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 (18^e résolution).

Ce programme de rachat a été adopté pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 11 novembre 2024. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat était de 180 € par action. Le Conseil d'administration était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre de titres composant le capital social de Peugeot Invest.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient de permettre, si besoin était :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF et conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

RACHATS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR PEUGEOT INVEST AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice 2023, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de Peugeot Invest et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché :

- acheté 87 573 actions au prix moyen de 100,79 € par action ;
- vendu 89 622 actions au prix moyen de 100,83 € par action ;

au titre de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2022 puis de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (laquelle autorisation vient se substituer à la précédente).

Par ailleurs, il a été procédé au rachat de 142 696 actions par la société en vue de la couverture des plans salariés, représentant un montant total de 13 644 702,40 €.

ANNULATION D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant.

RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES

Les actions achetées par la société dans le cadre de l'autorisation conférée par la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 ou dans le cadre de toute autorisation antérieure n'ont pas été allouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

MONTANT TOTAL DES FRAIS DE NÉGOCIATION

Les opérations effectuées au titre des achats en vue de l'animation du marché n'ont pas fait l'objet de frais de négociation.

NOMBRE D' ACTIONS AUTODÉTENUES

À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,47 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
<i>dont contrat de liquidité</i>	7 037
<i>dont couverture de plans d'options d'achat d'actions ou actions destinées à être annulées</i>	110 962
SOIT :	117 999 actions
<i>Valeur des actions, évaluée au prix d'acquisition</i>	11 358 345,81 €

Éléments susceptibles d'avoir une incidence

en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la société est contrôlée par Établissements Peugeot Frères qui, au 31 décembre 2023, détient 79,98 % du capital de Peugeot Invest et 88,66 % des droits théoriques de vote de la société ;
- les autorisations et délégations consenties par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 et l'Assemblée générale du 12 mai 2023 concernant l'émission d'actions et le rachat d'actions ne sont pas suspendues en période d'offre publique ;
- l'article 14 des statuts prévoit l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives, entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

Il n'existe pas en tant que tel, de pacte d'actionnaires ni d'engagement de conservation de titres.

4.2 Renseignements sur la société

Dénomination sociale

Peugeot Invest

Siège social

66, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Forme et constitution

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Peugeot Invest est régie par la loi française et notamment le Code de commerce et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 075 390.

Date de constitution : 30 juillet 1929.

Date d'expiration : 14 mai 2118.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement, et notamment par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tout autre droit social, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière à toute opération industrielle, commerciale ou financière, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher :

- à la fabrication, la vente et la réparation de tous véhicules, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires ;
- à la fabrication et la vente de tous produits sidérurgiques, de tous outils et outillages à main, mécaniques ou électriques ;
- à la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toute nature et pour tous les usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécanique et électrique ;
- à toute activité de prestations de service de toutes natures ;
- à l'acquisition par tous moyens, à la construction, l'installation et l'aménagement, à l'exploitation, à la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens ou droits immobiliers ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social (article 15 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Affectation et répartition des bénéfices (article 15 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

La faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, pourra être exercée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5

Activités et résultat de l'exercice



5.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2023	142
5.2	Analyse des résultats et de la situation financière	145
5.3	Événements postérieurs à la clôture	147
5.4	Tendances et perspectives	148
5.5	Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances.....	149
5.6	Autres informations sur l'activité.....	162

5.1 Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2023

Participations

INVESTISSEMENT DANS ROTHSCHILD & CO

En février 2023, Peugeot Invest s'est engagée à investir, aux côtés de Concordia et d'autres investisseurs de long terme, 152,7M€ dans Rothschild & Co, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du groupe. Celle-ci a été ouverte le 24 juillet 2023 au prix de 38,6€ par action, dividende ordinaire et distribution exceptionnelle détachés, et s'est terminée le 8 septembre 2023.

Le 12 septembre, l'AMF a annoncé le succès de l'offre permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire. Peugeot Invest détient désormais 5,1% du capital de Rothschild & Co et siège désormais au Conseil de surveillance de la société.

Rothschild & Co est un groupe international de services financiers de premier plan, organisé autour de trois métiers: le conseil financier, la banque privée et la gestion d'actifs et le Merchant Banking. Le groupe a réalisé au cours de l'année 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 3 Mds€.

PARTICIPATION À LA RÉORGANISATION DU CAPITAL DE CID ET DE LISI

Depuis 1977, les sociétés du groupe familial Peugeot accompagnent le développement du groupe LISI, un leader international spécialisé dans la conception et la fabrication de solutions d'assemblage pour les industries de l'aéronautique, de l'automobile et du médical.

Au 31 décembre 2022, Peugeot Invest était actionnaire à hauteur de 5,1 % du capital de LISI et de 25,4 % du capital de la Compagnie industrielle de Delle (CID), holding de contrôle de LISI.

En février 2023, LISI a lancé une réorganisation de son actionariat visant i) à simplifier sa structure de détention, ii) à pérenniser le contrôle des familles fondatrices (Viellard et Kohler) sur le groupe, et iii) à offrir, aux actionnaires qui le souhaitent, de la liquidité à une valeur qui reflète davantage la performance opérationnelle de la société que le cours de Bourse du début d'année.

La réorganisation s'est déroulée en deux étapes: i) une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) initiée par LISI sur son capital à un prix d'offre de 27€ (coupon de 0,15€ détaché), qui extériorisait une prime de +24% sur le dernier cours de clôture, et ii) une réduction de capital au niveau de CID permettant aux actionnaires de la holding d'échanger leurs actions CID, essentiellement en actions LISI.

En prenant part à la réorganisation, Peugeot Invest a vendu deux tiers de sa participation directe dans LISI et reçu 48M€ en numéraire au titre de l'OPRA, puis a reçu environ 9M€ supplémentaires en numéraire au titre de l'offre d'échange. La performance sur cette opération est supérieure à 6,9x et 10% de TRI depuis 2001. Peugeot Invest est désormais le deuxième actionnaire de LISI avec 14,4% du capital.

La nouvelle gouvernance mise en place permet à Peugeot Invest de continuer à jouer son rôle au sein du Conseil d'administration de LISI, notamment au sein du Comité RSE.

CESSION DES TITRES TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Peugeot Invest a cédé sa participation dans Tikehau Capital Advisors (TCA), principal actionnaire de Tikehau Capital, après sept ans aux côtés des fondateurs, générant une performance de près de 2x le montant investi. Peugeot Invest continuera d'être un partenaire de Tikehau Capital, notamment en tant qu'investisseur dans certains de ses fonds.

CESSION DE LES GRÉSILLONS

Les Grésillons est un ensemble immobilier à usage d'entrepôt situé à Gennevilliers, détenu à 100% par Peugeot Invest depuis 1998. C'est la société Gefco, une société de logistique industrielle disposant d'un réseau de transport terrestre privé multimodal, qui en était le locataire depuis l'année 2000 qui s'en est porté acquéreur. Après vingt-trois ans, Peugeot Invest a signé le 20 mars 2023, la vente définitive de son ensemble immobilier à usage d'entrepôt « Les Grésillons » pour un montant de 38M€, soit un multiple net de 5,0x en incluant les loyers perçus, soit un TRI de 13% sur vingt-trois ans.

CESSION DE LA PARTICIPATION DANS TOTAL EREN

Total Eren est un producteur indépendant d'électricité qui développe, finance, construit et exploite des centrales d'énergies renouvelables à l'international. Afin de soutenir sa croissance rapide à l'échelle internationale, Peugeot Invest est entrée au capital de la société en 2015 (puis en 2017) au côté de Bpifrance, Tikehau Capital et NextWorld, rejoints en 2017 par TotalEnergies.

Après huit années passées aux côtés d'une équipe talentueuse pour développer l'un des leaders mondiaux des énergies renouvelables, Peugeot Invest a cédé l'intégralité de ses parts à TotalEnergies pour un produit de cession de 64M€, soit un multiple de 2,3x et un TRI de 13%.

FINALISATION DE LA CESSION DES NAVIRES LDAP

Pour rappel, Peugeot Invest s'était associée en 2013 au groupe familial LDA dans le cadre d'une joint-venture pour la construction et l'exploitation de cinq navires-vraquiers. Après neuf ans de partenariat avec LDA, ce dernier, avec l'accord de Peugeot Invest et du groupe Roullier, a décidé de céder ces navires à de nouveaux propriétaires et a ainsi reçu en mai 2023 un solde de 16,3M€ après avoir reçu 21,4M€ en 2022 pour un multiple total de 1,9x.

CESSION DE LA TOTALITÉ DES TITRES ORPEA

Dans le cadre de son plan de sauvegarde accéléré et conformément à l'accord conclu le 14 février 2023 entre la société et un groupement d'investisseurs mené par la Caisse des dépôts et Consignations, Orpea a mis en œuvre plusieurs augmentations de capital qui ont eu pour conséquence une dilution massive pour les actionnaires existants, la reconstitution de son actionnariat ainsi que le renouvellement de son Conseil d'administration. À l'issue de ces étapes, Peugeot Invest ne détient plus de titres dans la société.

Co-investissements

CESSION DE POLYPLUS

Fondée en 2001 à Strasbourg, Polyplus est le premier fournisseur mondial de réactifs de transfection, c'est-à-dire de consommables utilisés lors de la production de thérapie cellulaire et génétique. Son rôle de pionnier sur la scène internationale fait d'elle le fournisseur de référence de la majorité des groupes pharmaceutiques actifs dans le domaine de la thérapie génique. Depuis son engagement dans la société aux côtés d'ArchiMed et de Warburg Pincus en août 2020, Peugeot Invest a été appelée à hauteur de 18,3M€. En 2023, ArchiMed et Warburg Pincus ont cédé Polyplus au groupe Sartorius. Peugeot Invest a ainsi reçu 69,8M€ de distribution, réalisant un multiple net de 3,8x.

INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE AUX CÔTÉS DE JAB HOLDING DANS LE VÉHICULE JAB JCP XI

Au cours du premier trimestre, Peugeot Invest a réitéré son soutien à JAB Holding en participant à une augmentation de capital à hauteur de 15M\$ d'actions de préférence dans la plateforme de restauration Prêt Panera (JAB JCP XI) entièrement appelée en mai 2023.

Pour rappel, Peugeot Invest s'est notamment engagée en 2022 à investir 100M\$ dans JAB JCP V aux côtés de son partenaire JAB Holding, qui poursuit une stratégie de consolidation du marché résilient et en forte croissance de l'assurance et des soins aux animaux de compagnie. Le marché lié aux animaux domestiques suit une tendance de long terme, tirée par une augmentation globale du nombre d'animaux de compagnie ainsi qu'une progression des dépenses en leur faveur (soins, nourriture, équipement et services).

Le fonds JAB JCP V a appelé 29,5M\$ au premier semestre et de 14M\$ au second semestre pour financer le développement de sa plateforme d'assurance pour animaux de compagnie lancée en 2021. Ainsi, au 31 décembre 2023, Peugeot Invest a été appelée à hauteur de 80M\$ sur les 100M\$ engagés.

RÉINVESTISSEMENT DANS YNSECT

Peugeot Invest a réinvesti 20M€ dans Ynsect, une entreprise présente dans la production d'insectes pour l'alimentation animale, soutenant ainsi la finalisation de son outil industriel.

INVESTISSEMENT DANS NOMIOS

Peugeot Invest a récemment effectué un co-investissement de 25M€ dans Nomios, un leader européen dans le domaine des services de cybersécurité et de réseau informatique. Cette opération a été réalisée aux côtés de notre partenaire Keensight, qui possède une solide expérience dans ce secteur. Un premier appel a été réalisé en octobre 2023 pour 77,3% de l'engagement, soit 19,3M€.

INVESTISSEMENT DANS DOCTRINE

Basée en France, Doctrine est une plateforme d'intelligence juridique permettant un accès exhaustif à l'information juridique et son analyse automatique en temps réel. En avril 2023, Peugeot Invest a investi 18M€ dans cette startup française de la LegalTech aux côtés du fonds d'investissement américain et partenaire Summit Partners.

ENGAGEMENT DANS GRUPPO FLORENCE

Gruppo Florence est une entreprise spécialisée dans le design, le développement et la fabrication de produits d'habillement destinés à être vendus dans des boutiques dites de « luxe » et dont la plus-value repose sur l'assurance d'une qualité « Made in Italie ». En 2023, Peugeot Invest a décidé de participer à l'augmentation du capital de cette société pour un montant de 20M€.

Suite à cet engagement, un premier appel a été réalisé à hauteur de 14,5M€, soit 72,5% de l'engagement total.

INVESTISSEMENT ET RÉINVESTISSEMENT AUX CÔTÉS DE VENTURI

Peugeot Invest a pris un nouvel engagement auprès de son partenaire Venturi. Elle a ainsi réinvesti 2,5M\$ en 2023 dans Country Delight. Pour rappel, Peugeot Invest avait déjà investi 5M\$ en février 2022. Fondée en 2013, Country Delight est la plus grande plateforme d'abonnement aux produits alimentaires en Inde (lait, fruits et légumes, etc.).

INVESTISSEMENT DANS HÔTEL CALIFORNIA

En juin 2023, Peugeot Invest s'est engagée à hauteur de 12,5 M€ dans le projet de rénovation et de repositionnement de l'Hôtel California, aux côtés du fonds immobilier Tikehau Real Estate Opportunity II (TREO II). Localisé au cœur de Paris, sa transformation a pour but de créer un hôtel haut de gamme 5 étoiles pour une clientèle loisirs et affaires. La réouverture de l'établissement est prévue pour fin 2025/début 2026. Au 31 décembre 2023, Peugeot Invest a été appelée à hauteur de 9,5 M€.

ENGAGEMENT DANS HIGH STREET RETAIL VALORISATION

Au second semestre 2023, Peugeot Invest a conclu un engagement de 3,1 M€ dans High Street Retail Valorisation, société dont le but est d'investir dans des commerces de pieds d'immeuble en région parisienne et dont Peugeot Invest détient 24,9%. Des appels ont déjà été émis pour un montant de 1,9 M€. D'autres investissements dans cette société aura lieu dans les prochains semestres, en fonction des opportunités.

INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE ET CESSION DE PROJETS POUR ELV

Depuis plusieurs années, Peugeot Invest est associée avec plusieurs familles européennes pour soutenir le développement de projets immobiliers aux États-Unis, montés et gérés par une équipe américaine de professionnels regroupée dans la structure ELV Associates, établie depuis 1991. Il s'agit principalement de promotion immobilière de logements, mais aussi de bureaux et commerces.

En 2023, Peugeot Invest s'est engagée dans un nouveau projet appelé Triton Square situé dans la ville de Groton entre Boston et New York, pour un montant total de 3,5 M\$. Sur la période, Peugeot Invest a été appelée à hauteur de 17,6 M\$, correspondant à l'investissement dans Triton Square et à des appels complémentaires dans des projets déjà signés lors des précédents exercices. Peugeot Invest a par ailleurs reçu pour 1 M\$ de distributions générées par différents projets.

Fonds d'investissement

FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Peugeot Invest a de nouveau connu une année très soutenue dans son activité de fonds en 2023, avec quinze nouveaux engagements et un engagement complémentaire représentant un total de 184 M€, dont 101 M€ en fonds de capital-transmission (LBO), 66 M€ en fonds de capital-croissance technologique (growth technology) et 17 M€ dans les fonds de capital-développement, d'infrastructure ou d'impact.

Aux États-Unis, Peugeot Invest s'est engagée dans 6 fonds: 15 M\$ dans Incline VI (Capital-transmission), 20 M\$ dans Insight XIII (Capital-croissance technologique), 5 M\$ dans Conti Venture II (Capital risque), 14 M\$ dans Sverica VI (Capital-croissance technologique), 15 M\$ dans Core Industrial III (Capital-transmission) ainsi que 30 M\$ dans BDT IV (Capital-transmission).

En Europe, Peugeot Invest s'est engagée dans neuf fonds: 15 M€ dans Wisequity VI (Capital-transmission), 20 M€ dans Summit Europe IV (Capital-croissance technologique), 10 M€ dans Montefiore VI (Capital-transmission), 10 M€ dans Montefiore Expansion (Capital-transmission), 5 M€ dans Alpha Diamant VI (Impact), 5 M€ dans Antin NextGen Infra I (Infra), 2 M€ dans The Brain Fund (Impact) et 15 M€ dans Thomas Bravo Europe I (Capital-croissance technologique). Elle a par ailleurs réalisé un engagement complémentaire de 3 M€ dans Chequers XVIII (Capital-transmission) portant ainsi l'engagement à 15 M€.

Enfin, Peugeot Invest s'est engagée en Asie pour 10 M\$ dans Everstone IV (Capital-transmission).

Durant l'exercice 2023, les appels de fonds se sont élevés à 153 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 77 M€ sur l'année.

Concernant les fonds immobiliers, il n'y a pas eu de nouvel engagement en 2023. Le montant des appels des fonds en portefeuille s'est porté à 9 M€ et le montant des distributions à 2 M€.

Autres informations

RACHAT D'ACTIONS PEUGEOT INVEST

Au cours de l'exercice 2023, Peugeot Invest a procédé à des opérations de rachat d'actions pour un total de 142 696 actions et un montant de 13,6 M€

Ces opérations ont été réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions de la société approuvés par les Assemblées générales des 12 mai 2022 et 12 mai 2023. Une partie de ces actions serviront les plans d'attribution gratuite d'actions; les actions non utilisées seront annulées.

5.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Résultats consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2023 est un bénéfice de 136,6 M€ contre un bénéfice net de 237,4 M€ au 31 décembre 2022. Il est composé des principaux éléments suivants :

- les produits des immobilisations financières s'élèvent à 270,6 M€ contre 308,7 M€ au 31 décembre 2022. Cette variation s'explique principalement par les dividendes reçus qui sont en augmentation de 39,6 M€ notamment du fait du dividende ordinaire Stellantis en hausse (300,5 M€ contre 233 M€ en 2022). Les résultats sur cession et revalorisation à la juste valeur des TIAPs sont en baisse avec un impact de -28,7 M€ contre 22,9 M€ en 2022. Les autres charges s'élèvent à -26 M€ et correspondent essentiellement à la dépréciation des dividendes SIGNA ;
- les frais d'administration générale sont en légère hausse du fait de l'augmentation des charges externes et autres charges et s'élèvent à -40,6 M€ contre -36,7 M€ au 31 décembre 2022 ;
- Les autres charges et produits financiers s'élèvent à -10,2 M€ contre 21,7 M€ au 31 décembre 2023. La variation s'explique par une perte de change de 15 M€ sur l'année ;
- le coût de l'endettement financier est stable et se situe à 27,8 M€ contre 28,2 M€ en 2022 ;
- la quote-part dans le résultat net des entreprises associées s'élève à -7,1 M€ contre 24,2 M€ au 31 décembre 2022 ; cette variation s'explique principalement par la quote-part du résultat dans LDAP en baisse de 12 M€ par rapport à 2022 suite à sa cession, et à la progression de celle de CID de 7,9 M€ à 45,5 M€ à laquelle s'ajoute -48,2 M€ suite à la déconsolidation de CID.

Le résultat global consolidé (part du groupe) s'établit à 1 352,2 M€ contre -676,6 M€ pour l'exercice 2022. Le résultat global 2023 comprend le résultat de l'exercice ainsi que les réévaluations nettes des actifs financiers pour un total de 1 419,1 M€ contre -1 198,5 M€ en 2022. L'essentiel de cette hausse provient de la variation des cours de Bourse du portefeuille de participations cotées dont Stellantis pour 1 713,5 M€.

Le résultat global consolidé comprend par ailleurs la variation de juste valeur des instruments dérivés pour -4,3 M€, les effets dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence pour -19 M€, les écarts de change

sur avances de trésorerie consenties aux filiales pour -29 M€ ainsi que d'autres réévaluations directes nettes par capitaux propres pour 2,9 M€ (dont l'essentiel est généré par l'impact des plans d'attributions d'actions gratuites).

BILAN ET FLUX DE TRÉSORERIE

Les principales variations qui affectent le bilan consolidé concernent :

- les participations dans les entreprises associées pour une variation à la baisse de 286,6 M€ atteignant 34,4 M€. Cette variation à la baisse s'explique pour 149,1 M€ par la restructuration de la Compagnie industrielle de Delle qui est sortie du périmètre en 2023 ;
- les participations non consolidées en hausse de 1 654,1 M€ notamment suite à la revalorisation de la grande majorité des participations cotées (principalement Stellantis pour 1 768,3 M€) ;
- les TIAP qui progressent de 31,7 M€ notamment suite aux nouveaux engagements pris dans les co-investissements (97 M€), les fonds de capital-investissement (184 M€) minorés des cessions dont notamment Polyplus pour -70 M\$, ainsi qu'aux revalorisations des co-investissements et des fonds de capital-investissement ;
- les capitaux propres part du groupe en hausse de 1 058,9 M€ correspondant principalement au résultat global et à la distribution de dividendes effectuée sur l'exercice 2023.

La trésorerie consolidée est en augmentation de 52,5 M€ s'établissant à 122,4 M€ au 31 décembre 2023. Les principaux flux de trésorerie de l'année sont les suivants :

- flux nets de trésoreries générés par l'activité : 249,4 M€ ;
- acquisition d'immobilisations financières pour 410,1 M€ principalement liée aux investissements dans de nouvelles participations pour 146 M€ ainsi qu'aux appels des fonds de capital-investissement et co-investissements pour 264,1 M€ ;
- cession d'immobilisations financières pour 347,9 M€ principalement liée aux cessions de titres TCA, Lisi et aux retours des fonds de capital-investissement et co-investissements pour 158,8 M€ ;
- paiement de dividendes pour un montant de -70,8 M.

Résultats sociaux

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat net de l'exercice 2023 s'établit à 232,7 M€ contre 191,8 M€ l'année précédente. Il est principalement constitué des éléments suivants :

TITRES DE PARTICIPATION

Le résultat sur titres de participation s'est élevé à 284,8 M€, contre 207,7 M€ en 2022.

Il se compose principalement du dividende reçu de Peugeot 1810 pour 214,9 M€ contre 175,8 M€ en 2022 et des intérêts des avances en compte courant pour 70,2 M€ contre 26,5 M€ en 2022.

TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Le résultat enregistré au cours de l'exercice s'élève à 0,4 M€, contre 8,1 M€ sur l'exercice précédent.

L'ensemble de ce résultat est essentiellement composé des plus-values résultant des retours de fonds de capital-investissement pour 3,1 M€ contre 8,6 M€ en 2022 nets des moins-values sur cessions pour 0,1 M€ contre 0,3 M€ l'année précédente, des honoraires pour 0,2 M€ contre 0,4 M€ en 2022 et des provisions passées pour un montant de 2,4 M€ en 2023.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT

Le résultat sur activité financière est négatif de 25,3 M€ (contre un résultat sur activité financière négatif de 20,4 M€ lors de l'exercice précédent). Ce résultat est principalement constitué des intérêts et commissions sur endettement en hausse (31 M€ contre 27,2 M€ l'année précédente) étant donné la hausse des charges d'intérêts malgré une baisse de l'endettement moyen liée à la hausse des taux d'intérêts en 2023. Ce résultat est en partie compensé par les produits financiers pour 6,2 M€ (gain enregistré sur les produits de couverture de taux) contre un montant de 7 M€ en 2022 (lié au gain de change sur les frais bancaires entre l'EUR et l'USD).

Le résultat sur administration générale se traduit par une charge nette de -18,3 M€, contre -12,1 M€ en 2022. La variation à la hausse s'explique principalement par une augmentation des charges de personnel.

Peugeot Invest est redevable d'une charge d'impôt sur les sociétés, résultant de l'intégration fiscale pour 9 M€.

BILAN

À l'actif, les immobilisations financières s'élèvent à 3 809 M€ au 31 décembre 2023, contre 3 604 M€ lors de l'exercice précédent. Le principal mouvement de l'exercice concerne la variation à la hausse du compte courant de Peugeot Invest envers Peugeot Invest Assets pour 202,6 M€.

L'actif circulant diminue de 20,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 56,5 M€. Cette variation résulte principalement de la variation à la baisse des disponibilités de 32,8 M€ à 17,2 M€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 2 863,8 M€, après prise en compte du bénéfice de l'exercice de 232,7 M€. L'année dernière, les capitaux propres s'élevaient à 2 701,9 M€.

Le total des dettes s'élève à 997,1 M€, contre 972,3 M€ lors de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par le tirage de lignes de crédit pour 17,5 M€.

5.3 Événements postérieurs à la clôture

Cession de titres LISI

En janvier 2024, Peugeot Invest a cédé 1 900 000 titres LISI pour un montant total d'environ 40 M€ par le biais d'un placement réalisé par construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels, soit un prix de 21 € par action. À l'issue de cette opération, Peugeot Invest détient environ 10 % du capital et 5 % des droits de vote de LISI. Peugeot Invest, représentée au sein de la gouvernance de la société, continue de jouer son rôle d'actionnaire actif et confirme son soutien au management et à sa stratégie. Peugeot Invest s'est engagée à ne pas céder de titres durant une période de cent quatre-vingts jours après le règlement-livraison du placement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cession de la totalité de la participation dans Groupe SEB

En février 2024, Peugeot Invest a cédé 2 223 674 titres du Groupe SEB, représentant environ 4,02 % du capital de la société au 31 décembre 2023. Le placement a été réalisé par construction d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 106 € par action, représentant un produit de cession équivalent à environ 236 M€. Depuis son investissement en 2004, la valeur de la participation de Peugeot Invest au capital de Groupe SEB a été multipliée par 4,3x, soit 10 % de TRI sur vingt ans. À l'issue de cette opération, Peugeot Invest ne détient plus de titres Groupe SEB et n'est plus représentée au sein de la gouvernance de la société.

Évolution de la gouvernance

Dans la perspective de l'évolution future de la présidence du Conseil assurée jusqu'en mai 2025 par M. Robert Peugeot, le Conseil d'administration de Peugeot Invest a décidé d'engager une évolution managériale conduisant à ce que le mandat de Directeur Général de M. Bertrand Finet prenne fin à la date d'arrivée de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024. Ce changement de dirigeant a pour but de mettre en place un nouveau binôme de dirigeants pour engager une nouvelle étape de développement de Peugeot Invest.

5.4 Tendances et perspectives

Stellantis a continué de réaliser d'excellents résultats en 2023, malgré un environnement économique incertain. Le chiffre d'affaires du groupe a atteint 190 Mds€ en hausse de 6 %, tiré par la reprise des volumes et un effet prix toujours positif, mais compensé par la faiblesse de certaines devises. Le résultat courant s'élève à 24 Mds€ et la marge opérationnelle à 12,8 % (13,4 % en 2022) avec une contribution positive de toutes les divisions du groupe. Le groupe a généré 12,9 Mds€ de cash-flow libre. Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette du groupe s'élève à plus de 29 Mds€. Ces résultats démontrent à nouveau tout l'intérêt de la fusion entre Groupe PSA et Fiat Chrysler Automobile, ainsi que l'excellente exécution du management. Pour 2024, Stellantis vise une marge opérationnelle supérieure à 10 % et un cash-flow libre positif. À l'horizon 2030, le groupe entend maintenir une marge supérieure à 10 % tous les ans.

L'année 2023 a été marquée par une série de défis macroéconomiques et géopolitiques significatifs. Face à la persistance de l'inflation, les banques centrales ont continué à durcir leurs politiques monétaires. La hausse des taux d'intérêt s'est poursuivie avant de se stabiliser sur la 2^e partie de l'année. Certains secteurs d'activité comme l'immobilier en ont pâti, ce qui a conduit Peugeot Invest à déprécier significativement ses actifs immobiliers. L'environnement géopolitique est resté complexe avec la poursuite du conflit en Ukraine et le regain de tensions au Proche et Moyen-Orient qui affectent une nouvelle fois le commerce mondial. Dans cet environnement volatile, le portefeuille de Peugeot Invest a affiché une performance solide, illustrant ainsi sa robustesse.

2023 a également mis en lumière les bénéfices de la stratégie de diversification de Peugeot Invest, qui ont permis d'afficher une certaine résilience malgré les vents contraires sur certains secteurs. La stratégie d'investissement se concentre sur des actifs, portés par des tendances de long terme telles que le développement des classes moyennes dans les pays émergents, la croissance des dépenses de santé ou encore l'externalisation des services aux entreprises.

Peugeot Invest bénéficie d'une structure organisée et de solides ressources financières, notamment grâce à des lignes de crédit non utilisées s'élevant à 850 M€, ce qui lui permet de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement minoritaire sur le long terme tout en maintenant une gestion prudente de son endettement. L'entreprise continuera de gérer activement ses investissements existants, en participant notamment aux organes de gouvernance, et cherchera simultanément de nouvelles opportunités d'investissement avec rigueur et sélectivité, en prenant en compte les critères ESG. Cette démarche sera aussi appliquée à l'expansion et à la gestion de son portefeuille de fonds d'investissement et de co-investissements.

5.5 Facteurs de risques

Gestion des risques et assurances

Peugeot Invest procède régulièrement à une revue de ses risques. En effet, ayant une activité d'investissement, ses principaux points d'attention concernent ses actifs. Les risques décrits ci-dessous ont été établis grâce à une cartographie, mise à jour régulièrement et rédigée par un cabinet extérieur en collaboration avec les administrateurs, les dirigeants, les équipes opérationnelles et validée par le Conseil d'administration après présentation au Comité financier et d'audit. Un premier exercice de cartographie des risques a été mené en 2017 et a donné suite à une première mise à jour en 2020. En 2023, un nouvel exercice de mise à jour a été mené, compte tenu des évolutions de Peugeot Invest ces dernières années. Elle constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise permettant de lutter contre l'impact potentiel de ces risques.

Outre les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Ces risques sont, à la date du présent Document d'enregistrement universel, ceux dont la société estime que la réalisation pourrait avoir, après avoir pris en compte les plans de gestion des risques mis en place, un effet négatif significatif. Les éléments pouvant être impactés tant dans l'ampleur du risque que de sa probabilité concernent principalement la stratégie, la valorisation des actifs, les ressources humaines, les résultats ou les perspectives de Peugeot Invest et de ses filiales. Parmi toutes les catégories de risques détaillées ci-dessous, les risques que Peugeot Invest considère comme les plus matériels à la date du présent Document d'enregistrement universel sont décrits en premier.

Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme non significatifs par Peugeot Invest, pourraient avoir les mêmes effets négatifs. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

Risques liés à la stratégie

LES RISQUES LIÉS À L'INSTABILITÉ GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE

Identification des risques

Bien que les investissements de Peugeot Invest ne soient pas concentrés dans un seul pays, des perspectives conjoncturelles défavorables dans un ou plusieurs pays dans lesquels Peugeot Invest est investie sont susceptibles d'impacter négativement les performances futures de Peugeot Invest.

La croissance de Peugeot Invest repose en partie sur sa présence soit directement soit aux travers de ses participations dans des zones géographiques en développement économique rapide. L'instabilité politique ou l'évolution de la situation économique, réglementaire ou sociale dans ces zones d'implantation pourrait remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats des participations de Peugeot Invest. La valeur de ces investissements pourrait aussi être affectée par des sanctions économiques internationales mises en place à l'encontre de certains pays.

En outre, des difficultés ou des risques spécifiques relatifs au contrôle interne ou au non-respect des lois et réglementations applicables, telle que la réglementation anti-corruption, peuvent se présenter. Malgré les efforts réalisés par Peugeot Invest en amont de ses investissements puis lors du suivi des participations, des cas de corruption pourraient survenir au sein de ses participations, ce qui pourrait avoir un impact négatif, notamment sur l'image de la société.

Par ailleurs, certaines décisions politiques peuvent être synonymes d'une augmentation de la pression réglementaire et fiscale et pourraient entraîner des conséquences financières importantes et rendre impossible un pilotage serein des opérations.

Les actifs de Peugeot Invest connaissent une exposition très faible à la Russie, l'Ukraine ou Israël et les équipes sont mobilisées pour suivre ces évolutions et leur impact au quotidien.

L'instabilité géopolitique actuelle crée cependant un contexte économique et politique mondial tendu et incertain. Ceci pourrait impacter les performances des actifs, notamment en complexifiant le pilotage et l'anticipation des opérations.

Gestion des risques

Les investissements de Peugeot Invest sont présents dans des géographies variées et sans surexposition aux risques géopolitiques.

Peugeot Invest a par ailleurs renforcé ses positions à l'international au travers notamment de la création de sa filiale Peugeot Invest UK Ltd, ainsi que par ses investissements dans des fonds internationaux de capital-investissement et des co-investissements, permettant de diversifier le risque pays.

Cette stratégie de diversification permet à Peugeot Invest de limiter l'impact sur la valeur de son portefeuille en cas de crise constatée dans des zones géographiques bien définies (répartition géographique actuelle du portefeuille [hors Peugeot 1810] : 47% Europe, 35% Amérique du Nord, 18% Afrique / Asie).

LES RISQUES LIÉS À L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION

Identification des risques

Une atteinte à la réputation de Peugeot Invest due à une polémique touchant une participation, un actionnaire, ou une action judiciaire à l'encontre de Peugeot Invest pourrait entraîner une diminution de son attractivité en tant que partenaire investisseur.

Gestion des risques

Le processus de sélection des investissements est collégial et se déroule en quatre étapes :

- présentation de l'investissement par l'équipe investissements ;
- due diligence par l'équipe investissements : analyse historique de la cible, des dirigeants, des performances, du marché, du business model. Si les résultats sont favorables, présentation au Comité de direction pour approbation avant d'engager des frais externes ;
- due diligence externe (cabinet de conseil en stratégie ou en transactions, avocats, banques, fiscalistes) et finalisation de l'analyse en interne (dont nouvellement une analyse ESG selon une grille prédéfinie) ;
- revue et décision en Comité de direction, puis passage en Comité d'investissements et des participations, et Conseil d'administration à partir de montants définis.

Un suivi régulier des participations est mené :

- création d'une fiche de suivi de la participation lors de l'investissement initial reprenant la décision d'investissement, les motivations originelles, les montants et les concessions accordées ;
- revue de l'actualité des participations en Comité de direction (réunion ayant lieu tous les 15 jours) ;

- revue dédiée à une participation lors de la réunion des participations qui se tient tous les deux mois.

Une responsable ESG a été recrutée en 2022 et sa feuille de route inclut le déploiement d'indicateurs dédiés à l'analyse des participations co-construits avec l'équipe investissements. De plus, notre feuille de route ESG pluriannuelle vise à intégrer pleinement l'ESG au sein du cycle d'investissement.

Peugeot Invest a recours à une agence de communication et ponctuellement à des consultants externes pour les sujets liés à la réputation. Des due diligences de réputation peuvent être réalisées. Les personnes autorisées à communiquer en externe sont identifiées. Les salariés sont sensibilisés à ce risque notamment au travers de rappels de leur devoir de confidentialité et à la nécessité de ne pas s'exprimer publiquement.

LES RISQUES LIÉS À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE PEUGEOT INVEST

Identification des risques

Une erreur dans la définition de la stratégie d'investissements pourrait entraîner une perte d'opportunité ou de valeur, une diversification insuffisante ou non pertinente, un manque de proactivité ou d'engagement de la part des équipes, ou de la part du Comité des investissements et des participations.

Gestion des risques

La stratégie d'investissement est proposée par le management et validée par le Conseil d'administration. Le processus collégial qui encadre sa mise en œuvre permet de veiller à sa bonne application : la Direction générale met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de Peugeot Invest selon les orientations définies par le Conseil d'administration et lui en rend compte régulièrement. Elle agit dans la limite des plafonds d'autorisation fixés par le Conseil d'administration pour les opérations d'investissements et de désinvestissements ; au-delà de ces plafonds, les opérations d'investissements et de désinvestissements sont proposées par la Direction générale et décidées par le Conseil d'administration, après avis éventuel du Comité des investissements et des participations.

LES RISQUES LIÉS À DES DÉSACCORDS OU CONFLITS FAMILIAUX

Identification des risques

Compte tenu du fait que Peugeot Invest est détenue majoritairement par la holding familiale Établissements Peugeot Frères, la rupture de la cohésion familiale du fait d'un non-alignement des attentes, d'une transition

générationnelle difficile ou d'un conflit familial impacterait la réputation de Peugeot Invest et pourrait conduire à des difficultés dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Gestion des risques

Peugeot Invest possède une gouvernance solide avec la présence d'actionnaires minoritaires à son capital et d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ce qui permet d'assurer une certaine stabilité en cas de désaccords familiaux.

Un Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations est en place pour Peugeot Invest et des procédures existent pour les nominations notamment des représentants familiaux.

La gouvernance d'Établissements Peugeot Frères, actionnaire majoritaire de Peugeot Invest, est également organisée avec un Conseil d'administration structuré qui permet de dégager une majorité et donc la prise de décision sur tout type de sujet.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation de la nouvelle génération aux activités opérationnelles de Peugeot Invest sont menées régulièrement. Au cours des quatre dernières années, cinq membres familiaux représentant la 9^e génération de la famille Peugeot ont été admis au Conseil d'administration de Peugeot Invest.

Risques relatifs au portefeuille d'investissement

LES RISQUES D'EFFONDREMENT DURABLE DE LA PERFORMANCE DE STELLANTIS

Identification des risques

La participation détenue au travers de Peugeot 1810 dans le capital de Peugeot SA, fusionnée avec Fiat Chrysler Automobiles en janvier 2021 pour devenir Stellantis, représente le plus important des actifs de l'ANR. L'effondrement de la performance de Stellantis, quelle qu'en soit la raison (effondrement durable du secteur automobile, difficulté à prendre le virage de l'électrique, évolutions réglementaires, etc.) entraînerait une lourde perte financière étant donné le poids de l'actif dans le portefeuille de Peugeot Invest (52,4% de l'actif brut réévalué).

De même, une limitation ou absence de dividendes pendant plusieurs années amoindrirait la capacité de Peugeot Invest à poursuivre son développement.

Gestion des risques

Le portefeuille d'actifs est aujourd'hui diversifié pour limiter l'exposition au risque d'effondrement de Stellantis (diversification des actifs sur des secteurs différents: santé, consommation & premiumisation, digitalisation

& outsourcing, transition énergétique; typologie d'investissements variés), au-delà de Peugeot 1810 (54%): co-investissement (14%), *via* des fonds (13%), participations directes sur des entreprises cotées et non-cotées (17%) et autres actifs (2%).

La structure juridique Peugeot 1810 a été créée afin de supporter la participation de Peugeot Invest dans l'automobile et de concentrer des compétences techniques permettant de suivre au mieux cet investissement. Cette structure est détenue à 76,5% par Peugeot Invest et 23,5% par Établissements Peugeot Frères.

La fusion de PSA et FCA fait de Stellantis un constructeur majeur dans l'automobile et davantage tourné vers l'international avec quatorze marques (centres de profits équilibrés entre Amériques et Europe). Stellantis a un plan stratégique Dare Forward 2030, destiné à atteindre la neutralité carbone d'ici 2038 et être leader en création de valeur pour toutes les parties prenantes. Les intérêts des actionnaires sont alignés avec le projet porté par Stellantis qui fait l'objet d'un suivi permanent.

Par ailleurs, les résultats de Stellantis sont en hausse et démontrent une vraie agilité et performance du groupe y compris vis-à-vis de ses concurrents. Au 31/12/2023 les résultats du groupe automobile sont en progression avec un chiffre d'affaires de 189,5 Mds€ en hausse de 6%, un résultat opérationnel de 24,3 Mds€ en hausse de 4%, une marge opérationnelle stable de 12,8% et une trésorerie nette de 29,9 Mds€.

Comme pour ses autres participations, Peugeot Invest joue son rôle d'actionnaire actif au sein du groupe automobile puisque M. Robert Peugeot, président du Conseil d'administration de Peugeot Invest, est vice-président du Conseil d'administration de Stellantis.

La gestion du risque actions est également détaillée dans la note 25.1 annexée aux comptes consolidés 2023.

LES RISQUES DE FLUCTUATION DES INVESTISSEMENTS COTÉS DE PEUGEOT INVEST

Identification des risques

Les investissements cotés de Peugeot Invest (incluant Stellantis) représentent 65,2% de l'actif brut de Peugeot Invest au 31 décembre 2023. L'activité de prise de participations dans une entreprise expose Peugeot Invest à des risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur partielle ou totale sur l'investissement.

Ces risques en amont de la prise de participations peuvent être liés à la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, au manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société ou à des contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers pouvant entraîner également un risque de réputation.

Par ailleurs, en tant que participations cotées en Bourse les valorisations fluctuent en fonction des mouvements de marché créant un risque supplémentaire par rapport à leur valorisation intrinsèque. Un krach boursier impacterait ainsi l'ensemble des secteurs et conduirait à une perte de valeur de l'ensemble des participations cotées, ce qui affecterait Peugeot Invest à plusieurs titres :

- dépréciation des titres qui pourrait diminuer les capacités de distribution de la société;
- baisse de la valeur de ses actifs qui pourrait impacter ses ratios de covenants bancaires.

Gestion des risques

L'ensemble des investissements de Peugeot Invest fait l'objet d'un processus de sélection collégial et clair qui se déroule en plusieurs étapes. L'investissement potentiel est écarté ou sélectionné par l'équipe d'investissement pour analyse selon des critères précis qualitatifs et quantitatifs prédéfinis en amont par la société. Dans un second temps, des due diligences approfondies réalisées par l'équipe d'investissement sont ensuite mises en place : rencontre avec le management, analyse de l'histoire de la cible, des performances et de sa situation financière, du marché et de ses concurrents, du business model, de son positionnement stratégique, de son niveau de valorisation, de ses règles de gouvernance et de ses conditions de sortie. De plus, et en raison du positionnement choisi d'actionnaire minoritaire de long terme, Peugeot Invest étudie soigneusement l'historique, la motivation et l'*affectio societatis* des autres principaux actionnaires, vérifiant ainsi qu'une même « philosophie des affaires » est partagée entre les différents actionnaires. Des due diligences externes peuvent être engagées pour aider à la prise de décision en faisant appel à des cabinets de conseil en stratégie, avocats, banques et éventuellement cabinets d'audit (transaction services). Les résultats de ces analyses sont revus lors des réunions bimensuelles des équipes avec le Comité de direction de Peugeot Invest dont les membres prennent, de façon collégiale, la décision de poursuivre ou non les investigations. Finalement, selon les montants engagés, le dossier est ensuite soumis à la validation du Conseil d'administration, après recommandation éventuelle du Comité des investissements et des participations.

Concernant le risque de marché, la valeur des actifs de Peugeot Invest est répartie sur des investissements diversifiés et décorrélés ce qui permet de réduire l'impact d'une forte volatilité des cours. Le poids des actifs non cotés s'élève à 34,8% de l'actif brut au 31 décembre 2023).

Enfin, le non-respect des covenants bancaires de Peugeot Invest fait l'objet de contrôles réguliers. Le niveau du covenant Loan To Value (Endettement net/ABR) est maintenu à un niveau relativement bas et fait l'objet d'une surveillance au travers de la réalisation de stress tests. Concernant le covenant Gearing (présenté

dans la note 25.2 annexée aux comptes consolidés 2023), pour qu'une baisse des valorisations boursières entraîne son non-respect, il faudrait que l'ensemble des actifs de Peugeot Invest (cotés et non cotés) baisse de près de 74 %.

La crise sanitaire a entraîné au printemps 2020 une forte chute des marchés financiers se traduisant pour Peugeot Invest par une baisse de son portefeuille de participations cotées de 36% au plus fort de la crise, fin mars 2020. Ceci a eu mécaniquement pour effet de dégrader le niveau de Loan to Value. Néanmoins, suite à la reprise des marchés, celui-ci est resté très loin de la limite fixée par les covenants bancaires de Peugeot Invest et est revenu à 13% au 31 décembre 2023.

LES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS NON COTÉS DE PEUGEOT INVEST, CO-INVESTISSEMENT

Identification des risques

L'activité de co-investissements expose la société à des risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur partielle ou totale sur l'investissement. Ces risques en amont de l'investissement peuvent être liés à la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, au manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières ou à des contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers et pouvant entraîner un risque de réputation. Afin de valider les investissements dans les co-investissements, Peugeot Invest se repose en partie sur les due diligences de ses partenaires aux côtés desquels elle investit.

Ces risques peuvent être amplifiés car le suivi des cibles est délégué à un partenaire externe qui possède souvent une part majoritaire du capital du véhicule de co-investissement ou de la société sous-jacente. Ce tiers peut ainsi, lors de la gestion de la cible, prendre des décisions sans se concerter avec Peugeot Invest qui peut se retrouver lésée.

Enfin, concernant les pays émergents, l'environnement juridique y est en général moins sécurisé. En s'engageant dans des co-investissements localisés dans ces pays, Peugeot Invest s'expose à un risque politique et de devise.

Les investissements non cotés sont par ailleurs soumis à un risque de liquidité.

Gestion des risques

Peugeot Invest gère de façon prudente son portefeuille et d'une manière générale, n'investit pas dans les sociétés en démarrage ou en retournement.

Avant toute prise de participation dans une société non cotée, l'équipe d'investissement suit la même procédure que celle décrite précédemment pour les sociétés cotées.

Le partenaire aux côtés duquel Peugeot Invest investit, et qui prendra les décisions stratégiques pour la cible,

fait l'objet d'une attention particulière de la part des équipes de Peugeot Invest afin de s'assurer qu'il est bien le partenaire le plus approprié. Les due diligences réalisées par le partenaire sont revues en détail et Peugeot Invest procède également à ses propres due diligences.

Tout au long de l'investissement, Peugeot Invest bénéficie de points réguliers sur l'activité de la cible de la part du partenaire au moyen de reportings ou de réunions.

Peugeot Invest s'assure lors de ses due diligences que les accords d'actionnaires prévoient des mécanismes de liquidité à terme. Le partenaire est souvent un fonds de capital investissement dont l'objectif est de revendre la cible. Il possède en principe une part majoritaire du capital de la société et peut donc activer le mécanisme de liquidité au meilleur moment.

Il ne peut cependant être garanti que ces mécanismes assurent la liquidité de Peugeot Invest, notamment si une introduction en Bourse n'est pas possible ou si aucun acheteur privé, industriel ou financier n'est trouvé.

La gestion du risque actions est également détaillée dans la note 25.1 annexée aux comptes consolidés 2023.

LES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS NON COTÉS DE PEUGEOT INVEST, INVESTISSEMENTS DIRECTS DANS DES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Identification des risques

L'activité de prise de participations dans des sociétés non cotées expose Peugeot Invest à des risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur partielle ou totale sur l'investissement. Ces risques en amont de la prise de participation peuvent être liés à la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, au manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société ou à des contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers pouvant entraîner également un risque de réputation.

Contrairement aux investissements dans des sociétés cotées qui offrent une certaine liquidité au portefeuille de Peugeot Invest, la liquidité des investissements directs dans des sociétés non cotées n'est pas assurée. Par ailleurs, l'investissement dans des sociétés non cotées donne un accès à une information financière moins détaillée et transparente dans un univers moins réglementé.

Gestion des risques

Peugeot Invest gère de façon prudente son portefeuille et, d'une manière générale, n'investit pas dans les sociétés en démarrage ou en retournement.

Avant toute prise de participation dans une société non cotée, l'équipe d'investissement suit la même procédure que celle décrite précédemment pour les sociétés cotées.

Peugeot Invest accompagne ensuite les sociétés dans lesquelles elle a investi en exerçant aussi souvent que possible un mandat au sein des organes sociaux de ses participations. Bien que Peugeot Invest détienne essentiellement des participations minoritaires, elle s'assure d'avoir une influence sur les décisions stratégiques affectant les opérations de ses sociétés en portefeuille.

Peugeot Invest s'assure lors de ses due diligences que les accords d'actionnaires prévoient des mécanismes de liquidité à terme. Il ne peut cependant être garanti que ces mécanismes assurent la liquidité de Peugeot Invest, notamment si une introduction en Bourse n'est pas possible ou si aucun acheteur privé, industriel ou financier n'est trouvé.

La gestion du risque actions est également détaillée dans la note 25.1 annexée aux comptes consolidés 2023.

LES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS NON COTÉS DE PEUGEOT INVEST, FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT

Identification des risques

Concernant le capital-investissement, les risques encourus par Peugeot Invest sont liés à la perte de valeur des investissements réalisés par ces fonds ou à la mauvaise gestion du fonds lui-même. Les fonds de LBO réalisent leurs investissements en ayant recours à un effet de levier qui amplifie la création ou la perte de valeur.

La baisse d'activité et des marges des sociétés sous-jacentes peut aboutir à des bris de covenants qui impliquent souvent une renégociation de la structure financière et, dans certains cas, une perte partielle ou totale de l'investissement en fonds propres.

Il existe également un risque de liquidité immédiat puisque les fonds de capital-investissement ne sont pas cotés et n'assurent pas une liquidité périodique.

Enfin, concernant les pays émergents, l'environnement juridique y est en général moins sécurisé. En s'engageant dans des fonds qui investissent dans ces pays, Peugeot Invest s'expose à un risque politique et de devise.

Gestion des risques

Face à ces risques et avant tout investissement dans ce domaine, l'équipe d'investissement suit la même procédure que celle décrite précédemment et vérifie principalement l'environnement concurrentiel dans lequel va évoluer le fonds, la notoriété du gestionnaire ainsi que son historique de performances. Elle mène des

due diligences approfondies sur la société de gestion et le règlement des fonds concernés. De plus, la Direction générale rencontre régulièrement, avec les équipes, les sociétés de gestion, y compris à l'étranger, pour évaluer la qualité de leurs investissements et de leurs équipes. L'allocation des engagements annuels en fonds de capital-investissement est aussi réalisée afin que les différentes stratégies, zones géographiques et différents millésimes soient équilibrés au sein du portefeuille global de Peugeot Invest et soient en adéquation avec la vision stratégique de Peugeot Invest déterminée en amont.

Il peut arriver que certaines participations de fonds de capital-investissement dans lesquels Peugeot Invest a investi ne soient pas en mesure de respecter leurs covenants. Des discussions ont alors lieu avec leurs banques. Les équipes de gestion des fonds prennent en compte ces événements dans la valorisation de leurs participations. Les valorisations des fonds communiquées à Peugeot Invest incluent ainsi une diminution de valeur pour les sociétés dans cette situation qui génère, le cas échéant, des provisions dans les comptes de Peugeot Invest.

L'illiquidité de l'engagement dans un fonds de capital-investissement est vraie à court terme, même si un marché secondaire s'est développé permettant d'assurer une revente de parts dans des fonds avant leur échéance. Elle est en revanche faible à long terme dans la mesure où un fonds a pour vocation de revendre les participations qu'il a acquises au bout de quelques années, et ensuite de distribuer à ses porteurs de parts la quote-part qui leur revient. En investissant de manière régulière chaque année dans de nouveaux fonds, Peugeot Invest assure à terme une rotation du capital engagé, les distributions futures venant financer les nouveaux engagements. De plus, les fonds ont des durées de vie limitées d'environ dix ans.

Dans les pays émergents, les investissements servent principalement à financer la croissance de sociétés plus petites, plus risquées, mais dont le potentiel est plus élevé que les entreprises européennes sous LBO. De plus, les fonds de capital-investissement de ces pays n'utilisent pas ou peu d'effet de levier, ce qui limite les problèmes de financement que rencontrent certaines sociétés sous LBO en Europe. Peugeot Invest cherche à s'associer à des équipes de gestion reconnues, composées de professionnels de l'investissement.

La part des pays émergents au sein du capital-investissement (co-investissement inclus) reste limitée par rapport aux actifs de Peugeot Invest.

LES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS FINANCIERS DE PEUGEOT INVEST, ACTIFS IMMOBILIERS

Identification des risques

Au 31 décembre 2023, les actifs immobiliers de Peugeot Invest cotés et non cotés représentent 3% de l'actif brut.

Les risques inhérents à l'investissement immobilier rencontrés par les actifs de Peugeot Invest sont les suivants :

- **risque administratif** : avant d'entrer en phase de construction, il est nécessaire d'obtenir en amont l'ensemble des autorisations administratives indispensables au lancement des travaux. La non-obtention de ces autorisations administratives peut compromettre la réalisation d'un projet immobilier et donc le retour attendu par l'investisseur ;
- **risque de construction** : durant la phase de construction le chantier peut s'arrêter pour cause d'aléa climatique, de faillite du promoteur, de sous-évaluation de la complexité. Ces risques peuvent *a minima* entraîner des surcoûts par rapport au budget initialement prévu obligeant les investisseurs à réinvestir un montant complémentaire. Dans le pire des cas, le projet peut ne jamais aller au bout de sa construction et l'investisseur perd alors l'intégralité du montant investi ;
- **risque locatif** : la location des actifs peut s'avérer plus lente que prévu ou à un niveau de loyer moindre qu'anticipé. La conséquence est des retours plus faibles qu'initialement attendu ;
- **risque de levier** : au niveau des sous-jacents immobiliers, il peut être fait usage de leviers généralement soumis au respect de certains covenants. En cas de non-respect de ces derniers, la cession de l'actif pourra être forcée ;
- **risque de liquidité** : la cession d'un actif peut se faire à un montant plus faible qu'anticipé, diminuant ainsi le retour attendu par l'investisseur ;
- **risque de taux** : en cas de remontée des taux d'intérêt de marché, un investissement peut être affecté à la fois par une baisse de sa valorisation (remontée des taux de capitalisation immobiliers) et par

une augmentation du coût de sa dette bancaire lorsque celle-ci est calculée sur la base de taux variables.

Gestion des risques

Comme pour les autres catégories d'actifs présentées précédemment, les investissements immobiliers font l'objet de la même procédure de sélection (processus en plusieurs étapes avec analyse, due diligences et décision collégiale des équipes d'investissement avec le Comité exécutif). Peugeot Invest a pris soin d'investir en partenariat avec des équipes professionnelles, spécialisées dans le secteur immobilier, et avec un historique de performance significatif.

Par ailleurs, Peugeot Invest s'assure qu'au sein de ses investissements immobiliers, les risques administratifs, de construction et locatifs soient anticipés et maîtrisés sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Concernant le risque de levier et de taux, Peugeot Invest est attentive aux niveaux de levier des sous-jacents immobiliers, dont elle demande qu'ils soient cohérents avec les pratiques de marché et en adéquation avec le risque inhérent aux projets, et aux emprunts dont elle demande qu'ils soient majoritairement à taux fixes et sécurisés sur le long terme. Lorsque certains projets sont financés par des emprunts à taux variables, Peugeot Invest veille à ce que des couvertures soient mises en place. Par ailleurs, des valorisations des participations et actifs immobiliers sont reçues périodiquement par Peugeot Invest, lui permettant, en cas de dégradation de la valeur d'un actif d'intégrer des provisions dans les comptes de Peugeot Invest. Ces valorisations sont challengées et peuvent faire l'objet de révision le cas échéant. Enfin, Peugeot Invest veille à la qualité des actifs immobiliers sous-jacents, permettant de limiter le risque de liquidité, qu'ils soient dans les participations directes ou indirectes.

À l'instar des autres classes d'actifs, l'investissement immobilier est réalisé afin que les différentes stratégies, les différents risques et zones géographiques soient équilibrés au sein du portefeuille global de Peugeot Invest et soient en adéquation avec la vision stratégique de Peugeot Invest déterminée en amont.

LES RISQUES DE BAISSÉ DU NIVEAU DE DIVIDENDES REÇUS

Identification des risques

La diminution des remontées de dividendes de la part des participations détenues par Peugeot Invest d'une part, ou la diminution des distributions de dividendes de Peugeot Invest à ses actionnaires d'autre part, dues à une mauvaise performance opérationnelle ou décision stratégique par exemple, pourrait conduire à remettre en cause la viabilité du modèle de Peugeot Invest.

Gestion des risques

Le portefeuille d'actifs est diversifié pour limiter l'exposition au risque: diversité géographique, sectorielle, et en termes de typologie d'investissement: co-investissement, participation en direct (sur des entreprises cotées et non-cotées), ou *via* des fonds. Outre les remontées de dividendes de ses participations, Peugeot Invest réalise régulièrement des cessions (allègements, cessions de co-investissements) qui lui assurent des plus-values et des rentrées de trésorerie significatives. L'absence de distribution de dividendes versés par Peugeot Invest devrait être discutée et validée par le Conseil d'administration. Les dividendes reçus du groupe automobile ont nettement progressé offrant ainsi un cash-flow robuste.

Risques liés aux Ressources Humaines

LES RISQUES LIÉS À LA SUCCESSION D'HOMMES CLÉS

Identification des risques

La capacité de Peugeot Invest à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à capitaliser le potentiel de création de valeur de participations est largement dépendante de sa réputation, de ses réseaux, de la compétence et de l'expertise de ses dirigeants. Aussi le départ ou la disparition d'une ou plusieurs de ces personnes clés, et en particulier de ses dirigeants mandataires sociaux, pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité et l'organisation de Peugeot Invest. La succession non préparée ou le départ non anticipé d'un membre clé dans l'organisation de Peugeot Invest pourrait altérer non seulement l'origination des sociétés cibles et les projets en cours mais également la gestion des équipes de Peugeot Invest et ses relations avec ses participations en portefeuille.

En parallèle, en cas d'acquisition d'une participation, l'un des risques critiques réside dans l'évaluation des compétences et de la stabilité de l'équipe dirigeante. Le départ de membres de l'équipe de direction dans les sociétés en portefeuille de Peugeot Invest peut avoir un impact négatif sur le développement et la stratégie des sociétés concernées, compte tenu du partenariat actif que Peugeot Invest instaure avec les équipes de direction de ses participations.

Gestion des risques

La gouvernance de Peugeot Invest a été modifiée depuis l'exercice 2020 avec la séparation des rôles de directeur général et de président. La nomination d'un Directeur général adjoint a eu lieu en 2022.

Un plan de succession a été établi pour les dirigeants et le Comité exécutif de Peugeot Invest. Une délégation

de pouvoirs a été mise en place en cas d'impossibilité temporaire pour Bertrand Finet, Directeur général de Peugeot Invest, d'engager la société vis-à-vis des tiers.

Peugeot Invest a également mis en place des règles concernant leurs déplacements afin de minimiser le risque d'une disparition conjointe de plusieurs personnes clés.

Le caractère collégial des décisions d'investissement ou de désinvestissement et du suivi des sociétés du portefeuille limite l'impact de départs éventuels au sein de Peugeot Invest.

Concernant le départ de membres des équipes de direction des participations en portefeuille, Peugeot Invest est généralement représentée aux Conseils d'administration et aux Comités de gouvernance, nominations et rémunérations de ses participations et s'assure ainsi de la mise en place et de la revue régulière du plan de succession.

LES RISQUES LIÉS À LA DIFFICULTÉ DU GROUPE À OPÉRER SA TRANSITION

Identification des risques

Le développement de Peugeot Invest, avec une croissance de l'activité et des équipes, implique la nécessité de gérer les ressources humaines au bon niveau, et de clarifier l'organisation qui se structure. L'absence notamment de montée en compétences des équipes (en management et sur les nouveaux sujets métiers et transverses : intelligence artificielle, ESG...) ou de structuration de l'organisation en fonction de la nouvelle taille du groupe (avec le besoin d'accompagner au changement pour maintenir la culture) pourrait représenter un risque pour la pérennité des équipes.

Gestion des risques

La création d'un poste de Directeur général adjoint et la nomination de trois Managing director ont démontré la capacité de Peugeot Invest à faire monter en compétences ses collaborateurs. La création d'un Secrétariat général permet une meilleure gestion des fonctions transverses. Des séminaires sont organisés avec pour objectif de partager la vision et les valeurs de Peugeot Invest, de maintenir et diffuser la culture, d'engager les nouveaux arrivants, de communiquer sur l'organisation, les fonctions, les rôles et leur évolution.

Une Directrice des ressources humaines a rejoint Peugeot Invest en octobre 2023.

Un plan de recrutement sur 2023 a été établi afin de renforcer les fonctions transverses: création d'une fonction d'Audit interne, renforcement des fonctions ESG, Communication et Informatique.

Les fonctions transverses sont essentiellement partagées, entre les différentes filiales du groupe familial Peugeot et la holding, Établissements Peugeot Frères. Un système de refacturation permet de faire supporter à chaque

société du groupe les prestations réalisées par les salariés employés par d'autres entités du groupe.

Risques relatifs à l'environnement

économique et financier

LES RISQUES DE CRISE MAJEURE ÉCONOMIQUE ET/OU FINANCIÈRE

Identification des risques

Une crise majeure (événement externe) de type crise économique, financière ou boursière, sanitaire ou autre, empêcherait Peugeot Invest d'atteindre ses objectifs et aurait un impact sur la valorisation et/ou la performance des actifs de Peugeot Invest, pouvant entraîner une perte financière significative.

Gestion des risques

Peugeot Invest a su démontrer la résilience de son modèle en 2020 malgré la crise de la Covid-19. Le portefeuille de participations est aujourd'hui diversifié pour limiter l'exposition aux risques de crise majeure (diversification des participations sur des secteurs différents, typologie d'investissement variés – co-investissement, en direct *via* des fonds, investissements sur des entreprises cotées et non cotées).

LES RISQUES DE COÛT ET ACCÈS AUX FINANCEMENTS

Identification des risques

Le risque de liquidité est présenté dans la note 25.2 annexée aux comptes consolidés 2023. À ce jour, Peugeot Invest n'est pas exposée au risque de liquidité. Elle ne serait exposée à ce risque qu'en cas de bris de covenants identifiés sous la note 25.2 annexée aux comptes consolidés 2023 et qui pourraient s'avérer dans les hypothèses indiquées plus haut.

Le *breach* des covenants financiers, l'incapacité à refinancer les échéances du fait de la frilosité des prêteurs, ou le coût d'accès au capital de plus en plus important dû à l'augmentation des taux d'intérêt, pourraient conduire à remettre en cause la stratégie de Peugeot Invest, voire à devoir céder un ou plusieurs actifs dans des conditions financières potentiellement peu favorables.

Le risque de taux d'intérêt est présenté dans la note 25.3 annexée aux comptes consolidés 2023.

Gestion des risques

La Loan to Value est maintenue à un niveau raisonnable (13 %). Des facilités de crédit ont été négociées avec les banques, ouvrant des lignes de crédit actuellement en place: 967 M€ de dettes tirées au 31/12/2023 et 850 M€ non tirés à ce stade (mais qui le seront en partie dans le cadre de l'échéance des obligations actuelles). Les

lignes de crédit ont une durée de vie moyenne de trois ou quatre ans et sont généralement renouvelées six mois avant l'expiration. Quatre lignes étaient à échéance en 2024. Les deux principales ainsi qu'une à échéance fin 2023 ont été refinancées. Deux lignes sont en cours de renouvellement et ne sont pas tirées.

Les ratios intervenant dans les covenants bancaires font l'objet d'une surveillance régulière au travers de la réalisation de stress tests.

Risques opérationnels

LES RISQUES DE CYBERATTQUES

Identification des risques

L'absence de protection suffisante des systèmes d'information ou le non-respect des bonnes pratiques concernant leur utilisation pourraient permettre à une personne extérieure de s'introduire dans les systèmes afin de dérober ou manipuler des données, ou paralyser l'activité.

Gestion des risques

La société se prémunit du risque de cyberattaques en développant un certain nombre de bonnes pratiques au sein de la structure (antivirus, stockage sur le cloud avec back-up régulier, cryptage des disques durs, politique de gestion des mots de passe, etc.). Par ailleurs la société réalise régulièrement des audits de sécurité informatique permettant d'identifier les éventuelles faiblesses dans l'architecture informatique de Peugeot Invest afin de les corriger. À ce titre, Peugeot Invest suit les recommandations de l'ANSSI et du CERT-FR.

LES RISQUES DE FUITES OU VOLS D'INFORMATIONS SENSIBLES

Identification des risques

Le vol ou la fuite d'informations sensibles pour Peugeot Invest (cible potentielle, orientation stratégique, etc.) pourrait remettre en cause l'exécution de la stratégie, entraîner des pertes financières et impacter la réputation et la crédibilité de la structure sur le marché et auprès de ses partenaires, ou impacter les salariés de Peugeot Invest dans le cas de vols de données personnelles.

Gestion des risques

La Charte des administrateurs rappelle les obligations de confidentialité. Le règlement interne et la Charte de déontologie sont signés par les collaborateurs. Le nombre de collaborateurs impliqués dans les dossiers sensibles est limité. Des accords de confidentialité sont signés lors de l'entrée en discussion avec une cible. Le plan de formation intègre la sensibilisation des collaborateurs sur ce sujet. Des formations *ad'hoc* peuvent également être dispensées en cas de nécessité. Différentes règles et

bonnes pratiques en matière de sécurité informatique ont été développées (cf. risque sur la cybersécurité).

LES RISQUES DE DÉLIT D'INITIÉ

Identification des risques

Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées, et siège dans leurs organes de gouvernance. Elle est donc amenée à détenir des informations privilégiées. La mauvaise gestion de ces informations privilégiées pourrait conduire à un délit d'initié.

Gestion des risques

Le nombre de collaborateurs impliqués dans les dossiers sensibles est limité. Le Président et le Directeur général sont les seuls collaborateurs considérés comme « initiés permanents », les membres du management de Peugeot Invest comme « initiés occasionnels ». La classification des informations considérées comme étant privilégiées est rappelée lorsqu'elles sont divulguées.

Le dispositif de Sapin II est en cours de déploiement, avec six des huit piliers qui sont activés : cartographie des risques, Code de conduite, alerte éthique, régime disciplinaire, formation et contrôles comptables. La Charte de déontologie boursière est signée par les collaborateurs. La Charte administrateur inclut une section dédiée à la déontologie boursière et encadre la transmission des informations privilégiées. Une procédure de gestion des informations privilégiées et des listes d'initiés (permanents et occasionnels) est en place. Toutes les équipes sont régulièrement sensibilisées aux délits d'initiés.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Afin de limiter ces risques, Peugeot Invest est couverte par plusieurs polices d'assurance dont une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Cette partie a notamment été établie en s'appuyant sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la société et à son mode de fonctionnement pour tenir compte notamment d'un effectif restreint.

Selon le cadre de référence :

- le **contrôle interne** est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
 - la conformité aux lois et règlements ;
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- **le dispositif de contrôle interne prévoit :**
 - une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou des pratiques appropriées ;
 - la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
 - un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
 - des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
 - une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE

La création d'une fonction dédiée à l'audit interne permet aujourd'hui d'assurer un contrôle périodique des risques auxquels Peugeot Invest est exposée. Un plan d'audit est présenté chaque année à la Direction générale et au Comité financier et d'audit.

Par ailleurs, une cartographie des risques est mise à jour tous les deux ans.

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne de Peugeot Invest s'appuie sur l'organisation opérationnelle de la société, ainsi que sur les directions fonctionnelles dédiées directement ou indirectement à la maîtrise des risques auxquels la société est exposée. La structure de gouvernance encourage la

transparence et la traçabilité des décisions. Elle requiert une implication forte de la part de chaque responsable fonctionnel qui doit s'approprier les politiques et procédures définies au niveau de la société, contribuer à leur mise en œuvre et à leur respect, et les compléter le cas échéant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, assisté du Comité financier et d'audit, veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne tel que défini et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin est, le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et les vérifications qu'il juge appropriées.

LE COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Le Comité financier et d'audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable. En charge du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques, susceptible d'avoir un impact sur l'information financière et comptable et veille au déploiement des actions correctrices en cas de faiblesses identifiées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté et efficace. Ce dispositif est propre à la taille de la société, à son activité, à son implémentation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la Direction générale reste le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure ainsi de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. En cas de défaillance, elle s'engage à mener des actions correctives rendues nécessaires.

Pour ce faire, la Direction générale reçoit les rapports d'audit et la cartographie des risques, et rencontre régulièrement le responsable de l'audit interne. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier des actions correctives.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de Peugeot Invest selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Une réunion bimensuelle se tient entre le Directeur général, le Directeur général adjoint, la Secrétaire Générale, la Directrice des ressources humaines et le Directeur juridique.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction réalise un suivi des actifs et des projets en cours. Une réunion bimensuelle se tient entre le Directeur général, le Directeur général adjoint, la Secrétaire Générale, le Directeur juridique, la Directrice des ressources humaines, et les trois Managing Directors.

L'AUDIT INTERNE

Peugeot Invest a mis en place une fonction d'audit interne depuis le mois de juin 2023. L'équipe constituée à ce jour d'une personne est en charge des activités d'audit et de contrôle interne et participe au processus d'évaluation des risques. Cette dernière a pour mission d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de Peugeot Invest, ainsi que des filiales opérationnelles, d'en effectuer une surveillance régulière et de formuler toute préconisation pour l'améliorer. Sa mission consiste également à promouvoir l'amélioration continue des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

Au travers de ses travaux, la fonction d'audit interne contribue à sensibiliser et former les acteurs du contrôle interne, mais elle n'est pas directement impliquée dans la mise en œuvre du dispositif au quotidien et reste indépendante des activités opérationnelles et fonctionnelles qu'elle audite. Le plan d'audit annuel est approuvé par la Direction générale et revu par le Comité financier et d'audit auprès desquels le responsable de l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE PEUGEOT INVEST

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

La Direction juridique de la société assure une veille de l'actualité afin d'informer la Direction générale et les collaborateurs sur les nouvelles réglementations applicables, afin de permettre à la société :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables;
- d'être informée en temps utile des modifications de celles-ci;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

La Direction administrative et financière suit l'évolution des règles fiscales et comptables et s'assure de leur prise en compte dans les états financiers de la société et du groupe Peugeot Invest.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET DES ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale fixe les objectifs et les orientations de la société et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ

Décisions d'investissement

Pour les investissements directs et désinvestissements (participations et co-investissements), le pouvoir de décision de la Direction générale est plafonné à 25 M€, à partir duquel toute opération nécessite l'accord du Conseil d'administration, sauf concernant les opérations sur des participations existantes ayant l'accord du Président du Conseil, pour lesquelles le plafond est fixé à 50 M€. L'utilisation de cette autorisation est revue à chaque réunion du Conseil. Pour les investissements dans les fonds de capital-investissement, l'autorisation globale annuelle d'engagements s'élève à 200 M€ en 2023.

Au-delà de ces plafonds, les opérations d'investissements en titres de participation sont proposées par la Direction générale, et décidées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des investissements et des participations. Les opérations sur titres cotés sont réalisées en tenant compte des contraintes de la réglementation boursière en vigueur. Les renforcements ou allègements dans les participations existantes sont examinés par le Comité des investissements et des participations et proposés au Conseil d'administration.

Suivi des investissements en titres de participation et TIAP

Le suivi des investissements en titres de participation et TIAP est placé sous la responsabilité de la Direction générale. Il est effectué en étroite collaboration avec la Direction des investissements.

Le suivi des participations recouvre des rencontres et réunions régulières avec la Direction des sociétés, les analystes financiers qui suivent les sociétés cotées, et plus globalement les différents intervenants qui peuvent aider Peugeot Invest à avoir la meilleure compréhension possible d'une part de l'activité de la participation, de son environnement économique et concurrentiel ainsi que de ses perspectives, et d'autre part de la valorisation de cette société à moyen et long terme par les marchés.

Des notes de synthèse sont régulièrement rédigées afin de rendre compte de l'analyse de Peugeot Invest des résultats des sociétés et de l'évolution stratégique de la participation au sein du portefeuille de Peugeot Invest, Peugeot Invest Assets, Peugeot Invest UK Ltd et Peugeot 1810.

Ces dernières sont systématiquement représentées aux conseils des sociétés dans lesquelles elles prennent des participations. Les administrateurs et représentants permanents échangent régulièrement avec la Direction générale et rendent ainsi compte de la vie des conseils.

Régulièrement, la Direction générale d'une participation de Peugeot Invest est invitée à faire une présentation devant le Comité des investissements et des participations.

Les TIAP sont principalement composés de fonds de capital-investissement. Peugeot Invest rencontre régulièrement les équipes de gestion de ces fonds. Celles-ci envoient trimestriellement un rapport pour rendre compte de l'environnement économique des sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de la santé économique et financière des sociétés en portefeuille. Le suivi des flux de trésorerie liés aux appels en capital et aux remboursements émis par les fonds de capital-investissement fait l'objet d'échanges très réguliers entre le directeur général délégué, le directeur des Investissements et le directeur administratif et financier.

La synthèse de ce suivi est présentée au Comité des investissements et des participations qui suit ainsi la vie et la performance du portefeuille de participations et de fonds de capital-investissement.

Gestion de l'endettement

La gestion de l'endettement est assurée par la Direction générale, assistée par la Direction administrative et financière. Elle vise à assurer à la société, au meilleur coût, la permanence des moyens de financement nécessaires à son programme d'investissements financiers. Une situation de l'endettement est établie chaque mois. Une situation de l'endettement et des couvertures associées est présentée par la Direction générale à chaque Conseil d'administration.

Peugeot Invest dispose actuellement pour son financement de plusieurs emprunts obligataires européens ou américains (cotés ou privés) à échéance 2025-2030 et de lignes de crédit bilatérales dont la maturité est généralement plus courte (entre trois et cinq ans) mais qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Pour plus d'informations, cf. note 25.2 des comptes consolidés 2023 sur la gestion du risque de liquidité.

Suivi de la trésorerie

La gestion des placements de trésorerie est placée sous la responsabilité de la Direction administrative et financière, et suit l'application de la politique définie par la Direction générale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion quotidienne des liquidités; il s'agit de placer les fonds disponibles en attendant l'utilisation de ces fonds pour les investissements mentionnés ci-avant.

Pour ces placements, l'aspect sécurité des fonds est privilégié. Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière.

Un reporting mensuel de trésorerie est établi et transmis à la Direction générale.

Établissement du reporting

Une situation est établie mensuellement comprenant entre autres :

- l'évolution de la valorisation des participations cotées et des fonds de capital-investissement;
- l'état de la dette et de la trésorerie, les lignes de crédit tirées et leurs échéances, le coût de la dette et des couvertures;
- le suivi des encaissements et des décaissements, notamment en matière de capital-investissement;
- le suivi des frais généraux, des dividendes reçus et à recevoir.

LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures mises en place visent à séparer les fonctions d'établissement et de contrôle, d'enregistrement comptable et de règlement.

Les procédures d'élaboration des comptes sociaux et consolidés

Les **comptes sociaux** font l'objet d'un arrêté annuel. Ils sont établis conformément au Règlement de l'Autorité des normes comptables-ANC 2014-03. Ces règles ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, dans le respect du principe de prudence. La méthode de base retenue pour les évaluations des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 1 – Règles et méthodes comptables des comptes sociaux. Les comptes sociaux sont audités par les Commissaires aux comptes, qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité financier et d'audit.

Les **comptes consolidés** font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés faisant appel public à l'épargne. En application du règlement no 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la société sont établis depuis le 1^{er} janvier 2005 selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont audités par les Commissaires aux comptes qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité financier et d'audit.

La société procède à la consolidation par intégration globale ou par mise en équivalence de ses filiales et de ses participations.

Les principales étapes mises en place concernant l'élaboration et le contrôle des comptes sociaux et consolidés consistent notamment dans :

- l'identification préalable des points nouveaux, sensibles, susceptibles d'entraîner un effet significatif sur les comptes ou présentant une difficulté d'ordre comptable ainsi que des nouvelles obligations, notamment en termes de normes IFRS;
- une réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement aux dates de clôture, annuelle et semestrielle, pour examiner les points importants de l'arrêté des comptes;
- le recensement des points pouvant présenter un impact significatif sur les comptes. L'information est communiquée à la Direction générale, et éventuellement au Conseil d'administration.

Les principaux risques encourus sont ceux liés à la valorisation des titres ainsi que ceux liés à la non-application d'une règle comptable ou à une erreur matérielle. Les principales mesures prises pour pallier ces risques sont les suivantes :

- la valorisation des titres non cotés est effectuée en collaboration par la Direction financière et la Direction des investissements;
- les détails de la valorisation sont ensuite présentés aux Commissaires aux comptes;
- la réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement à la clôture constitue un point fort de la qualité du processus d'établissement des comptes car il permet un consensus et le traitement des éventuelles difficultés avant la clôture;
- le contrôle des principales étapes par le directeur administratif et financier constitue un niveau de contrôle supplémentaire;
- la relecture des plaquettes des comptes par une autre personne de la Direction administrative et financière permet un contrôle de cohérence et notamment de variation par rapport à l'exercice précédent;
- le contrôle final des Commissaires aux comptes est suivi d'une revue par le Comité financier et d'audit.

La procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan

L'ensemble des contrats de la société est soumis à la Direction juridique de la société. Une liste des engagements hors bilan est établie.

Conformément aux dispositions légales, la constitution de cautions, avals et garanties doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 22 novembre 2023, le Conseil d'administration a renouvelé l'autorisation donnée au Directeur général de constituer, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals ou garanties d'un montant global maximum de 1 000 000 €, et ce pour une nouvelle période de douze mois courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette autorisation sera donc renouvelable à la fin de l'année 2023.

La procédure d'identification et de qualification des conventions réglementées

Les conventions susceptibles d'être qualifiées de réglementées sont examinées par la Direction administrative et financière en lien avec la Direction juridique pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Si la Direction administrative et financière et la Direction juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité financier et d'audit, qui, le cas échéant, pourra recommander de soumettre la convention au Conseil d'administration pour examen et approbation. Une liste des conventions réglementées, d'une part, et des conventions dites libres, d'autre part, est établie et transmise chaque année pour examen par le Comité financier et d'audit.

La procédure de contrôle des dépenses – pouvoirs bancaires

Les frais généraux d'un montant inférieur à 10 000 € peuvent être engagés par le directeur général adjoint. Au-delà de ce seuil, ils ne peuvent être engagés que par le directeur général. Ainsi, les frais généraux ne sont pris en charge pour comptabilisation et règlement par la Direction administrative et financière qu'après validation de la dépense par les personnes habilitées.

Pour agir auprès des banques et intermédiaires financiers, le directeur général est habilité à signer des règlements sans limite de montant. Par ailleurs, le Directeur général adjoint, est habilité à signer seul jusqu'à un montant de 10 000 €. Au-delà de ce montant, la signature du Directeur général est nécessaire.

UN RENFORCEMENT RÉGULIER DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Code de déontologie

La société a élaboré un Code de bonne conduite en matière boursière qui a été mis à jour en 2021. Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Tous les collaborateurs ont adhéré au Code.

Par ailleurs, le Règlement intérieur de Peugeot Invest intègre une Charte de déontologie boursière applicable aux administrateurs et que le Conseil a mis à jour lors de sa réunion du 24 mars 2021.

Liste d'initiés et information privilégiée

La société a mis à jour en 2018 sa procédure interne de traitement de l'information privilégiée. Cette procédure instaure des nouvelles obligations, notamment sur la tenue des listes d'initiés.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le manuel des procédures administratives et comptables et la cartographie des risques sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de la mise en place des nouvelles procédures et de la survenance de nouveaux risques.

Code de bonne conduite informatique

La société met à la disposition de son personnel et notamment de tout nouveau salarié un Code de bonne conduite et de conseils d'utilisation du poste informatique pour la protection des intérêts de l'entreprise et dans le respect des droits des utilisateurs. Ces règles doivent permettre à chaque utilisateur d'avoir en permanence à sa disposition un outil de travail efficace et sécurisé respectant les exigences de disponibilité, de confidentialité et d'intégrité des informations traitées, l'image de l'entreprise ainsi que toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Code éthique

Depuis début 2023, le Code éthique du groupe familial Peugeot a remplacé la Charte éthique élaborée par Peugeot Invest en novembre 2021. Ce Code éthique exprime les valeurs des collaborateurs et actionnaires des sociétés du groupe familial Peugeot et établit le cadre de référence dans lequel Peugeot Invest souhaite inscrire son métier d'investisseur sur le long terme en plaçant l'éthique au cœur de la gestion de ses activités et de la conduite de ses affaires.

5.6 Autres informations sur l'activité

DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

La société n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, à l'exception de ce qui est indiqué dans les notes 25 annexées aux comptes consolidés 2023.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L. 441-6-1, § 1, DU CODE DE COMMERCE)

À la clôture de l'exercice 2023, le total des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 651 340,85€ (contre 2 622 628,23€ à la clôture de l'exercice 2022) et ne présente pas d'antériorité supérieure à trente jours.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1 ET D. 441-4, DU CODE DE COMMERCE)

À la clôture de l'exercice 2023, le total des clients et comptes rattachés s'élève à 1 089,12€ et ne présente aucun retard supérieur à trente jours.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2021, 2022 ET 2023

2021	Investissements	Désinvestissements
Peugeot 1810	Conformément aux accords signés lors de la fusion entre PSA et Fiat Chrysler Automobiles, Stellantis a distribué à Peugeot 1810 3 818 380 actions Forvia (ex-Faurecia). En septembre 2021, 372 000 titres supplémentaires ont été acquis pour un montant de 14 M€.	
Nouvelles participations	<p>International SOS : prise de participation de 14,6 % du capital à l'occasion d'une augmentation de capital pour 306 M\$.</p> <p>Tallano : engagement de participation à la levée de capital pour un ticket d'investissement de 3,5 M€.</p> <p>SIGNA Development Selection : acquisition de 5 % du capital pour un montant de 75 M€.</p>	IDI : Cession de la totalité de la participation (soit 27,2 M€).
Allègements/ Renforcements		<p>Safran : Désengagement pour 1,7 million d'actions (soit 208 M€).</p> <p>Guiraud : cession partielle en octobre 2021 des titres pour 2,5 M€.</p>
Co-investissements	<p>Lineage : engagements complémentaires de 10,9 M\$ lors d'une augmentation de capital en février 2021 et de 15 M\$ en septembre 2021.</p> <p>JAB Holding : engagements complémentaires de 20 M\$ sur des actions de préférence émises pour désendetter Prêt à Manger et de 1 M\$ lors d'une augmentation de capital Krispy Kreme.</p> <p>Ynsect : engagement de 10 M€ en mai 2021.</p> <p>Venturi I VCC : engagement de 24,85 M\$ et de 150 k\$ en juin 2021.</p> <p>Venturi Partners : engagement de 25 K SGD.</p> <p>Prollenium : engagement de 10 M€ en août 2021 ⁽¹⁾.</p> <p>Causeway : engagement de 4,7 M€ en septembre 2021.</p> <p>Suanfarma : engagement de 10 M€ en septembre 2021 ⁽¹⁾.</p> <p>Carso : engagement de 10 M€ en octobre 2021 puis un engagement supplémentaire de 2 M€ en novembre 2021 ⁽¹⁾.</p> <p>Maikailai : engagement de 15 M\$ en novembre 2021.</p> <p>ELV : six nouveaux investissements pour un total de 10,1 M\$.</p>	<p>ELV : cession de cinq projets pour un total de 69,3 M\$.</p> <p>JAB Holding : remboursement des actions de préférence souscrites en juillet 2018 et d'une distribution de 209 959 titres JDE (soit 7,8 M\$) et de 825 176 titres Krispy Kreme (soit 15,8 M\$).</p> <p>Remboursement du nominal de 20 M\$ des actions de préférence souscrites en 2021.</p>
Capital-investissement	<p>The Veritas Capital Vantage Fund : 10 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>Quad VI : 17 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>Adagia Capital Europe : 15 M€ ⁽²⁾.</p> <p>C Bridge Healthcare Fund V : 15 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>Med III A & B : 15 M€ ⁽²⁾.</p> <p>Insight Partners XII : 15 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>BRV lotus Fund III : 15 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>Advent Tech Fund II : 10 M\$ ⁽²⁾.</p>	<p>Summit Partners Growth Equity Fund XI : 25 M\$ ⁽²⁾.</p> <p>Summa Equity Fund III : 15 M€.</p> <p>PAI VIII : 20 M€.</p> <p>Astorg VIII : 15 M€.</p> <p>Fapi IV : 20 M€.</p> <p>TREO 2018 : Investissement complémentaire de 10 M€.</p>
Autre	Pascal Advisors : 10 M€.	

(1) Engagements en complément de ceux pris *via* le fonds Med Platform I d'ArchiMed.

(2) Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

2022	Investissements	Désinvestissements
Peugeot 1810	Forvia (ex-Faurecia) : augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition de Hella pour 21,9 M€, soit 1 410 114 titres. La quote-part de Peugeot Invest s'établit à 16,7 M€.	
Nouvelles participations	Aucune nouvelle participation signée.	
Allègements/ Renforcements	SIGNA Development Selection : augmentation de capital pour 10 M€. SIGNA Prime Selection : augmentation de capital pour 10 M€.	LDAP : cession de la flotte de vraquiers pour 22,7 M\$ reçus en 2022. Le solde a été reçu au S1 2023. Safran : cession des dernières actions Safran soit un produit brut de 43,4 M€.
Co-investissements	JAB Holding : engagements complémentaires de 100 M\$ dans JCP V. Ÿnsect : réinvestissement de 0,9 M€ en avril 2022. Country Delight : engagement de 5 M\$. Livspace : réinvestissement de 8,4 M\$. Schwind : engagement de 15 M€ en janvier 2022. SantéVet : engagement de 15 M€ en février 2022. Archimed : engagement dans Med Platform II pour 100 M€ et Natus pour 10 M\$. ELV : quatre nouveaux investissements pour un total de 18,5 M\$.	ELV : cession de quatre projets pour un total net de 16,7 M\$ ainsi qu'une cession partielle d'un terrain pour 1 M\$. Asmodee : Peugeot Invest a reçu 46 M€ (performance de 2,6x) de cash et détient maintenant indirectement des titres Embracer. JAB Holding : cession de la totalité des titres détenus en direct KDP pour 169 M\$, dont 1 M\$ issu de la distribution en titres de BDT III, Krispy Kreme pour 11,9 M\$ et de JDE Peet's pour 6,5 M€. Quilvest : distribution de 13,3 M€ suite à la cession d'EDH et de 24,8 M\$ suite à la cession de Phaidon. Archimed : distribution de 77,8 M€ suite à la cession par Med Platform I de la société Bomi.
Capital-investissement	Keensight Nova VI : 20 M€ ⁽¹⁾ . Keensight Spark I : 5 M€ ⁽¹⁾ . Warburg Pincus XIV : 20 M\$ ⁽¹⁾ . GRO Capital III : 15 M€ ⁽¹⁾ . Veritas Capital Fund VIII : 25 M\$ ⁽¹⁾ . Sumeru IV : 15 M\$ ⁽¹⁾ . Valor VII : 25 M\$ ⁽¹⁾ . Advent X : 25 M\$ ⁽¹⁾ .	Astanor Ventures II : 5 M€ ⁽¹⁾ . Planet First : 5 M€ ⁽¹⁾ . Ambienta IV : 15 M€ ⁽¹⁾ . Chequers Capital XVIII : 12 M€ ⁽¹⁾ . Chicago Pacific Founders III : 11 M\$ ⁽¹⁾ . Ampersand 22 : 10 M\$ ⁽¹⁾ . TREO 2 : 20 M€ ⁽¹⁾ .

(1) Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

2023	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	Rothschild & Co : Investissement de 152,7 M€ dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du groupe.	Tikehau Capital Advisors : cession totale pour un multiple d'environ 2x. Total Eren : Cession totale pour 64 M€, soit une performance de 2,3x avec un TRI de 13 %. Les Grésillons : cession de l'entrepôt pour 38 M€. LDAP : Liquidation définitive de la structure juridique avec le versement du solde de 16,3 M€. Orpea : cession totale de la participation.
Allègements/ Renforcements	Participation à la réorganisation du capital de CID et de LISI : vente de deux tiers de sa participation directe dans LISI contre 48 M€ en numéraire au titre de l'OPRA, puis réception d'environ 9 M€ supplémentaires en numéraire au titre de l'offre d'échange. La performance sur cette opération est supérieure à 6.9x et 10 % de TRI depuis 2001. Peugeot Invest est désormais le deuxième actionnaire de LISI avec 14,4 % du capital.	
Co-investissements	Nomios : engagement de 25 M€. Ÿnsect : investissement complémentaire de 20 M€. Gruppo Florence : engagement de 20 M€. Doctrine : engagement de 18 M€. JAB XI : engagement de 15 M\$. Hôtel California : engagement de 12,5 M€. ELV : 1 nouvel investissement (Triton Square) pour 3,5 M\$. HSRV : engagement de 3,1 M€. Country Delight : investissement complémentaire de 2,5 M\$.	ELV : Aucune cession au cours de l'année. Polyplus : cession de Polyplus pour un montant de 69,8 M€ soit un multiple de 3,8x.
Capital-investissement	Incline VI : 15 M\$ ⁽¹⁾ . Insight XIII & XIII Buyout : 20 M\$ ⁽¹⁾ . Wisequity VI : 15 M€ ⁽¹⁾ . Conti Venture II : 5 M\$ ⁽¹⁾ . Everstone IV : 10 M\$ ⁽¹⁾ . Summit Europe IV : 20 M€ ⁽¹⁾ . Montefiore VI : 10 M€ ⁽¹⁾ . Montefiore Expansion : 10 M€ ⁽¹⁾ . Sverica VI : 14 M\$ ⁽¹⁾ .	Alpha Diamant VI : 5 M€ ⁽¹⁾ . Core Industrial III : 15 M\$ ⁽¹⁾ . Antin NextGen Infra I : 5 M€ ⁽¹⁾ . The Bain Fund : 2 M€ ⁽¹⁾ . BDT IV : 30 M\$ ⁽¹⁾ . Thoma Bravo Europe I : 15 M€ ⁽¹⁾ . Chequers XVIII : engagement complémentaire de 3 M€ ⁽¹⁾ .

(1) Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

6

États financiers



6.1	Comptes consolidés.....	168
6.2	Comptes sociaux.....	224

6.1

Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé	170
État du résultat global consolidé	171
État de la situation financière consolidée	172
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	174
Tableau de flux de trésorerie consolidé	175
Notes aux états financiers consolidés	177
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	220

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Produits des immobilisations financières	4	270 617	308 655
Produits des immeubles de placement	5	333	12 763
Produits des autres activités		-	-
Produits des activités ordinaires		270 950	321 418
Frais d'administration générale	6	(40 551)	(36 729)
Autres produits/charges financiers	7	(10 213)	21 687
Coût de l'endettement financier	8	(27 797)	(28 196)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		192 389	278 180
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	9	(7 110)	24 173
Résultat consolidé avant impôt		185 279	302 353
Impôts sur les résultats (y compris impôts différés)	10	19 225	(16 923)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		204 504	285 430
Dont part du Groupe		136 635	237 357
Dont participations ne donnant pas le contrôle		67 869	48 073
Résultat net (part du Groupe) par action (en €)	11	5,48	9,52
Résultat net (part du Groupe) dilué par action (en €)	11	5,50	9,56
Nombre d'actions composant le capital		24 922 589	24 922 589
Valeur nominale (en €)		1,00	1,00

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé		204 504	285 430
Effets des mises en équivalence sur le résultat global net	12	(19 048)	16 616
Réévaluations et cessions de titres de participations non consolidées, nettes d'impôt ⁽¹⁾	12	1 419 124	(1 198 482)
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - nets d'impôts		1 400 076	(1 181 866)
Réévaluations nettes des instruments dérivés (couverture de flux futurs)	12	(4 307)	14 350
Écarts de change	12	(28 996)	31 235
Autres réévaluations directes nettes	12	2 899	19 885
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat - nets d'impôts		(30 404)	65 470
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		1 574 176	(830 966)
Dont part du Groupe		1 095 379	(676 585)
Dont part des minoritaires		478 797	(154 381)

(1) Le détail brut / impôt est fourni en note 12.

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles			
Constructions	13	382	972
Autres immobilisations	13	1225	1211
Droits d'utilisation locatifs	13	2260	3728
Total immobilisations corporelles	13	3867	5911
Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	14	34 418	320 985
Actifs financiers non courants			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	15	6 252 259	4 598 208
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	15	2 377 809	2 346 065
Autres actifs financiers non courants	15	29 407	43 196
Total actifs financiers non courants	15	8 659 475	6 987 469
Impôts différés – Actif	16	31 686	1 865
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 729 446	7 316 230
Actifs courants			
Impôts courants	16	15 067	5 492
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente	2	-	38 000
Autres créances	17	9 089	25 435
Autres actifs financiers courants	17	6 272	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	122 376	69 899
TOTAL ACTIFS COURANTS		152 804	138 826
TOTAL GÉNÉRAL		8 882 250	7 455 056

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres			
Capital apporté		24 923	24 923
Primes liées au capital		149 841	158 410
Réserves		4 200 286	4 069 325
Autres éléments du résultat global		1 372 609	335 339
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (part du Groupe)		136 635	237 357
Total capital et réserves (part du Groupe)	19	5 884 294	4 825 354
Participations ne donnant pas le contrôle		1 063 700	650 900
TOTAL CAPITAUX PROPRES		6 947 994	5 476 254
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	20	1 783 074	1 779 055
Impôts différés – Passif	16	116 743	163 798
Provisions	21	205	180
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		1 900 022	1 943 033
Passifs courants			
Passifs financiers courants	20	16 290	13 851
Impôts courants	16	3 467	8 839
Autres dettes	22	14 477	13 079
TOTAL PASSIFS COURANTS		34 234	35 769
TOTAL GÉNÉRAL		8 882 250	7 455 056

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 01.01.2022	24 923	158 410	(11 071)	4 091 483	1 304 144	5 567 889	859 183	6 427 072
Résultat global 31 décembre 2022				292 220	(968 805)	(676 585)	(154 381)	(830 966)
Impact variations autres réserves				449	-	449	98	547
Dividendes versés au titre de 2021				(65 827)	-	(65 827)	(54 000)	(119 827)
Titres d'autocontrôle			4 655	(5 227)	-	(572)	-	(572)
Capitaux propres au 01.01.2023	24 923	158 410	(6 416)	4 313 098	335 339	4 825 354	650 900	5 476 254
Résultat global 31 décembre 2023				58 109	1 037 270	1 095 379	478 797	1 574 176
Impact variations autres réserves				11 726	-	11 726	-	11 726
Impact des prises ou pertes de contrôle				36 046	-	36 046	-	36 046
Dividendes versés au titre de 2022				(70 844)	-	(70 844)	(65 997)	(136 841)
Reconnaissance des paiements fondés sur des actions (IFRS 2)		(8 569)		8 569	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle			(4 942)	(8 425)	-	(13 367)	-	(13 367)
Capitaux propres au 31.12.2023	24 923	149 841	(11 358)	4 348 279	1 372 609	5 884 294	1 063 700	6 947 994

Le montant des dividendes distribués en 2022 au titre de 2021 s'est élevé à 65 827 milliers d'euros, soit 2,65 € par action.

Le montant des dividendes distribués en 2023 au titre de 2022 s'est élevé à 70 844 milliers d'euros, soit 2,85 € par action.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé		204 504	285 430
Dotations nettes aux amortissements et provisions		6 573	827
Dotations aux provisions sur actif circulant		16 816	-
Dotations aux provisions sur actif financier	15.1	8 974	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		2	-
Résultat sur cessions d'actifs non courants	4	(70 755)	(123 618)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		93 998	89 405
Quotes-parts de résultats liées aux sociétés mises en équivalence	9	7 110	(24 173)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		417	23 362
Charges liées aux actions sous condition de performance	19.7	3 931	4 726
Coût de l'endettement financier net	8	27 797	28 133
Charge d'impôt exigible	10, 16	13 223	32 543
Charge / (Produit) d'impôt différé		(32 448)	(15 620)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(A)	280 142	301 015
Impôt payé sur les sociétés	(B)	(31 719)	(43 328)
Variation du BFR lié à l'activité	(C)	946	(8 931)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	(D) = (A+B+C)	249 369	248 756
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	(568)	(1 782)
Acquisitions, cessions d'actions propres		(13 370)	(572)
Acquisitions d'immobilisations financières (*)		(410 066)	(317 934)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		38 697	4
Produits de cessions d'immobilisations financières (*)		347 888	501 744
Variation des autres actifs non courants		(26 676)	(4 494)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(E)	(64 095)	176 966
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(70 844)	(65 827)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(65 997)	(53 998)
Avance reçue		-	-
Paiements liés aux contrats de location		-	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	20	17 000	(243 000)
Remboursements d'emprunts		-	-
Variation des autres passifs financiers non courants		(814)	5 722
Intérêts financiers versés		(25 702)	(27 750)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(F)	(146 357)	(384 853)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(D+E+F)	38 917	40 869
Trésorerie au début de l'exercice		69 899	51 753
Différence de change		13 615	(22 552)
Autres flux sans incidence sur la trésorerie		(55)	(171)
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE		122 376	69 899

(*) inclut les opérations sur participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global et titres évalués à la juste valeur par compte de résultat.

Généralités

NOTE 1 – Principes comptables..... 178
 NOTE 2 – Événements significatifs..... 180
 NOTE 3 – Périmètre de consolidation..... 182

Compte de résultat

NOTE 4 – Produits des immobilisations
 financières 183
 NOTE 5 – Produits des immeubles
 de placement 183
 NOTE 6 – Frais d’administration générale..... 183
 NOTE 7 – Autres charges
 et produits financiers..... 184
 NOTE 8 – Coût de l’endettement financier 184
 NOTE 9 – Quote-part dans le résultat
 des entreprises associées 184
 NOTE 10 – Impôts sur les résultats..... 185
 NOTE 11 – Résultat net par action..... 186

Autres éléments du résultat global

NOTE 12 – Détail des autres éléments
 du résultat global 186

État de la situation financière consolidée — Actif

NOTE 13 – Immobilisations corporelles 187
 NOTE 14 – Participations
 dans les entreprises associées
 (mises en équivalence)..... 188
 NOTE 15 – Actifs financiers non courants..... 192
 NOTE 16 – Créances et dettes d’impôt..... 197
 NOTE 17 – Autres créances et
 actifs financiers courants 198
 NOTE 18 – Trésorerie et équivalents
 de trésorerie 198

État de la situation financière consolidée — Passif

NOTE 19 – Capitaux propres 199
 NOTE 20 – Passifs financiers courants
 et non courants..... 201
 NOTE 21 – Provisions..... 205
 NOTE 22 – Autres dettes courantes 205

Informations complémentaires

NOTE 23 – Variations du besoin
 en fonds de roulement..... 205
 NOTE 24 – Instruments financiers 206
 NOTE 25 – Gestion des
 risques de marché..... 210
 NOTE 26 – Information sectorielle..... 215
 NOTE 27 – Transactions
 avec les parties liées..... 218
 NOTE 28 – Rémunérations des dirigeants 218
 NOTE 29 – Engagements hors bilan 218
 NOTE 30 – Honoraires des
 Commissaires aux comptes..... 219
 NOTE 31 – Événements postérieurs
 à la clôture..... 219

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ainsi que les notes aux états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 19 mars 2024.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés de Peugeot Invest sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'ensemble des normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB, adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023 a été appliqué.

Les principaux textes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- amendements IAS 1 – Informations sur les principes comptables;
- IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs;
- amendement à IAS 12 – Comptabilisation initiale d'impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus d'une même transaction.

L'ensemble de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Aucune nouvelle norme n'a été appliquée de manière anticipée.

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif des amendements de normes applicables au 1^{er} janvier 2024.

Pour établir ses états financiers consolidés, Peugeot Invest formule des estimations et des hypothèses affectant les états financiers et les informations de certaines notes aux états financiers. Ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues pour prendre en compte l'expérience passée et l'évolution de l'environnement.

En fonction des résultats de cette revue, les montants figurant dans les comptes consolidés publiés dans le futur pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans les notes suivantes :

- Note 3.2 – Variations de périmètre et des pourcentages d'intérêts;
- Note 15 – Actifs financiers non courants;
- Note 21 – Provisions;
- Note 24 – Instruments financiers;
- Note 25 – Gestion des risques de marché.

1.1 Consolidation

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont décrits dans la note 3.

A. FILIALES

Les filiales sont les entités sur lesquelles Peugeot Invest exerce un contrôle exclusif. Ces entités sont intégrées globalement à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à Peugeot Invest.

Leur acquisition est comptabilisée au coût d'acquisition, qui correspond à la juste valeur des actifs remis et des passifs encourus.

Les transactions intragroupes et les soldes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de l'ensemble Peugeot Invest.

B. ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des comptes consolidés des entreprises associées, et initialement comptabilisées à leur coût.

Le pourcentage d'intérêt retenu pour la consolidation est calculé en fonction du nombre d'actions détenues par rapport au nombre d'actions émises par l'entreprise associée, sous déduction des actions d'autocontrôle destinées à être annulées.

Évaluation

La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les autres éléments du résultat global (sans impact dans les résultats) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Dépréciation

Peugeot Invest examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable et importante au niveau de chacune des participations dans les entreprises associées, tel que la survenance de changements significatifs ayant un effet négatif dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère. Dans l'affirmative, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la participation dans l'entreprise associée est dépréciée. La valeur recouvrable de la participation est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité

peut être déterminée sur la base d'une estimation des flux futurs actualisés lorsque Peugeot Invest dispose de projections de flux fiables sur moyenne période, sur la base de la situation nette de la société.

1.2 Actifs et passifs financiers inclus dans

le champ d'application d'IFRS 9 et IFRS 16

Le groupe classe ses actifs financiers (hors participation dans les entreprises associées) selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, constitués par les titres de participation non consolidés ;
- actifs évalués à leur juste valeur par résultat pour ce qui concerne les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- actifs au coût amorti, pour les prêts et créances.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers et de leurs caractéristiques. Cette classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

A. ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES ÉVALUÉES À LA JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Ce poste comprend des titres de sociétés, dans lesquelles Peugeot Invest ne dispose ni du contrôle exclusif ou conjoint, ni d'influence notable ; ces titres sont conservés pour une période non déterminée.

Ces titres doivent remplir les caractéristiques d'un instrument de capitaux propres. Leur classification est effectuée de manière irrévocable, lors de leur acquisition.

Ils sont comptabilisés pour leur coût d'achat, y compris les frais accessoires s'ils sont significatifs.

Évaluation

À chaque clôture des comptes, les titres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont inscrites en autres éléments du résultat global, nettes d'impôts différés.

La juste valeur des sociétés cotées est représentée par le cours de Bourse de clôture.

Celle des sociétés non cotées est déterminée de la façon suivante :

- les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix de revient, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;

- Pour les autres sociétés, une valorisation est effectuée en utilisant :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie si cela est possible ;
 - soit différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires signés par Peugeot Invest ;
 - soit une référence à l'Actif net réévalué.

Lors de la cession définitive du titre, l'ajustement entre le prix de cession et la juste valeur préalablement constatée est porté dans les capitaux propres.

Les dividendes perçus sur ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Produits des immobilisations financières », consécutivement à la décision de distribution des Assemblées générales de ces sociétés.

B. ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

TITRES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ce portefeuille est composé principalement de parts de fonds de capital-investissement, de parts de sociétés dans le cadre de la réalisation de co-investissements et de parts d'OPCVM diversifiés, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

Les engagements de souscription sont également portés dans ce poste en contrepartie du poste « passifs financiers non courants » pour leur valeur nominale (cf. D. ci-dessous).

Évaluation

À chaque clôture des comptes, l'évaluation à la juste valeur est effectuée sur la base, du cours de Bourse de clôture pour les titres cotés, de la dernière valeur liquidative communiquée par les sociétés de gestion ou de toute autre information représentative d'une juste valeur (cf. ci-dessus : évaluation des titres non cotés).

Les variations de juste valeur sont inscrites en résultat en « Produits des immobilisations financières », nettes d'impôts différés.

Lorsque les titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat sont cédés, l'ajustement entre le prix de cession et la juste valeur comptabilisée est porté au compte de résultat en « Produits des immobilisations financières ».

C. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

A. AUTRES CRÉANCES

Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur, puis valorisées ultérieurement, à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation, calculées sur les pertes de crédit attendues. La perte de valeur est, le cas échéant, constatée en compte de résultat.

B. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Cette rubrique peut comprendre les dépôts bancaires à vue, les parts d'OPCVM monétaires et des titres de créances négociables qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés *prorata temporis*, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Autres produits/charges financiers » au compte de résultat.

D. PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le poste « Passifs financiers non courants » comprend principalement les emprunts à long terme, les engagements fermes de souscription auprès de fonds de capital investissement, et les dettes résultant des obligations de paiement des loyers.

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti.

Les engagements de souscription auprès de fonds de capital-investissement sont inscrits tant à l'actif qu'au passif pour leur valeur nominale sans actualisation, cette dernière ne présentant pas d'impact significatif.

Les dettes au titre des contrats de location sont évaluées à la valeur actuelle des paiements restant dûs et amorties suivant le paiement des échéances de loyers.

E. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Peugeot Invest a couvert le risque de variation de taux sur une partie des emprunts par des *swaps* de taux d'intérêt.

La partie efficace de la variation de juste valeur de ces contrats, satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie, est comptabilisée directement en contrepartie des éléments du résultat global. Le gain ou la perte résultant de la part non efficace est enregistré immédiatement dans le résultat de l'exercice.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font pas, par conséquent, l'objet d'une comptabilisation.

NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

FFP Les Grésillons

L'ensemble immobilier à usage d'entrepôt FFP Les Grésillons, situé à Gennevilliers, actif principal de la société FFP Les Grésillons, a été vendu en mars 2023. Au 31 décembre 2022, l'immeuble avait été reclassé en « actifs non courants destinés à la vente » selon la norme IFRS 5. La société est restée consolidée en intégration globale jusqu'à sa dissolution en juillet 2023.

Cette vente n'a pas dégagé de résultat de cession dans les comptes consolidés de l'exercice 2023 puisque l'évaluation de l'ensemble immobilier avait été réalisée au 31 décembre 2022 sur la base de la promesse de vente, en application d'IAS 40 Immeubles de Placement.

Engagement d'investir aux côtés de Concordia, principal actionnaire de Rothschild & Co

Le 13 février 2023, Peugeot Invest s'est engagée à investir, aux côtés de Concordia et d'autres investisseurs de long terme, dans Rothschild & Co 152 millions d'euros. Le 12 septembre, l'AMF a annoncé le succès de l'offre permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire. Peugeot Invest détient désormais 5,1 % du capital de Rothschild & Co.

Participation à la réorganisation du capital de CID et de LISI

En février 2023, Peugeot Invest a annoncé participer à l'OPRA LISI et la réduction de capital de CID. Ces opérations ont pour objectif de simplifier la structure actionariale de CID et LISI et de pérenniser le contrôle des familles fondatrices sur le groupe, leader international spécialisé dans la conception et la fabrication de solutions d'assemblage pour les industries de l'aéronautique, de l'automobile et du médical.

Jusqu'à ces opérations de réorganisation du capital de LISI et CID, Peugeot Invest exerçait une influence notable sur LISI *via* sa détention dans CID, la holding de contrôle de LISI, dont elle détenait 25,39%. LISI était donc consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

À l'issue de ces opérations qui se sont finalisées le 26 juin 2023, Peugeot Invest n'a plus d'actions de CID, holding de contrôle de LISI.

Peugeot Invest détient désormais 14,39 % du capital et 10,69 % des droits de vote du groupe décembre et se retrouve sans influence notable.

En effet, Peugeot Invest ne constitue que le deuxième actionnaire de LISI, loin derrière CID qui contrôle la société avec 44,17 % de son capital et 57,43 % de ses droits de vote. Ce contrôle de CID sur LISI est encore renforcé par l'action d'un concert entre CID et deux autres actionnaires représentant 50,86 % du capital de LISI et 65,65 % des droits de vote.

Peugeot Invest est représentée par un administrateur salarié de Peugeot Invest au sein du Conseil de LISI. Le Conseil étant composé de douze administrateurs (plus deux administrateurs représentant les salariés), la représentation de Peugeot Invest au sein du Conseil ne lui confère pas une influence décisive sur les décisions de cet organe.

Enfin, le pacte dont bénéficie Peugeot Invest lui confère essentiellement des droits de représentation au sein du Conseil d'administration et des droits de liquidité. Peugeot Invest ne dispose ainsi d'aucun droit de veto ou minorité de blocage.

Zéphyr Investissement

Au 30 juin 2023, Zéphyr Investissement était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence avec un pourcentage d'intérêt de 33,75 %.

Les opérations suivantes sont intervenues en juillet 2023 :

- cession par Zéphyr Investissement de son actif unique, Total Eren ;
- rachat par Zéphyr Investissement des actions Zéphyr Investissement détenues par Tikehau Growth Equity Secondary ;
- annulation de ces actions ainsi rachetées.

À l'issue de ces opérations, Peugeot Invest se trouve désormais détenteur de 100 % des actions composant le capital de Zéphyr Investissement.

Ainsi, au 31 décembre 2023, Zéphyr Investissement est consolidée en intégration globale dans les comptes consolidés de Peugeot Invest.

Ce regroupement ne constitue pas une activité au sens d'IFRS 3 dans la mesure où lorsque Peugeot Invest Assets s'est trouvée détentrice à 100 % du capital, Zéphyr Investissement n'avait plus d'activité, mais uniquement de la trésorerie.

Le coût d'acquisition de cet actif est réparti entre les actifs et passifs identifiables acquis, au prorata de leurs justes valeurs respectives à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un goodwill.

Pour ce qui est du traitement des intérêts précédemment mis en équivalence, nous avons considéré la valeur comptable de la mise en équivalence à la date de l'acquisition comme faisant partie du coût d'acquisition (*accumulated cost approach*). Les titres précédemment mis en équivalence ont été sortis du bilan consolidé sans impact sur le compte de résultat, en contrepartie de la comptabilisation de la trésorerie ainsi récupérée de Zéphyr Investissement.

High Street Retail Valorisation

Le 2 octobre 2023, Peugeot Invest Assets a signé un nouvel engagement dans le fonds immobilier High Street Retail Valorisation (commerces de pieds d'immeubles).

Avec une détention de 24,9 % des voix, Peugeot Invest Assets n'a pas la capacité de bloquer la prise de décisions pertinentes dès lors que les trois autres actionnaires voteraient dans le même sens.

Or en application de IFRS 11.10, un partenaire qui contrôle conjointement un partenariat peut toujours empêcher les autres partenaires de contrôler unilatéralement le partenariat.

En l'espèce, HSRV est considérée comme une entreprise associée dans laquelle Peugeot Invest exerce une influence notable et est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2023.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation au 31.12.2023

Le périmètre de consolidation comprend :

	31/12/2023		31/12/2022	
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidées par intégration globale				
La société mère Peugeot Invest				
Peugeot Invest Assets	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FFP Invest ARB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest UK Ltd.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest US-1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest US-CC	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest US-2	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest US-3	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest US SRL Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Peugeot Invest Stovall Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
FFP-Les Grésillons (jusqu'en juillet 2023)	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Zéphyr Investissement (en intégration globale depuis fin juillet 2023)	100,00 %	100,00 %	-	-
Peugeot 1810 ⁽¹⁾	76,50 %	76,50 %	76,50 %	76,50 %
Consolidées par mise en équivalence				
LDAP (cédée en novembre 2023)	-	-	-	45,00 %
AmaWaterways ⁽²⁾	-	29,94 %	-	29,94 %
OPCI Lapillus II	-	23,29 %	-	23,29 %
Groupe Compagnie industrielle de Delle (CID)	-	-	-	25,39 %
Financière Guiraud SAS	-	20,00 %	-	20,00 %
Zéphyr Investissement	-	-	-	33,75 %
High Street Retail Valorisation	-	24,90 %	-	-
Groupe LISI (déconsolidée sur le premier semestre 2023)	-	-	-	5,09 %

(1) La société Peugeot 1810 est détenue pour le solde de son capital par Établissement Peugeot Frères, société mère de Peugeot Invest.

(2) La participation dans AmaWaterways est détenue au travers de deux sociétés holding, Redford USA II Holding et Redford EU II Holding, néanmoins, comme il s'agit d'une unité économique et sociale globale, nous les avons regroupées au sein d'une seule ligne dans les comptes consolidés.

3.2 Variations de périmètre et des pourcentages d'intérêt

Sur le mois de juillet 2023, Zéphyr Investissement a cédé ses titres Total Eren, se retrouvant ainsi sans activité. Elle a ensuite racheté ses propres titres pour enfin annuler les actions rachetées, ce qui a conduit Peugeot Invest à détenir 100 % du capital sans investissement complémentaire.

Zéphyr Investissement a donc été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à fin juillet, puis en intégration globale sur le reste de l'exercice.

En février 2023, Peugeot Invest a participé à la réorganisation du capital de LISI et CID. Suite aux deux opérations (OPRA et réduction de capital), ces deux sociétés ne sont plus consolidées par mise en équivalence,

Peugeot Invest n'étant plus actionnaire de CID et n'exerçant plus aucune influence sur LISI.

Le 2 octobre 2023, Peugeot Invest a signé un nouvel engagement dans le fonds immobilier High Street Retail Valorisation (commerces de pieds d'immeubles). Peugeot Invest exerce une influence notable sur High Street Retail Valorisation, entreprise associée. Celle-ci est ainsi consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

En novembre 2023, Peugeot Invest a cédé toutes ses actions LDAP. Cette société est donc sortie du périmètre.

NOTE 4 PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits		
Dividendes	325 321	285 742
Résultats sur cessions	70 755	123 618
Total	396 076	409 360
Charges		
Résultats sur cessions	-	-
Autres charges	(25 985)	-
Total	(25 985)	-
RÉSULTAT BRUT	370 091	409 360
Revalorisation à la juste valeur	(99 474)	(100 705)
RÉSULTAT	270 617	308 655

NOTE 5 PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits		
Loyers et autres produits	329	1 471
Charges refacturées	137	283
Total	466	1 754
Charges		
Charges locatives et de copropriété	(133)	(291)
Total	(133)	(291)
RÉSULTAT BRUT	333	1 463
Revalorisation à la juste valeur	-	11 300
RÉSULTAT	333	12 763

Les produits et charges d'immeubles de placement provenaient de l'ensemble immobilier à usage d'entrepôt FFP Les Grésillons, cédé en mars 2023.

NOTE 6 FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'administration		
Personnel	(17 902)	(19 317)
Charges externes	(19 230)	(16 129)
Autres charges	(2 321)	(75)
RÉSULTAT BRUT	(39 453)	(35 521)
Amortissements des immobilisations (hors immeubles de placement)	(424)	(281)
Amortissements des droits d'utilisation locatifs	(674)	(927)
RÉSULTAT	(40 551)	(36 729)

NOTE 7 AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Pertes de change	(15 049)	(4 459)
Gains de change	2 772	25 930
Autres produits	2 064	216
RÉSULTAT	(10 213)	21 687

NOTE 8 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur emprunts ⁽¹⁾	(25 268)	(27 333)
Intérêts sur obligations locatives	(50)	(65)
Divers	(2 479)	(798)
RÉSULTAT	(27 797)	(28 196)

(1) Le coût s'entend après prise en compte des contrats de couverture sur le risque de taux pour 6 174 milliers d'euros.

NOTE 9 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		
AmaWaterways	9 781	(1 013)
Compagnie industrielle de Delle (CID)	45 498	7 851
Financière Guiraud	-	-
High Street Retail Valorisation	(28)	-
LISI	684	2 895
LDAP	(141)	11 818
OPCI Lapillus II	(1 284)	(1 258)
Zéphyr Investissement	(21)	(87)
RÉSULTAT BRUT	54 489	20 206
Dépréciation AmaWaterways	(9 022)	(2 738)
Dépréciation Compagnie industrielle de Delle (CID)	8 533	(8 533)
CID déconsolidation	(48 211)	-
Dépréciation LISI	3 180	(3 180)
LISI déconsolidation	(8 969)	-
Dépréciation LDAP	258	15 705
Dépréciation Zéphyr Investissement	-	2 713
Dépréciation Lapillus	(7 368)	-
RÉSULTAT	(7 110)	24 173

NOTE 10 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

10.1 Charge d'impôt sur le résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts exigibles	(13 223)	(32 543)
Impôts différés	32 448	15 620
RÉSULTAT	19 225	(16 923)

Peugeot Invest a opté pour le régime de l'intégration fiscale des filiales Peugeot Invest Assets et FFP Invest Arb respectivement depuis le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2021.

10.2 Réconciliation entre le taux d'impôt légal en France

et le taux effectif d'impôt dans les comptes consolidés

(en pourcentage)	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'impôt légal en France	(25,8)	(25,8)
Effet des sociétés mises en équivalence	8,2	2,0
Résultat taxable à taux réduit	41,9	20,3
Autres différences permanentes	(13,8)	(2,0)
Taux effectif d'impôt dans les comptes consolidés	10,4	(5,6)

Les impôts exigibles correspondent à l'impôt sur les bénéfices dû à l'administration fiscale française au titre de l'exercice. Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 25,825 %, compte tenu de la contribution additionnelle.

Les plus-values de cession sur titres de participation bénéficient d'une exonération en cas de détention pendant au moins deux ans, sous réserve d'une quote-part pour frais et charges de 12 %, soit une imposition effective de 3 %.

Les plus-values de cession de parts de titres de capital-risque détenues depuis au moins cinq ans sont exonérées dans la proportion de leur actif éligible (titres de participation >5 % dans des sociétés non cotées). La fraction excédentaire des plus-values est imposée au taux de 15 %.

Les plus-values de cession de parts des autres titres de capital-risque (issues de FCPR/FCPI dits « non fiscaux ») sont exclues du régime du long terme. La plus-value est donc soumise au taux d'IS de droit commun.

Les distributions reçues de titres de capital-risque (issues de FCPR/FCPI dits « fiscaux » ou OPCVM « actions ») qui n'excèdent pas le montant des apports sont exonérées.

L'excédent des distributions est également exonéré pour la fraction issue de plus-values de cession de titres de participation.

L'excédent des distributions qui n'est pas issu de plus-values de cession de titres de participation est soumis au régime des plus-values à long terme à 15 % si ses apports ont été réalisés depuis au moins deux ans.

Pour les distributions reçues de titres de capital-risque (issues de FCPR/FCPI dits non « fiscaux »), la plus-value de cession est soumise à l'imposition de droit commun.

Les provisions pour dépréciation des parts soumises au régime fiscal des PVLVT au taux de 15 % (titres des fonds dits « fiscaux ») sont considérées comme non déductibles fiscalement. Les reprises de provision sont considérées comme non taxables.

Les plus-values sur titres de sociétés cotées à prédominance immobilière sont imposées à 19 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été calculés en conséquence.

Les différences proviennent principalement des plus-values latentes sur le portefeuille des titres.

NOTE 11 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé.
Il a été calculé sur la base de la totalité des actions composant le capital, soit 24 922 589 actions.

NOTE 12 DÉTAIL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Avant impôt	Impôt	Net impôt	Avant impôt	Impôt	Net impôt
Effets des mises en équivalence sur le résultat global	(19 048)	–	(19 048)	16 616	–	16 616
Réévaluations des titres de participations non consolidées	1 435 702	45 800	1 481 502	(1 245 195)	28 373	(1 216 822)
Plus-values sur cessions de titres de participations non consolidées	(62 333)	(45)	(62 378)	18 936	(596)	18 340
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – nets d'impôts	1 354 321	45 755	1 400 076	(1 209 643)	27 777	(1 181 866)
Réévaluations des instruments dérivés	(5 805)	1 498	(4 307)	19 345	(4 995)	14 350
Écarts de change	(28 996)	–	(28 996)	31 235	–	31 235
Autres réévaluations directes par capitaux propres	3 914	(1 015)	2 899	21 105	(1 220)	19 885
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat – nets d'impôts	(30 887)	483	(30 404)	71 685	(6 215)	65 470
Total	1 323 434	46 238	1 369 672	(1 137 958)	21 562	(1 116 396)

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

13.1 Mouvements de l'exercice 2023, amortissements et impact sur l'exercice de l'évaluation en juste valeur

(en milliers d'euros)	Immeubles de placement	Constructions	Autres	Droits d'utilisation locatifs	Total
Valeur brute					
À l'ouverture de l'exercice	-	1 048	2 407	6 376	9 830
Acquisitions et augmentations	-	-	568	-	568
Sorties	-	(561)	(336)	-	(897)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(1 045)	(1 045)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	-	-	-
Écart de change	-	(25)	(3)	66	38
À la clôture de l'exercice	-	462	2 636	5 397	8 495
Amortissements					
À l'ouverture de l'exercice	-	76	1 195	2 649	3 920
Acquisitions et augmentations	-	104	320	674	1 098
Sorties	-	(97)	(103)	-	(200)
Reclassements	-	-	-	(202)	(202)
Écart de change	-	(3)	(1)	16	12
À la clôture de l'exercice	-	80	1 411	3 137	4 628
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	-	972	1 212	3 727	5 911
Valeur nette à la clôture de l'exercice	-	382	1 225	2 260	3 867

Les droits d'utilisation locatifs concernent des locations de bureaux.

13.2 Mouvements de l'exercice 2022, amortissements et impact sur l'exercice de l'évaluation en juste valeur

(en milliers d'euros)	Immeubles de placement	Constructions	Autres	Droits d'utilisation locatifs	Total
Valeur brute					
À l'ouverture de l'exercice	26 700	-	1 642	4 538	32 880
Acquisitions et augmentations	-	1 018	765	1 784	3 567
Sorties	-	-	(4)	-	(4)
Actifs destinés à être cédés	(38 000)	-	-	-	(38 000)
Réévaluation à la juste valeur	11 300	-	-	-	11 300
Écart de change	-	31	1	54	85
À la clôture de l'exercice	-	1 049	2 404	6 376	9 828
Amortissements					
À l'ouverture de l'exercice	-	-	985	1 710	2 695
Acquisitions et augmentations	-	74	207	927	1 208
Sorties	-	-	-	-	-
Écart de change	-	2	-	11	13
À la clôture de l'exercice	-	76	1 192	2 648	3 916
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	26 700	-	657	2 828	30 185
Valeur nette à la clôture de l'exercice	-	972	1 211	3 728	5 911

NOTE 14 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES (MISES EN ÉQUIVALENCE)

14.1 État au 31/12/2023

Titres (en milliers d'euros)	Taux de contrôle	Prix de revient	Évaluation au 31 décembre	
			Unitaire €	Global
Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
AmaWaterways	29,94	16 562		31 500
Compagnie industrielle de Delle (CID)		-		-
Financière Guiraud	20,00	2 810		-
LDAP	45,00	-		-
LISI		-		-
OPCI Lapillus II	23,29	17 721		1 999
High Street Retail Valorisation	24,90	946		919
Zéphyr Investissement (jusque fin juillet 2023)	33,75	-		-
TOTAL		38 039		34 418

14.2 Mouvements de l'exercice 2023

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Entrées	Sorties	Au 31 décembre 2023
	Prix de revient			Prix de revient
Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
AmaWaterways	16 562	-	-	16 562
Compagnie industrielle de Delle (CID)	7 306	-	(7 306)	-
Financière Guiraud	2 810	-	-	2 810
LDAP	18 619	2	(18 621)	-
LISI	14 889	-	(14 889)	-
OPCI Lapillus II	17 302	419	-	17 721
High Street Retail Valorisation	-	946	-	946
Zéphyr Investissement	28 261	-	(28 261)	-
TOTAL	105 749	1 367	(69 077)	38 039

Impact mises en équivalence passé en résultat	Impact mises en équivalence passé en résultat global	Valeur au bilan 31/12/2023	Valeur au bilan 31/12/2022
(14 118)	29 056	31 500	27 999
14 907	(14 907)	-	149 103
(66)	(2 744)	-	-
-	-	-	16 485
5 313	(5 313)	-	53 516
(7 367)	(8 355)	1 999	21 079
-	(27)	919	-
-	-	-	52 803
(1 331)	(2 290)	34 418	320 985

14.3 Mouvements de l'exercice 2022

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2022	Entrées	Sorties	Au 31 décembre 2022
	Prix de revient			Prix de revient
Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
AmaWaterways	16 562	-	-	16 562
Compagnie industrielle de Delle (CID)	7 306	-	-	7 306
Financière Guiraud	2 810	-	-	2 810
LDAP	19 403	18 619	(19 403)	18 619
LISI	14 889	-	-	14 889
OPCI Lapillus II	17 302	-	-	17 302
Zéphyr Investissement	28 261	-	-	28 261
TOTAL	106 533	18 619	(19 403)	105 749

14.4 Informations financières résumées relatives aux entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
AmaWaterways (Redford EU II Holdings)		
Total des actifs	144 748	107 522
Total des passifs courants et non courants	9	9
Chiffre d'affaires	–	–
Résultat net, part du Groupe	29 422	(2 194)
AmaWaterways (Redford USA II Holdings)		
Total des actifs	20 700	15 574
Total des passifs courants et non courants	13 076	12 545
Chiffre d'affaires	–	–
Résultat net, part du Groupe	3 246	(1 188)
Compagnie industrielle de Delle (CID)		
Total des actifs	NA	2 010 103
Total des passifs courants et non courants	NA	880 901
Chiffre d'affaires	NA	1 425 206
Résultat net, part du Groupe	NA	30 918
Financière Guiraud		
Total des actifs	24 075	23 650
Total des passifs courants et non courants	30 220	29 652
Chiffre d'affaires	3 074	4 679
Résultat net, part du Groupe	–	–
LISI		
Cours de Bourse au 31 décembre (en €)	NA	19,46
Total des actifs	NA	1 999 087
Total des passifs courants et non courants	NA	880 663
Chiffre d'affaires	NA	1 425 212
Résultat net, part du Groupe	NA	56 960
OPCI Lapillus II		
Total des actifs	48 729	99 010
Total des passifs courants et non courants	8 504	8 503
Chiffre d'affaires	–	–
Résultat net, part du Groupe	(5 511)	(5 403)
LDAP		
Total des actifs	NA	40 966
Total des passifs courants et non courants	NA	4 330
Chiffre d'affaires	NA	20 950
Résultat net, part du Groupe	NA	26 263
High Street Retail Valorisation		
Total des actifs	22 393	–
Total des passifs courants et non courants	19 005	–
Chiffre d'affaires	–	–
Résultat net, part du Groupe	(112)	–
Zéphyr Investissement (en intégration globale au 31 décembre 2023)		
Total des actifs	NA	158 502
Total des passifs courants et non courants	NA	2 065
Chiffre d'affaires	NA	–
Résultat net, part du Groupe	NA	(259)

14.5 Variations

Participations dans les entreprises associées (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	320 985	300 383
Mouvements en prix de revient	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	63 254	20 205
Autres variations par capitaux propres	(345 144)	(3 570)
Dépréciation des entreprises associées	(4 677)	3 967
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	34 418	320 985

NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

15.1 État au 31/12/2023

(en milliers d'euros)	Évaluation au 31 décembre			
	Taux de contrôle	Prix de revient	Unitaire ⁽¹⁾ €	Global
I – Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global				
Stellantis	7,08	2 812 505	21,15	4 742 425
Forvia	3,10	208 940	20,42	114 362
SPIE	5,11	200 680	28,30	240 550
SEB	4,02	64 207	113,00	251 275
Orpea	–	–	–	–
Tikehau Capital	1,64	61 321	20,60	59 277
Immobilière Dassault	19,81	31 390	50,00	67 913
CIEL	6,81	16 355	0,14	16 266
LISI	14,39	156 610	23,60	158 022
Autres titres		908 283		590 582
Engagements de souscription		11 587		11 587
TOTAL		4 471 877		6 252 259
II – Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat				
Fonds de capital-investissement				
Fonds de capital transmission		246 089		397 904
Fonds de capital développement		64 412		66 107
Fonds de croissance technologique		237 176		367 434
Fonds immobilier		43 864		46 070
Autres fonds		10 462		14 210
Engagements de souscription		583 080		583 080
Total Fonds de capital-investissement		1 185 083		1 474 805
Co-investissements				
Co-investissements		646 410		713 506
Engagements de souscription		165 785		165 785
Total Co-investissements		812 195		879 291
Autres placements				
Actions		28 988		23 713
Total Autres placements		28 988		23 713
TOTAL⁽²⁾		2 026 266		2 377 809
III – Autres actifs non courants				
Prêts et avances		32 758		23 784
Obligations convertibles en actions		20 900		3 849
Instruments dérivés		–		–
Divers		1 774		1 774
TOTAL		55 432		29 407
TOTAL GÉNÉRAL		6 553 575		8 659 475

(1) Net des dividendes à recevoir.

(2) Les variations des titres évalués à la juste valeur par compte de résultat sont enregistrées pour – 99 474 k€ (cf. note 4).

Réévaluation juste valeur passée en résultat	Réévaluation juste valeur passée en autres éléments du résultat global	Valeur au bilan 31/12/2023	Valeur au bilan 31/12/2022
-	1929920	4742425	2974162
-	(94578)	114362	79135
-	39870	240550	207060
-	187068	251275	174002
-	-	-	20129
-	(2044)	59277	73614
-	36523	67913	75428
-	(89)	16266	15286
-	1412	158022	-
-	(317701)	590582	979392
-	-	11587	-
-	1780381	6252259	4598208
151815	-	397904	467990
1695	-	66107	81828
130258	-	367434	228582
2206	-	46070	39757
3748	-	14210	11138
-	-	583080	551277
289722	-	1474805	1380572
67096	-	713506	726807
-	-	165785	221052
67096	-	879291	947859
(5275)	-	23713	17635
(5275)	-	23713	17635
351543	-	2377809	2346066
(8974)	-	23784	30480
(17051)	-	3849	-
-	-	-	12077
-	-	1774	639
(26025)	-	29407	43196
325518	1780381	8659475	6987470

15.2 Mouvements de l'exercice 2023

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023			Entrées		Sorties		Au 31 décembre 2023		
	Nombre	Prix de revient	Reclassement	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Effets de change	Nombre	Prix de revient
I – Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global										
Stellantis		2 812 505		-	-		-	-	-	2 812 505
Forvia		208 940		-	-		-	-	-	208 940
SPIE		200 680		-	-		-	-	-	200 680
SEB		64 207		-	-		-	-	-	64 207
Orpea		98 279		-	-	(3 261 353)	(98 279)	-	(3 261 353)	(0)
Tikehau Capital		64 690		-	-	(158 106)	(3 369)	-	(158 106)	61 321
Immobilière Dassault		30 137		25 622	1 253	-	-	-	25 622	31 390
CIEL		16 355		-	-	-	-	-	-	16 355
LISI		-		8 488 850	177 462	(1 792 991)	(20 852)	-	6 695 859	156 610
Autres titres		757 886		-	211 808	-	(57 261)	(4 150)	-	908 283
Engagements de souscription		-		-	11 587	-	-	-	-	11 587
TOTAL		4 253 679			402 110		(179 761)	(4 150)		4 471 877
II – Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat										
Fonds de capital-investissement										
Fonds de capital transmission		273 808	(69 022)		86 600		(39 846)	(5 451)		246 089
Fonds de capital développement		64 234	(800)		5 470		(2 501)	(1 991)		64 412
Fonds de croissance technologique		131 911	68 187		58 913		(16 281)	(5 554)		237 176
Fonds immobilier		37 176	-		8 659		(1 971)	-		43 864
Autres fonds		7 272	-		3 534		(344)	-		10 462
Engagements de souscription		551 277	(122)		172 839		(140 914)	-		583 080
Total Fonds de capital-investissement		1 065 678	(1 757)		336 015		(201 857)	(12 996)		1 185 083
Co-investissements										
Co-investissements		578 277	735		110 054		(26 879)	(15 777)		646 410
Engagements de souscription		221 052	122		54 377		(109 766)	-		165 785
Total Co-investissements		799 329	857		164 431		(136 645)	(15 777)		812 195
Autres placements										
Actions		28 988	-		-		-	-		28 988
Total Autres placements		28 988	-		-		-	-		28 988
TOTAL		1 893 995	(900)		500 446		(338 502)	(28 773)		2 026 266
III – Autres actifs non courants										
Prêts et avances		30 480	-		7 998		(5 568)	(152)		32 758
Obligations convertibles en actions		-	900		20 000		-	-		20 900
Instrumentés dérivés		12 077	-		-		(12 077)	-		-
Divers		639	-		9 972		(8 827)	(10)		1 774
TOTAL		43 196	900		37 970		(26 472)	(162)		55 432
TOTAL GÉNÉRAL		6 190 870	-		940 526		(544 735)	(33 085)		6 553 575

15.3 Mouvements de l'exercice 2022

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2022		Entrées		Sorties		Effets de change	Au 31 décembre 2022	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient		Nombre	Prix de revient
I – Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global									
Stellantis	224 228 121	2 812 505	-	-	-	-	-	224 228 121	2 812 505
Forvia	4 190 380	187 083	1 410 114	21 857	-	-	-	5 600 494	208 940
Safran	407 729	33 989	-	-	(407 729)	(33 989)	-	-	-
SPIE	8 500 000	200 680	-	-	-	-	-	8 500 000	200 680
SEB	2 223 674	64 207	-	-	-	-	-	2 223 674	64 207
Orpea	3 261 353	98 279	-	-	-	-	-	3 261 353	98 279
Tikehau Capital	3 107 147	66 214	-	-	(71 512)	(1 524)	-	3 035 635	64 690
Immobilière Dassault	1 332 645	30 137	-	-	-	-	-	1 332 645	30 137
CIEL	114 887 172	16 355	-	-	-	-	-	114 887 172	16 355
LISI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres		734 839		26 887		(10 172)	6 329	-	757 883
TOTAL		4 244 288		48 744		(45 685)	6 329		4 253 676
II – Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat									
Fonds de capital-investissement									
Fonds de capital transmission		204 892		93 383		(32 427)	7 960		273 808
Fonds de capital développement		57 204		12 760		(8 788)	3 058		64 234
Fonds de croissance technologique		99 830		38 708		(10 010)	3 383		131 911
Fonds immobilier		29 053		9 987		(1 864)	-		37 176
Autres fonds		7 192		2 469		(2 389)	-		7 272
Engagements de souscription		469 383		236 401		(154 507)	-		551 277
Total Fonds de capital-investissement		867 554		393 708		(209 985)	14 401		1 065 678
Co-investissements									
Co-investissements		680 622		156 367		(287 231)	28 519		578 277
Engagements de souscription		88 609		256 858		(124 415)	-		221 052
Total Co-investissement		769 231		413 225		(411 646)	28 519		799 329
Autres placements									
Actions		28 576		10 411		(10 000)	1		28 988
Total Autres placements		28 576		10 411		(10 000)	1		28 988
TOTAL		1 665 361		817 344		(631 631)	42 921		1 893 995
III – Autres actifs non courants									
Prêts et avances		25 099		7 355		(1 974)	-		30 480
Instruments dérivés		-		12 077		-	-		12 077
Divers		1 526		7 140		(8 027)	-		639
TOTAL		26 625		26 572		(10 001)	-		43 196
TOTAL GÉNÉRAL		5 936 274		892 660		(687 317)	49 250		6 190 867

15.4 Variations

A. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES ÉVALUÉES À LA JUSTE VALEUR
PAR AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	4 598 208	5 834 161
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(344 532)	(1 589 873)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	4 253 679	4 244 288
Mouvements en prix de revient	204 664	9 388
Solde en prix de revient	4 458 343	4 253 676
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	1 793 916	344 532
Valeur bilan au 31 décembre	6 252 259	4 598 208

B. TITRES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	2 346 065	2 209 917
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(452 071)	(544 556)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	1 893 995	1 665 361
Mouvements en prix de revient	133 171	228 633
Solde en prix de revient	2 027 166	1 893 994
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	350 643	452 071
Valeur bilan au 31 décembre	2 377 809	2 346 065

C. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	43 196	26 625
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	-	-
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	43 196	26 625
Mouvements en prix de revient	(13 789)	16 571
Solde en prix de revient	29 407	43 196
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	-	-
Valeur bilan au 31 décembre	29 407	43 196

NOTE 16 CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔT

16.1 Mouvements de l'exercice 2023

(en milliers d'euros)	Ouverture	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Écarts de change	Clôture
Impôts courants – Passifs	(8 839)	(274)	(3 193)	8 839	–	(3 467)
Impôts courants – Actifs	5 492	(12 949)	–	22 880	(356)	15 067
Sous-total	(3 347)	(13 223)	(3 193)	31 719	(356)	11 600
Impôts différés – Actifs	1 865	18 583	10 629	–	609	31 686
Retraite	46	1	6	–	–	53
Plus ou moins-values latentes sur titres de participation non consolidés	–	–	78 560	–	609	79 169
Plus ou moins-values latentes sur titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	–	18 543	(67 933)	–	–	(49 390)
Frais d'acquisition	429	(132)	–	–	–	297
Déficit	1 390	24	–	–	–	1 414
Autres	–	147	(4)	–	–	143
Impôts différés – Passifs	(163 798)	13 865	32 837	–	353	(116 743)
Plus ou moins-values latentes sur titres de participation non consolidés	(79 318)	4 590	(37 084)	–	353	(111 459)
Plus ou moins-values latentes sur titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	(70 224)	–	67 933	–	–	(2 291)
Plan d'attribution d'actions	(1 930)	1 572	(1 015)	–	–	(1 373)
Immeuble de placement	(7 704)	7 703	1	–	–	–
Couverture de taux (Swap)	(3 118)	–	1 498	–	–	(1 620)
Sociétés consolidées par mise en équivalence	(1 500)	–	1 500	–	–	–
Autres	(4)	–	4	–	–	–
Sous-total	(161 933)	32 448	43 466	–	962	(85 057)
TOTAL	(165 280)	19 225	40 273	31 719	606	(73 457)

16.2 Mouvements de l'exercice 2022

(en milliers d'euros)	Ouverture	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Écarts de change	Clôture
Impôts courants – Passifs	(13 251)	(18 188)	(1 248)	23 848	–	(8 839)
Impôts courants – Actifs	294	(14 355)	74	19 479	–	5 492
Sous-total	(12 957)	(32 543)	(1 174)	43 327	–	(3 347)
Impôts différés – Actifs	11 602	(7 860)	(1 877)	–	–	1 865
Retraite	181	(135)	–	–	–	46
Couverture de taux (Swap)	1 877	–	(1 877)	–	–	–
Frais d'acquisition	638	(209)	–	–	–	429
Déficit	8 906	(7 516)	–	–	–	1 390
Impôts différés – Passifs	(205 773)	23 480	24 863	–	(6 368)	(163 798)
Plus ou moins-values latentes sur titres de participation non consolidés	(107 778)	–	30 499	–	(2 039)	(79 318)
Plus ou moins-values latentes sur titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	(89 612)	23 717	–	–	(4 329)	(70 224)
Plan d'attribution d'actions	(2 741)	2 031	(1 220)	–	–	(1 930)
Immeuble de placement	(4 722)	(2 984)	2	–	–	(7 704)
Couverture de taux (Swap)	(716)	716	(3 118)	–	–	(3 118)
Sociétés consolidées par mise en équivalence	(200)	–	(1 300)	–	–	(1 500)
Autres	(4)	–	–	–	–	(4)
Sous-total	(194 171)	15 620	22 986	–	(6 368)	(161 933)
TOTAL	(207 128)	(16 923)	21 812	43 327	(6 368)	(165 280)

NOTE 17 AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
État, créances d'impôt (hors IS)	2 792	(1 646)	1 146	3 880	-	3 880
Autres créances	22 756	(14 813)	7 943	21 555	-	21 555
Total	25 548	(16 459)	9 089	25 435	-	25 435

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Instruments dérivés à court terme	6 272	-	6 272	-	-	-
Total actifs financiers courants	6 272	-	6 272	-	-	-

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

18.1 Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie	122 376	69 899
Total de la trésorerie	122 376	69 899

18.2 Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie à la clôture	122 376	69 899
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	69 899	51 753
Variation de la trésorerie	52 477	18 146

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

19.1 Politique de gestion du capital social

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS.

Elle vise à sécuriser les ressources permanentes du groupe pour favoriser son développement et à mener une politique de distribution adaptée.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du groupe.

Les capitaux propres du groupe comprennent le capital social de Peugeot Invest, ainsi que les réserves et résultats accumulés par les activités du groupe.

La politique de distribution suivie par Peugeot Invest a été depuis de nombreuses années et dans la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité du dividende.

19.2 Composition du capital social

Le capital social de Peugeot Invest est composé de 24 922 589 actions de 1 €. Il est entièrement libéré.

19.3 Détail des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital de Peugeot Invest	24 923	24 923
Prime d'émission, de fusion, d'apport de Peugeot Invest	158 410	158 410
Réserves	5 564 326	4 404 664
Résultats consolidés	136 635	237 357
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	1 063 700	650 900
Total	6 947 994	5 476 254

(1) La part des minoritaires est constituée de la part d'Établissements Peugeot Frères dans la filiale commune Peugeot 1810, portant la participation dans Stellantis.

19.4 Réévaluations directes comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et impôts différés les concernant

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à l'ouverture	297 131	1 297 171
Diminution des réévaluations suite à cessions	(63)	(3 459)
Actifs financiers non courants	1 070 636	(1 010 931)
Couvertures de taux	(4 307)	14 350
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à la clôture (a)	1 363 397	297 131
Impôts différés (b)	(8 035)	52 140
Total réévaluations brutes à la clôture (a+b)	1 355 362	349 271

19.5 Détail des réévaluations par type de poste

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de participation	1 358 745	288 172
Couvertures de taux	4 652	8 959
Total	1 363 397	297 131

19.6 Titres d'autocontrôle

Les actions autodétenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres. Au 31 décembre 2023, la société détient 117 999 actions propres.

(en nombre d'actions)	31/12/2023	31/12/2022
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2020	44 993	75 647
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2021	51 963	-
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2022	14 006	-
Contrat de liquidité	7 037	9 086
Total	117 999	84 733

19.7 Actions gratuites**A. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES 2021, 2022 ET 2023**

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et du 19 mai 2020, le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 24 mars 2021, du 21 mars 2022 et du 21 mars 2023, a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de performance, au profit de certains membres du personnel salariés et des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite. Cette attribution est soumise à une condition de présence au sein du Groupe ou de sociétés apparentées pendant la période d'acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance en termes de progression de l'Actif net réévalué de Peugeot Invest et de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) :

- entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 pour le plan de l'exercice 2021 ;
- entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2024 pour le plan de l'exercice 2022 ;
- entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2025 pour le plan de l'exercice 2023.

B. SITUATION DES PLANS AU 31 DÉCEMBRE 2023

La charge de personnel associée à chaque plan est évaluée selon IFRS 2 et constatée par la contrepartie des capitaux propres. Le détail des plans est le suivant :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Nombre maximum	Charge IFRS 2 (en milliers d'euros)	Nombre maximum	Charge IFRS 2 (en milliers d'euros)
Plan d'attribution 2019	-	-	-	1 084
Plan d'attribution 2020 ⁽¹⁾	-	383	116 713	1 135
Plan d'attribution 2021 ⁽²⁾	44 993	718	44 993	1 305
Plan d'attribution 2022	51 963	1 602	51 963	1 202
Plan d'attribution 2023	62 983	1 228	-	-
Total	159 939	3 931	213 669	4 726

(1) Sur la base des hypothèses des conditions de performance à la clôture, les actions gratuites ont été attribuées à hauteur de 92 % pour le plan de l'exercice 2020.

(2) Le plan 2021 est réalisé à hauteur de 55 % sur la base des éléments connus lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2023. Les actions gratuites des plans 2022 et 2023 devraient être attribuées à 100 %.

NOTE 20 PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

20.1 Situation au 31/12/2023

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	692 500	692 500
Emprunts bancaires		
Peugeot Invest	274 420	257 420
Peugeot 1810	53 580	53 580
Engagements de souscription et titres non libérés	760 499	772 372
Obligations locatives⁽¹⁾	2 075	3 183
Total passifs financiers non courants	1 783 074	1 779 055
Avance	6 646	6 344
Obligations locatives⁽¹⁾	1 097	1 057
Intérêts courus sur emprunts	8 547	6 301
Divers	-	149
Total passifs financiers courants	16 290	13 851
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	1 799 364	1 792 906

(1) Passif résultant de l'obligation de paiement des loyers du siège social de la société Peugeot Invest et de nos bureaux à Londres.

Les engagements de souscription et titres non libérés comprennent des engagements en USD pour 220 081 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 351 030 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Tous les autres engagements sont exprimés en euros.

20.2 Variation des dettes financières

(en milliers d'euros)	Concours bancaires & divers	Emprunts et dettes financières courants	Emprunts et dettes financières non courants	Engagements de souscription et titres non libérés	Obligation au titre de contrats de location courants	Obligation au titre de contrats de location non courants	Instruments dérivés	Total
Au 01.01.2022	-	6 067	1 246 500	558 038	569	2 348	7 268	1 820 790
Flux de trésorerie	4 379	234	(243 000)	(288 342)	15	(584)	-	(527 298)
Variation des éléments non monétaires	2 114	-	-	502 676	473	1 419	(7 268)	499 414
Engagements de souscription	-	-	-	485 278	-	-	-	485 278
Variation engagements de location - IFRS 16	-	-	-	-	460	1 378	-	1 838
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	(7 268)	(7 268)
Autres	2 114	-	-	-	-	-	-	2 114
Différence de change	-	-	-	17 398	13	41	-	17 452
Au 01.01.2023	6 493	6 301	1 003 500	772 372	1 057	3 183	-	1 792 906
Flux de trésorerie	-	2 246	17 000	(269 603)	(1 123)	-	-	(251 480)
Variation des éléments non monétaires	153	-	-	257 730	1 163	(1 108)	-	257 938
Engagements de souscription	-	-	-	268 861	1 181	-	-	270 042
Variation engagements de location - IFRS 16	-	-	-	-	-	(1 070)	-	(1 070)
Autres	153	-	-	-	-	-	-	153
Différence de change	-	-	-	(11 131)	(18)	(38)	-	(11 187)
Au 31.12.2023	6 646	8 547	1 020 500	760 499	1 097	2 075	-	1 799 364

20.3 Échéancier au 31/12/2023

<i>Échéances (en milliers d'euros)</i>	À moins de 1 an ⁽²⁾	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	-	542 500	150 000	692 500
Emprunts bancaires				
Peugeot Invest	-	274 420	-	274 420
Peugeot 1810	-	53 580	-	53 580
Avance	6 646	-	-	6 646
Obligations locatives	1 097	2 075	-	3 172
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	760 499	-	760 499
Intérêts courus sur emprunts et divers	8 547	-	-	8 547
Total ⁽²⁾	16 290	1 633 074	150 000	1 799 364

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 9 644 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 6 646 milliers d'euros entre trois et douze mois.

20.4 Échéancier au 31/12/2022

<i>Échéances (en milliers d'euros)</i>	À moins de 1 an ⁽²⁾	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	-	542 500	150 000	692 500
Emprunts bancaires				
Peugeot Invest	-	257 420	-	257 420
Peugeot 1810	-	53 580	-	53 580
Avance	6 344	-	-	6 344
Obligations locatives	1 057	3 183	-	4 240
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	772 372	-	772 372
Intérêts courus sur emprunts et divers	6 450	-	-	6 450
Total ⁽²⁾	13 851	1 629 055	150 000	1 792 906

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 7 507 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 6 344 milliers d'euros entre trois et douze mois.

20.5 Détail des engagements de souscription et des titres non libérés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global		
Participations	11 587	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat		
Fonds de capital transmission	290 267	334 606
Fonds de capital développement	19 177	25 130
Fonds de croissance technologique	221 807	134 652
Fonds immobilier	44 375	53 035
Autres fonds	7 454	3 897
Co-investissements	165 785	221 052
Total	760 452	772 372

20.6 Caractéristiques des emprunts au 31/12/2023

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2023		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts obligataires				
- Peugeot Invest	212 500	-	2025	2,50 %
	10 000	-	2026	2,60 %
	300 000	-	2026	1,88 %
	20 000	-	2027	3,00 %
	150 000	-	2030	2,60 %
Emprunts bancaires				
- Peugeot Invest				
	174 420	-	2025	Taux variable
	75 000	-	2026	Taux variable
	25 000	-	2027	Taux variable
- Peugeot 1810	53 580	-	2025	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	760 499	-	-	-
Avances	6 646	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Coût de la location	2 075	1 097		
Divers	-	8 547	-	-
Total passifs financiers	1 789 720	9 644		

20.7 Caractéristiques des emprunts au 31/12/2022

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2022		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts obligataires				
- Peugeot Invest	212 500	-	2025	2,50%
	10 000	-	2026	2,60%
	300 000	-	2026	1,88%
	20 000	-	2027	3,00%
	150 000	-	2030	2,60%
Emprunts bancaires				
- Peugeot Invest				
	37 000	-	2023	Taux variable
	34 000	-	2024	Taux variable
	174 420	-	2025	Taux variable
	12 000	-	2027	Taux variable
Emprunts bancaires				
- Peugeot 1810	53 580	-	2025	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	772 372	-	-	-
Instruments dérivés	6 344	-	-	-
Coût de la location	3 183	1 057	-	-
Divers	149	6 301	-	-
Total passifs financiers	1 785 548	7 358		

NOTE 21 PROVISIONS

21.1 Mouvements de l'exercice 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2023
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	180	-	25	-	-	205
Autres provisions non courantes	-	-	-	-	-	-
Total	180	-	25	-	-	205

21.2 Mouvements de l'exercice 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2022
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	702	-	-	(522)	-	180
Autres provisions non courantes	-	-	-	-	-	-
Total	702	-	-	(522)	-	180

NOTE 22 AUTRES DETTES COURANTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les sociétés)	5 289	5 575
Autres dettes	9 188	7 504
Total autres dettes courantes	14 477	13 079

NOTE 23 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
(Augmentation) Diminution des créances	(112)	(11 689)
Variation des impôts	(14 947)	(9 610)
Augmentation (Diminution) des dettes	1 340	2 002
Total des variations du besoin en fonds de roulement	(13 719)	(19 297)

NOTE 24 INSTRUMENTS FINANCIERS

24.1 Instruments financiers inscrits au bilan 2023

(en milliers d'euros)	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	6 252 259	6 252 259	-	6 252 259	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	2 377 809	2 377 809	2 377 809	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	21 534	21 534	-	-	21 534	-	-
Autres créances	33 897	33 897	-	-	33 897	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 376	122 376	122 376	-	-	-	-
Actifs	8 807 875	8 807 875	2 500 185	6 252 259	55 431	-	-
Passifs financiers non courants	1 783 074	1 783 074	-	-	760 499	1 022 575	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers courants	16 290	16 290	-	-	-	16 290	-
Autres dettes courantes	14 477	14 477	-	-	14 477	-	-
Passifs	1 813 841	1 813 841	-	-	774 976	1 038 865	-

24.2 Instruments financiers inscrits au bilan 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2022		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	4 598 208	4 598 208	-	4 598 208	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	2 346 066	2 346 066	2 346 066	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	27 418	27 418	-	-	15 341	-	12 077
Autres créances	15 778	15 778	-	-	15 778	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 899	69 899	69 899	-	-	-	-
Actifs	7 057 369	7 057 369	2 415 965	4 598 208	31 119	-	12 077
Passifs financiers non courants	1 779 055	1 779 055	-	-	772 372	1 006 683	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers courants	13 851	13 851	-	-	-	13 851	-
Autres dettes courantes	13 083	13 083	-	-	13 083	-	-
Passifs	1 805 989	1 805 989	-	-	785 455	1 020 534	-

24.3 Effet en résultat des instruments financiers en 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	320 394	-	320 394	-	-	-
Autres produits	2 064	778	-	1 286	-	-
Charges (coût de l'endettement)	27 797	-	-	-	27 797	-
Réévaluation	(99 474)	(99 474)	-	-	-	-
Résultats de cession	70 755	70 755	-	-	-	-
Gains nets ou (pertes nettes)	321 536	(27 941)	320 394	1 286	27 797	-

24.4 Effet en résultat des instruments financiers en 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	285 742	28 395	257 347	-	-	-
Autres produits	216	216	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(28 196)	-	-	-	(28 196)	-
Réévaluation	(100 705)	(100 705)	-	-	-	-
Résultats de cession	123 618	123 618	-	-	-	-
Gains nets ou (pertes nettes)	280 675	51 524	257 347	-	(28 196)	-

24.5 Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2023

Répartition par type de niveau :

ACTIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global		5 650 090	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	34 247		-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 376	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	6 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	602 169	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	2 343 562	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Total des actifs financiers comptabilisés en juste valeur	2 500 185	6 252 259	6 272

Liste des valeurs :

Niveau 1 : Stellantis, SEB, SPIE, Tikehau Capital, IDI, Immobilière Dassault, CIEL, autres actions.

Niveau 2 : N/A

Niveau 3 : IDI Emerging Markets, Tikehau Capital Advisors, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions.

PASSIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché	-	-
Passifs financiers non courants	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
Total des passifs financiers comptabilisés en juste valeur	-	-

RÉCONCILIATION DES MOUVEMENTS DE NIVEAU 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2023	3 240 060
Achats (+)	727 722
Cessions/Remboursements (-)	(424 857)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	(75 460)
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	(534 631)
Impact de change	(41 590)
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	54 487
Valeur au 31 décembre 2023	2 945 731

24.6 Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2022

Répartition par type de niveau :

ACTIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	3 618 816	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	85 398	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 899	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	12 077
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	979 392	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	2 260 667	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Total des actifs financiers comptabilisés en juste valeur	2 415 964	4 598 208	12 077

Liste des valeurs :

Niveau 1 : Stellantis, Safran, SEB, Orpea, SPIE, Tikehau Capital, IDI, Immobilière Dassault, CIEL, autres actions.

Niveau 2 : N/A

Niveau 3 : IDI Emerging Markets, Tikehau Capital Advisors, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions

PASSIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché	-	-
Passifs financiers non courants	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
Total des passifs financiers comptabilisés en juste valeur	-	-

RÉCONCILIATION DES MOUVEMENTS DE NIVEAU 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2022	3 091 189
Achats (+)	798 222
Cessions/Remboursements (-)	(707 695)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	89 310
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	49 465
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	(80 431)
Valeur au 31 décembre 2022	3 240 060

NOTE 25 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Peugeot Invest procède régulièrement à une revue de ces risques.

L'ensemble des investissements de Peugeot Invest fait l'objet d'analyses en amont qui sont partagées par l'équipe d'investissement avec le Comité exécutif. Si nécessaire, les dossiers sont revus par le Comité des investissements avant la validation par le Conseil d'administration.

La valeur des actifs de Peugeot Invest est répartie sur des investissements diversifiés et décorrélés, ce qui permet de réduire l'impact d'une forte volatilité des cours.

Les risques de taux et de change font également l'objet d'une évaluation sous la supervision du Comité exécutif et du Conseil d'administration.

25.1 Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2023

Les actifs de Peugeot Invest sont constitués d'une participation de 7,08 % dans le capital du groupe Stellantis, ainsi que de parts minoritaires mais significatives dans des entreprises cotées ou non.

Peugeot Invest, toujours présente dans les organes d'administration ou de contrôle, s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit, se développent et ont le souci de création de valeur pour les actionnaires.

La gestion de ces actifs s'appuie également sur le suivi régulier des performances de chaque investissement. Des dossiers sont présentés au Comité des investissements et des participations et en tant que de besoin au Conseil d'administration.

Le suivi des cours des actifs cotés est effectué tous les jours. La valorisation de l'ensemble des actifs du portefeuille est mise à jour mensuellement et publiée deux fois par an.

Concernant les groupes Compagnie industrielle de Delle (CID), LISI, les sociétés Zéphyr Investissement, LDAP, AmaWaterways (Redford EU II et USA II), Lapillus II et Financière Guiraud SAS, qui sont intégrés dans les comptes consolidés par mise en équivalence (« participations dans les entreprises associées »), Peugeot Invest est exposée au risque de résultat de chacune de ces sociétés. Il en va de même pour les sociétés dont Peugeot Invest détient la majorité du capital et qui sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne le capital-investissement, bien que n'ayant pas de pouvoir formel, Peugeot Invest rencontre régulièrement les responsables de ces sociétés, et donne son avis sur les décisions envisagées par ces derniers.

Les titres classés en « actifs financiers non courants » sont évalués à leur juste valeur (cours de Bourse pour les titres cotés) et peuvent être affectés par les variations boursières ou économiques.

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode de valorisation décrite dans les principes comptables en chapitre 1.2.A.

INFORMATION PAR TYPE D'ACTIF ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les actifs financiers non courants et non consolidés se répartissent ainsi (y compris les engagements de souscription) :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres cotés		
Actions zone Europe	5 644 612	3 610 737
Actions zone Amérique	16 266	15 286
Titres non cotés		
Actions zone Europe	473 885	722 363
dont engagements de souscription	11 587	-
Capital-investissement zone Europe	1 159 577	1 055 839
dont engagements de souscription	469 543	446 381
Capital-investissement zone Afrique	45 147	57 468
dont engagements de souscription	5 740	921
Capital-investissement zone Amérique	1 072 983	1 057 847
dont engagements de souscription	233 525	264 023
Capital-investissement zone Asie	246 145	467 290
dont engagements de souscription	40 053	61 004
Autres actifs financiers non courants	860	639
Valeur bilan au 31 décembre	8 659 475	6 987 469
dont engagements de souscription	760 448	772 329

TABLEAU DE SENSIBILITÉ EN MATIÈRE DE COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute
Actifs financiers non courants						
Titres de participation non consolidés						
Titres cotés	5 650 090	4 520 072	6 780 108	3 618 816	2 895 053	4 342 579
Titres non cotés	602 169	502 549	701 789	979 392	832 483	1 126 301
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	2 377 809	2 052 019	2 703 599	2 346 066	2 031 319	2 660 813
Autres actifs financiers non courants	29 407	29 407	29 407	43 195	43 195	43 195
Total	8 659 475	7 104 047	10 214 903	6 987 469	5 802 050	8 172 888

Il a été retenu, pour les titres cotés ainsi que pour les titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP), une sensibilité de 20 % du cours de Bourse ou de la valeur liquidative communiquée par les fonds.

La sensibilité des titres de participation non cotés est évaluée ligne à ligne en fonction des critères d'évaluation de ces titres; il a été retenu pour :

- les sociétés évaluées par actualisation de flux, une sensibilité de 15 %;
- les sociétés évaluées par multiple, une variation de 20 % des multiples des comparables boursiers.

25.2 Gestion du risque de liquidité

Peugeot Invest a négocié des lignes de crédit auprès d'établissements financiers de premier plan qui permettent de financer les investissements de la société.

Peugeot Invest a par ailleurs procédé :

- en 2017, à deux émissions obligataires privées (Euro PP), pour un montant total de 242,5 M€, dont les échéances s'étalent de 2025 à 2027;
- en 2019, à l'émission sur le marché d'un emprunt obligataire de 300 M€ à échéance de 2026;
- en 2020, à l'émission sur le marché d'un emprunt obligataire de 150 M€ à échéance de 2030.

Au 31 décembre 2023, les lignes de crédit ou d'emprunts du groupe Peugeot Invest s'élèvent à 1 816,9 M€, dont 850 M€ non tirés. Les échéances de la partie non tirée sont les suivantes :

(en M€)		31/12/2023	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >
Emprunts bancaires	Nominal	850	90	300	135	325	-
Total		850	90	300	135	325	-

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers et instruments dérivés. Ces flux comprennent les montants nominaux ainsi que les flux futurs d'intérêts

contractuels. Les flux en devises et les flux variables sont déterminés sur la base des données de marché à la clôture.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >	Total
Emprunts obligataires	Nominal	692 500	-	212 500	310 000	20 000	150 000	692 500
	Intérêts	4 817	15 697	13 484	9 198	4 500	10 725	53 604
Emprunts bancaires	Nominal	328 000	-	228 000	75 000	25 000	-	328 000
	Intérêts	3 730	7 524	5 612	3 309	607	-	17 052
	Total	1 029 047	23 221	459 596	397 507	50 107	160 725	1 091 156
Engagements de souscription et titres non libérés⁽¹⁾	Nominal	760 499	-	-	-	-	760 499	760 499
Avance	Nominal	6 346	6 344	-	-	-	-	6 344
	Intérêts	300	1 673	-	-	-	-	1 673
Obligations locatives		3 172	1 097	1 112	963	-	-	3 172
Divers		-	-	-	-	-	-	-
Total		1 799 364	32 335	460 708	398 470	50 107	921 224	1 862 844

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; les flux de trésorerie correspondants ont donc été positionnés, dans le tableau ci-dessus, en échéance à cinq ans.

Pour Peugeot Invest, aucune ligne de crédit n'est à échéance en 2023.

Le remboursement des emprunts pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations au titre des contrats.

Les principaux types de covenants relatifs aux dettes portées directement par Peugeot Invest sont les suivants :

1. dettes nettes (comptes sociaux)/ capitaux propres (comptes sociaux) < 1.
2. dettes nettes consolidées/ valeurs des titres (a) < 0,5.

(a) La valeur des titres est égale à l'Actif brut réévalué du groupe Peugeot Invest tel que déterminé dans le calcul de l'Actif net réévalué.

Ces ratios sont calculés précisément deux fois par an ; ils font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, les ratios dont les valeurs sont les plus élevées (en fonction des définitions retenues par les banques) sont :

1. dettes nettes (comptes sociaux)/ capitaux propres (comptes sociaux) = 0,33 ;
2. dettes nettes consolidées/valeurs des titres = 0,14.

Pour le calcul au 31/12/2023, les capitaux propres retenus s'entendent avant affectation du résultat 2023.

Les covenants sont respectés.

Peugeot Invest est un détenteur de long terme. Compte tenu du montant du ratio Dettes/Valeur des actifs, la société ne prévoit pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ses lignes de crédit existantes avant ou lors de leur échéance.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie courante, l'aspect sécurité est privilégié pour le choix des placements.

Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière ou des certificats de dépôts dans des banques de première catégorie. Lorsque les rendements des placements à court terme sont négatifs, la trésorerie disponible est laissée en liquidités.

25.3 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe Peugeot Invest est exposé provient des emprunts à moyen terme et à long terme qui font référence à un taux variable. Afin de transformer une partie de la dette à taux variable en dette à taux fixe, des opérations de couverture de taux d'intérêt (swaps) ont été mises en place.

Au 31 décembre 2023, la dette bancaire portée par Peugeot Invest est couverte à hauteur de 250 000 milliers d'euros par des swaps dont les taux fixes sont compris entre 0,699 % et 0,809 %.

Les situations avant et après couvertures sont les suivantes :

31/12/2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	-	542 500	150 000	692 500
Taux variables	-	328 000	-	328 000
Total emprunts avant gestion	-	870 500	150 000	1 020 500
Instruments financiers dérivés	250 000	-	-	250 000
Emprunts				
Taux fixes	250 000	542 500	150 000	942 500
Taux variables	(250 000)	328 000	-	78 000
Total emprunts après gestion	-	870 500	150 000	1 020 500

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font, par conséquent, pas l'objet d'une comptabilisation.

L'endettement à taux variable est principalement soumis aux taux Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2023, l'Euribor 3 mois s'élevait à 3,905 % contre 2,132 % au 31 décembre 2022.

Pour information, l'Euribor 3 mois s'élevait à 3,952 % au 27 février 2024.

Sur la base des capitaux empruntés à taux variable après couverture et à fin décembre 2023, une augmentation des taux de 1 % entraînerait une augmentation de la charge d'intérêts annuelle de 780 milliers d'euros.

La part efficace de la variation de juste valeur des contrats de couverture de taux est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Il n'y a pas de part non efficace significative; aucun résultat, à ce titre, n'est enregistré au compte de résultat.

31/12/2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	-	542 500	150 000	692 500
Taux variables	-	311 000	-	311 000
Total emprunts avant gestion	-	853 500	150 000	1 003 500
Instruments financiers dérivés	-	250 000	-	250 000
Emprunts				
Taux fixes	-	792 500	150 000	942 500
Taux variables	-	61 000	-	61 000
Total emprunts après gestion	-	853 500	150 000	1 003 500

25.4 Gestion du risque de change

Les sociétés dans lesquelles Peugeot Invest détient des participations exercent leur activité dans différents pays et en conséquence réalisent une partie de leurs résultats dans des monnaies autres que l'euro.

Le groupe Peugeot Invest possède des titres de participation libellés en MUR et des parts dans des fonds de capital investissement libellés en USD.

Le groupe Peugeot Invest consolide par mise en équivalence des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est en USD.

La ventilation des actifs financiers non courants par zone géographique est donnée ci-avant en note 25.1.

Le groupe Peugeot Invest n'a pas mis en place de couverture sur les actifs en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2023			
Titres mis en équivalence	31 500	-	-
Actifs financiers non courants	1 416 708	6 162	16 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 107	222	-
Créances courantes	35 251	-	-
Autres titres immobilisés	3 736	-	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(266 936)	-	-
Dettes courantes	(13 158)	-	-
Position nette avant couverture	1 237 208	6 384	16 266
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Position nette après couverture	1 237 208	6 384	16 266

Compte tenu des positions au 31 décembre 2023 et après couverture :

- si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient de 123 721 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le GBP s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest diminueraient globalement de 638 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient globalement de 1 627 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

(en milliers d'euros)

	USD	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2022			
Titres mis en équivalence	44 484	-	-
Actifs financiers non courants	1 481 745	5 061	15 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59 296	45	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(351 030)	-	-
Dettes courantes	(103 234)	-	-
Position nette avant couverture	1 131 261	5 106	15 286
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Position nette après couverture	1 131 261	5 106	15 286

Compte tenu des positions au 31 décembre 2022 et après couverture :

- si l'USD s'était apprécié de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest auraient augmenté de 113 126 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le GBP s'était apprécié de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest auraient diminué globalement de 511 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le MUR s'était apprécié de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest auraient augmenté globalement de 1 529 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

25.5 Gestion du risque de crédit

Le montant des créances à l'actif du bilan est peu important et représente un risque très limité.

Les placements de trésorerie à court terme ne comprennent que des parts d'OPCVM de trésorerie régulière ou des titres de créances négociables d'établissements financiers de premier plan. Le choix des produits de placement est effectué avec l'objectif de minimiser le risque de perte de valeur et de contrepartie.

NOTE 26 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe Peugeot Invest, un des trois premiers actionnaires de Stellantis, est détenteur d'autres participations de long terme. Il exerce également une activité d'investissements financiers et de gestion de trésorerie, il comprend par ailleurs un secteur immobilier qui reste marginal en termes de contribution aux revenus, aux résultats et aux risques. Les informations présentées ci-dessous reprennent les chiffres propres à chacune de ses activités, les « Autres secteurs » regroupant principalement l'activité immobilière. La colonne « Réconciliations » regroupe les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

26.1 Information sectorielle au 31/12/2023

(en milliers d'euros)	Groupe Stellantis	Investissements	Trésorerie nette Endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	300 466	24 855	-	-	-	325 321
Résultat net sur cessions	-	70 755	-	-	-	70 755
Plus et moins-values latentes	-	(125 265)	-	-	-	(125 265)
Produits de l'activité	-	-	(194)	333	-	139
Produits des activités ordinaires	300 466	(29 655)	(194)	333	-	270 950
Frais d'administration générale	-	(3 600)	-	(1 065)	(35 886)	(40 551)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	(10 213)	-	-	(10 213)
Coût de l'endettement financier	(2 562)	-	(25 235)	-	-	(27 797)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	297 904	(33 255)	(35 642)	(732)	(35 886)	192 389
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	(7 110)	-	-	-	(7 110)
Résultat consolidé avant impôt	297 904	(40 365)	(35 642)	(732)	(35 886)	185 279
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	19 225	19 225
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	297 904	(40 365)	(35 642)	(732)	(16 661)	204 504
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	3 867	3 867
Actifs financiers non courants	4 742 425	3 949 695	-	-	1 773	8 693 893
Participations dans les entreprises associées	-	34 418	-	-	-	34 418
Impôts différés actifs	1 689	29 801	-	-	196	31 686
Actifs courants	-	-	128 648	-	24 156	152 804
TOTAL DE L'ACTIF	4 744 114	4 013 914	128 648	-	29 992	8 882 250
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	-	760 499	1 020 500	-	2 075	1 783 074
Passifs financiers courants	-	-	15 193	-	1 097	16 290
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	6 947 994	6 947 994
Autres passifs	92 761	24 736	1 620	-	15 775	134 892
TOTAL DU PASSIF	92 761	785 235	1 037 313	-	6 966 941	8 882 250
INVESTISSEMENTS NETS	-	62 178	-	568	-	62 746

26.2 Information sectorielle au 31/12/2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe Stellantis	Investissements	Trésorerie nette Endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	233 197	52 545	-	-	-	285 742
Résultat net sur cessions	-	123 618	-	-	-	123 618
Plus et moins-values latentes	-	(100 705)	-	-	-	(100 705)
Produits de l'activité	-	-	-	12 763	-	12 763
Produits des activités ordinaires	233 197	75 458	-	12 763	-	321 418
Frais d'administration générale	-	(1 419)	-	-	(35 310)	(36 729)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	216	-	-	216
Coût de l'endettement financier	(787)	-	(27 409)	-	-	(28 196)
Différence de change	-	-	21 471	-	-	21 471
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	232 410	74 039	(5 722)	12 763	(35 310)	278 180
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	24 173	-	-	-	24 173
Résultat consolidé avant impôt	232 410	98 212	(5 722)	12 763	(35 310)	302 353
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	(16 923)	(16 923)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	232 410	98 212	(5 722)	12 763	(52 233)	285 430
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	5 911	5 911
Participations dans les entreprises associées	-	320 985	-	-	-	320 985
Actifs financiers non courants	2 974 162	4 012 668	-	-	639	6 987 469
Impôts différés actifs	428	-	-	-	1 437	1 865
Actifs courants	-	-	69 899	38 000	30 927	138 826
TOTAL DE L'ACTIF	2 974 590	4 333 653	69 899	38 000	38 914	7 455 056
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	-	772 372	1 003 500	-	3 183	1 779 055
Passifs financiers courants	-	-	12 645	-	1 206	13 851
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	5 476 254	5 476 254
Autres passifs	37 103	115 325	3 118	8 146	22 204	185 896
TOTAL DU PASSIF	37 103	887 697	1 019 263	8 146	5 502 847	7 455 056
INVESTISSEMENTS NETS	-	(183 810)	-	1 778	-	(182 032)

NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

27.1 Entreprises associées

Au 31 décembre 2023, les avances en compte courant accordées par Peugeot Invest aux entreprises associées sont les suivantes :

- Financière Guiraud pour 8 342 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 1,5 % ;
- OPCI Lapillus II pour 1 950 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base d'un taux annuel de 1 % ;
- High Street Retail Valorisation pour 887 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base du taux maximum prévu à l'article 39, 1-3 du CGI, soit 5,57 %.

27.2 Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas de transaction entre parties liées qui soit significative et conclue à des conditions autres que normales à l'exception de celles relevant de la procédure des conventions réglementées.

NOTE 28 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	1 240	1 032
Rémunération des membres des organes de direction	1 356	1 495
Total	2 596	2 527

NOTE 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements réciproques		
Lignes de crédit non tirées	850 000	847 000
Engagements donnés		
Cautions données sur emprunt	-	-

Autres engagements

En garantie des engagements de Peugeot Invest au titre du contrat de prêt conclu avec CACIB, sa filiale Peugeot 1810 a consenti au profit de CACIB des nantissements portant respectivement sur 24 116 023 actions Stellantis et 410 671 actions Forvia.

NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Grant Thornton	Mazars	SEC3	
	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes				
Émetteur	53	47	53	51
Filiales intégrées globalement	114	55	26	27
Sous-total	167	102	79	78
	89%	83%	79%	78%
Services autres que la certification des comptes				
Émetteur	15	16	15	15
dont : - rapport sur les conventions réglementées	1	1	1	1
- revue du rapport de gestion	4	4	4	4
- revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise	5	5	5	5
- revue du reporting ESEF	5	6	5	5
Filiales intégrées globalement	5	5	6	7
dont : - rapport sur les conventions réglementées	2	2	2	2
- revue du rapport de gestion	3	3	4	4
Sous-total	20	21	21	22
	11%	17%	17%	17%
TOTAL	187	123	100	100

NOTE 31 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale le 12 mai 2023, Peugeot Invest a procédé au rachat de 142 696 actions propres sur le marché pour un montant total de 13 645 milliers d'euros.

En janvier 2024, Peugeot Invest a cédé 1 900 000 titres LISI pour 40 millions d'euros, représentant environ 4,08 % du capital de la société au 31 décembre 2023.

Après 20 ans au capital et une première cession de 1 % en juillet 2020, Peugeot Invest a cédé le 26 février 2024 le solde de sa participation dans le Groupe SEB, soit 2,2 millions de titres représentant 4,0 % du capital pour environ 236 millions d'euros.

Le 8 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au mandat de directeur général de Monsieur Bertrand Finet à la date d'arrivée de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Peugeot Invest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité financier et d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations —

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DANS LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Notes 1.2 A et B « Actifs et passifs financiers inclus dans le champs d'application d'IFRS 9 et IFRS 16 ».

Note 15 « Actifs financiers non courants ».

Note 24 « Instruments financiers » des comptes consolidés.

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Dans le cadre de son activité d'investissement, le groupe Peugeot Invest détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers, actifs évalués à la juste-valeur. Ces instruments financiers sont majoritairement classés en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global et en actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Au bilan, ces actifs sont respectivement inscrits dans les rubriques « Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global » et « Titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

Cette juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments :

- utilisation de prix cotés sur un marché actif (instruments classés en niveau 1 dans les annexes) ;
- évaluations basées sur des données observables sur le marché (instruments classés de niveau 2 dans les annexes) ;
- évaluations basées sur des données non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3 dans les annexes).

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation des instruments de niveau 3 comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés.

Ces instruments financiers actifs de niveau 3 représentent 2 946 millions d'euros 31 décembre 2023, répartis en 602 millions d'euros de Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global et 2 344 millions d'euros de titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers actifs et notamment les instruments financiers actifs classés en niveau 3 de juste valeur.

Pour ces actifs financiers, sur un échantillon d'instruments financiers actifs, nous avons procédé à un contrôle des données retenues dans la valorisation au 31 décembre 2023 en obtenant pour :

- les titres de participations non consolidés et non cotés, les fiches de valorisation préparées par le groupe ;
- les titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat, soit les dernières valeurs liquidatives communiquées par les sociétés de gestion ainsi que les mouvements réalisés entre la date de la dernière valeur liquidative et la date de clôture, tels que des appels de fonds et/ou des distributions, soit les fiches de valorisation préparées par le groupe.

Nous avons également évalué le processus mis en place par le groupe pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables du groupe.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers, publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes

légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications et informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné eu I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Peugeot Invest par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton et du 7 juin 2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Grant Thornton était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la 24^e année.

**Responsabilités de la direction
et des personnes constituant
le gouvernement d'entreprise
relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité financier et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités des Commissaires
aux comptes relatives à l'audit
des comptes consolidés**

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Nous remettons au Comité financier et d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité financier et d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité financier et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité financier et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 09 avril 2024*

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

6.2

Comptes sociaux

Compte de résultat	227
Bilan	228
Tableau de flux de trésorerie	230
Notes annexes	231
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	249
Filiales et participations au 31 décembre 2023	249
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	250

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	7	10 218	13 041
Autres produits de gestion courante		3	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		–	380
Produits d'exploitation		10 221	13 424
Autres achats et charges externes		(14 461)	(10 799)
Impôts, taxes et versements assimilés		(947)	1 079
Salaires et traitements		(6 074)	(6 816)
Charges sociales		(9 430)	(5 326)
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions		(305)	(192)
Autres charges		(2 551)	(2 345)
Charges d'exploitation		(33 768)	(24 400)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(23 546)	(10 976)
Produits de participations	3	285 054	202 327
Autres intérêts et produits assimilés	5	6 179	288
Reprises sur provisions et transferts de charges		19	1
Différences positives de change		–	6 697
Produits nets sur cessions de TIAP	4	3 073	8 602
Produits financiers		294 325	217 914
Dotations aux amortissements et provisions		(2 436)	–
Intérêts et charges assimilées	5	(26 211)	(23 460)
Différences négatives de change		(487)	(87)
Charges nettes sur cessions de TIAP		(126)	(309)
Autres charges financières		(0)	–
Charges financières		(29 260)	(23 856)
RÉSULTAT FINANCIER		265 065	194 058
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		241 519	183 082
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		172	227
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1	48
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 423	3 022
Autres produits exceptionnels		2 146	902
Produits exceptionnels		8 742	4 199
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées		–	–
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(3)	(39)
Autres charges exceptionnelles	13	(8 587)	(3 929)
Charges exceptionnelles		(8 590)	(3 968)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		151	231
Impôts sur les sociétés	7	(8 953)	8 502
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		232 717	191 815

Bilan au 31 décembre 2023**ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023		31/12/2022	
		Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels, valeurs similaires	8	74	(74)	-	-
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	9	2 544	(1 353)	1 191	1 155
Immobilisations financières					
Titres de participation	10	2 187 633	-	2 187 633	2 187 633
Créances rattachées à des participations	10	1 616 157	-	1 616 157	1 408 519
Total participations		3 803 791	-	3 803 791	3 596 152
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	11	5 814	(2 459)	3 355	6 223
Autres immobilisations financières	11	1 570	-	1 570	1 417
Total immobilisations financières		3 811 175	(2 459)	3 808 715	3 603 792
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 813 793	(3 887)	3 809 907	3 604 947
ACTIF CIRCULANT					
Créances	12	28 177	-	28 177	38 029
Valeurs mobilières de placement	12/13	10 713	-	10 713	5 651
Disponibilités	12	17 190	-	17 190	32 799
Total trésorerie		17 190	-	17 790	32 799
Charges constatées d'avance	12	387	-	387	382
TOTAL ACTIF CIRCULANT		56 467	-	56 467	76 861
TOTAL DE L'ACTIF		3 870 261	(3 887)	3 866 374	3 681 808

Bilan au 31 décembre 2023

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	14	24 923	24 923
Prime d'émission, de fusion, d'apport	14	158 410	158 410
Réserve légale	14	2 541	2 541
Autres réserves	14	2 444 500	2 323 000
Report à nouveau	14	688	1 217
Résultat de l'exercice	14	232 717	191 815
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 863 779	2 701 906
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour pensions	15	206	180
Autres provisions pour charges	15	5 318	7 472
TOTAL PROVISIONS		5 523	7 652
DETTES			
Emprunts obligataires	16	697 317	697 317
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16	275 888	258 264
Dettes fiscales et sociales	16	5 007	13 666
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16	46	46
Autres dettes	16	18 814	2 957
TOTAL DETTES		997 071	972 250
TOTAL DU PASSIF		3 866 374	3 681 808

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net de l'exercice	232 717	191 815
Variations nettes des amortissements et provisions	585	(2 731)
Résultats sur cessions d'actifs immobilisés	(2 947)	(8 134)
Charges liées aux actions propres	8 569	3 924
Charge d'impôt exigible	8 953	(8 502)
Produits/charges sans flux de trésorerie	-	5
Marge brute d'autofinancement	247 877	176 377
Impôt versé	(17 884)	7 540
Variation du besoin en fonds de roulement	25 928	(31 335)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	255 921	152 582
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(561)	(713)
Acquisitions de titres de participation	-	-
Acquisitions de titres immobilisés	(52)	(145)
Acquisitions d'actions propres	(8 827)	(7 299)
Rachat d'actions propres	(13 580)	-
Cessions d'immobilisations corporelles	225	-
Cessions de titres de participation	-	48
Cessions de titres immobilisés	3 309	9 952
Cessions d'actions propres	9 037	7 131
Flux nets de trésorerie sur investissements	(10 449)	8 974
Dividendes versés aux actionnaires	(70 844)	(65 827)
Variation nette des emprunts et autres dettes financières	17 000	(243 000)
Variation nette autres actifs financiers	(207 860)	153 566
Variation nette autres passifs financiers	623	190
Flux nets de trésorerie sur opérations financières	(261 081)	(155 071)
Variation de la trésorerie	(15 609)	6 485
Trésorerie au début de l'exercice	32 799	26 314
Trésorerie en fin d'exercice	17 190	32 799
Placements de trésorerie	-	-
Disponibilités	17 190	32 799
Total	17 190	32 799

Notes annexes

Généralités

NOTE 1 – Règles et méthodes comptables232

Résultat

NOTE 2 – Synthèse résultats analytiques
de gestion par secteur d'activité..... 236

NOTE 3 – Résultat sur titres
de participation..... 236

NOTE 4 – Résultat sur titres immobilisés
de l'activité de portefeuille
(TIAP) et autres immobilisations
financières237

NOTE 5 – Résultat sur activité financière
et endettement.....237

NOTE 6 – Résultat sur administration
générale 238

NOTE 7 – Impôt sur les sociétés 238

Bilan

NOTE 8 – Immobilisations incorporelles.....239

NOTE 9 – Immobilisations corporelles.....239

NOTE 10 – Participations et créances
rattachées à des participations..... 240

NOTE 11 – Titres immobilisés de l'activité
de portefeuille (TIAP)
et autres immobilisations
financières.....241

NOTE 12 – Actif circulant 242

NOTE 13 – Actions propres 243

NOTE 14 – Capitaux propres 244

NOTE 15 – Provisions..... 245

NOTE 16 – Dettes..... 246

NOTE 17 – Éléments concernant
les entreprises liées
et les participations247

Informations complémentaires

NOTE 18 – Engagements financiers.....247

NOTE 19 – Rémunérations des dirigeants247

NOTE 20 – Effectifs moyens..... 248

NOTE 21 – Événements postérieurs
à la clôture..... 248

NOTE 22 – Litiges 248

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'Annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 3 866 374 milliers d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 232 717 milliers d'euros.

Cette présentation des chiffres en milliers d'euros est susceptible de faire apparaître des écarts d'arrondi, au niveau des cumuls et des recouvrements des postes du bilan ou du compte de résultat avec les différentes notes de l'annexe.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les notes n^{os} 1 à 22, présentées ci-après en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 19 mars 2024 par le Conseil d'administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2023, l'endettement de Peugeot Invest s'élève à 966 920 milliers d'euros, dont des emprunts obligataires pour 692 500 milliers d'euros et des tirages en cours sur les lignes de crédit pour 274 420 milliers d'euros.

Le bénéfice de l'exercice de 232 717 milliers d'euros est principalement composé :

- des dividendes en provenance de Peugeot 1810 pour 214 852 milliers d'euros, et des intérêts sur les avances en compte courant en faveur des filiales de 70 202 milliers d'euros ;
- des charges de l'endettement financier de 25 268 milliers d'euros ;
- des charges nettes d'administration générale pour 18 287 milliers d'euros ;
- des produits nets sur titres de l'activité de portefeuille et autres immobilisations financières pour 441 milliers d'euros ;
- d'une charge d'impôt sur les sociétés, résultant de l'intégration fiscale pour 8 953 milliers d'euros.

NOTE 1

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC n° 2018-01).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, et de leurs amortissements sont conformes aux dispositions du PCG.

Elles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Les principales durées de vie retenues sont :

- immobilisations incorporelles :
 - logiciels : un an
- immobilisations corporelles :
 - matériel informatique : trois ans
 - installations générales : dix ans
 - mobilier de bureau : dix ans

B. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué de titres de participation, de titres immobilisés de l'activité de portefeuille, d'autres immobilisations financières et de créances rattachées à des participations.

1. TITRES DE PARTICIPATION

Ils comprennent des titres de sociétés, dans lesquelles la participation peut être inférieure à 10 %, mais dont la permanence de la détention est jugée utile à la société pour des raisons de contrôle stratégiques ou de gestion financière (placement de longue durée).

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres de participation sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

Titres de participation cotés

La valeur d'inventaire des titres des sociétés cotées est fixée, après prise en compte de la situation économique et financière de la société détenue, selon une analyse multicritère. Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- évolution des capitaux propres ;
- changement de la politique de distribution des dividendes ;
- évolution de la situation économique de la société (variation du CA, du résultat, de la structure financière...);
- perspectives d'avenir ;
- baisse significative et prolongée du cours de Bourse.

Si plusieurs critères, ci-dessus mentionnés, sont défavorables, la valeur d'inventaire est, en règle générale, déterminée d'après le cours de Bourse moyen sur un an.

La valeur ainsi obtenue est également confrontée, soit à des valorisations d'analystes financiers externes, soit à l'ANR (actif net réévalué) notamment pour les sociétés à prépondérance immobilière. Tout écart significatif avec la moyenne des cours de Bourse est analysé et fait l'objet d'une appréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

Titres de participation non cotés

Pour les sociétés non cotées, la valorisation retenue se base sur des éléments connus en date de clôture, et ne tient pas compte d'éventuels événements postérieurs à la clôture qui pourraient venir impacter l'évaluation de l'actif sur les clôtures suivantes.

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée selon les méthodes suivantes :

- les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix d'acquisition, sauf dans le cas où les variables économiques et financières de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- pour les autres sociétés non cotées, une valorisation est effectuée en utilisant, selon la nature de l'investissement, la méthode la plus adéquate permettant de donner une image fidèle de la société :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie futurs ;

- soit par référence à l'actif net réévalué notamment pour les sociétés possédant un patrimoine immobilier significatif ;
- soit une référence à des transactions récentes et comparables pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées de manière forcée dans des conditions de marché anormales ; il peut également être fait référence au multiple d'entrée de Peugeot Invest ou au multiple de sortie qui peut, le cas échéant, être prévu aux accords d'actionnaires signés par Peugeot Invest ;
- à défaut et dans le cas où la valeur d'inventaire ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique est retenue sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées ; la valorisation de l'actif en tient, alors, compte.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

2. TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Il s'agit de titres, cotés ou non, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

- les titres des sociétés cotées sont valorisés au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'année ;
- les titres de sociétés non cotées sont évalués selon les mêmes méthodes que les titres de participation non cotés (*cf. supra*) ;
- les parts de fonds et de sociétés de capital-investissement sont valorisées en retenant la quote-part de l'actif net réévalué détenu par Peugeot Invest, communiqué régulièrement par les sociétés de gestion qui suivent en général les recommandations de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) pour valoriser leurs participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

3. ACTIONS PROPRES

La société procède, par l'intermédiaire d'un prestataire financier et conformément aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à un programme de rachat d'actions dont l'objectif est notamment d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres.

Un versement total de 940 milliers d'euros a été effectué auprès du prestataire financier pour la gestion du programme. Ce dépôt et les mouvements sur les actions sont comptabilisés en immobilisations financières.

Une dépréciation est comptabilisée à la clôture lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition des titres.

4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. À la clôture, les intérêts courus sont comptabilisés en produits à recevoir.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de perte probable.

5. CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les créances rattachées à des participations figurant au bilan comprennent principalement des avances accordées aux filiales, et éventuellement, des dividendes à recevoir.

C. CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement à leur coût d'achat, ou à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les actions propres destinées à couvrir des plans futurs sont comptabilisées à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Lorsque la remise des actions gratuite aux bénéficiaires est probable, une provision pour charge de personnel est constatée au passif du bilan. Cette provision est évaluée en fonction du nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires et est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

E. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société accorde aux salariés de l'entreprise des indemnités de départ à la retraite, et garantit à certains bénéficiaires, sous certaines conditions, des compléments de retraite.

Les engagements de la société sont évalués par des actuaires indépendants. Ils sont comptabilisés selon la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003.

1. INDEMNITÉS DE DÉPART

Les indemnités de départ à la retraite sont externalisées auprès d'une compagnie d'assurances.

Aucun versement n'a été effectué au titre de l'exercice 2023.

2. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Depuis le 30 juin 2002, le régime à prestations définies a été remplacé par un régime à cotisations définies. Le nouveau système est alimenté par des cotisations de l'entreprise et du salarié calculées sur les rémunérations. Les obligations de l'entreprise au titre des droits acquis avant le 30 juin 2002 par les salariés ont fait l'objet d'une externalisation complète auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Les engagements résultant de l'ancien régime à prestations définies et concernant d'anciens salariés de la société, ont fait l'objet, en 2004, d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurances.

F. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

La société Peugeot Invest a négocié avec des établissements de crédit des lignes de crédit de trois à cinq ans qui font l'objet de tirages en fonction des investissements de la société. Les tirages sont effectués pour des périodes d'un mois à un an et sont renouvelables en fonction des besoins prévisionnels de trésorerie.

Peugeot Invest a émis des emprunts obligataires à taux fixe, à des échéances de sept à dix ans. Les frais d'émission des emprunts sont constatés en charge en totalité dès l'année d'émission.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés pour leur valeur nominale, y compris les intérêts courus à la date de clôture.

G. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

H. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction.

À la clôture de l'exercice, les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours du dernier jour de l'exercice.

La différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat pour les liquidités et au bilan dans un compte d'écart de conversion actif ou passif pour les dettes et créances.

Conformément aux dispositions du PCG, il est procédé au calcul d'une position globale de change consistant en la compensation des écarts de conversion actif et passif provenant de la conversion de dettes et créances libellées en devises librement convertibles et d'échéances voisines, c'est-à-dire espacées de moins d'un an. En cas d'écart de conversion actif résiduel, une provision pour pertes de change est constatée au passif du bilan.

I. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le 1^{er} janvier 2012, Peugeot Invest a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu aux articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose de la société mère et de deux filiales détenues à plus de 95%, à savoir Peugeot Invest Assets et FFP Invest ARB.

Chaque société du groupe fiscal calcule son impôt sur les sociétés sur la base de ses propres résultats de l'année comme en l'absence d'intégration.

La société enregistre un produit ou une charge correspondant au solde entre l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et la somme des charges d'impôt constatées par les sociétés intégrées.

Les filiales intégrées quittant le groupe d'intégration fiscale perdent tout droit sur les crédits d'impôt obtenus et les reports déficitaires et moins-values à long terme réalisés pendant la période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale et non encore utilisés par la filiale à la date de sortie.

J. COMPTES CONSOLIDÉS

Peugeot Invest est également la société mère du Groupe Peugeot Invest.

NOTE 2 SYNTHÈSE RÉSULTATS ANALYTIQUES DE GESTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Titres de participation	3	284 785	207 673
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	4	441	8 126
Résultat sur activité financière et endettement	5	(25 268)	(20 358)
Administration générale	6	(18 287)	(12 128)
Résultat brut (avant IS)		241 670	183 313
Impôts sur les sociétés	7	(8 953)	8 502
RÉSULTAT NET		232 717	191 815

NOTE 3 RÉSULTAT SUR TITRES DE PARTICIPATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Dividendes		
Peugeot 1810	214 852	175 788
Safran	-	0
Intérêts des avances en comptes courants	70 202	26 538
Total produits de participations	285 054	202 327
Autres produits activités annexes	2 118	6 175
Plus-values sur cessions	-	48
Total des produits	287 172	208 550
Honoraires	(2 387)	(784)
Intérêts des avances en comptes courants	-	(54)
Moins-values sur cessions	-	(39)
Total des charges	(2 387)	(877)
Résultat brut	284 785	207 673
Provisions constituées (-)	-	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	284 785	207 673

NOTE 4 RÉSULTAT SUR TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Dividendes et intérêts	-	-
Plus-values sur cessions	3 073	8 602
Autres produits activités annexes	212	192
Total des produits	3 285	8 794
Moins-values sur cessions	(126)	(309)
Honoraires	(236)	(360)
Frais sur titres	(65)	-
Pertes de change	-	-
Total des charges	(427)	(669)
RÉSULTAT BRUT	2 858	8 125
Provisions constituées (-)	(2 436)	-
reprises (+)	19	1
RÉSULTAT	441	8 126

NOTE 5 RÉSULTAT SUR ACTIVITÉ FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Valeurs mobilières de placement		
Plus-values sur cessions	-	-
Autres produits financiers	6 174	279
Gains de change	-	6 697
Total des produits	6 174	6 975
Emprunts		
Charges d'intérêts	(26 211)	(23 406)
Commissions	(4 744)	(3 841)
Honoraires et frais	-	-
Pertes de change	(487)	(87)
Valeurs mobilières de placement		
Moins-values sur cessions	-	-
Total des charges	(31 442)	(27 333)
RÉSULTAT BRUT	(25 268)	(20 358)
Provisions constituées (-)	-	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	(25 268)	(20 358)

NOTE 6 RÉSULTAT SUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Prestations de services	7 765	6 651
Autres produits	128	261
Autres produits exceptionnels	177	-
Total des produits	8 069	6 912
Personnel	(16 139)	(12 630)
Autres charges externes	(8 343)	(7 133)
Impôts et taxes	(338)	1 947
Jetons de présence	(1 240)	(1 032)
Dotations aux amortissements	(298)	(192)
Total des charges	(26 357)	(19 040)
RÉSULTAT	(18 287)	(12 128)

Le chiffre d'affaires de 10,2 M€ est composé de :
 – prestations de services pour 7,8 M€ (note 6)
 – autres produits annexes pour 2,4 M€ (notes 3, 4 & 6).

NOTE 7 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Impôt des filiales	5 382	26 274
Impôt dû au titre de l'exercice	(19 671)	(18 399)
Impôt sur exercices antérieurs	5 336	628
RÉSULTAT	(8 953)	8 502

NOTE 8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits de licence sur des progiciels comptables d'une valeur brute de 74 milliers d'euros, amorties pour un total de 74 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

9.1 Situation au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Inst. générales, agencements, aménagements divers	1 276	(587)	689	614
Matériel de bureau et matériel informatique	422	(274)	148	66
Mobilier	846	(492)	355	252
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 544	(1 353)	1 191	931
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	224
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 544	(1 353)	1 191	1 155

9.2 Mouvements de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	1 075	202	-	1 276
Matériel de bureau et matériel informatique	272	152	(3)	422
Mobilier	732	207	(93)	846
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 079	561	(95)	2 544
Immobilisations corporelles en cours	224	-	(224)	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 302	561	(319)	2 544

9.3 Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	461	126	-	587
Matériel de bureau et matériel informatique	207	70	(3)	274
Mobilier	480	103	(91)	492
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 148	299	(94)	1 353

NOTE 10 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

10.1 Situation au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Nombre	Taux de contrôle	Prix de revient		Évaluation à la clôture des titres dépréciés	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
			Unitaire	Global				
Peugeot 1810	195 320 137	76,50	6,51	1 271 140	-	-	1 271 140	1 271 140
Peugeot Invest Assets	54 101 074	100,00	16,94	916 494	-	-	916 494	916 494
Peugeot Invest UK Ltd.	1	0,00	0,95	0	-	-	-	-
Total titres de participations				2 187 633	-	-	2 187 633	2 187 633
Peugeot Invest Assets				1 434 329	-	-	1 434 329	1 231 705
Peugeot 1810				181 829	-	-	181 829	176 813
Total créances rattachées à des participations				1 616 157	-	-	1 616 157	1 408 519
TOTAL PARTICIPATIONS				3 803 791	-	-	3 803 791	3 596 152

10.2 Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice		Entrées		Sorties		À la fin de l'exercice	
	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute
Peugeot 1810	1 171 920 822	1 271 140	195 320 137	1 271 140	(1 171 920 822)	(1 271 140)	195 320 137	1 271 140
Peugeot Invest Assets	54 101 074	916 494		-		-	54 101 074	916 494
Peugeot Invest UK Ltd.	1	0		-		-	1	0
Total titres de participations		2 187 633		1 271 140		(1 271 140)		2 187 633
Peugeot Invest Assets		1 231 705		490 889		(288 266)		1 434 329
Peugeot 1810		176 813		10 619		(5 604)		181 829
Total créances rattachées à des participations		1 408 519		501 509		(293 870)		1 616 157
TOTAL PARTICIPATIONS		3 596 152		1 772 648		(1 565 010)		3 803 791

NOTE 11 TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11.1 Situation au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prix de revient	Évaluation à la clôture	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Fonds de capital transmission	46	1 608	-	46	46
Fonds de capital développement	5 739	5 365	(2 436)	3 303	6 169
Fonds immobilier	-	-	-	-	-
Autres fonds	29	6	(23)	6	9
Total Fonds de capital-investissement	5 814	6 980	(2 459)	3 355	6 223
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	5 814	6 980	(2 459)	3 355	6 223
Dépôt de garantie	860	11 252	-	860	638
Contrat de liquidité (note 13)	711	714	-	711	779
Total autres immobilisations financières	1 570	11 965	-	1 570	1 417
TOTAL	7 384	18 945	(2 459)	4 925	7 640

11.2 Mouvements de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Fonds de capital transmission	46	-	-	46
Fonds de capital développement	6 187	52	(500)	5 739
Fonds immobilier	-	-	-	-
Autres fonds	33	-	(4)	29
Total Fonds de capital-investissement	6 266	52	(504)	5 814
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	6 266	52	(504)	5 814
Dépôt de garantie	638	9 048	(8 826)	860
Contrat de liquidité (note 13)	779	8 826	(8 895)	711
Total autres immobilisations financières	1 417	17 875	(17 721)	1 570
TOTAL	7 683	17 926	(18 225)	7 384

11.3 Valeurs estimatives des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières

Décomposition du portefeuille (en milliers d'euros)	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable		Valeur estimative	Valeur comptable		Valeur estimative
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Fonds de capital transmission	46	46	1 359	46	46	1 608
Fonds de capital développement	6 187	6 169	13 959	5 739	3 303	5 365
Fonds immobilier	-	-	-	-	-	-
Autres fonds	33	9	9	29	6	6
Total Fonds de capital-investissement	6 266	6 223	15 326	5 814	3 355	6 980
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	6 266	6 223	15 326	5 814	3 355	6 980
Dépôt de garantie	638	638	638	860	860	11 252
Contrat de liquidité (note 13)	779	779	809	711	711	714
Total autres immobilisations financières	1 417	1 417	1 446	1 570	1 570	11 965
TOTAL	7 683	7 640	16 772	7 384	4 925	18 945

NOTE 12 ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Exercice			Exercice précédent
	Montant brut	Provisions pour dépréciation	Montant net	
Créances				
État – Impôt sur les sociétés	92	-	92	0
État – Autres	1 013	-	1 013	2 167
Comptes courants IS Filiales	-	-	-	13 571
Comptes courants Filiales	22 005	-	22 005	21 161
Autres créances	5 067	-	5 067	1 130
	28 177	-	28 177	38 029
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	10 648	-	10 648	5 637
Intérêts courus/instruments de couverture	66	-	66	14
Disponibilités				
Banques	17 190	-	17 190	32 799
	17 190	-	17 190	32 799
Charges constatées d'avance	387	-	387	382
TOTAL	56 467	-	56 467	76 861

NOTE 13 ACTIONS PROPRES

À la clôture, les actions propres détenues, soit 117 999 titres pour une valeur brute de 11 358 milliers d'euros, se répartissent en fonction de leur affectation dans les deux catégories suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Exercice précédent
Catégorie « Autres titres immobilisés » (note 11)					
Titres affectés au contrat de liquidité	7 037	711	-	711	779
Catégorie « Valeurs mobilières de placement » (note 12)					
Titres destinés à des plans futurs	-	-	-	-	-
Titres réservés à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions	110 962	10 648	-	10 648	5 637
	110 962	10 648	-	10 648	5 637
TOTAL À LA CLÔTURE	117 999	11 358	-	11 358	6 416

La valeur des titres acquis dans le cadre des plans 2020 – 2023 représente un montant de 8,6 M€.

13.1 Caractéristiques des plans d'attributions d'actions gratuites

<i>(en nombre de titres)</i>	2020	2021	2022	2023	Total
Nombre d'actions pouvant être attribuées au 01/01/2023	116 713	44 993	51 963	-	213 669
Mise en place au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	-	62 983	62 983
Annulations/Attributions au cours de l'exercice	(107 381)	-	-	-	(107 381)
Nombre d'actions pouvant être attribuées au 31/12/2023	9 332	44 993	51 963	62 983	169 271
Date de mise en place	25/03/2020	24/03/2021	21/03/2022	21/03/2023	
Date d'échéance	25/03/2023	24/03/2024	21/03/2025	21/03/2026	

(1) Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022, le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 21 mars 2023 a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement acquises par les bénéficiaires au 30 mars 2026, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite.

Suite à l'attribution d'une partie des actions gratuites du plan de l'exercice 2020 réalisé à 92 %, la provision constituée au titre de ce plan pour 4 659 milliers d'euros a été reprise sur l'exercice.

Sur la base des hypothèses des conditions de performance à la clôture, les actions gratuites seront attribuées à hauteur de 55 % pour le plan de l'exercice 2021, et à 100 % pour les plans des exercices 2022 et 2023. Une provision pour charges de personnel a été constatée sur l'exercice pour un montant de 2 505 milliers d'euros au titre de ces plans. À la clôture la provision sur l'ensemble des plans d'attribution gratuite s'élève à 5 318 milliers d'euros (cf. note 15).

NOTE 14 CAPITAUX PROPRES

14.1 Composition du capital social

<i>(en nombre d'actions)</i>	2023	2022
Capital social au début de l'exercice	24 922 589	24 922 589
Capital social à la fin de l'exercice	24 922 589	24 922 589

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société Peugeot Invest se compose de 24 922 589 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

14.2 Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2022	Décision d'affectation de l'AGO 12/05/2023	Réduction de capital	Autres mouvements de l'exercice	Solde au 31/12/2023
Capital social	24 923	-	-	-	24 923
Primes d'émission, de fusion, d'apport	158 410	-	-	-	158 410
Réserve légale	2 541	-	-	-	2 541
Autres réserves	2 323 000	(2 323 000)	-	2 444 500	2 444 500
Report à nouveau	1 217	(1 217)	-	688	688
Résultat de l'exercice	191 815	(191 815)	-	232 717	232 717
TOTAL	2 701 906	(2 516 032)	-	2 677 905	2 863 779

NOTE 15 PROVISIONS

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
À L'ACTIF					
Provisions pour dépréciation					
Immobilisations financières					
Fonds de capital-investissement et co-investissements					
Fonds de capital-développement	18	2 436	-	(18)	2 436
Autres fonds	24	-	-	(1)	23
	43	2 436	-	(19)	2 459
Total TIAP	43	2 436	-	(19)	2 459
Total immobilisations financières	43	2 436	-	(19)	2 459
Actions propres (contrat de liquidité)	-	-	-	-	-
Total valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	43	2 436	-	(19)	2 459
AU PASSIF					
Provisions pour risques et charges					
Pour engagements de retraite	172	25	-	-	198
Pour engagements de médailles du travail	8	-	-	-	8
Pour charge de personnel (AGA – note 13) ⁽¹⁾	7 472	2 505	(4 659)	-	5 318
	7 652	2 530	(4 659)	-	5 523
TOTAL PASSIF	7 652	2 530	(4 659)	-	5 523
TOTAL GÉNÉRAL	7 695	4 966	(4 659)	(19)	7 983
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		25	-	-	
financières		2 436	-	(19)	

(1) Les AGA sont comptabilisées en compte de charges liés au personnel.

NOTE 16 DETTES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Emprunts obligataires		
Emprunts obligataires – nominal	692 500	692 500
Emprunts obligataires – intérêts courus	4 817	4 817
	697 317	697 317
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Lignes de crédit (capital et intérêts courus) ⁽¹⁾⁽²⁾	100 791	83 303
Autres emprunts (capital et intérêts courus)	175 097	174 813
Concours bancaires courants	–	149
	275 888	258 264
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	2 271	2 414
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 440	1 412
État – Impôt sur les sociétés	–	8 838
État – TVA	659	182
État – Autres	637	819
	5 007	13 666
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Versements à effectuer sur titres et fonds de capital-investissement	46	46
	46	46
Autres dettes		
Comptes courants IS filiales	14 573	–
Autres créiteurs divers	4 241	2 957
	18 814	2 957
TOTAL	997 071	972 250

(1) Après application des conditions des contrats de swaps.

(2) Lignes de crédit autorisées de 950 000 milliers d'euros tirées à hauteur de 100 000 milliers d'euros.

Échéances des emprunts et des dettes

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	4 817	542 500	150 000	697 317
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	1 468	274 420	–	275 888
Dettes fiscales et sociales	5 007	–	–	5 007
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	–	46	–	46
Autres dettes	18 814	–	–	18 814
TOTAL	30 105	816 966	150 000	997 071

(1) Les appels de fonds étant effectués par les FCPR en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des produits, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision : elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans.

NOTE 17 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation
Postes du bilan				
Actif (valeurs nettes)				
Participations	2 187 633	-	2 187 633	-
Créances rattachées à des participations	1 616 157	-	1 408 519	-
Créances				
Passif				
Autres dettes	22 005	-	21 161	-
Postes du compte de résultat				
Prestations de services	7 765	-	6 651	-
Produits de participation	285 054	-	202 327	-

(1) Entreprises entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe Peugeot Invest, y compris les sociétés mises en équivalence.

NOTE 18 ENGAGEMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	850 000	847 000
Engagements donnés		
Engagements de souscription à terme de titres classés en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	742	761
Engagements réciproques		
Opérations de gestion de risque de taux		
Échange de conditions d'intérêts	250 000	250 000
TOTAL	1 100 742	1 097 761

Autres engagements

En garantie des engagements de Peugeot Invest au titre du contrat de prêt conclu avec CACIB, sa filiale Peugeot 1810 a consenti au profit de CACIB des nantissements portant respectivement sur 24 116 023 actions Stellantis et 410 671 actions Forvia.

NOTE 19 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	1 240	1 032
Rémunérations des membres des organes de direction	1 356	1 495
TOTAL	2 596	2 527

NOTE 20 EFFECTIFS MOYENS

<i>(en nombre)</i>	2023	2022
Cadres	30	30
Etams	2	2
TOTAL	32	32

NOTE 21 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale le 12 mai 2023, Peugeot Invest a procédé au rachat de 142 696 actions propres sur le marché pour un total de 13 645 milliers d'euros.

Le 8 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au mandat de directeur général de Monsieur Bertrand Finet à la date d'arrivée de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024.

NOTE 22 LITIGES

Il n'existe pas de litige en cours connu.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I – Situation financière en fin d'exercice					
a – Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b – Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II – Résultat global des opérations					
a – 1. Chiffre d'affaires hors taxes	10 218 476	13 040 505	8 103 362	6 324 361	5 673 085
a – 2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	291 101 324	202 614 315	70 026 922	576 933 136	73 692 886
b – Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	244 409 748	183 123 463	28 954 525	1 367 614 898	42 208 948
c – Impôt sur les bénéfices	(8 953 004)	8 502 257	3 630 959	(347 627)	7 328 520
d – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	232 717 455	191 815 151	32 491 787	1 366 546 545	52 090 881
e – Montant des bénéfices distribués		70 844 240	65 827 015	58 252 763	53 283 366
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a – Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	9,45	7,69	1,31	54,86	1,99
b – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	9,66	7,70	1,30	54,83	2,09
c – Dividende net distribué	3,25	2,85	2,65	2,35	2,15
IV – Personnel					
a – Nombre de salariés ⁽²⁾	32	32	27	26	24
b – Montant de la masse salariale	6 074 341	6 816 112	5 274 254	5 082 809	4 423 827
c – Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 338 837	4 816 254	3 449 251	3 522 860	2 964 497

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Effectif moyen annuel.

Filiales et participations au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Participations à 50 % et plus	
	Peugeot Invest Assets 66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Peugeot 1810 66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital	541 011	1 531 906
Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	646 843	867 372
Quote-part de capital en %	100,00	76,50
Valeur comptable des titres détenus		
Valeur brute	916 494	1 271 140
Valeur nette	916 494	1 271 140
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	1 434 329	181 828
Montants des cautions et avals donnés par la société	–	–
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	–	–
Bénéfice net ou perte (–) du dernier exercice clos	52 685	279 201
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	–	–

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Peugeot Invest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité financier et d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION NON-CÔTÉS

Note 1.B « Immobilisations financières ».

Note 10 « Participations et créances rattachées à des participations ».

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Dans le cadre de son activité d'investissement, la société Peugeot Invest détient dans son bilan une part importante de titres. Ces actifs sont inscrits pour leur valeur historique. Ces actifs sont inscrits dans les rubriques Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Le Code de commerce prescrit que la valeur d'inventaire de ces actifs doit être régulièrement vérifiée et au moins une fois par exercice.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à l'appréciation de la valeur d'inventaire de ces titres, telles que décrites à la note 1.B de l'annexe, comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés.

Les titres de participation représentent 2 188 millions d'euros (nets des dépréciations) auxquels sont rattachées 1 616 millions d'euros de créances. La totalité de ces titres est constituée de titres de participation non cotés.

Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation non cotés constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur d'inventaire.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois la valorisation et la comptabilisation des titres de participation et notamment des titres non cotés.

Pour ces titres, nous avons procédé à une revue des valorisations antérieures effectuées, afin de nous assurer de la fiabilité du processus mis en place par la société.

Nous avons également évalué le processus mis en place par la société pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables de la société.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres Peugeot Invest Assets et Peugeot 1810, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de nos diligences en tant qu'auditeurs de ces entités, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité de Peugeot Invest Assets et Peugeot 1810, déterminée à travers la valorisation des actifs financiers détenus, est fondée sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées, au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des titres de participation, publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Peugeot Invest par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton et du 7 juin 2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Grant Thornton était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la 24^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité financier et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité financier et d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité financier et d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons au Comité financier et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité financier et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Fait à Paris La Défense et à Vincennes,
le 09 avril 2024*

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS



7

**Assemblée générale
ordinaire
et extraordinaire
du 24 mai 2024**



7.1	Rapports des Commissaires aux comptes.....	256
7.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	262
7.3	Participation aux Assemblées générales	264
7.4	Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2024.....	264

7.1 Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Protocole transactionnel prévoyant les modalités de cessation du mandat du directeur général

Votre Conseil d'administration du 8 mars 2024 a autorisé le protocole transactionnel qui fixe les modalités de cessation des fonctions de directeur général de M. Bertrand Finet, dont les fonctions prendront fin à la date de désignation de son successeur et au plus tard le 31 juillet 2024.

Le protocole prévoit ainsi les différents avantages et éléments de rémunération dont pourra bénéficier M. Bertrand Finet, comprenant :

- une rémunération fixe annuelle de 720 000 € pour 2024, ajustée *pro rata temporis* jusqu'à la date de cessation effective de ses fonctions ;
- une rémunération variable annuelle 2023 selon les critères de la politique de rémunération 2023, à hauteur de 70 200 € au titre des critères quantifiables (65 % du variable) et 209 286 € au titre des critères qualitatifs (35 % du variable), soit une rémunération variable annuelle au titre de 2023 de 279 486 € brut ;
- une rémunération variable annuelle 2024 qui serait versée en 2025, calculée *pro rata temporis* jusqu'à la fin de son mandat et selon les critères de la politique de rémunération 2024, avec une partie quantifiable pondérée à 65 % et une partie qualitative à 35 %, liée au succès de la transition avec les équipes en place et son successeur ainsi qu'au suivi des dossiers en cours ;
- le maintien des plans de rémunération de long-terme déjà attribués et non encore acquis : en considération de l'engagement de M. Bertrand Finet d'assurer la transition de la Direction générale, la condition de présence qui conditionnait l'acquisition des actions de performance qui lui avaient été attribuées au titre des plans 2022 (soit 10 340 actions) et 2023 (soit 11 632 actions) a été levée en totalité, les conditions de performance restant applicables. M. Bertrand Finet conservera également le bénéfice du plan 2021, au titre duquel 9 963 actions maximum peuvent lui être attribuées. Aucune rémunération de long terme ne sera en revanche attribuée à M. Bertrand Finet au titre de 2024 ;

- une indemnité de départ : conformément à la politique de rémunération, M. Bertrand Finet bénéficiaire, en fonction de l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance, conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur les deux derniers exercices écoulés, d'une indemnité de départ pouvant s'élever à un maximum de deux années de rémunération fixe et variable. L'assiette de calcul de cette indemnité correspond à deux années de rémunération fixe et variable cible pour l'exercice 2023, soit 2 880 000 €, rapportée à la moyenne des taux d'atteinte de la rémunération variable cible sur les exercices 2022 et 2023 (29,60 % pour 2022 et 38,82 % pour 2023), soit 985 212 € brut. Cette indemnité sera versée après approbation par l'Assemblée générale 2024 des conditions de cessation de ses fonctions ;
- des avantages en nature : M. Bertrand Finet continuera de bénéficier jusqu'à la fin de son mandat (le cas échéant, *pro rata temporis*) des avantages en nature attribués conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Par ailleurs, M. Bertrand Finet conservera ses fonctions de représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration de Spie S.A. dans le cadre d'une lettre de mission.

Enfin, le protocole transactionnel contient les concessions réciproques, engagements de confidentialité et de non-dénigrement réciproques et les garanties de protection juridique usuelles en pareil cas.

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Licence de marques entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères,

Votre Conseil d'administration du 13 décembre 2021 a autorisé la signature d'une convention de licence de marques portant sur l'utilisation du nom et du logo « Peugeot Invest » entre votre société, en qualité de licencié, et Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire, en qualité de titulaire des marques.

La convention a été conclue en date du 21 décembre 2021.

La conclusion de ce contrat de licence permet à votre société d'acquiescer un droit sur le nom « Peugeot Invest » conféré par Établissements Peugeot Frères tant en France qu'à l'étranger et sécurise l'usage de ce nom par la société dans son activité vis-à-vis des tiers.

En contrepartie de la licence, votre société verse à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 3 % des dividendes perçus par Peugeot Invest au titre de ses participations, à l'exclusion de sa participation dans la société Peugeot 1810. L'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant.

La charge constatée sur l'exercice s'élève à 677 150 €.

Convention de prêt intragroupe entre Peugeot Invest et la société Peugeot 1810

Votre Conseil d'administration du 5 novembre 2020 a autorisé la signature d'une convention de prêt intragroupe entre votre société Peugeot Invest, en qualité de prêteur, et la société Peugeot 1810 (filiale détenue à 76,5 % par Peugeot Invest), en qualité d'emprunteur.

La convention a été conclue en date du 19 novembre 2020.

Ce prêt a permis de financer l'acquisition de titres Peugeot SA dans le cadre du dénouement d'une opération d'*equity swap*, opération présentant de forts enjeux stratégiques dans le contexte de la fusion entre Peugeot SA et Fiat Chrysler Automobiles.

Les modalités financières de la convention de prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 174 420 000 € ;
- intérêts : taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,03 % par an, reflétant les conditions financières dans lesquelles Peugeot Invest s'est elle-même vu prêter la somme qu'elle avance à Peugeot 1810 ;
- échéance : prêt remboursable en intégralité au 31 juillet 2025, avec possibilité de remboursements anticipés d'un montant minimal de 5 000 000 €.

Le produit financier comptabilisé sur l'exercice s'élève à 7 408 543 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes, le 09 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes**sur la réduction du capital***Assemblée générale du 24 mai 2024**Résolution n° 18*

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes, le 09 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes**sur l'autorisation d'attribution d'actions****gratuites à émettre***Assemblée générale du 24 mai 2024**Résolution n° 19*

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes, le 09 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien ou avec
suppression du droit préférentiel de
souscription**

*Assemblée générale du 24 mai 2024
Résolutions n^{os} 21 à 27*

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue notamment par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

1) de lui déléguer pour une durée 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution) ;
- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité (22^e résolution) ;
- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (23^e résolution) ;
- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement

ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social (26^e résolution) ;

- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société (27^e résolution) ;

2) de l'autoriser par la 24^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^e, 23^e, 26^e et 27^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois et dans les limites fixées à la 29^e résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières, susceptibles d'être réalisées en applications des 21^e, 22^e, 23^e et 27^e résolutions, ne pourra excéder 10 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être réalisées en applications des 21^e, 22^e, 23^e et 27^e résolutions, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^e, 22^e et 23^e résolutions, dans les limites prévues dans ces résolutions, si vous adoptez la 25^e résolution, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre, dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 22^e, 23^e, 26^e et 27^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, dans le cadre des 21^e à 27^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^e et 23^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes, le 09 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 24 mai 2024

Résolution n° 28

À l'Assemblée générale de la société Peugeot Invest,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes, le 09 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en cours de validité qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2022 et de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2023.

AG/ Résolution	Objet	Durée/ Échéance	Plafond	Utilisation faite
AG 2023 15 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions.	18 mois 11/11/2024	Dans la limite de 10 % du capital de la société.	Utilisation partielle dans le cadre d'un contrat de liquidité ⁽¹⁾ .
AG 2023 16 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres.	26 mois 11/07/2025	Dans la limite de 10 % du capital de la société.	Aucune.
AG 2022 20 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées sous conditions de performance.	38 mois 11/07/2025	Dans la limite de 3 % du capital de la société et pour un maximum de 20 % au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.	Utilisation partielle pour le plan d'attribution d'actions gratuites 2023 et 2024 ⁽²⁾ .
AG 2022 21 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes.	26 mois 11/07/2024	10 000 000 €.	Aucune.
AG 2022 22 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois 11/07/2024	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2022 23 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité.	26 mois 11/07/2024	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2022 24 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.	26 mois 11/07/2024	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € (mais dans la limite de 20 % du capital par an). Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.

(1) Au cours de l'exercice 2023, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de Peugeot Invest et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché, acheté 87 573 actions au titre de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2022 puis de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2023. Au titre des mêmes résolutions, la société a racheté, au cours de l'exercice 2023, 142 696 actions en vue de la couverture des plans salariés.

(2) Les Conseils du 21 mars 2023 et du 19 mars 2024 ont procédé à l'attribution gratuite de 62 413 et 56 020 actions de performance au titre de cette résolution (0,47 % du capital de la société).

AG 2022 25 ^e	Autorisation à l'effet, en cas d'émission d'actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la société.	26 mois 11/07/2024	Dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois et s'impute sur le plafond fixé par la 30 ^e résolution.	Aucune.
AG 2022 26 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés.	26 mois 11/07/2024	N/A	Aucune.
AG 2022 27 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois 11/07/2024	Dans la limite de 10% du capital de la société et s'impute sur les plafonds visés par la 30 ^e résolution.	Aucune.
AG 2022 28 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société.	26 mois 11/07/2024	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de titres de créances donnant accès à des titres de capital : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2022 29 ^e	Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe.	26 mois 11/07/2024	500 000 €.	Aucune.
AG 2022 30 ^e	Fixation d'un plafond général des délégations de compétence.	26 mois 11/07/2024	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.

7.3 Participation aux Assemblées générales

L'article 14 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, notamment les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative.

7.4 Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2024

Décisions ordinaires

PREMIÈRE RÉOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 232 717 455,48 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 232 717 455,48 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 444 500 000 € et du report à nouveau de 688 011,44 €, s'élève à 2 677 905 466,92 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 596 500 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 407 052,67 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 19 mars 2024 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 31 mai 2024. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES
DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023	Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022	Dividende exercice 2020 décidé par l'AG 2021
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2,85 €	2,65 €	2,35 €

TROISIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur

l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, du protocole d'accord transactionnel entre la société et M. Bertrand Finet, directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise, au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, de la partie de ce rapport se rapportant au protocole d'accord transactionnel conclu entre la société et M. Bertrand Finet dans le contexte de la cessation de son mandat de directeur général, ratifie l'autorisation préalable dont la conclusion de ce protocole a fait l'objet par décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Sophie Banzet-Béréts en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Sophie Banzet-Béréts pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Armand Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Armand Peugeot pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Edouard Peugeot pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Marie-Françoise Walbaum ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de la présente assemblée. Le mandat d'administratrice de Mme Christine Dubus aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Luce Gendry ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de la présente assemblée. Le mandat d'administrateur de M. Xavier Barbaro aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, ainsi que l'indemnité de départ devant lui être versée à l'issue de la présente assemblée, tels que ces différents éléments et cette indemnité sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2024 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique

de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024, applicable à M. Bertrand Finet jusqu'à la fin de son mandat puis à la personne qui viendrait à lui succéder, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance

en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles;

- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décisions extraordinaires

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce:

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital de la société, cette limite étant appréciée selon les dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de la présente résolution;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit
 - i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition

et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et modifier les statuts en conséquence ;

- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à 10 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
- 3/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et

notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension destinée en priorité à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 4/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 5/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce

dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence;

- 6/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit;
- 7/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation;

2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions;
- en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies;

- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires pourront bénéficier sur décision du Conseil d'administration, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 22-10-51 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, d'une priorité de souscription ;
- 4/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- 5/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 6/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;

- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée au II de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- 2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - l'émission sera limitée à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, par an ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
- 4/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

- 5/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 6/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;
- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des 22^e et 23^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action Peugeot Invest sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action, sur le marché réglementé de Euronext Paris, précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice des droits à l'attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la société après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze mois ainsi que le plafond fixé par la 29^e sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des 21^e, 22^e et 23^e résolutions qui précèdent, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de la société, à l'émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2/ décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;
- 3/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne

pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;

- 4/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5/ donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-54, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 22-10-54 ;
- 2/ décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de

capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé :

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- 3/ décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - 4/ décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;
 - 5/ décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, initier la mise en œuvre de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société ;
 - 6/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société ;
 - 7/ prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

- 8/ donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société réservée aux adhérents de Plans d'épargne d'entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
- 2/ décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital

donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribués gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder un montant nominal de 500 000 €. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société ;

- 3/ décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4/ décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 6/ délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :

- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ;
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
- procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 200 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que les augmentations de capital résultant ou susceptibles de résulter de la délégation consentie par la 19^e résolution s'ajoutent au montant maximal des augmentations sus indiqué.

TRENTIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



8

Informations des actionnaires



8.1	Informations des actionnaires	280
8.2	Responsable du Document d'enregistrement universel.....	280
8.3	Responsable du contrôle des comptes.....	280
8.4	Table de concordance du Document d'enregistrement universel.....	281
8.5	Table de concordance du rapport financier annuel.....	283

8.1 Informations des actionnaires

Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, en particulier ses statuts, comptes et rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social auprès de :

Mme Sophie Vernier-Reiffers
Secrétaire générale
Tél. : 01 84 13 87 55
Fax : 01 47 38 13 42
E-mail : sophie.vernier@peugeot-invest.com

Information financière

Les investisseurs et les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société peuvent contacter :

M. Sébastien Coquard
Directeur général adjoint
Tél. : 01 84 13 87 25
Fax : 01 47 38 13 42
E-mail : sebastien.coquard@peugeot-invest.com

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par Peugeot Invest sont accessibles sur le site Internet de la société (www.peugeot-invest.com).

8.2 Responsable du Document d'enregistrement universel

Responsable du Document d'enregistrement universel

M. Bertrand Finet, directeur général

Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bertrand Finet
Directeur général

8.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

SEC3

30, avenue du Petit Parc, 94300 Vincennes
Représenté par Philippe Spandonis

Date de première nomination :
7 juin 2000.

Date du dernier renouvellement :
Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date de fin de mandat :
Assemblée générale ordinaire annuelle statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

GRANT THORNTON

29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Vianney Martin

Date de première nomination :
Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date du dernier renouvellement :
Aucun renouvellement à date, la société Grant Thornton ayant été nommée pour la première fois lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023.

Date de fin de mandat :
Assemblée générale ordinaire annuelle statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.4 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8.2
2.	Contrôleurs légaux des comptes	8.3
3.	Facteurs de risque	5.5
4.	Informations concernant l'émetteur	4.2
5.	Aperçu des activités	
5.1.	Principales activités	1.4, 1.10 et 5.1
5.2.	Principaux marchés	1.4 et 1.10
5.3.	Événements importants dans le développement des activités	5.1
5.4.	Stratégie et objectifs	1.4
5.5.	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	5.6
5.6.	Éléments sur lesquels serait fondée toute déclaration de Peugeot Invest concernant sa position concurrentielle	N/A
5.7.	Investissements	1.2, 1.3, 1.7, 1.10, 5.1 et 5.3
6.	Structure organisationnelle	
6.1.	Description du groupe	1.7
6.2.	Liste des filiales	1.7 et 1.10
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1.	Situation financière	4.2 et 4.6
7.2.	Résultat d'exploitation	4.2 et 4.6
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1.	Informations sur les capitaux	6.1 (p. 174 et note 19 p. 199) et 6.2 (note 14 p. 244)
8.2.	Sources et montants des flux de trésorerie	5.2, 6.1 (p. 175 et note 25.2 p. 211) et 6.2 (p. 230)
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	6.1 (note 20 p. 201 et s., note 25.2 et 25.3 p. 211 et s.) et 6.2 (note 16 p. 246)
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	6.1 (note 20 p. 201 et s.)
8.5.	Sources de financement attendues	6.1 (note 29 p. 218) et 6.2 (note 18 p. 247)
9.	Environnement réglementaire	5.5
10.	Information sur les tendances	5.4
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	2.1 à 2.4
12.2.	Conflits d'intérêts	2.5
13.	Rémunération et avantages	
13.1.	Rémunération des mandataires sociaux	2.10
13.2.	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1 (note 21 p. 205)

14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	2.1 et 2.9
14.2.	Contrats de services avec des membres des organes d'administration	N/A
14.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	2.3 et 2.9
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.7
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	2.2 et 2.4
15.	Salariés	
15.1.	Nombre de salariés	6.2 (note 20 p. 248)
15.2.	Participation des mandataires sociaux au capital	2.10 (p. 91 et s.)
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	4.1 (p. 134) et 6.1 (note 19.7 p. 200) et 6.2 (note 13.1 p. 243)
16.	Principaux actionnaires	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	4.1
16.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires	4.1
16.3.	Contrôle de l'émetteur	4.1
16.4.	Accord connu de Peugeot Invest susceptible d'entraîner un changement de contrôle	4.1
17.	Transaction avec des parties liées	N/A
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1.	Informations financières historiques	1.6, 6.1 et 6.2
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3.	Audit des informations financières historiques annuelles	6.1 et 6.2
18.4.	Informations financières pro forma	N/A
18.5.	Politique en matière de dividendes	4.1 (p. 137) et 6.1 (note 19.1 p. 199)
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5
18.7.	Changement significatif de la situation financière	5.2
19.	Informations complémentaires	
19.1.	Capital social	4.1
19.2.	Acte constitutif et statuts	2.8, 4.1 et 4.2
20.	Contrats importants	5.6 et 6.1 (note 25 p. 210 et s.)
21.	Documents disponibles	8.1

N/A : non applicable.

8.5 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises dans le rapport financier annuel.

Informations requises par le rapport financier annuel	Sections
1. Comptes annuels (article 222-3-1° du règlement AMF)	6.2
2. Comptes consolidés (article 222-3-2° du règlement AMF)	6.1
3. Rapport de gestion (article 222-3-3° du règlement AMF), comportant :	
Situation de la société durant l'exercice, évolution prévisible et événements importants depuis la clôture (article L.232-1 II du Code de commerce)	1.2, 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4
Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (article L.225-100-1 du Code de commerce)	5.2
Indicateurs clés de performance (article L.225-100-1 du Code de commerce)	1.6
Principaux risques et incertitudes, en ce compris les risques liés aux effets du changement climatique (articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du Code de commerce)	5.5 et 6.1 (note 25 p. 210 et s.)
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière (article L.22-10-35 du Code de commerce)	5.5 (p. 159 et s.)
Politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture (article L.225-100-1 du Code de commerce)	6.1 (note 25 p. 210 et s.)
Participation des salariés au capital social (article L.225-102 du Code de commerce)	4.1 (p. 134), 6.1 (note 19.7 p. 200) et 6.2 (note 13.1 p. 243)
Description des installations Seveso (article L.225-102-2 du Code de commerce)	N/A
Déclaration de performance extra-financière (article L.22-10-36 du Code de commerce)	N/A
Plan de vigilance (article L.225-102-4 du Code de commerce)	N/A
Activité des filiales et des sociétés contrôlées et mention des prises de participation significatives (article L.233-6 du Code de commerce)	1.10, 5.1 et 5.3
Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (article L.621-18-2 du Code monétaire et financier)	2.7
Tableau des résultats des cinq derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce)	6.2 (p. 249)
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (articles L.441-14 et D.411-6 du Code de commerce)	5.6
Descriptif du programme de rachat d'actions (article 241-3 du règlement général de l'AMF et article L.225-211, al 2 du Code de commerce)	4.1
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce et article 222-9 du règlement général de l'AMF) :	
• informations relatives à la gouvernance	2.1 à 2.9
• informations relatives aux rémunérations et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	2.10
• structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.1
• récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital et de leur utilisation	7.2
4. Personnes responsables (article 222-3-4° du règlement AMF)	8.2 et 8.3
5. Rapports des contrôleurs légaux (article 222-3-5° du règlement AMF)	6.1 et 6.2

N/A : non applicable.

WWW.PEUGEOT-INVEST.COM

